P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme














PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 décembre 1992 et modifié le 27 février 1998 et le 5 janvier 2001.
Mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2009
Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme le 22 Janvier 2015
Approbation du Plan Local d'Urbanisme le 14 Avril 2016
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2016

REVISIONS ET MODIFICATIONS

1

Rapport de présentation

Département de l'AIN

Commune de
MOGNENEINS

Réalités
Bureau d'études
34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr













RAPPORT DE PRESENTATION













PREAMBULE

La commune de Mogneneins est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 18 décembre 1992. Depuis, il a été modifié le 27 février 1998 et le 5 janvier 2001.

Une nouvelle révision sur l'ensemble de la commune a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2009. Cette révision a pour but de répondre aux nouveaux enjeux intervenus sur le territoire et d'adapter le document d'urbanisme aux dispositions législatives qui se sont misent en place depuis : la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat (loi UH) du 2 Juillet 2003 qui aménage et simplifie les dispositions d'urbanisme issues de la loi SRU, la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle du 12 juillet 2010.

Le POS deviendra un Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'issu de la révision et répondra ainsi aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (article L.101-2) en matière de développement durable : *« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*
1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2009 :

- Mise à disposition d'un registre d'observations sur la procédure,
- Organisation d'une réunion publique,
- Mise en œuvre d'une exposition temporaire sur les enjeux que recouvre le PLU,
- Une rubrique internet spécifique sur le site internet de la commune

Le bilan de la concertation a été tiré au moment de l'arrêt du PLU en Conseil Municipal lors de la séance en date du 22 Janvier 2015.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 Septembre au 14 Octobre 2015 inclus et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserves.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE ..... *- 2 -*

A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ..... *- 8 -*

1 Mogneneins, une commune entre Val de Saône et Dombes ..... **- 8 -**
1.1 La situation géographique ..... - 8 -
1.2 Un peu d'histoire… ..... - 9 -
1.3 Les coopérations intercommunales ..... - 10 -
1.4 La présence de règles supra-communales ..... - 11 -

2 Les caractéristiques démographiques ..... **- 15 -**
2.1 Une reprise démographique dès 1975 après plus d'un siècle de perte d'habitants ..... - 15 -
2.2 … Due quasi-exclusivement à des soldes migratoires positifs ..... - 16 -
2.3 Un territoire attractif pour les ménages des départements limitrophes ..... - 17 -
2.4 L'arrivée d'une population d'âge moyen ..... - 17 -
2.5 Des ménages plus nombreux mais de taille plus réduite… ..... - 18 -
2.6 … Majoritairement constitués de couples avec ou sans enfant… ..... - 19 -
2.7 …Mais des personnes seules de plus en plus nombreuses ..... - 20 -
2.8 Un taux d'actifs à la hausse mais un taux de chômage important ..... - 20 -
2.9 Une majorité d'ouvriers mais des CSP supérieures de plus en plus représentées… ..... - 21 -
2.10 Un revenu moyen élevé ..... - 21 -

3 Les caractéristiques du parc de logements ..... **- 23 -**
3.1 Une augmentation du parc de logements inférieure à celle de la population ..... - 23 -
3.2 Un rythme de construction plus soutenu dans les années 2000 ..... - 24 -
3.3 Un parc de logements anciens prédominant faisant partie de l'identité de Mogneneins ..... - 24 -
3.4 Un important réinvestissement des résidences secondaires en résidences principales ainsi que des logements vacants ..... - 25 -
3.5 Une prédominance de maisons individuelles de grande taille ..... - 25 -
3.6 Des propriétaires nombreux et une absence de logement social ..... - 26 -
3.7 Des taxes assez élevées pour une commune faiblement équipée ..... - 27 -

4 Les activités présentes dans la commune ..... **- 28 -**
4.1 Un déficit d'emplois sur la commune ..... - 28 -
4.2 Un appareil commercial et artisanal quasi-absent ..... - 29 -
4.3 Des terres agricoles nombreuses mais un nombre d'exploitations en diminution sur la commune ..... - 30 -
4.4 Des éléments patrimoniaux et naturels à valoriser pour une activité touristique ..... - 46 -

5 Les déplacements ..... - 50 -
5.1 L'accessibilité du territoire : une desserte routière assurée ..... - 50 -
5.2 L'accessibilité du territoire : une desserte en transports en commun limitée ..... - 51 -
5.3 Des migrations importantes et nombreuses … ..... - 53 -
5.4 …Nécessitant une large utilisation de la voiture ..... - 54 -
5.5 Les déplacements au sein de la commune ..... - 54 -
5.6 Des modes doux orientés vers les loisirs ..... - 57 -
5.7 Le stationnement ..... - 59 -

6 Les équipements et services de la commune ..... - 63 -
6.1 Quelques équipements et structures participent à la vie de la commune ..... - 63 -
6.2 Les services publics ..... - 66 -

B – DIAGNOSTIC PAYSAGER ET ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT ..... - 70 -

7 Le contexte physique ..... - 70 -
7.1 La géologie ..... - 70 -
7.2 Le relief ..... - 72 -
7.3 Le réseau hydrographique ..... - 75 -

8 Les entités paysagères ..... - 80 -
8.1 La vallée de la Saône ..... - 81 -
8.2 La côtière ..... - 81 -
8.3 Le plateau de la Dombes ..... - 81 -
8.4 Les talwegs ..... - 82 -

9 L'occupation du territoire ..... - 84 -
9.1 Les espaces agricoles ..... - 85 -
9.2 Les espaces naturels ..... - 89 -
9.3 Les espaces construits ..... - 99 -
9.4 L'analyse de la densité ..... - 105 -

10 Formes urbaines et architecturales ..... - 107 -
10.1 Les éléments architecturaux traditionnels ..... - 107 -
10.2 Une organisation urbaine en hameaux ..... - 108 -
10.3 Le Bourg ..... - 109 -
10.4 Le hameau de Flurieux ..... - 115 -
10.5 Les hameaux des Avaneins et de Clachet ..... - 116 -
10.6 Les écarts ..... - 117 -

11 Ressources, nuisances et risques ..... - 121 -
11.1 L'eau ..... - 121 -
11.2 L'air ..... - 127 -
11.3 La volonté de s'inscrire dans la mouvance du développement durable ..... - 127 -
11.4 La biodiversité ..... - 128 -
11.5 Les nuisances sonores générées par la ligne TGV ..... - 132 -
11.6 Le risque inondation ..... - 133 -
11.7 Les risques liés au transport de matières dangereuses ..... - 134 -
11.8 Le risque d'exposition au plomb ..... - 134 -

12 Un patrimoine riche ..... - 137 -
12.1 Le patrimoine archéologique ..... - 137 -
12.2 Le patrimoine inscrit aux monuments historiques ..... - 138 -
12.3 Le patrimoine religieux ..... - 146 -
12.4 Les châteaux et maisons bourgeoises ..... - 147 -
12.5 Le petit patrimoine ..... - 149 -

13 Les enjeux ..... - 152 -

C – JUSTIFICATION DES CHOIX REALISES ..... - 153 -

14 Justification des choix retenus pour l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables ..... - 153 -
14.1 Historique de la réflexion ayant permis la définition des orientations du PADD ..... - 153 -
14.2 La mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la réalisation du PADD ..... - 158 -
14.3 La justification et la traduction réglementaire du PADD ..... - 166 -

15 La justification des choix retenus pour la délimitation des zones ..... - 179 -
15.1 La division du territoire en zones ..... - 179 -
15.2 La vocation des zones ..... - 181 -
15.3 La philosophie du zonage ..... - 183 -
15.4 Le Bourg ..... - 184 -
15.5 Flurieux ..... - 188 -
15.6 Les Avaneins – le Clachet ..... - 193 -
15.7 La vallée de la Saône et la côtière naturelle ..... - 196 -
15.8 Le plateau agricole ..... - 197 -
15.9 Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limités ..... - 198 -

16 La justification des choix retenus pour la définition du règlement ..... - 199 -
16.1 Les dispositions générales ..... - 199 -
16.2 La zone U ..... - 201 -
16.3 La zone UH ..... - 202 -
16.4 La zone UL ..... - 203 -
16.5 La zone UX ..... - 204 -
16.6 La zone 1AU ..... - 205 -
16.7 La zone 2AU ..... - 205 -
16.8 La zone A ..... - 206 -
16.9 La zone N ..... - 207 -

17 La mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation ..... - 208 -

18 L'évolution des superficies et capacités d'accueil ..... - 209 -
18.1 Evolution des superficies ..... - 209 -
18.2 L'estimation des capacités d'accueil et la cohérence avec le PADD ..... - 211 -

19 La mise en place d'outils réglementaires spécifiques et complémentaires ..... - 216 -
19.1 Les éléments remarquables du paysage ..... - 216 -
19.2 Les éléments du paysage à vocation écologique ..... - 218 -
19.3 Les liaisons modes doux ..... - 221 -
19.4 La zone inondable ..... - 222 -
19.5 Les logements sociaux ..... - 222 -
19.6 Les changements de destination ..... - 224 -
19.7 Les espaces boisés classés ..... - 225 -
19.8 Les emplacements réservés ..... - 226 -

D – INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ..... - 229 -

E – INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU ..... - 240 -

A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 Mogneneins, une commune entre Val de Saône et Dombes

1.1 La situation géographique



Source : Géoportail

La commune de Mogneneins est située à l'ouest du département de l'Ain, le long de la Saône, en limite du département du Rhône et à proximité de celui de Saône-et-Loire plus au Nord. La commune est à environ 8 km de Belleville, commune la plus importante à proximité et entre Mâcon et Villefranche-sur-Saône (approximativement 25 km). Elle est éloignée de 37 km de Bourg-en-Bresse, arrondissement auquel la commune fait partie et de 4,5 km de son chef-lieu de canton, Thoissey. Mogneneins se situe à une cinquantaine de kilomètres du centre de l'agglomération lyonnaise et en ressent l'influence.

La commune est traversée par la départementale D933 permettant de rejoindre au Nord Mâcon et Belleville au Sud-Ouest. Mogneneins est reliée à l'autoroute A6 par Belleville.

Les communes limitrophes sont : Dracé (916 hab.) à l'Ouest de l'autre côté de la Saône, Peyzieux-sur-Saône (353 hab.) au Sud, Saint-Etienne-sur-Chalaronne (1 402 hab.) à l'Est et Saint-Didier-sur-Chalaronne (2 617 hab.) au Nord.

Le paysage révèle l'appartenance de la commune au Val de Saône puisque le cours d'eau borde directement le territoire. Elle se situe également en territoire de transition vers le plateau de la Dombes révélant des pentes douces.
Le territoire communal est traversé par deux cours d'eau, le Jorfond et le Merdelon en plus d'être longé par la Saône.

La commune s'étend sur 857 ha, elle est très peu boisée puisque les bois et forêts occupent seulement 8 % du territoire. Par contre, les terres agricoles sont nombreuses puisqu'elles représentent 67 % de la superficie communale. La commune est de caractère rural, composée d'un centre-bourg, du hameau de Flurieux au Nord, du hameau les Avaneins entre les deux et de plusieurs écarts dispersés sur le territoire et séparés par des espaces verts et agricoles. Elle comptait 671 habitants en 2007.

1.2 Un peu d'histoire…



Source : carte Cassini

La carte de Cassini permet de connaître la situation de la commune de Mogneneins au milieu du XVIIIe siècle (1758) sous le nom de « Moigneneins ». Elle révèle que la commune ne constituait pas un ensemble d'habitat important, les plus proches étant Thoissey qualifiée de ville ouverte et Taponas de bourg. Mogneneins est considérée comme un village avec un ou plusieurs Châteaux ainsi que plusieurs chapelles et églises. Déjà, l'on voit que l'habitat est dispersé entre plusieurs hameaux : Saint-Alban, Les Avancins, Flurieux, La Genardière, Le Catton, Vanans…

La commune comportait quelques boisements au centre du territoire sur l'axe Nord-Sud et des activités agricoles étaient présentes en bordure de la Saône.
Déjà, la commune était sur le passage d'une voie importante, aujourd'hui la D933.

Mogneneins est un village de tradition agricole, avec des exploitations surtout localisées au hameau de Flurieux.

Jusqu'à la révolution française, la commune appartenait à la Principauté de la Dombes puis dès l'instauration de la République jusqu'à aujourd'hui Mogneneins fait partie du canton de Thoissey. La commune se dénommait Mogneneins pour adopter son nom actuel début XIXe siècle.

La commune atteint son niveau de population le plus important en 1831 puis ne fait que perdre des habitants notamment les jeunes hommes partis pour les différentes guerres. Mogneneins décroit jusqu'à 373 habitants en 1975.



1.3 Les coopérations intercommunales

La commune de Mogneneins fait directement partie de cinq groupements intercommunaux.

La Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne

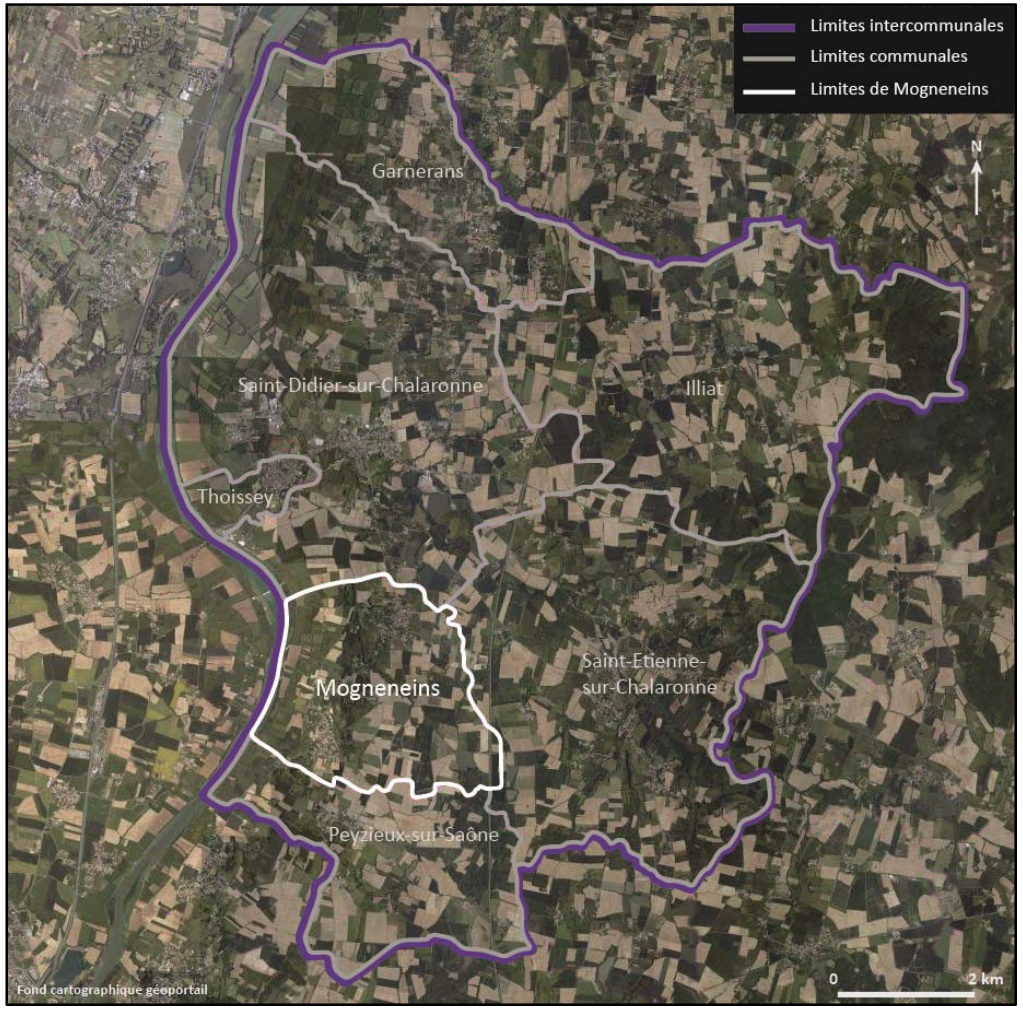
Mogneneins fait partie de la communauté de communes Val de Saône Chalaronne créée par arrêté préfectoral le 29 décembre 1993. Elle est composée de sept communes, la commune siège est Saint-Didier-sur-Chalaronne depuis 2010. Le territoire intercommunal est peuplé par 7 832 habitants (INSEE RGP 2008) sur une superficie totale de 9 367 hectares.

Communes	Population	Part de population dans la CC
Saint-Didier-sur-Chalaronne	2 656	34,1 %
Thoissey	1 498	19,2 %
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	1 415	18,2 %
Mogneneins	**694**	**8,7 %**
Garnerans	640	8,2 %
Illiat	544	6,9 %
Peyzieux-sur-Saône	385	4,6 %
Ensemble de la CC	**7 832**	**100 %**

Ses compétences principales sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire : SCoT, réserves foncières, ZAC…
- Développement économique : zones d'activités, développement touristique…
- Politique du logement et cadre de vie : PLH, OPAH, aires d'accueil des gens du voyage
- Protection et mise en valeur de l'environnement : déchets, assainissement, contrat de rivière…
- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Voirie d'intérêt communautaire
- Actions sociales d'intérêt communautaire

Périmètre de la communauté de communes Val de Saône Chalaronne



Réalisation Réalités

Les autres groupements intercommunaux

- Le syndicat intercommunal à vocation unique d'énergie et de e-communication du département de l'Ain, créé le 11 mars 1950 par arrêté préfectoral. Il concerne 419 communes et 591 151 habitants, la commune siège est Bourg-en-Bresse. Il a pour compétence la production et la distribution d'énergie.

- Le syndicat intercommunal à vocation unique de distribution d'eau Veyle-Chalaronne créé le 30 avril 1947 par arrêté préfectoral. Il concerne 14 communes et 14 225 habitants, la commune siège est Garnerans. Il est compétent pour le traitement, l'adduction et la distribution d'eau.

- Le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône créé le 8 juin 1983 par arrêté préfectoral. Il concerne les deux communes précitées de 1 052 habitants, la commune siège est Mogneneins. Il est compétent pour les activités scolaires et péri-scolaires.

1.4 La présence de règles supra-communales

Principes généraux du code de l'urbanisme

Article L.101-2 :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des

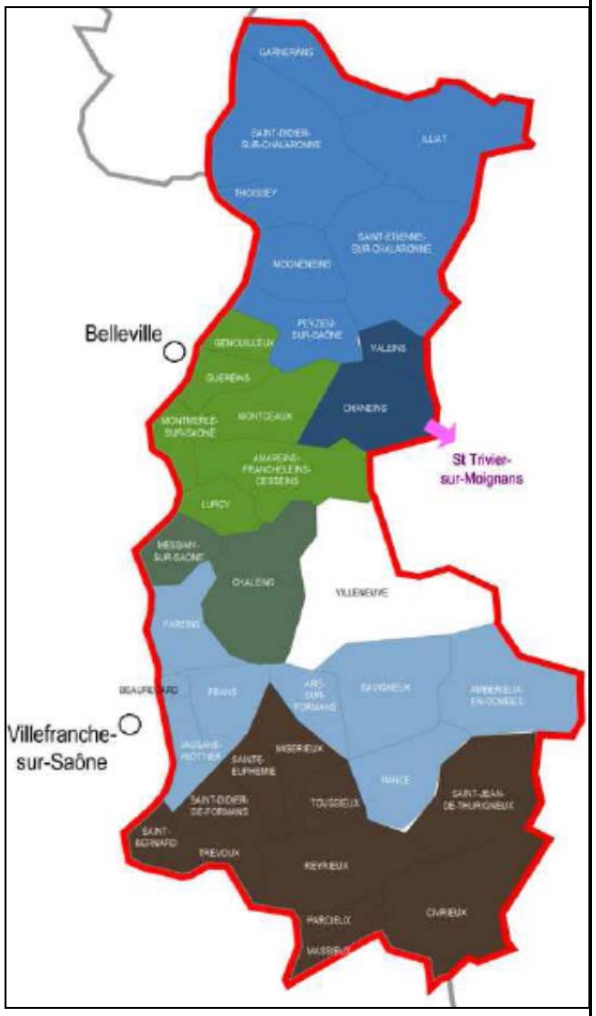
écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

Le SCoT Val de Saône Dombes

Le SCoT Val de Saône Dombes a été approuvé en juillet 2006 et modifié en février 2010 puis le 28 mars 2013 pour intégrer le Document d'Aménagement Commercial (D.A.C.).

Il comprend 37 communes pour environ 58 700 habitants. Sont compris dans le SCoT quatre communautés de communes (Montmerle 3 Rivières, Porte Ouest de la Dombes, Chanstrival, Saône Vallée et Val de Saône Chalaronne à laquelle appartient Mogneneins), le SIVOM Val de Mâtre et Villeneuve.

Le territoire du SCoT s'étend sur près de 360 km² le long de la Saône de Garnerans à Massieux entre les agglomérations mâconnaise et lyonnaise.



Source : SCoT Val de Saône-Dombes

Le SCoT affirme comme ambition d'assurer à l'ensemble des territoires un développement qui respecte la diversité et l'authenticité de chacun d'entre eux. Pour cela, le SCoT entend affirmer les identités Val de Saône et Dombes, maîtriser le rythme de croissance démographique et promouvoir un partenariat entre les différentes intercommunalités.

Le SCoT se décline en trois grandes thématiques : l'habitat et le cadre de vie, les dynamiques économiques et l'organisation et le fonctionnement du territoire. Elles sont ensuite redécoupées en plusieurs sous-thématiques.

L'habitat et le cadre de vie :

- Accroître et diversifier l'offre de logements sur le territoire

Les objectifs démographiques du SCoT se portent à 1,5 % de croissance annuelle entre 2006 et 2016, pour répondre à cette augmentation de population, il prévoit la construction d'environ 430 logements par an sur la même période.
La croissance démographique se fera prioritairement dans les secteurs centraux et a contrario un ralentissement s'effectuera dans les communes rurales comme Mogneneins. Elle aura la possibilité de construire 21 logements sur la période 2009-2016 pour une croissance sur la même période de 0,9 %.
La diversification du parc de logements devra s'effectuer tant dans les pôles centraux que dans les autres communes. Le SCoT, en l'absence de PLH, comme c'est le cas pour la CCVSC, donne pour objectif d'atteindre pour chaque commune 20 % de logements aidés sur le total de leur parc. Pour cela, le SCoT préconise 20 % de logements aidés dans la production neuve.

- Maîtriser l'étalement urbain dans le territoire

Les communes doivent en priorité envisager un développement en réinvestissement du tissu bâti existant, 20 % du développement total au minimum pour les communes rurales comme Mogneneins. Les extensions du tissu urbain doivent être raisonnées et limitées par la taille des parcelles constructibles, l'individuel pur devra être limité à 60 % dans les nouveaux programmes pour Mogneneins, les 40 % restants pourront être réalisés en individuel groupé. Un objectif de 15 logements par hectare est affiché.

- Garantir un aménagement raisonné et valoriser les paysages et l'environnement

Les communes devront valoriser et préserver ses ressources naturelles et paysagères. Mogneneins devra veiller à éviter toute continuité urbaine entre Flurieux et le centre-bourg et éviter un développement urbain le long de la RD933 en préservant les coupures vertes et agricoles.

- Améliorer l'équipement du territoire

Le SCoT indique qu'un plateau sportif intercommunal sera créé sur le territoire de la CC Val de Saône Chalaronne.

- Prendre en compte les ressources naturelles et technologiques

- Maîtriser l'impact des activités humaines sur l'environnement

Les dynamiques économiques :

- Privilégier une stratégie intercommunale pour le développement économique

Les zones d'activités devront être hiérarchisées au sein du territoire intercommunal en privilégiant un développement de celles existantes, il est d'ailleurs indiqué l'extension de la ZI de Thoissey – Saint-Didier-sur-Chalaronne.

- Œuvrer pour la qualité et l'équilibre de l'offre commerciale

L'objectif est de conforter le développement commercial au sein des polarités urbaines, il est d'ailleurs autorisé l'implantation de surfaces commerciales dans les secteurs Thoissey – Saint-Didier-sur-Chalaronne. Néanmoins, il est vivement conseillé de développer les commerces et services de proximité ainsi que les superettes dans les centres de villages.

- Privilégier une stratégie intercommunale pour le développement touristique

Les communes devront mettre en valeur la Saône et ses abords, et offrir davantage de circuits pédestres-VTT ainsi que de l'hébergement touristique.

- Valoriser les ressources agricoles

Préserver de l'urbanisation les secteurs agricoles jouant un rôle économique et paysager.

Organisation et fonctionnement du territoire :

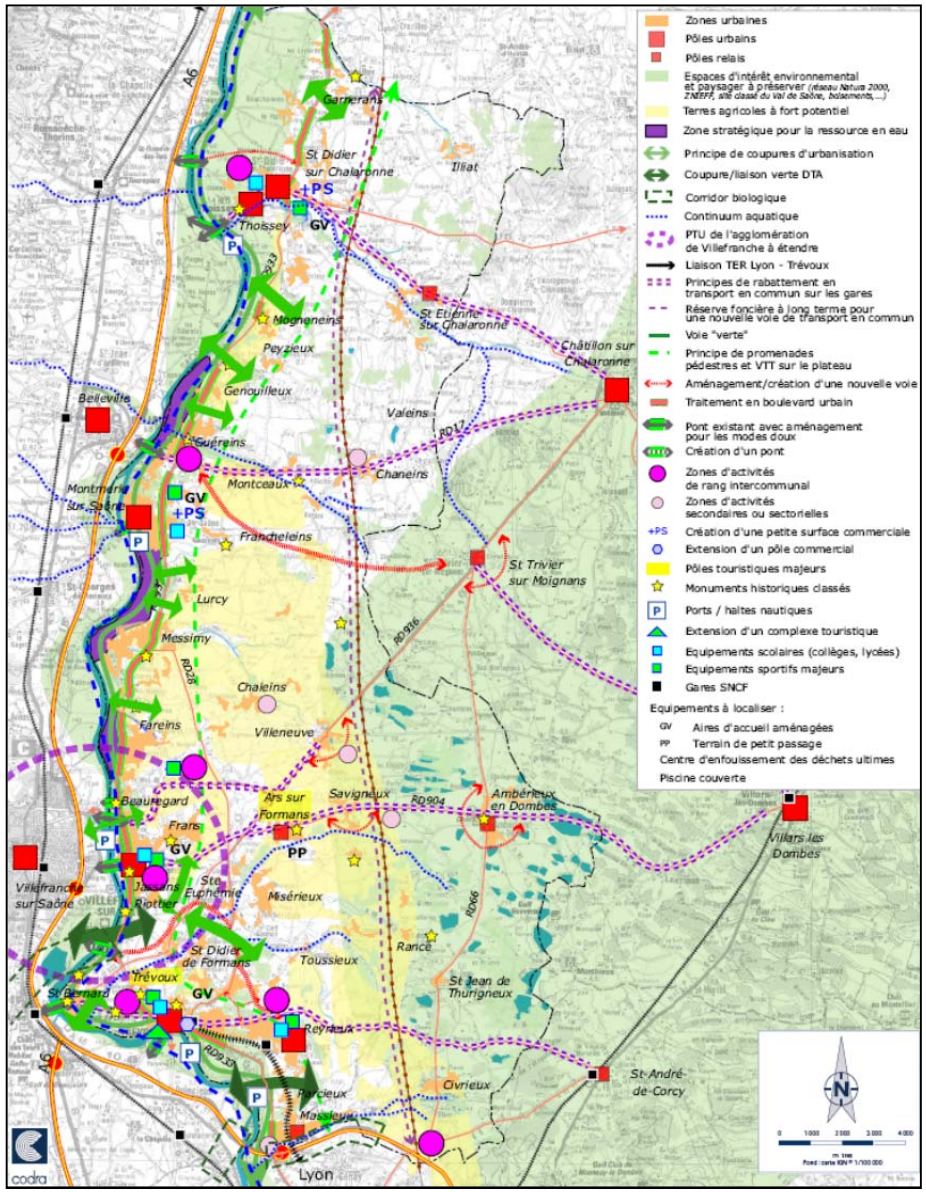
- Fonder le développement sur l'ensemble du territoire

Le développement du territoire se réalisera en priorité dans les centralités déjà équipées en services, commerces et pourvues d'emplois. Les capacités de développement de Mogneneins sont donc limitées.

- Améliorer et qualifier les échanges du territoire avec les voisinages, notamment en transport en commun

- Permettre une mobilité facilitée, diversifiée et sécurisée au sein du territoire du SCoT

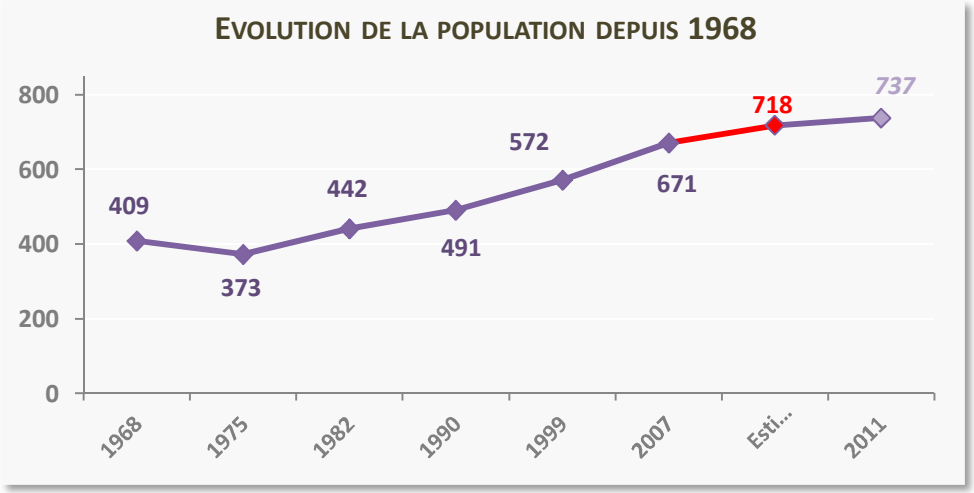
Les abords de la RD933 seront aménagés et sécurisés. Le SCoT préconise également des actions visant l'aménagement de la Saône en tant que voie de circulation de transport et de tourisme.



Source : SCoT Val de Saône-Dombes

2 Les caractéristiques démographiques

2.1 Une reprise démographique dès 1975 après plus d'un siècle de perte d'habitants…



Source : INSEE, RGP de 1968 à 2007
Estimation 2009 du bureau d'études en fonction des logements réalisés en 2008 et 2009 (Sitadel) et la taille des ménages (Insee)

Mogneneins compte 671 habitants en 2007 et 737 en 2011. La population a connu une croissance constante depuis 1975, date à laquelle le niveau d'habitants a été le plus faible connu pour la commune. La commune perdait des habitants depuis le milieu du XIXe siècle avec un nombre d'habitants maximum connu de 1 275 habitants en 1831. La perte d'habitants jusqu'en 1975 est à attribuer à l'exode rural et à la dispersion des grandes familles agricoles. Entre 1975 et 2007, la commune gagne 364 habitants, avec un pic d'augmentation entre 1975 et 1982 (+18,5 %). En 30 ans la population a presque doublé et retrouve son niveau des années 1920.

Le taux de croissance annuel moyen observé entre 1999 et 2007 est de l'ordre de 2 %. Cette dynamique positive en matière de croissance démographique peut s'observer à l'échelle de la communauté de communes puisqu'entre 1999 et 2007 le taux de variation annuelle de la population atteint 1,7 %.

Si cette dynamique se poursuit, la commune de Mogneneins pourrait atteindre 902 habitants en 2030. Néanmoins, les capacités d'évolutions démographiques sont limitées par le SCoT Val de Saône Dombes. Il préconise des taux de variation annuelle de population de 0,9 % entre 2009 et 2016.

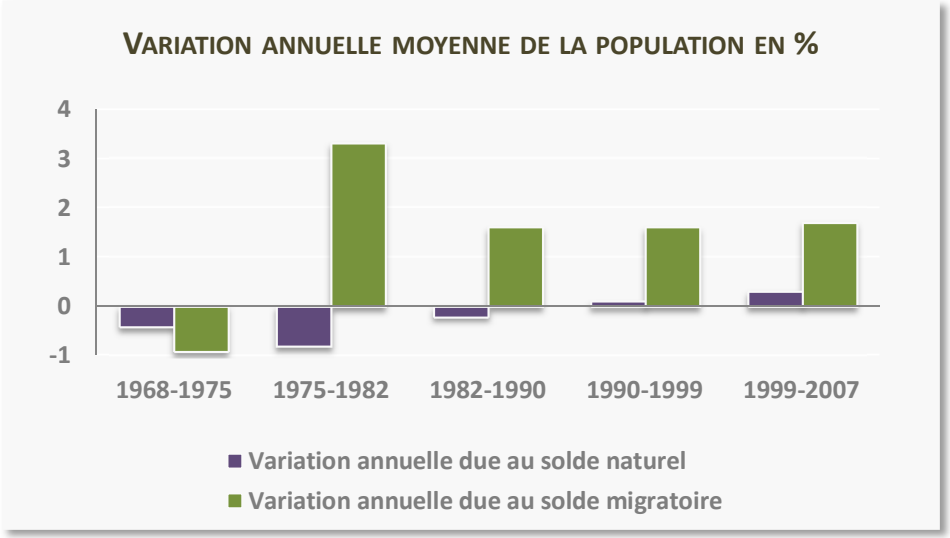
Ces évolutions démographiques favorables s'expliquent par le phénomène de périurbanisation. Les ménages travaillant dans les agglomérations voisines ont tendance à s'installer dans les communes rurales afin de profiter des prix du foncier et de l'immobilier plus abordables leur permettant d'accéder à la propriété, le cadre de vie est également perçu comme un atout, tout en étant proches des bassins d'emplois et de consommation. Toutefois, l'augmentation du prix du pétrole et du carburant tend à ralentir ce phénomène. De plus, avec la loi SRU et plus récemment les lois Grenelle, la tendance à venir sera différente : conforter les polarités existantes du territoire.

Source : INSEE, RGP de 1968 à 2007

	TAUX ANNUEL MOYEN DE VARIATION DE LA POPULATION				
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007
MOGNENEINS	-1,3 %	+2,4 %	+1,3 %	+1,7 %	2 %
CC Val de Saône Chalaronne	-0,2 %	+0,9 %	+0,7 %	+1,2 %	+1,7 %
SCoT Val de Saône Dombes	/	+3,63 %	+2,55 %	+1,62 %	/
Département de l'Ain	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %	+1 %	+1,4 %

La commune connait depuis les années 1975 des taux de croissance annuels supérieurs à ceux observés pour l'ensemble du territoire intercommunal et légèrement supérieurs voire égaux à ceux du département. Néanmoins, les taux de croissance annuels moyens concernant les communes du SCoT ont été très importants et supérieurs à ceux de la commune pour la période 1975-1990.

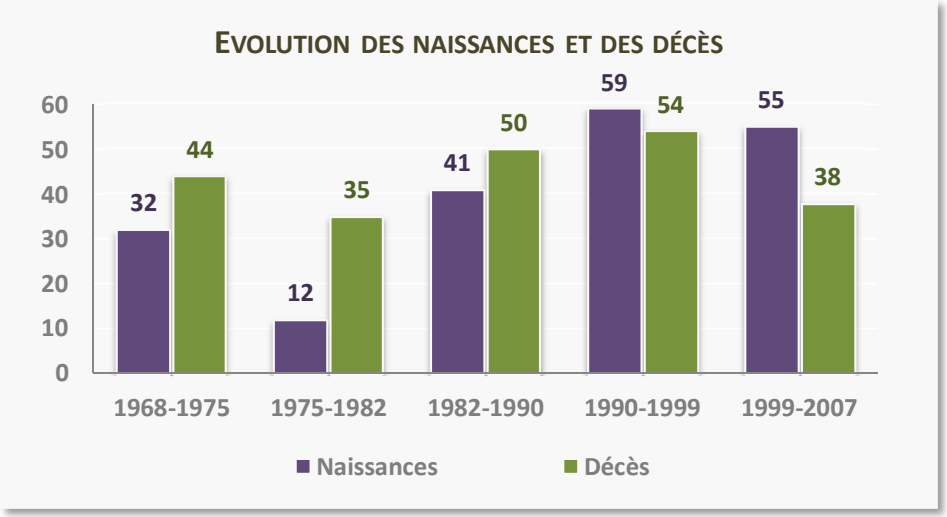
2.2 … Due quasi-exclusivement à des soldes migratoires positifs



Source : INSEE, RGP de 1968 à 2007

La chute démographique observée entre 1968 et 1975 s'explique par un solde migratoire négatif accompagné d'un solde naturel négatif également. Le regain de population important observé entre 1975 et 1982 est dû exclusivement à l'arrivée de ménages venus de l'extérieur puisque le solde naturel reste négatif et ne participe donc pas à la croissance démographique. Par la suite, le solde migratoire reste important et s'accompagne d'un solde naturel très légèrement positif à partir de 1990 (+0,1 entre 1990 et 1999 et +0,3 entre 1999 et 2007). L'arrivée de ménages dans les années 1975-1980 n'a pas eu d'incidence positive sur le solde naturel. Cela peut provenir du fait que les ménages s'installant sur la commune sont souvent des couples qui ont déjà des enfants.

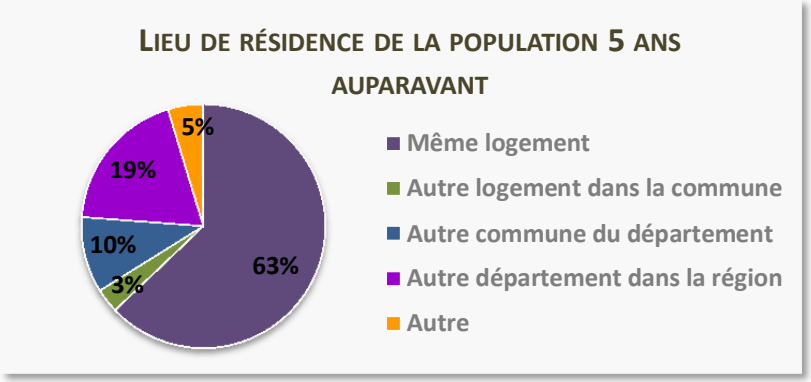
Ces mouvements migratoires s'expliquent par le phénomène de périurbanisation, faisant des territoires ruraux des destinations privilégiées pour l'installation de ménages qui désirent tout de même conserver un emploi dans les agglomérations voisines.



Source : INSEE, RGP de 1968 à 2007

Les conséquences de l'arrivée des migrants sur la natalité se font ressentir seulement à partir du recensement de 1990 alors que des ménages se sont installés dans la commune dans les années 1975-1980. L'arrivée de ménages extérieurs, a permis au nombre des naissances de dépasser, dans une moindre mesure, le nombre de décès. Cela peut s'expliquer par une arrivée de ménages ayant déjà des enfants et dans le même temps une population vieillissante faisant augmenter le nombre de décès.

2.3 Un territoire attractif pour les ménages des départements limitrophes

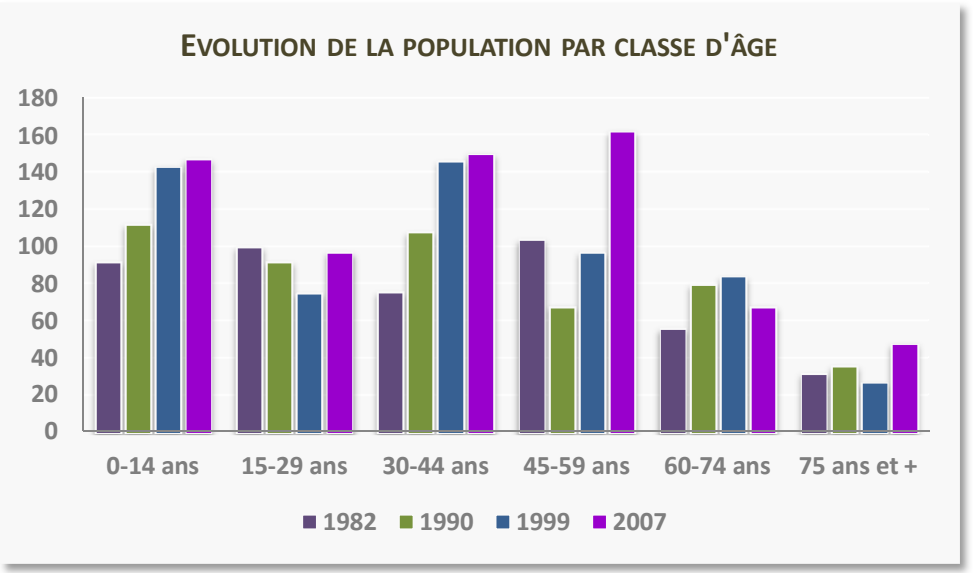


Source : INSEE, RGP 2007

Le tiers de la population de Mogneneins n'habitait pas dans la commune en 2002. Les nouveaux habitants proviennent essentiellement d'une commune appartenant à un autre département que celui de l'Ain. Cela s'explique par la proximité des départements du Rhône et de Saône-et-Loire et révélant des dynamiques urbaines complexes s'exerçant à une échelle de territoire assez vaste. Effectivement, Mogneneins participe au desserrement des grandes agglomérations telles que Belleville-sur-Saône, Villefranche-sur-Saône, Mâcon, Bourg-en-Bresse ou encore Lyon. Par ordre d'importance, les nouveaux ménages proviennent des agglomérations de Mâcon, de Villefranche-sur-Saône, de Bourg-en-Bresse et de Lyon. L'influence de Lyon est moins constante que celles des autres agglomérations, elle varie selon les aléas de la vie économique. Avec la crise amorcée fin de l'année 2008, l'attraction de Mogneneins pour les lyonnais s'est atténuée du fait de l'augmentation du coût de la vie (hausse du prix du carburant notamment).
Ces phénomènes migratoires démontrent que la commune est attractive.

Ce graphique permet également de voir qu'il y a peu de turn-over au sein de la commune. Seulement 3 % de la population (20 personnes) a changé de logements sur la commune. Cela s'explique certainement par la faiblesse du locatif à Mogneneins, la majorité des ménages qui s'installent acquiert leur résidence et y reste.

2.4 L'arrivée d'une population d'âge moyen



Source : INSEE, RGP 2007

Les classes d'âges connaissant les plus fortes progressions depuis ces 25 dernières années sont les 0-14 ans (+60 %), les 30-44 ans (+97 %) et les 44-59 ans (+56 %). Ces évolutions de la population par classe d'âge révèlent que les apports migratoires observés depuis les années 1975 sont essentiellement dus à l'arrivée de ménages d'une trentaine d'années avec jeunes enfants ou le projet d'en avoir une fois installés dans la commune. Le solde naturel étant également positif depuis les années 1990, il participe à l'augmentation du nombre d'enfants sur la commune.
Les ménages qui arrivent sur la commune dans les années 2000 sont pour partie des natifs de Mogneneins. Ils étaient partis pour les études et le premier emploi dans les agglomérations plus importantes où ils avaient effectués leur premier achat immobilier. Ils reviennent « au pays » lorsqu'ils ont une trentaine voir une quarantaine d'année afin de s'installer durablement ce qui fait augmenter les tranches des 30-44 et des 45-59 ans ainsi que celle des enfants.
La classe des 15-29 ans a été en baisse de 1982 à 1999, confirmant le départ des jeunes vers les agglomérations attractives en termes de formation et d'emplois. On note une

légère réaugmentation de cette classe d'âge entre 1999 et 2007, peut-être dû au fait qu'une partie des derniers nouveaux ménages été composée de couples d'un certain âge avec des enfants de plus de 15 ans.
On note un fort accroissement des 45-59 ans entre 1999 et 2007 ce qui peut permettre de dire que les migrants arrivés plus récemment sont plus âgés que lors de la première période d'arrivée de ménages extérieurs. Cela provient également du fait que les jeunes ménages arrivés dès les années 1975 ont vieilli et appartiennent dès lors à la classe des 45-59 ans. Cette importance des 45-59 ans, classe d'âge la plus représentée (un quart de la population totale), est à prendre en considération puisque dans les prochaines années, ce seront des personnes qui basculeront dans la classe des 60 ans et plus, autrement dit des retraités révélant un certain vieillissement de la population avec des besoins particuliers.

Source : INSEE, RGP 2007

	Commune de Mogneneins	CC Val de Saône Chalaronne	Département de l'Ain
0-14 ans	21,9 %	21,6 %	20,5 %
15-29 ans	14,4 %	15,9 %	17,4 %
30-44 ans	22,3 %	21,6 %	22,2 %
45-59 ans	24,1 %	19,4 %	20,5 %
60-74 ans	10,1 %	12,4 %	12,2 %
75 ans et plus	7,1 %	9,1 %	7,2 %

La part des jeunes en âge d'être actifs (30-44 ans) résidant dans la commune est supérieure à celle observée dans l'ensemble de la CC ou même du département. L'ensemble de la population installée dans la vie active (les 30-59 ans) représente 46,4 % de la population, ce taux est supérieur à celui de l'ensemble de la CC (41 %) et du département (42,7 %).

La population de Mogneneins compte davantage de jeunes de moins de 20 ans (28,3 %) que de personnes de plus de 60 ans (17,2 %). Cette situation est quasi-similaire pour l'ensemble de la CC concernant les moins de 20 ans (27,8 %), par contre, les plus de 60 ans sont davantage présents dans la CC (21,5 %) qu'à Mogneneins. Les personnes âgées se localisent davantage vers les communes plus importantes, équipées en services de santé et de commerces de proximité comme Thoissey et St-Didier-sur-Chalaronne.

La commune compte globalement davantage de jeunes et surtout moins de 60 ans et plus que dans le département (26,8 et 19,4 %).

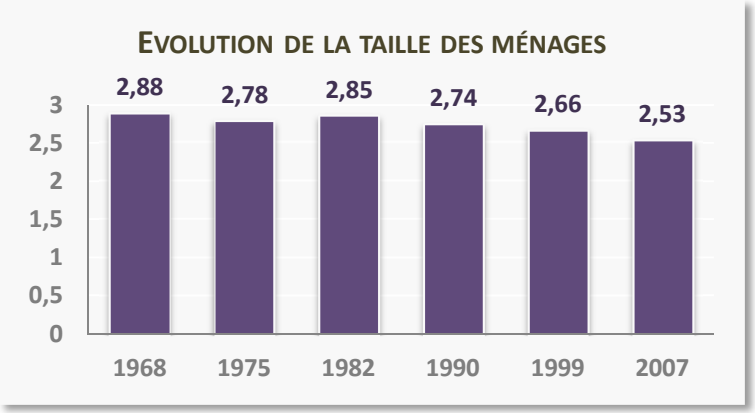
Cette situation est favorable pour le dynamisme communal. Les jeunes, assez nombreux, vont permettre de faire vivre la commune, mais il est important de pouvoir les retenir puisqu'ils ont plutôt tendance à s'éloigner vers les agglomérations plus importantes une fois en âge de travailler. La commune devra donc être vigilante quant à l'adéquation entre son offre en services, commerces, équipements, emplois et même parc de logements afin de répondre aux attentes des jeunes.
Néanmoins, il faut relativiser la part moins importante des plus de 60 ans, puisque nous l'avons vu, ils auront tendance à être en nombre plus important dans les années à venir.

2.5 Des ménages plus nombreux mais de taille plus réduite…

Le nombre de ménages augmente régulièrement, il passe de 134 en 1975, à 179 en 1990 et 265 en 2007. Le taux d'évolution du nombre de ménages est d'ailleurs supérieur à celui que connaît la population dans son ensemble et s'accélère au fil des années.

Source : INSEE, RGP 1982 à 2007

	1982-1990	1990-1999	1999-2007
EVOLUTION DE LA POPULATION	+11,1 %	+16,5 %	+17,3 %
EVOLUTION DU NOMBRE DE MENAGES	+16,2 %	+20,7 %	+22,7 %



Source : INSEE, RGP 1968 à 2007

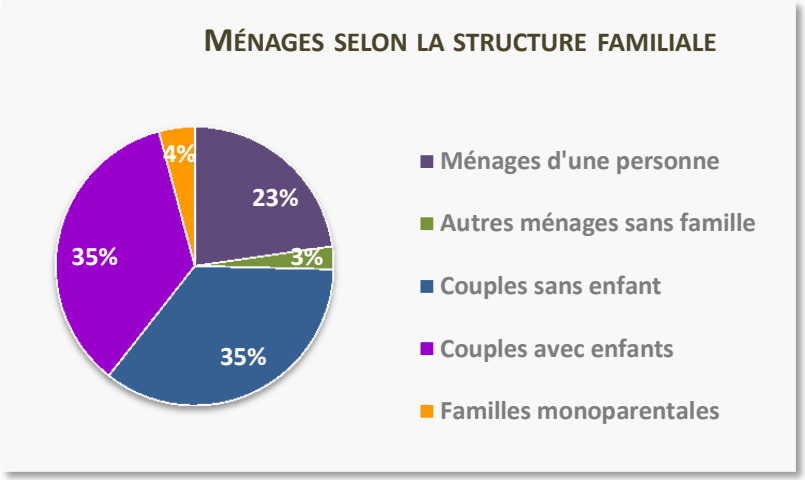
La taille des ménages diminue depuis les années 1960, ce qui explique, en partie, l'augmentation de leur nombre. Il s'agit d'une situation généralisable à l'ensemble des communes françaises correspondant à différentes évolutions : vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, baisse du nombre moyen d'enfants, augmentation des familles monoparentales…

A Mogneneins, la baisse de la taille des ménages plus importante depuis 1982 peut s'expliquer en partie par le départ des enfants des ménages arrivés durant la première période d'accueil massif de population (1975-1982).

Les ménages de la commune sont de taille légèrement plus importante que dans l'ensemble du département (2,48) et comparable à la taille des ménages du territoire intercommunal (2,56).

Ces évolutions peuvent traduire de nouveaux besoins en logement, en nombre et en typologies. Des ménages de taille plus réduite qu'auparavant vont peut-être s'intéresser à des logements moins grands, pour moins d'entretien lorsque le couple vieilli. Néanmoins, on sait que les nouveaux ménages s'installant dans la commune sont souvent de jeunes ménages qui ont le désir de constituer une famille.

2.6 … Majoritairement constitués de couples avec ou sans enfant…



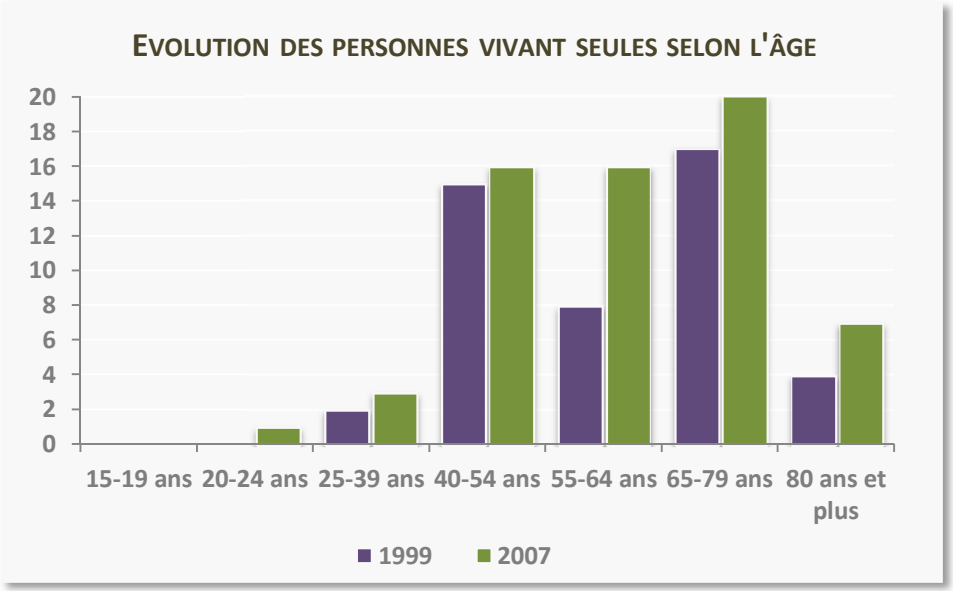
Source : INSEE, RGP 2007

Les classes les plus importantes sont celles des couples, elles représentent plus des deux tiers des ménages (70 %). Parmi cet ensemble, les couples avec enfants et ceux sans enfant sont également représentés.

Les ménages isolés (ménages d'une personne et autres ménages sans famille) sont assez nombreux dans la commune puisqu'ils représentent plus du quart des ménages mais ils sont moins importants que dans l'ensemble de la CC (27,9 %) et que dans le département (30,6 %). Cette importance des ménages de petite taille s'explique par les causes de diminution de la taille des ménages détaillées ci-avant, ils sont à prendre en compte puisqu'ils peuvent avoir des besoins spécifiques en termes de logements mais également de services et d'équipements.

2.7 …Mais des personnes seules de plus en plus nombreuses

Globalement, les personnes vivant seules sont plus nombreuses en 2007 (63) qu'en 1999 (46). Les personnes en âge d'être à la retraite sont les plus nombreuses à vivre seules, les 40-64 ans sont également nombreux à vivre seuls.



Source : INSEE, RGP 1999, 2007

2.8 Un taux d'actifs à la hausse mais un taux de chômage important

	1999	2007
Actifs occupés	234	307
Chômeurs	16	35
Total des actifs	**250**	**342**

Source : INSEE, RGP 1999, 2007

Le taux d'actifs (concernant la population des 15-64 ans) est de 77,1 % en 2007, dont 69,3 % d'actifs ayant un emploi. Le taux de chômage s'élève à 10,2 % en 2007. Le taux d'actifs est en augmentation de 3,6 points par rapport à 1999 avec une augmentation du taux de chômeurs de 3,1 points. On observe donc une dégradation de la situation face à l'emploi des habitants de Mogneneins entre les deux derniers recensements.
Le taux d'actifs est supérieur à ceux de la CC (75,9 %) et du département (75,4 %), mais le taux de chômage est plus important dans la commune (7,3 % pour la CC et 7,8 % pour le département), il est comparable au taux de chômage moyen en France métropolitaine (11 %). Ceci est à relativiser et a certainement évolué du fait de la crise économique actuelle.

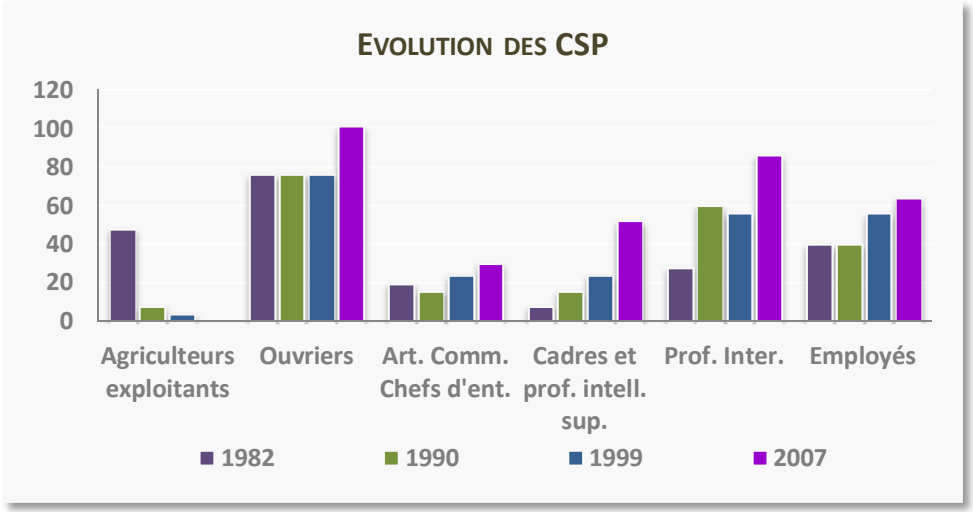
Les actifs sont pour 85,9 % à être salariés (142 personnes), la grande majorité des actifs avec emplois (77,7 %) sont titulaires de la fonction publique ou détiennent un contrat à durée indéterminée. Les non salariés (14,1 % des actifs avec emploi), sont représentés à 7,5 % par des indépendants et 6,3 % par des employeurs.

Les inactifs sont composés à 8,1 % de retraités ou préretraités et 7,4 % d'élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés. En 1999 la tendance était inversée : il y avait davantage d'étudiants (9,7 %) que de retraités (6,5 %) ce qui démontre le vieillissement de la population et le départ des jeunes.

2.9 Une majorité d'ouvriers mais des CSP supérieures de plus en plus représentées…

Source : INSEE, RGP 1990, 1999, 2007

	1990	1999	2007	Taux d'évolution 1990/2007	Part dans le total des CSP
Agriculteurs exploitants	8	4	0	- 100 %	0 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	16	24	30	+ 87,5 %	9 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	16	24	52	+ 225 %	15,6 %
Professions intermédiaires	60	56	86	+43,3 %	25,8 %
Employés	40	56	64	+60 %	19,2 %
Ouvriers	76	76	101	+33 %	30,3 %



En 2011, il existe 3 exploitants professionnels, selon le diagnostic réalisé par le bureau d'études, se reporter à la partie 4.3.

La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée est celle des ouvriers (30,3 %), leur nombre est en progression entre 1990 et 2007.

Les professions intermédiaires constituent la deuxième CSP de la commune, elles ont connu une progression importante depuis ces 25 dernières années, leur nombre a été multiplié par 3. Les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 15,6 % des CSP, il s'agit de la catégorie ayant connu le plus fort taux de progression, en plus de 20 ans leur nombre a été multiplié par plus de 6 passant de 8 en 1982 à 52 en 2007.

Ces évolutions révèlent une certaine mixité mais aussi une recomposition socioprofessionnelle de la population de Mogneneins.

Cela permet aussi de penser que les ménages venant s'installer dans la commune font davantage partie de ces catégories et les ont donc fait progresser assez fortement.

2.10 Un revenu moyen élevé

	MOGNENEINS	COMMUNAUTE DE COMMUNES	DEPARTEMENT
Revenu fiscal de référence moyen	26 461 €	21 589 €	24 793 €
Part des foyers fiscaux imposés	62,3 %	53,8 %	57,5 %

Source : www.impots.gouv.fr

Le revenu fiscal moyen des ménages de Mogneneins s'élève à 26 461 € en 2008 (revenus déclarés en 2009), soit légèrement supérieur à celui observé pour l'ensemble du département et de la communauté de communes.

Ces revenus semblent assez élevés compte tenu que les ouvriers représentent la première CSP de la commune. Il y a donc des écarts de revenus importants au sein de la population de Mogneneins.

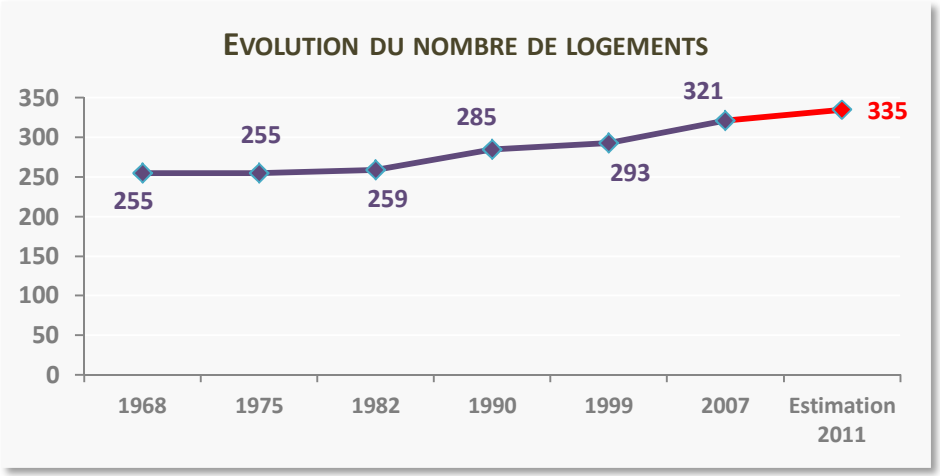
Cela s'explique par l'arrivée de population ayant des emplois de catégorie supérieure, avec des revenus plus importants ces dernières années.

SYNTHESE de la thématique démographie

- A proximité de plusieurs agglomérations, Mogneneins connaît un développement caractéristique des communes périurbaines à partir des années 1975.
- Jusqu'au début des années 1970, la commune perdait des habitants (exode rural). Depuis, le niveau de population ne cesse d'augmenter : en trente ans (de 1975 à 2011), la population a presque doublé.
- Le gain d'habitants est dû à l'arrivée importante de ménages, révélée par un solde migratoire positif. Les ménages sont en provenance des agglomérations mâconnaise, caladoise, burgienne et lyonnaise.
- La population est plutôt jeune avec l'arrivée de jeunes ménages dès les années 1975. Un vieillissement est toutefois à prévoir puisque la classe des 45-59 ans connaît une forte progression (les jeunes sont écartés par le marché immobilier), c'est aussi la classe la plus représentée.
- Les ménages sont majoritairement des couples avec ou sans enfant. La taille moyenne d'un ménage est de 2,5.
- La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée est celle des ouvriers. Toutefois d'autres CSP augmentent fortement et notamment les professions intermédiaires. Il y a une plus grande mixité dans les profils professionnels aujourd'hui qu'il y a 25 ans. Le revenu moyen élevé révèle certains écarts de niveau de vie au sein de la population.

3 Les caractéristiques du parc de logements

3.1 Une augmentation du parc de logements inférieure à celle de la population



Source : INSEE, RGP 1968 à 2007
Estimation 2011 réalisée par le bureau d'études sur la base des 14 logements commencés pour les années 2008, 2009 et 2010 (données SITADEL)

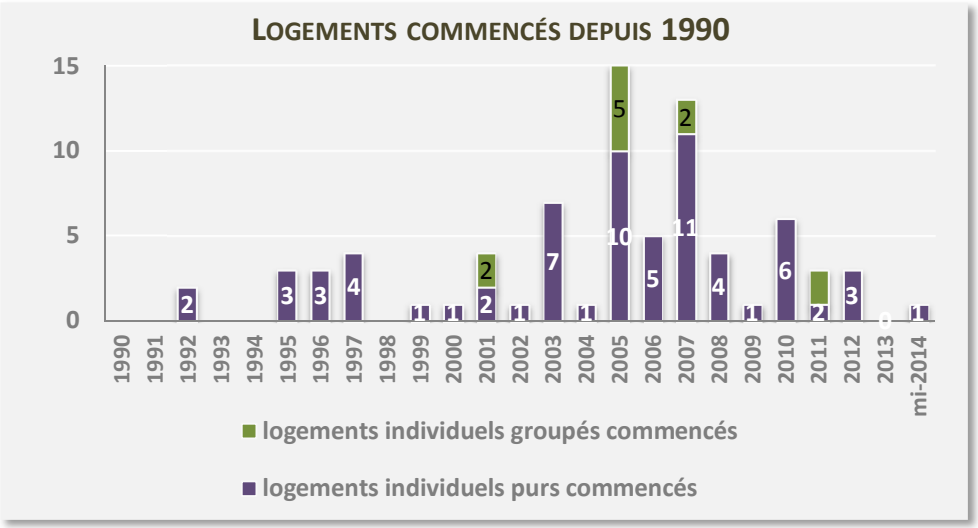
La commune compte 321 logements en 2007 et 346 en 2011 selon l'INSEE. Le nombre de logements stagne entre 1968 et 1982 puis connaît une évolution positive dès 1982.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007
TAUX DE VARIATION ANNUEL MOYEN DE LA POPULATION					
MOGNENEINS	-1,3	+2,4	+1,3	+1,7	+2
TAUX DE VARIATION ANNUEL MOYEN DES LOGEMENTS					
MOGNENEINS	0	+0,2	+1,3	+0,3	+1,2
COMMUNAUTE DE COMMUNES	+1,1	+1,4	+0,6	+1,1	+1,7
DEPARTEMENT	+2,6	+2,3	+1,7	+1,5	+1,8

Source : INSEE, RGP 1968 à 2007

L'arrivée importante de population entre 1975 et 1982 ne s'est pas traduite par de la construction neuve. A cette époque, de nombreuses arrivées se sont donc réalisées dans le parc de logements existant.
On note deux périodes de constructions plus importantes : entre 1982 et 1990 (+1,3 % annuellement) et entre 1999 et 2007 (+1,2 % annuellement) cela correspond à la réalisation de lotissements : celui du Caton dans les années 1980 et ceux de Saint-Martin et des Vergers dans les années 2000.
En quarante ans, 66 logements ont été construits sur la commune alors que le nombre de ménages a augmenté de 146. On peut donc penser qu'une grande partie des nouveaux ménages se sont installés dans le parc existant et non dans des constructions nouvelles, démontrant une certaine attractivité du patrimoine bâti de Mogneneins.
Cela est positif puisque cela permet de conserver et de mettre en valeur le bâti traditionnel de la commune, d'accueillir des ménages sans consommation foncière supplémentaire et cela répond tout à fait aux objectifs du SCoT qui indique qu'un minimum de 20 % des nouveaux logements devra se réaliser dans le tissu bâti existant.
L'évolution du parc de logements a été davantage dynamique pour l'ensemble de la communauté de communes et du département.

3.2 Un rythme de construction plus soutenu dans les années 2000

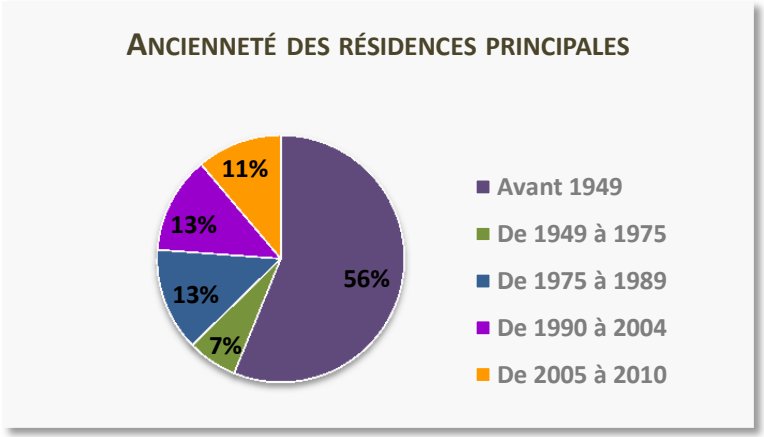


Source : données SITADEL

Le rythme de construction s'est accéléré au début des années 2000, puis ralentit actuellement, il atteint 4,5 en moyenne par an dans les années 2000. Le rythme sur les 10 années précédentes était de 1,3.
On voit que depuis les années 2000, le parc se diversifie avec la construction de logements groupés. Cela correspond à la réhabilitation de quelques fermes dans lesquelles ont été créés plusieurs logements.

Le SCoT restreint les possibilités de construction des communes hors centralité comme Mogneneins. Le SCoT dénombre 21 logements neufs restant à construire pour la commune entre 2009 et 2016 soit 3 logements par an. Cela demandera à la commune de limiter son rythme de construction par rapport aux années précédentes.

3.3 Un parc de logements anciens prédominant faisant partie de l'identité de Mogneneins

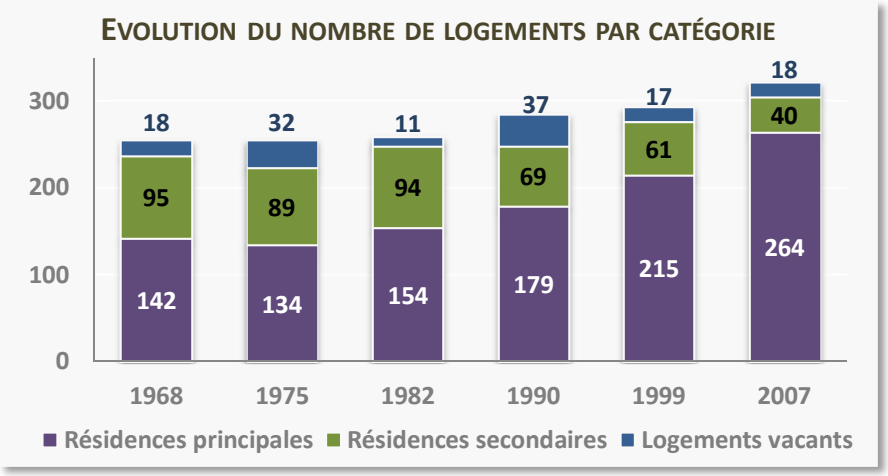


Source : INSEE, RGP 2007

Le parc de logements est assez ancien puisque plus de la moitié d'entre eux ont été construits avant 1949. Il s'agit d'un patrimoine bâti ancien de qualité et globalement bien entretenu qui permet d'accueillir des nouveaux habitants.
Il faut toutefois rappeler que quelques réhabilitations n'ont pas été réussies sur la commune. Pour une meilleure rentabilité financière, de trop nombreux logements ont été créés dans un corps de ferme entraînant des conflits de voisinage ainsi que de fonctionnalité (problème d'accès puisqu'il n'y a qu'une seule entrée voiture pour parfois 5 familles).
La municipalité souhaite poursuivre la rénovation du patrimoine de la commune de façon qualitative.
Ce patrimoine ancien, réhabilité et rénové renvoie une image positive de la commune, lui donne du cachet et permet de conserver et de valoriser l'identité traditionnelle de la commune.

Situation plutôt positive, les hameaux ont conservé leur forme originelle et sont principalement constitués de bâti traditionnel ancien. Seul le bourg a accueilli les plus importantes opérations de constructions neuves.
Ces logements plus récents ont fait leur apparition dans les années 1980 avec la réalisation du lotissement du Caton (8 logements) et plus récemment de façon plus massive avec la réalisation de plusieurs lotissements dont celui des Vergers (dans le secteur de l'Eglise) d'une vingtaine de lots.

3.4 Un important réinvestissement des résidences secondaires en résidences principales ainsi que des logements vacants

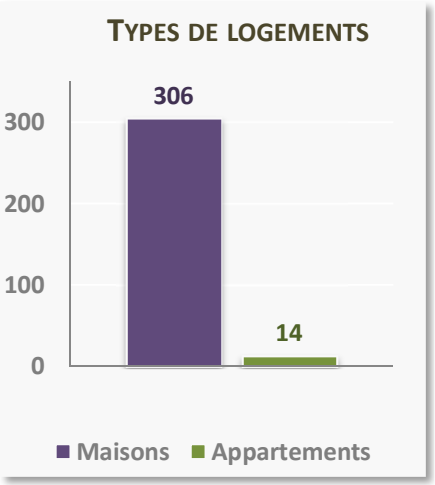


Source : INSEE, RGP 1968 à 2007

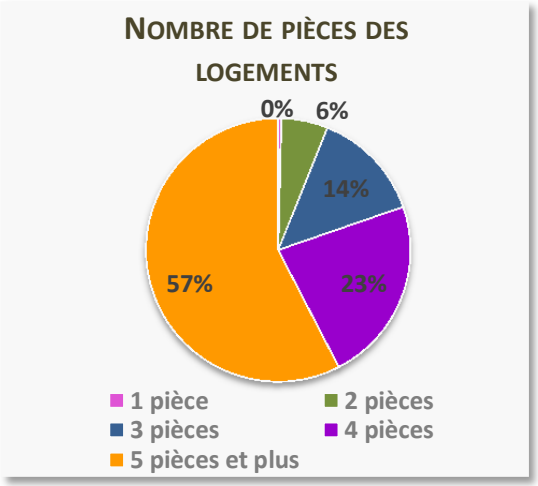
Les résidences principales représentent 82 % du parc de logements en 2007. Ce taux n'est pas très élevé si on le compare à celui de la CC (87,2 %) ou du département (87,3%) mais il est en augmentation constante, en 1975 les résidences principales ne représentaient que 52,5 % du parc, 59,5 % en 1982, 62,8 % en 1990 et 73,4 % en 1999. Cette augmentation des résidences principales peut s'expliquer d'une part par un réinvestissement des résidences secondaires et de celles vacantes et d'autre part par la construction neuve.

Si les résidences secondaires ne représentent aujourd'hui plus que 12,4 % du parc, elles étaient beaucoup plus nombreuses auparavant, en 1982 elles représentaient 36,3 % des logements. La commune se résidentialise.
Le taux de logements vacants est correct, il atteint 5,1 % en 2011. Le nombre de logements vacants baisse comparativement à 1990, il a été divisé par deux passant de 37 à 18. Cela s'explique par un accueil de population dans le bâti existant, effectivement, il y a eu moins de constructions nouvelles que de ménages accueillis.
La vacance correspond à des logements inoccupés sur une longue durée principalement du fait de bâtiments en indivision pour cause de succession. Pendant ce laps de temps, le bâti à tendance à se dégrader.
Il y a peu de vacance de courte durée qui permette un turn-over important au sein du parc de Mogneneins notamment du fait de la faiblesse du locatif.

3.5 Une prédominance de maisons individuelles de grande taille



Source : INSEE, RGP 1999, 2007



Source : INSEE, RGP 2007

Comme la plupart des communes rurales, Mogneneins est composée d'un parc de logements où prédominent les maisons. Fait positif, le bâti traditionnel de type ferme reste majoritaire par rapport aux villas plus récentes. Elles constituent 95,6 % du parc.

Les appartements sont très faiblement représentés (4,4 %) surtout si on compare avec la communauté de communes (23,3 %) et le département (34,2 %).

Les appartements sont généralement moins nombreux dans les communes rurales puisque les ménages désireux de s'installer dans les communes comme Mogneneins souhaitent profiter pleinement du cadre rural du territoire en possédant un terrain extérieur. Néanmoins, les appartements répondent à une demande notamment en ce qui concerne les jeunes ménages, les personnes âgées ou plus généralement les personnes avec moins de moyens financiers. Ils permettent également d'accueillir des habitants en économisant de l'espace.

Avec le SCoT, la commune devra limiter la construction de logements individuels purs puisque ce document affiche comme objectif de restreindre à moins de 60 % cette forme urbaine dans les nouveaux programmes. Néanmoins, pour les communes rurales comme Mogneneins, le SCoT préconise de l'individuel groupé et pas directement du collectif.
Les communes doivent chercher à densifier les nouvelles opérations avec pour objectif 15 logements à l'hectare.

Les logements à Mogneneins sont de grande taille en lien avec la prédominance de maisons individuelles. Les 4 pièces et plus représentent 80 % du parc de logements. Les appartements comptent en moyenne 3,5 pièces, chiffre en augmentation entre 1999 (2,6) et 2007, les maisons quant à elles voient leur taille très légèrement augmenter passant de 4,8 à 4,9.
Dernièrement, les rénovations dans le bâti ancien a été l'occasion de la création d'appartements de taille moyenne, il s'agissait surtout de T2 et de T3.

3.6 Des propriétaires nombreux et une absence de logement social

	MOGNENEINS	COMMUNAUTE DE COMMUNES	DEPARTEMENT
Propriétaires	86,5 %	64,7 %	61,7 %
Locataires	11 %	32,6 %	35,9 %
Dont logement HLM	*0 %*	*12,9 %*	*14,6 %*
Logés gratuitement	2,5 %	2,7 %	2,3 %

Source : INSEE, RGP 2007

La part des propriétaires est assez élevée, elle représente 86,5 % des occupants. Ce taux est très supérieur au taux observé pour la communauté de communes et le département, et il a augmenté de 3,2 points par rapport à 1999 au détriment des logés gratuitement. Cela est à rattacher à la composition du parc, les maisons individuelles sont généralement davantage occupées par leur propriétaire que les appartements.
Les locataires sont peu nombreux et leur part dans le total des occupants reste stable par rapport à 1999. Ils sont beaucoup moins nombreux que dans les communes du territoire intercommunal. Il y a pourtant une demande, mais elle ne peut être satisfaite par l'offre existante. On note une absence de logement social. Les logements sociaux se situent davantage dans les communes les plus importantes du territoire intercommunal et notamment l'agglomération Thoissey – St-Didier-sur-Chalaronne.

Cette faible part de la location peut être négative pour le fonctionnement de la commune. Ainsi, cela ne favorise pas le turn-over ni la mixité sociale et générationnelle, pourtant nécessaire à la vie de la commune et de ses équipements (notamment l'école).
De plus, avec le SCoT, la commune doit respecter certaines obligations en matière de logements aidés. Effectivement, en l'absence de PLH, Mogneneins a pour objectif d'atteindre sur 20 ans, 20 % de logements sociaux au sein de son parc de logement.
20 % de logements locatifs sociaux doivent être intégrés au sein de la construction neuve.

La réalisation de logements sociaux et plus globalement de locatifs est une volonté de la commune notamment pour la pérennité de l'école, la réhabilitation de certain bâtiment pourra en être l'occasion.

3.7 Des taxes assez élevées pour une commune faiblement équipée

Source : www.taxe.com

	Mogeneneins	Saint-Etienne-sur-Chalaronne	Garnerans	Peyzieux-sur-Saône
Taxe d'habitation	12,10 %	11,5 %	11,28 %	11,34 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,75 %	13,25 %	13,38 %	13,26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,26 %	39 %	39,16 %	45,34 %

La commune pratique des taux d'imposition comparables à ceux pratiqués dans les communes alentours de taille semblable, légèrement plus élevés. Néanmoins, l'on peut penser que ces taux sont assez élevés puisqu'ils sont comparables à ceux de Thoissey (12,57 %, 13,75 % et 54,61 %) et de Saint-Didier-sur-Chalaronne (9,33 %, 15,14 % et 43,45 %) alors que ce sont les communes centres de la Communauté de Communes davantage équipées et dotées de services que Mogneneins.

La Taxe Locale d'Equipement (TLE) a été mise en place en 2003 et s'applique sur toute la commune. Le taux de cette taxe a été modifié pour l'année 2011 et fixé à 4 %. Aujourd'hui, elle est remplacée par la taxe d'aménagement.

SYNTHESE de la thématique habitat

- En quarante ans, le parc de logements a augmenté de 66 unités pour 146 ménages accueillis.
- Le parc n'a commencé à évoluer qu'à partir des années 1980 puis dans les années 2000 avec la réalisation de plusieurs lotissements.
- Le rythme de production de logements sur ces dix dernières années était de 4,5 logements par an en moyenne, le SCoT demande de se limiter à 3 par an en moyenne entre 2009 et 2016.
- Les logements anciens sont encore très présents au sein du parc global avec des réhabilitations permettant de valoriser ce patrimoine communal.
- La catégorie de logements en forte augmentation est celle des résidences principales, et cela au détriment des résidences secondaires et des logements vacants.
  La faible vacance de courte durée ne permet pas un turn-over sur la commune.
- Le produit-logement prédominant est le logement individuel (96 % du parc), de grande taille (57 % des logements ont 5 pièces ou plus).
  Des rénovations de fermes récentes ont permis le développement de T2/T3.
- La plus grande partie des ménages est propriétaire de son logement (86,5 %), chiffre en augmentation entre les deux derniers recensements.
  Les locataires sont peu nombreux et on note une absence de locatif social. La production de ce type de logements est une prescription du SCoT (20 % dans chaque nouveau programme).

4 Les activités présentes dans la commune

4.1 Un déficit d'emplois sur la commune

Source : INSEE, RGP 1999, 2007

	1999	2007
Nombre d'emplois	55	54
Nombre d'actifs	250	342
Indicateur de concentration de l'emploi	22 %	15,8 %

La commune compte 16 entreprises offrant une cinquantaine d'emplois (source INSEE 2009), 9 d'entre elles emploient des salariés (source UNEDIC 2009). Il y a un donc un déficit d'emplois : il y a 54 emplois pour 342 actifs résidants soit 16 emplois pour 100 actifs.
Cela signifie que les actifs résidants à Mogneneins sont clairement dépendants des territoires extérieurs concernant l'emploi et que la commune ne constitue pas un pôle majeur d'activités puisqu'elle ne satisfait pas les besoins en emplois de ses habitants et n'en attire pas des communes voisines.

NOM	ACTIVITE	EFFECTIF SALARIE	LOCALISATION
ANTHONY MULTI TRAVAUX	Plâtrerie et peinture et accessoirement serrure, miroiterie, menuiserie, pose de carrelage et faïences, isolation thermique, acoustique et frigorifique	0	Le Clos des Verges I
AXE LOGISTICS	Prestation de services logistiques, gestion de l'organisation des transports, prestation de services administratifs, informatiques, bureautiques.	6	La Falconnière Les Avaneins
BOURGEOIS	Plomberie, chauffage toutes énergies, sanitaire, climatisation, maintenance, zinguerie, carrelage, électricité, maçonnerie, entretien et dépannage.	1	Flurieux
CLOMAREJO	Négoce de tous produits alimentaires, commerce ambulant de tous produits alimentaires, holding	0	Saint-Jean
DEO CONSEIL	Activité de conseil aux entreprises et activité d'hébergement a caractère hôtelier	0	Le Déaulx
DEO CONSULT	Activité de formation professionnelle et activité d'assistance, d'orientation et d'aide aux personnes et aux familles	0	Le Déaulx
MME DESVARENNES PATRICIA	Brocante vente sédentaire et non nettoyage fabrication de petits meubles	0	Avaneins d'en bas
LE CHEVAL BLANC	Café restaurant dépôt de pain	0	Le Bourg
FARINET LUDOVIC	Menuiserie carrelage peinture papiers peints entretien espaces verts	0	Le Caton
GERARD ROUX SARL	Menuiserie ébénisterie fabrique vente meubles cuisines	5	Au Paqui
GIRARD MAURICE	Peinture, revêtement	/	Le Caton
JDP FINANCES	Prise de participation financière	0	La Falconnière Les Avaneins
LORIN	Tous travaux de maçonnerie, bâtiment et travaux publics	5	Flurieux
MOBILE AIN	Prothésiste dentaire	/	Flurieux
SUD DEV. COMMERCIAL INDUS SDCI	Distribution et vente de matériel industriel en France et a l'étranger	0	Flurieux
TMCC	Exploitation des biens immobiliers : location en meuble, en meuble professionnel, avec mobilier et matériel nécessaire. services à la clientèle	0	Le Désert

Les secteurs les plus représentés sont ceux de la construction et du bâtiment ainsi que les divers services aux entreprises.
Il s'agit principalement de très petites entreprises puisqu'elles n'occupent pour la plupart que leur seul gérant.

La communauté de communes dans son ensemble offre environ 1300 emplois en 2007 dont 579 à Thoissey et 543 à Saint-Didier-sur-Chalaronne soit 84,4 % des emplois concentrés dans l'agglomération de ces deux communes.

Le développement économique à l'échelle intercommunale se localise principalement dans la zone industrielle, artisanale et logistique ACTIVAL sur la commune de St-Didier-sur-Chalaronne. Elle accueille une vingtaine d'entreprises sur 35 hectares, 20 sont encore disponibles.
Le deuxième pôle d'emplois, Thoissey, offre des postes surtout dans les commerces et les services.

4.2 Un appareil commercial et artisanal quasi-absent

On dénombre quatre artisans dans la commune : un carreleur, un plâtrier-peintre, un électricien placoplâtre.
Un seul commerce constitue l'offre commerciale de la commune, un café/restaurant/dépôt de pain, ce qui semble très faible. Les jeunes de la commune ont d'ailleurs fait part de leur souhait de trouver un petit magasin d'alimentation dans la commune. La municipalité en est consciente et souhaite voir se développer des petits commerces de proximité. Afin de préserver la localisation du local commercial en centre-bourg (en face de l'Eglise), la commune souhaite racheter les murs.
Les habitants vont se tourner vers l'agglomération de Thoissey – St-Didier-sur-Chalaronne afin de satisfaire leurs besoins tant en matière commerciale que de services (santé, administration…). Néanmoins, le territoire intercommunal ne compte pas de grandes surfaces, les habitants doivent se tourner vers Crèches-sur-Saône (une grande surface) ou Belleville-sur-Saône (deux supermarchés).

4.3 Des terres agricoles nombreuses mais un nombre d'exploitations en diminution sur la commune

Le nombre d'exploitations et de salariés

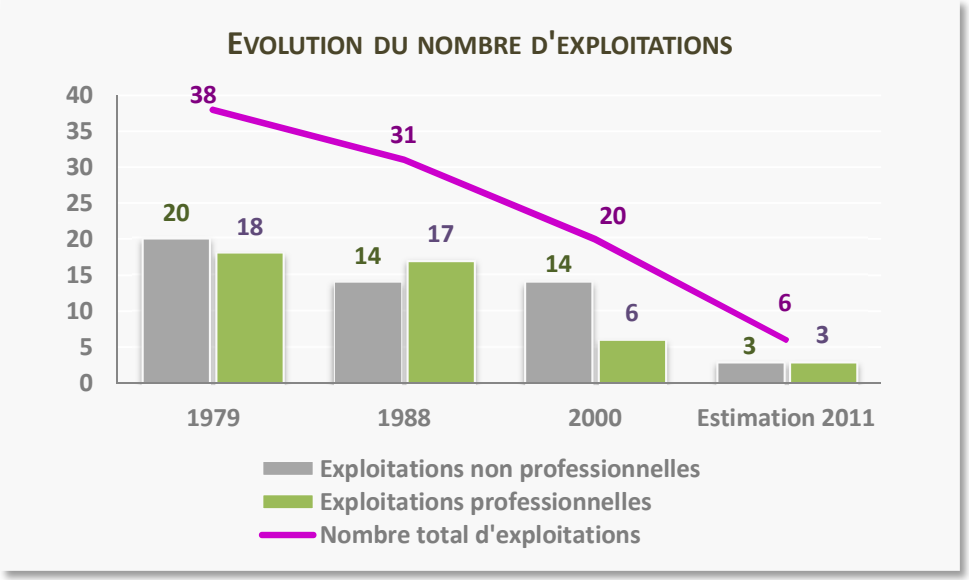
Selon le dernier recensement de 2000, il existait 20 exploitations dont 6 professionnelles. En 2011, suite à la rencontre avec le monde agricole, il resterait 6 exploitations dont seulement 3 professionnelles. Une rencontre avec les exploitants locaux en 2011 a permis d'approfondir le diagnostic agricole et de le compléter par rapport aux données officielles.
Depuis le recensement de 1979, le nombre d'agriculteurs a diminué à Mogneneins. Il y avait 36 exploitations lors du recensement de 1979, 20 lors du dernier recensement et selon la rencontre avec le monde agricole il resterait 6 exploitations. En 30 ans, le nombre d'exploitations, qu'elles soient professionnelles ou non, a été divisé par 6.

La diminution du nombre d'exploitations professionnelles a été plus importante entre le recensement de 1988 et celui de 2000 (divisée par 3). Les mesures de pré-retraite pour les plus de 55 ans instaurées dans les années 90 ont accentué les départs en retraite, expliquant cette diminution rapide du nombre d'exploitations. Cette diminution est également observée à l'échelle du canton et du département, entre 1988 et 2000, mais dans une moindre mesure (divisé par 1,7-1,9). Lors de la dernière décennie, il apparaît que les exploitations agricoles ont encore été divisées par deux sur Mogneneins.

En 2011, les exploitations dîtes non professionnelles sont au nombre de 3 et correspondent à :

- Un agriculteur à la retraite qui conserve une petite activité, aucune succession n'est envisagée ;
- Un double-actif qui n'a pas de perspective d'activités agricoles plus importantes ;
- Un double actif, fils d'agriculteurs ayant une exploitation sur la commune, souhaitant s'installer prochainement à plein temps.

Les exploitations de la commune n'emploient pas de salarié, cela depuis le recensement de 1988. Les aides familiales restent néanmoins présentes.



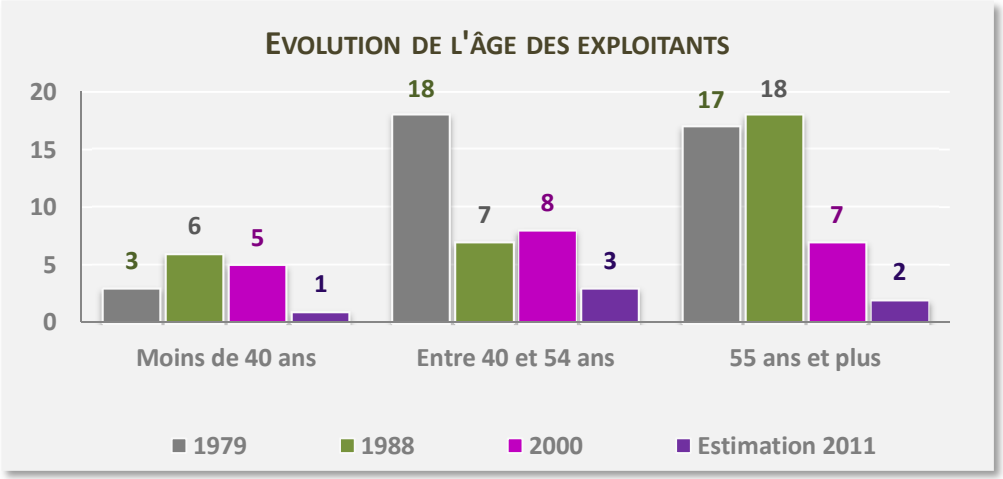
Source : INSEE, RGA 1979, 1988 et 2000, pour 2011 estimation du BE Réalités suite à la réunion avec la profession

Exploitations professionnelles : exploitations dont le nombre d'unité de travail annuel (UTA) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

Âge des exploitants

On sait que le nombre d'exploitations diminue depuis 30 ans et de façon plus importante entre le recensement de 1988 et celui de 2000. On voit que cela s'explique par des départs à la retraite en nombre important entre ces deux dates (-11 exploitants), qui n'ont pas été compensés par des reprises puisque le nombre de jeunes n'augmente pas.

En 2011, la moyenne d'âge des agriculteurs est de 53 ans. La majorité des agriculteurs se situe donc dans la tranche d'âge des 40-55 ans. Deux exploitants ont plus de 55 ans : un agriculteur à la retraite (exploitant non professionnel) qui ne dispose pas à ce jour d'un repreneur pour son activité, un autre agriculteur professionnel qui ne sait pas s'il trouvera de repreneur. Il existe un seul jeune exploitant, qui est à l'heure actuelle double-actif, mais a la volonté de s'installer en tant qu'exploitant professionnel dans les années à venir.

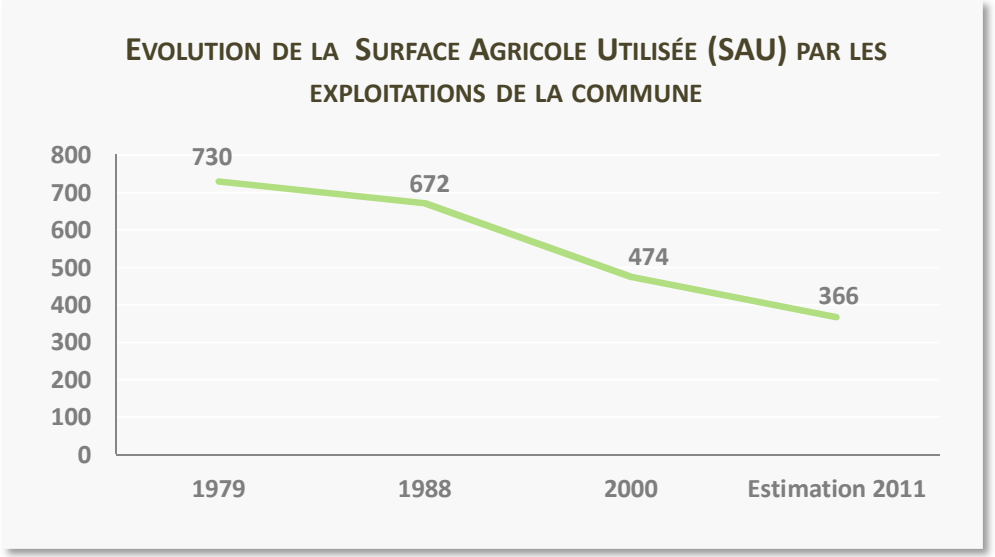


Source : INSEE, RGA 1979, 1988 et 2000, pour 2011 estimation du BE Réalités suite à la réunion avec la profession

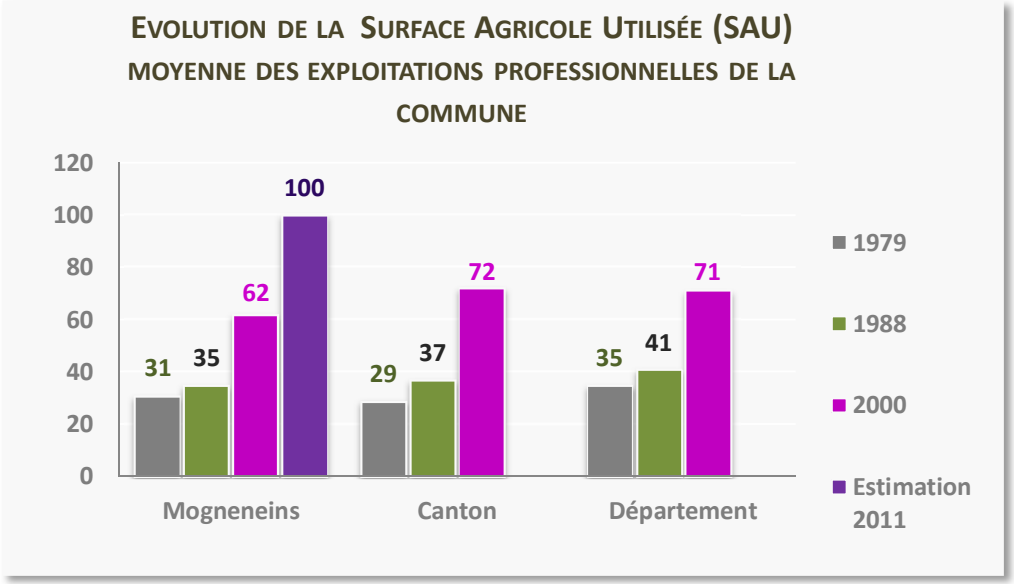
Les surfaces agricoles

La surface agricole utilisée sur la commune était de 570 hectares en 2000 (66,5 % du territoire). Elle est estimée à environ 600 ha en 2011 *(surface agricole estimée d'après la photographie aérienne)*. Cela correspond à toutes les terres agricoles situées sur Mogneneins qu'elles soient utilisées par les exploitations de la commune ou par des exploitants n'ayant pas leur siège sur la commune.

En 30 ans, les surfaces agricoles utilisées par les exploitations de la commune ont été divisées par deux, ce qui s'explique par des exploitations de moins en moins nombreuses sur Mogneneins. Suite à la réunion de concertation avec les agriculteurs, ceux ayant leur siège sur la commune utiliseraient 366 ha de terres agricoles, dont 235 ha sur Mogneneins soit 64 % de leur potentiel agricole. Ces surfaces représentent approximativement 40 % de la surface agricole de la commune ; le reste étant généralement exploité par des exploitations des communes voisines (Peyzieux-sur-Saône, Saint Didier-sur-Chalaronne, Guereins, Garnerans, Saint Etienne-sur-Chalaronne, Toponas,…).



Source : INSEE, RGA 1979, 1988 et 2000, pour 2011 estimation du BE Réalités suite à la réunion avec la profession



Source : INSEE, RGA 1979, 1988 et 2000, pour 2011 estimation du BE Réalités suite à la réunion avec la profession sur Mogneneins

Evolution de la SAU moyenne des exploitations professionnelles de Mogneneins

Les exploitations professionnelles utilisent au total 300 ha, soit en moyenne 100 ha en 2011. On voit que les exploitations professionnelles de la communes utilisent en moyenne davantage de terres aujourd'hui qu'il y a 30 ans et d'autant plus depuis le recensement de 2000.

Cela s'explique par de nombreuses exploitations qui ne poursuivent pas leur activité et qui vendent ou louent leurs terres aux exploitations professionnelles de la commune.

La SAU moyenne évolue de la même façon que dans le canton et dans le département, une augmentation plus importante est observable entre 1988 et 2000 pour les trois territoires observés.

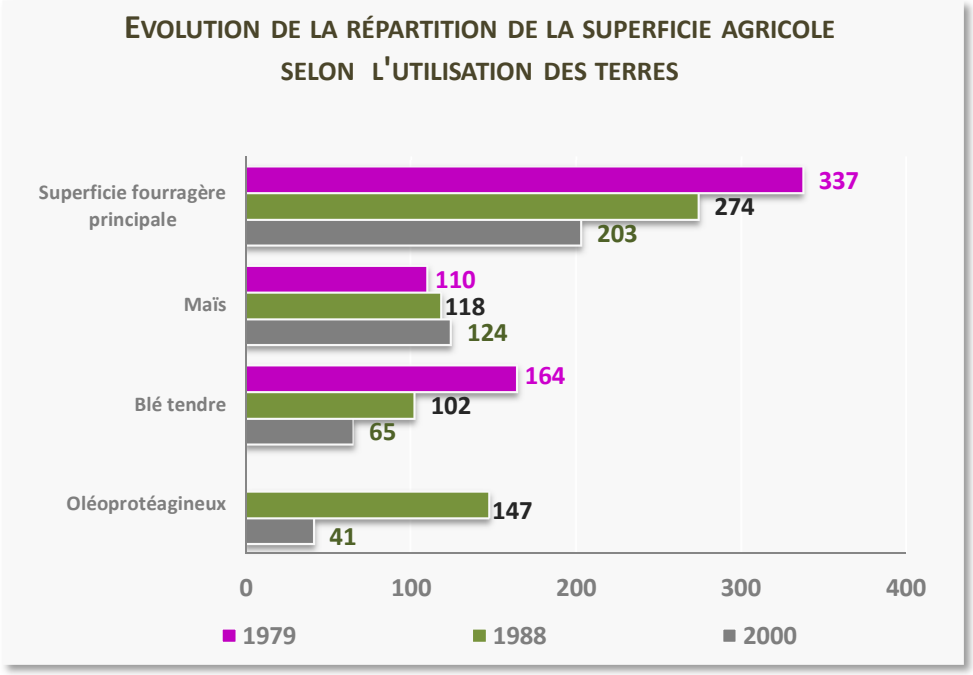
Surfaces en fermage

Les surfaces en fermage des exploitations de la commune correspondent à 277 ha en 2011 sur 366 ha de surface agricole totale. Cela signifie que 75,7 % des terres n'appartiennent pas aux exploitants, cette part à augmenter de 9,3 point depuis 1979.

La part du fermage est donc importante pour les exploitants de la commune. Cela engendre un coût supplémentaire pour les exploitants ainsi qu'un avenir sur l'utilisation de ces terres qu'ils ne maîtrisent pas eux-mêmes. Cela dépend des projets de leur propriétaire notamment si le foncier change de destination dans le document d'urbanisme. Il est donc important de protéger les terres utilisées notamment par les exploitations professionnelles afin de pérenniser leur activité.

Les activités agricoles

Utilisation des terres par les exploitations de la commune



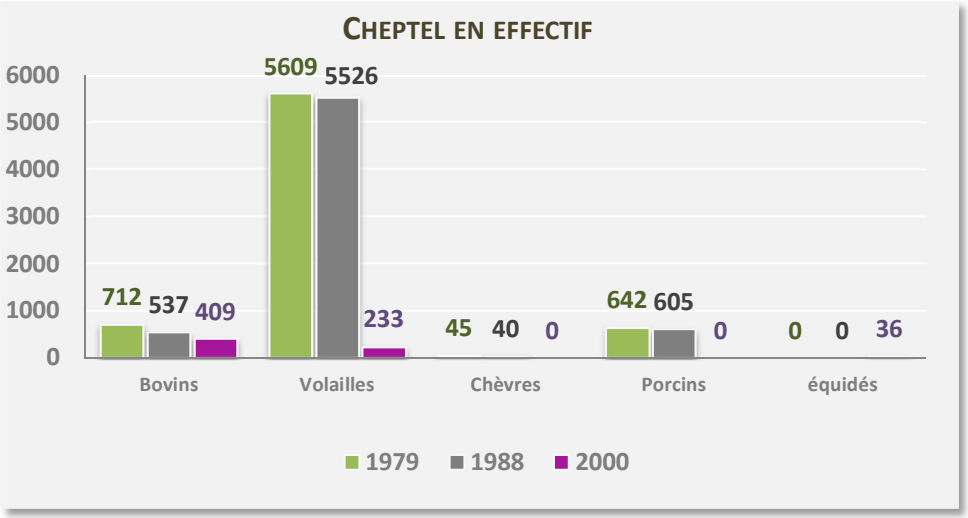
Source : INSEE, RGA 1979, 1988 et 2000

En 2000, les terres étaient principalement utilisées comme terres fourragères comprenant au sens du recensement agricole les fourrages destinés à l'alimentation des animaux ainsi que les terres en herbe. La superficie fourragère principale constitue ainsi 44,3 % de la SAU des exploitations de la commune, elle était de 55,2 % en 1979.
Globalement, tous les types de production ont diminué (en lien avec la baisse du nombre d'exploitations) mis à part la culture du maïs qui augmente de 14 ha.

En 2011, parmi les 6 exploitations, les 3 professionnelles font de l'élevage bovin ainsi que de la culture céréalière. Deux exploitations sont tournées vers de l'élevage bovin viande et l'autre vers l'élevage de vaches laitières.
Les 3 exploitations non professionnelles font de la culture céréalière et du fourrage.

Cheptel

On voit qu'en vingt ans certains élevages ont disparu, les chèvres et les porcs, alors que les équidés font leur apparition. On observe globalement une diminution des effectifs, à relier avec la baisse du nombre d'exploitations.
En 2011, il subsiste seulement de l'élevage bovin, cela concerne les 3 exploitations professionnelles.
Certains particuliers utilisent des terres pour leurs chevaux, mais cela reste de l'activité de loisirs, il ne s'agit pas d'exploitation agricole.



Source : INSEE, RGA 1979, 1988 et 2000

Notons que la commune est concernée par six produits reconnus et protégés au titre de leur origine et de leur qualité mais cela ne concerne aucune exploitation présente sur Mogneneins :
Indications Géographiques Protégées :

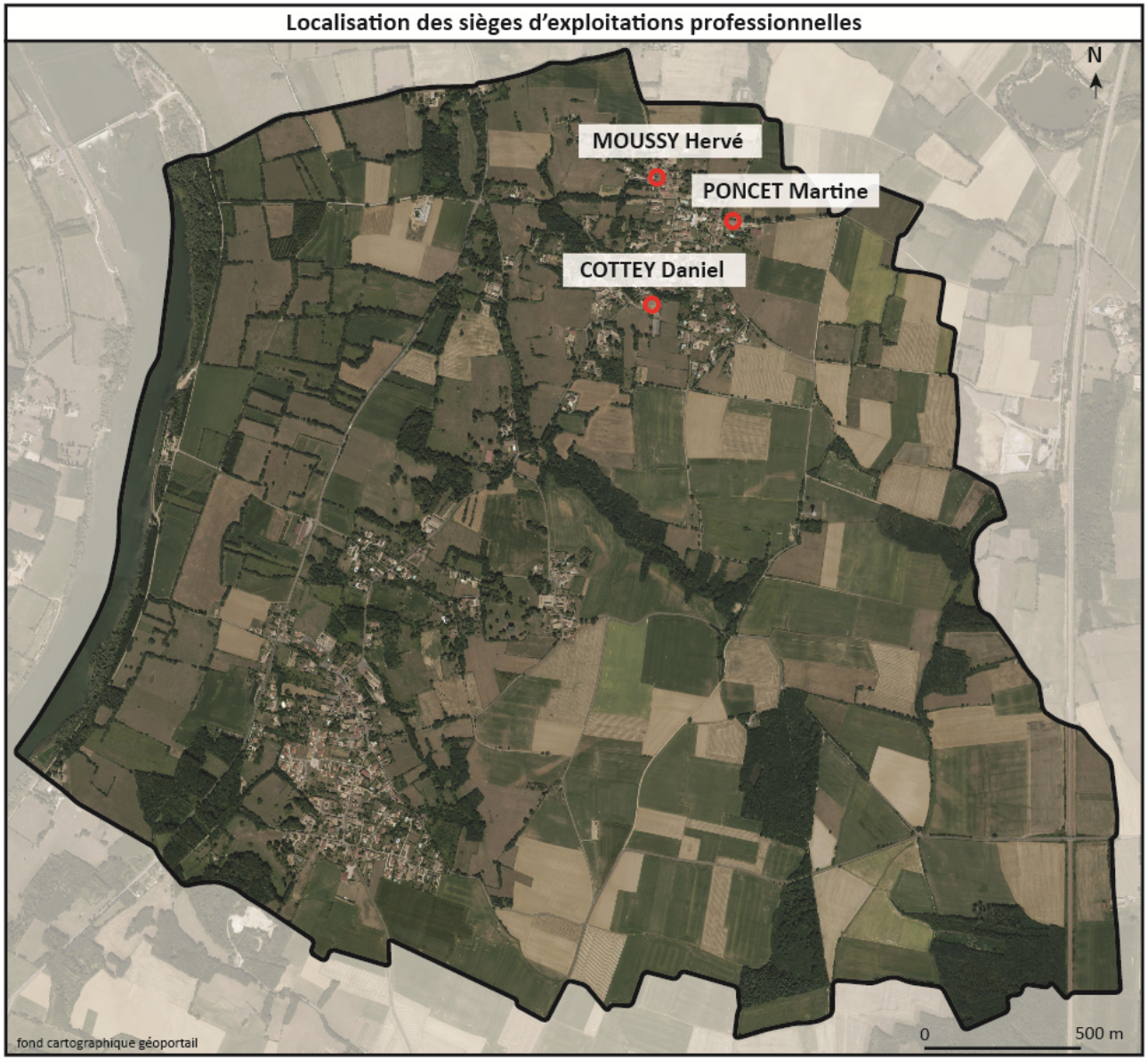
- Ain blanc
- Ain rosé
- Ain rouge
- Volailles de Bourgogne
- Volailles de l'Ain

- Zoom sur les trois exploitations agricoles professionnelles de la commune

Les 3 sièges d'exploitations professionnelles sont tous situés dans le hameau de Flurieux.

Ce hameau est d'une taille aussi importante que le bourg. Il s'est développé historiquement en lien avec l'activité agricole. Il conserve l'identité traditionnelle de Mogneneins.

De nombreuses anciennes fermes agricoles ont changé d'usage et accueillent aujourd'hui des logements. De ce fait, on observe une proximité de l'habitat et des exploitations encore en activité puisque historiquement implantées dans le hameau, ce qui peut poser des conflits de voisinage.



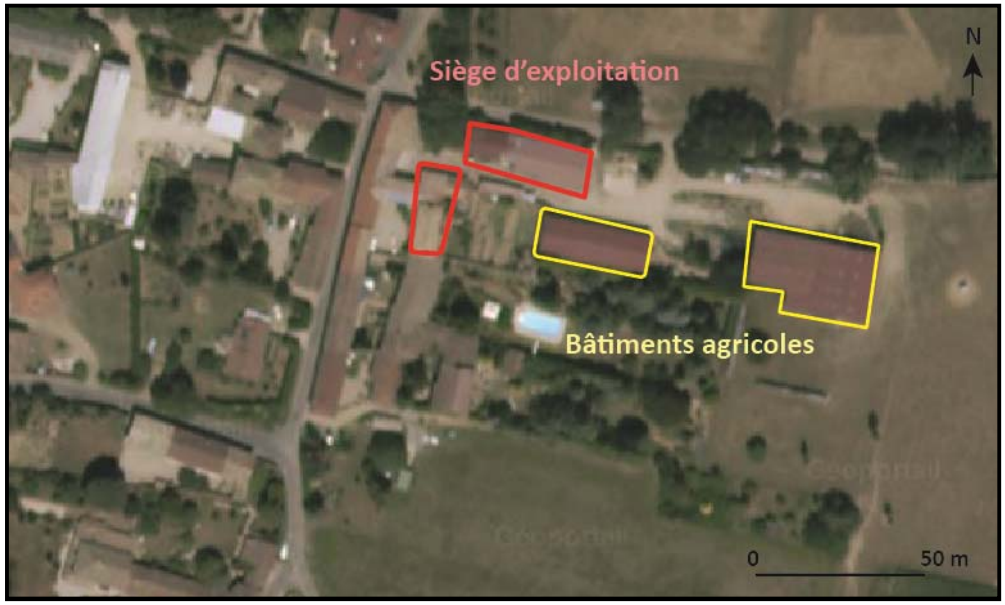
Réalisation Réalités

PONCET Martine : exploitante professionnelle

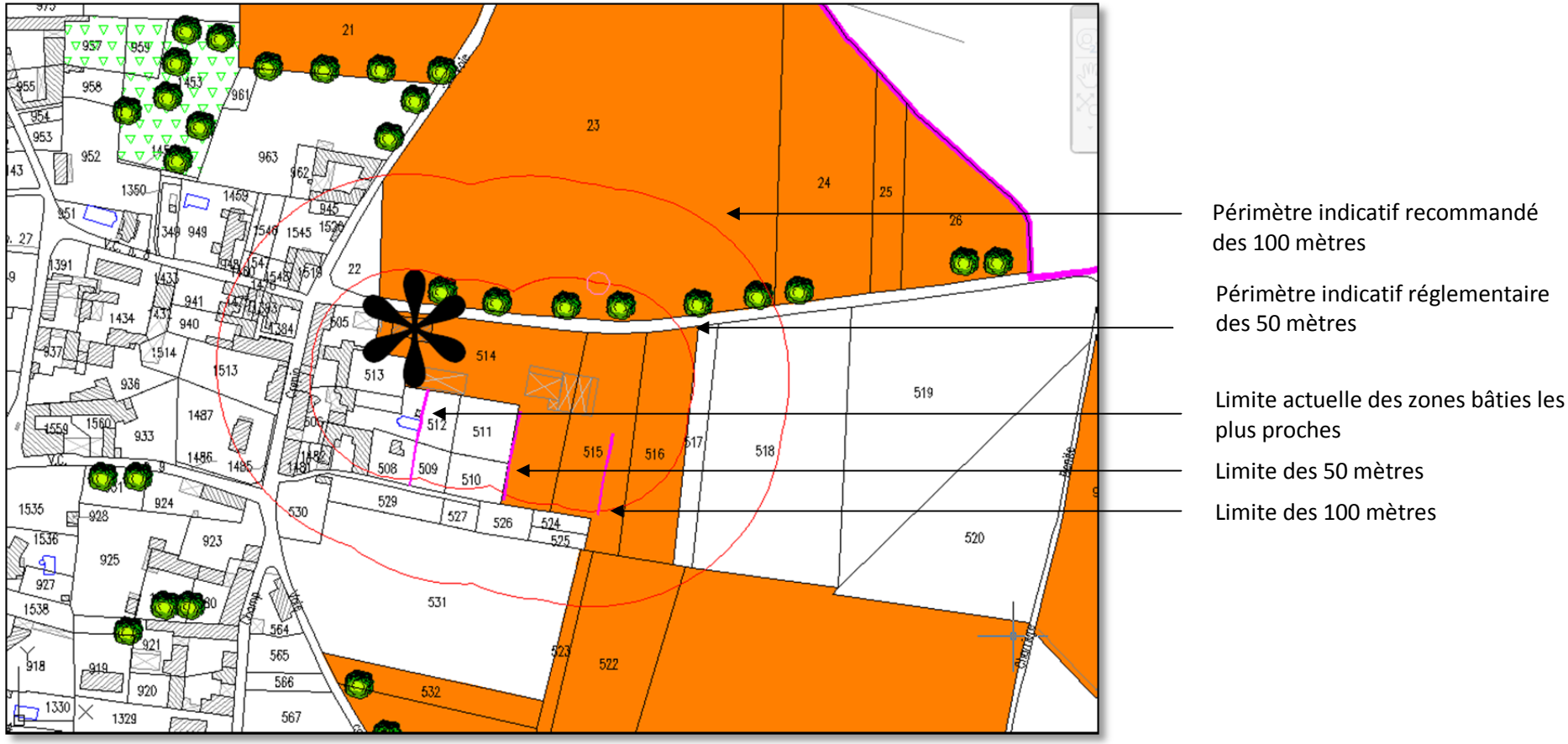
PONCET Sébastien : double-actif

Poncet Martine :

Type d'exploitation	Professionnelle et individuelle
Localisation	Aux Platières, au Nord-Est du hameau de Flurieux
Age	53 ans Succession assurée par son fils, actuellement double-actif
Type de production	Elevage bovin viande Céréales
Localisation des productions	Localisation des prairies autour du siège, pour la pâture du bétail. Superficie importante à proximité avec seulement 2 voies communales à traverser. Présence également de prairies en bord de Saône. Diversification des céréales, avec maïs, orge, blé, colza. Les terres sont assez bien regroupées au Nord-Est du territoire.
Régime	Règlement Sanitaire Départemental Plan d'épandage
Surface totale exploitée	119 ha
Surface exploitée sur Mogneneins	62 ha (52 %)
Surface en fermage	89 ha (75 %)
Bâtiments	Propriétaire des bâtiments Bon état, capacité suffisante
Enjeu	Cette exploitation est située en limite de l'urbanisation, à proximité d'habitat, ce qui pose problème pour le développement du premier bâtiment agricole. La stabulation est située à plus de 50 mètres des habitations. Aussi, le développement de l'exploitation est possible plus à l'Est, sur des terrains appartenant à l'exploitante, parcelles 515 et 516.



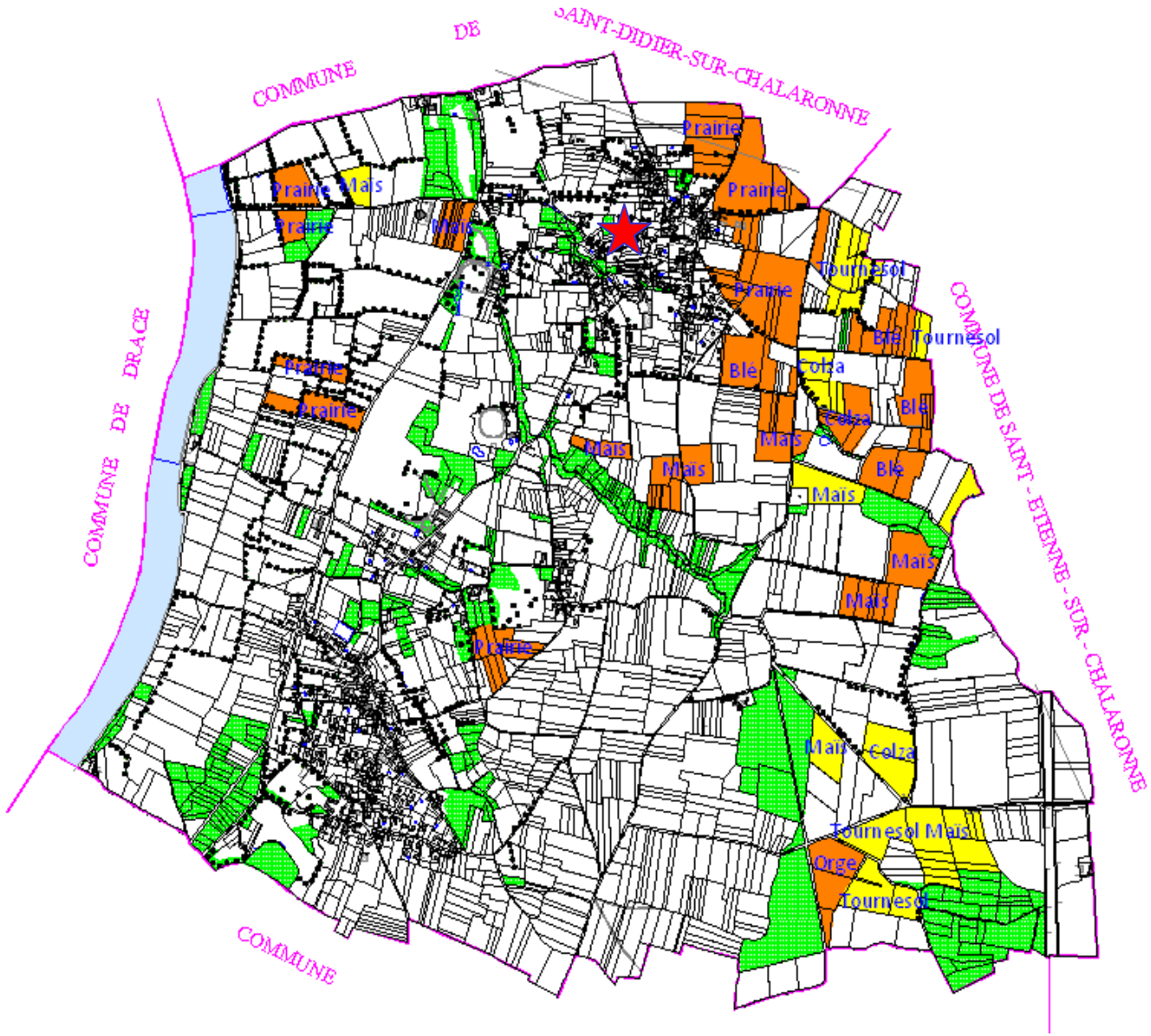




Réalisation Réalités

Poncet Sébastien :

Type d'exploitation	Double actif
Age	34 ans
Type de production	Céréales
Localisation des productions	Parcelles bien regroupées au Sud-Est du territoire
Surface totale exploitée	50 ha
Surface exploitée sur Mogneneins	22 ha (45 %)
Surface en fermage	48 ha (96 %)
Bâtiments	Pas de bâtiment
Enjeu	L'exploitant souhaite s'installer à plein temps, avec reprise de l'exploitation de sa mère.



Terres exploitées par Madame PONCET Martine

Terres exploitées par Monsieur PONCET Sébastien

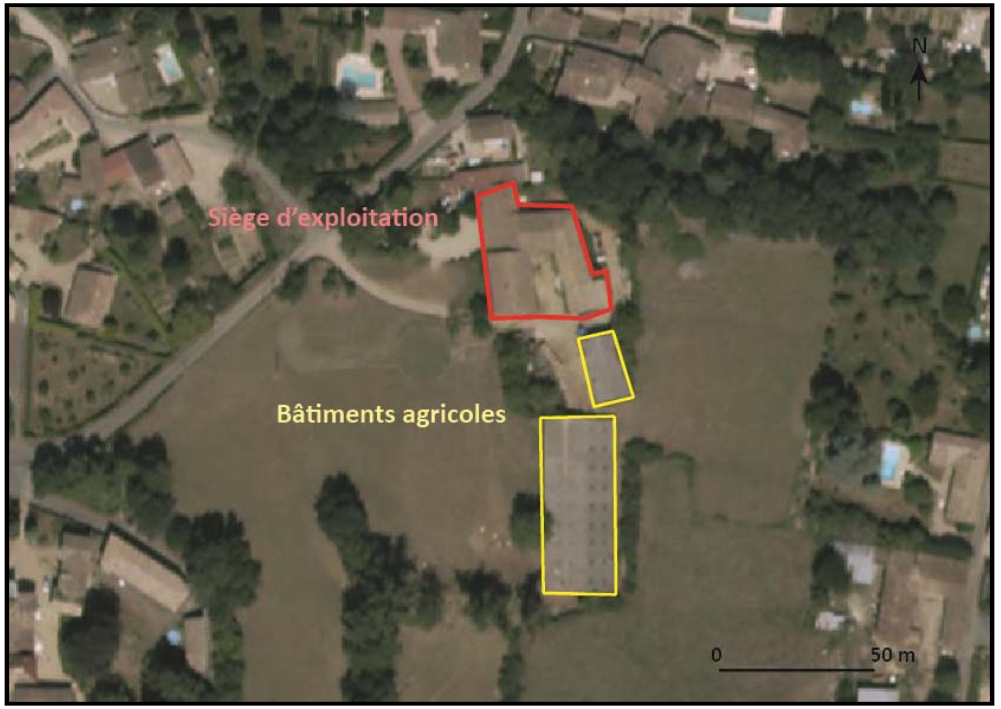
Espace boisé

Siège de Madame PONCET Martine

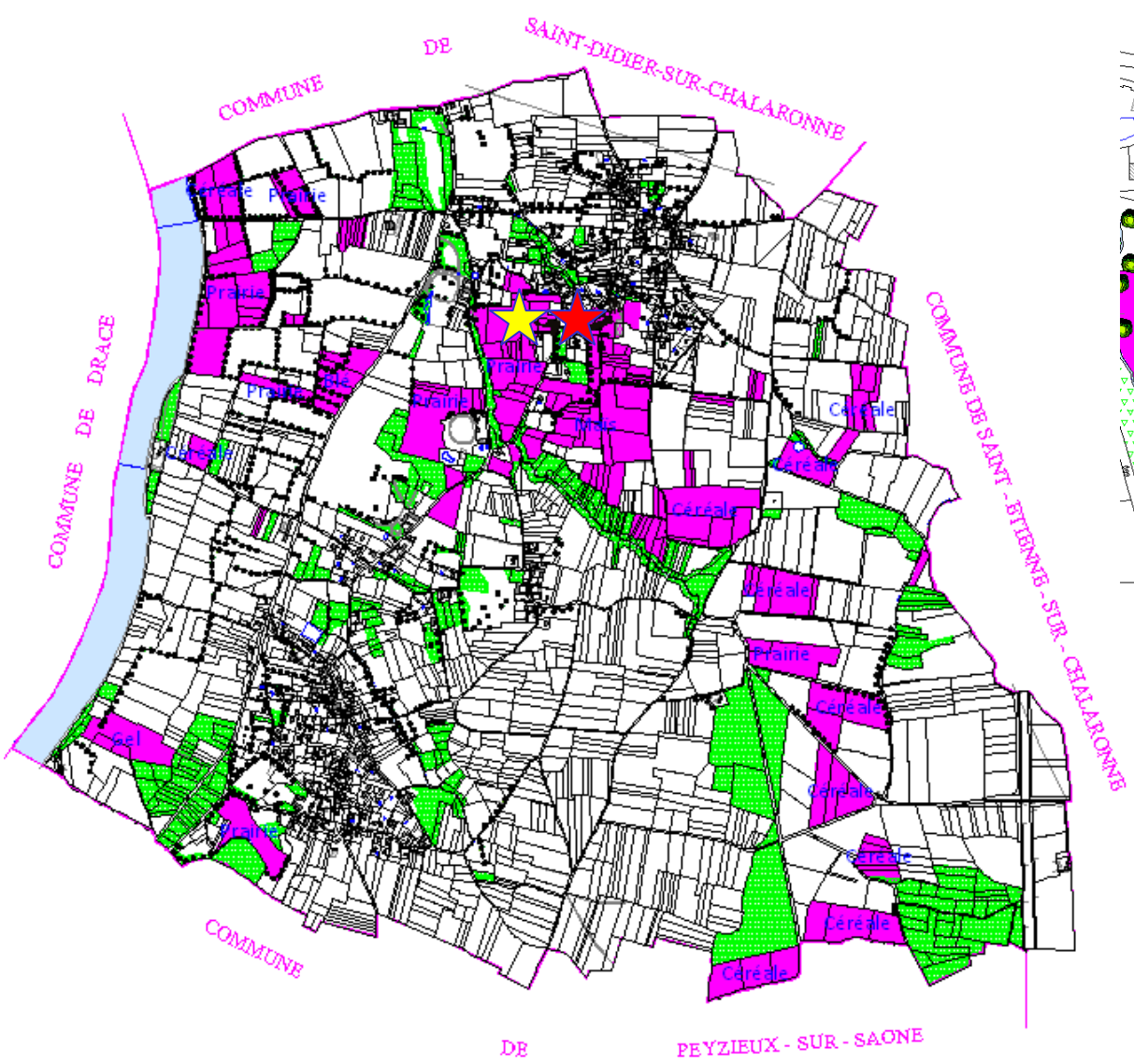
Réalisation Réalités

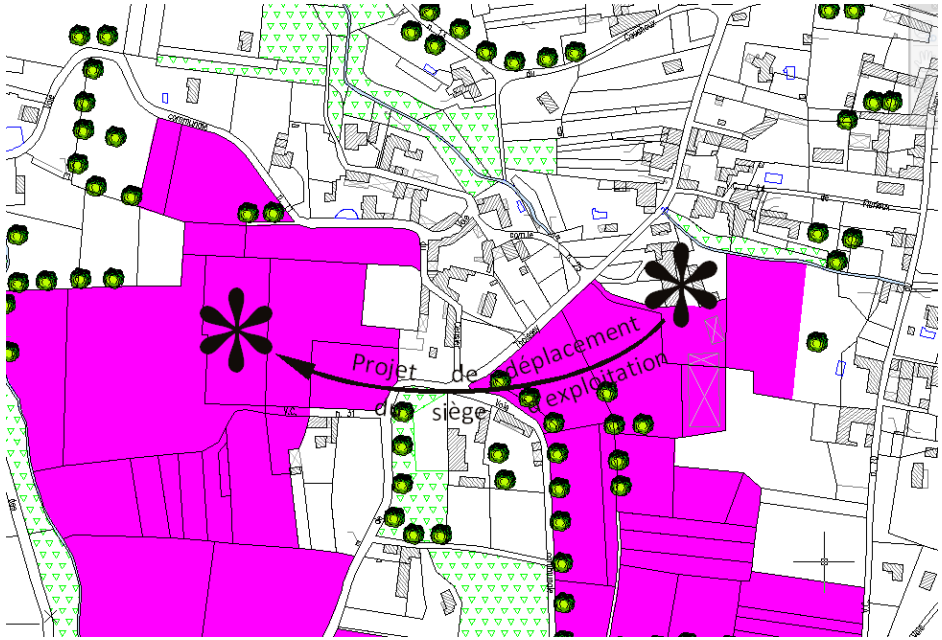
COTTEY Daniel

Type d'exploitation	Professionnelle et individuelle
Localisation	Au Sud du hameau de Flurieux
Age	57 ans Peut-être une succession mais aujourd'hui encore incertain
Type de production	Elevage bovin viande Polyculture
Localisation des productions	Localisation des prairies autour du siège, pour la pâture du bétail. Superficie importante à proximité, notamment autour du futur siège. Peu de contrainte en terme de voirie à traverser. Présence également de prairies en bord de Saône. Superficie importante en céréales. Parcelles dispersées sur le territoire mais sous forme d'entités de surface importante
Surface totale exploitée	126 ha
Surface exploitée sur Mogneneins	95 ha (75 %)
Surface en fermage	86 ha (68 %)
Bâtiments	Propriétaire des bâtiments Bon état, mais capacité insuffisante Autres bâtiments sur Laiz, Genouilleux
Enjeu	Cette exploitation est aujourd'hui bloquée dans son développement et un projet de délocalisation du siège est en cours, toujours sur Mogneneins, plus au Sud-Ouest du hameau de Flurieux, de façon éloignée des habitations.









Terres exploitées par Monsieur COTTEY Daniel

Espace boisé

Siège de Monsieur COTTEY Daniel

Délocalisation du siège de Monsieur COTTEY Daniel et futur emplacement

Réalisation Réalités

MOUSSY Hervé : exploitant professionnel

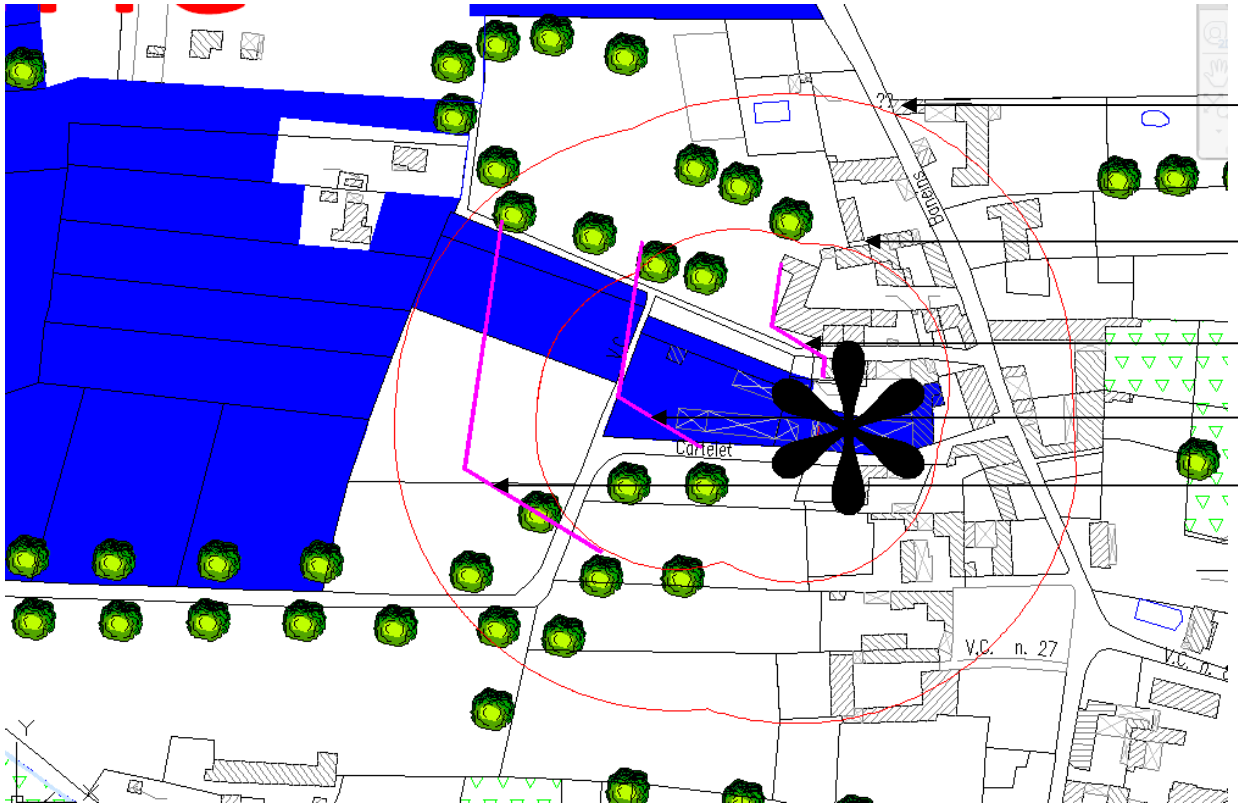
MOUSSY Serge : double-actif

Moussy Hervé :

Type d'exploitation	Professionnelle et individuelle
Localisation	Au Nord du hameau de Flurieux
Age	44 ans
Type de production	Elevage vaches laitières Céréales
Localisation des productions	Localisation des prairies autour du siège, pour la pâture du bétail. Superficie importante à proximité sans voirie à traverser. Morcellement des autres parcelles, avec de petites superficies dispersées.
Régime	Règlement Sanitaire Départemental
Surface totale exploitée	53 ha
Surface exploitée sur Mogneneins	46 ha (87 %)
Surface en fermage	53 ha (99 %) Cela montre une certaine insécurité puisque l'exploitant dépend donc d'un tiers quant à l'avenir de l'utilisation de la quasi-totalité de ses terres.
Bâtiments	Propriétaire des bâtiments Bon état, capacité suffisante
Enjeu	Cette exploitation est située au cœur du hameau pour les bâtiments anciens et les bâtiments agricoles plus récents sont situés plus à l'écart. Toutefois, des possibilités de développement du siège sont possibles plus à l'Ouest, sur des terrains situés de l'autre côté de la VC 12, sur les parcelles n°57 et suivantes. L'exploitant n'a pas de projet à ce jour.



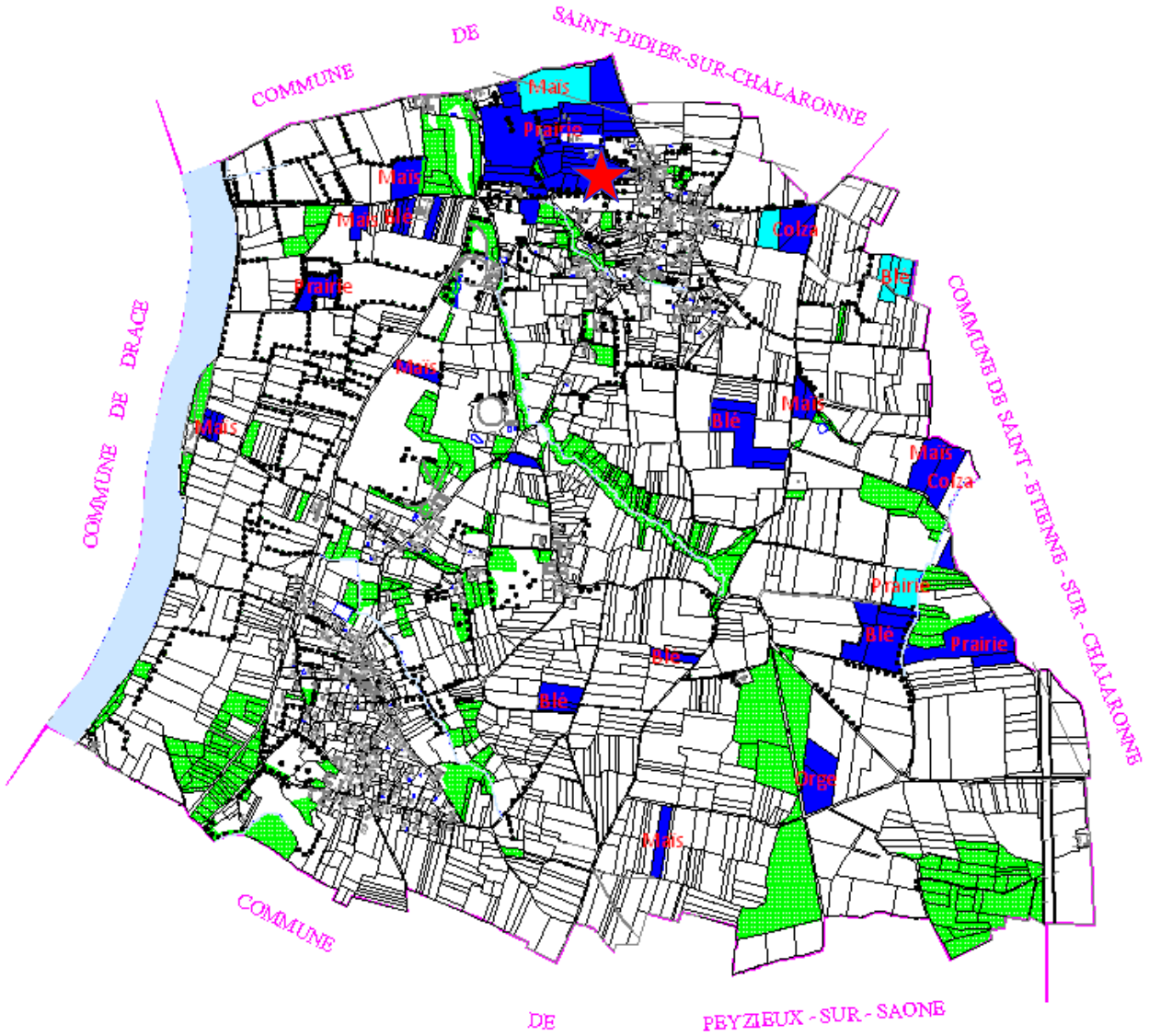




Réalisation Réalités

Moussy Serge :

Type d'exploitation	Double actif
Age	49 ans
Type de production	Céréales et prairies
Localisation des productions	Parcelles dispersées mais souvent contigües à celles de son frère
Surface totale exploitée	12 ha
Surface exploitée sur Mogneneins	4,5 ha (38 %)
Surface en fermage	6 ha (50 %)
Bâtiments	Pas de bâtiment
Enjeu	Peu d'enjeu



Terres exploitées par Monsieur MOUSSY Hervé

Terres exploitées par Monsieur MOUSSY Serge

Espace boisé

Siège de Monsieur MOUSSY Hervé

Réalisation Réalités

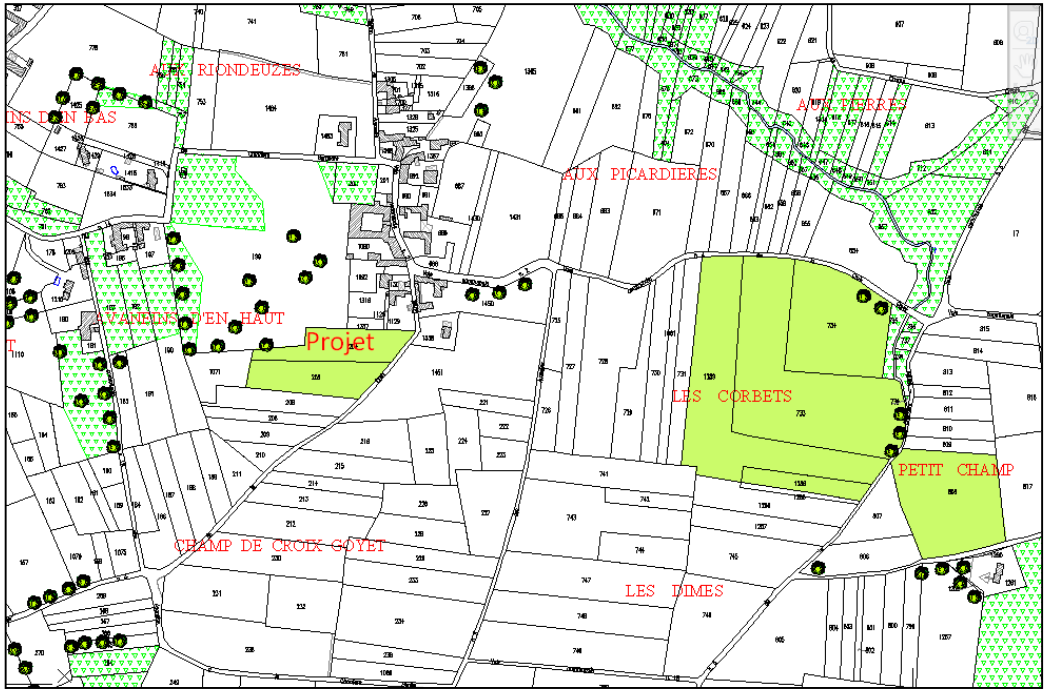
- Les exploitations dont le siège est situé en dehors de Mogneneins

De nombreuses exploitations agricoles, principalement situées sur les communes voisines, exploitent des terrains sur Mogneneins. Aujourd'hui, elles ne disposent d'aucun bâtiment agricole sur Mogneneins.

Lors de la réunion de concertation avec les agriculteurs, Monsieur BERNIN a fait part de son projet de construction sur le secteur des Avaneins d'en Haut, parcelle B 204. Ce projet sera soumis aux règles d'urbanisme de la commune et à l'avis de la Chambre d'Agriculture notamment.

BERNIN Alain :

Type d'exploitation	Professionnelle et individuelle
Localisation du siège	Garnerans
Age	54 ans avec une succession assurée
Type de production	Céréales
Surface totale exploitée	142 ha
Surface exploitée sur Mogneneins	15 ha (10 %)
Surface en fermage	112 ha (79 %)
Bâtiments	Propriétaire des bâtiments sur Garnerans En bon état mais capacité insuffisante
Enjeu	Projet de construction sur Mogneneins



Réalisation Réalités

- Enjeux

Les enjeux de l'activité agricole à prendre en compte dans le PLU sont les suivants :

- Préserver le hameau de Flurieux, regroupant les 3 exploitations agricoles professionnelles,
  - en évitant le développement de l'habitat
  - en permettant uniquement de combler les dents creuses au sein de l'enveloppe bâtie
  - en privilégiant le développement urbain autour du Bourg
- Permettre le développement et l'extension des exploitations agricoles existantes sur Mogneneins :
  - en limitant le développement de l'habitat présent à proximité des exploitations agricoles,
  - en instaurant dans le règlement du PLU la possibilité aux trois exploitations présentes de pouvoir réaliser une extension limitée liée à la mise aux normes de leurs bâtiments, selon l'article L111-3 du code rural et de la pêche maritime
- Permettre le développement des exploitations agricoles situées en dehors de Mogneneins.
- Préserver des surfaces agricoles conséquentes sur le territoire communal :
  - notamment la partie Est du territoire, terres de bonne qualité
  - notamment les parcelles de proximité des sièges des 3 exploitations agricoles pour faciliter le travail des exploitants et permettre de nouvelles constructions éloignées de l'habitat

Il est à noter qu'aucune terre des exploitants de la commune n'était comprise dans les zones de développement du POS (NA et NAa).

Ce diagnostic agricole est complété par deux plans :

- L'un relatif aux résultats de la réunion agricole (zones agricoles repérées par les exploitants présents à la réunion)
- L'autre faisant état des terres agricoles des exploitations de la commune et des autres terres considérées comme agricoles d'après la photographie aérienne.

4.4 Des éléments patrimoniaux et naturels à valoriser pour une activité touristique

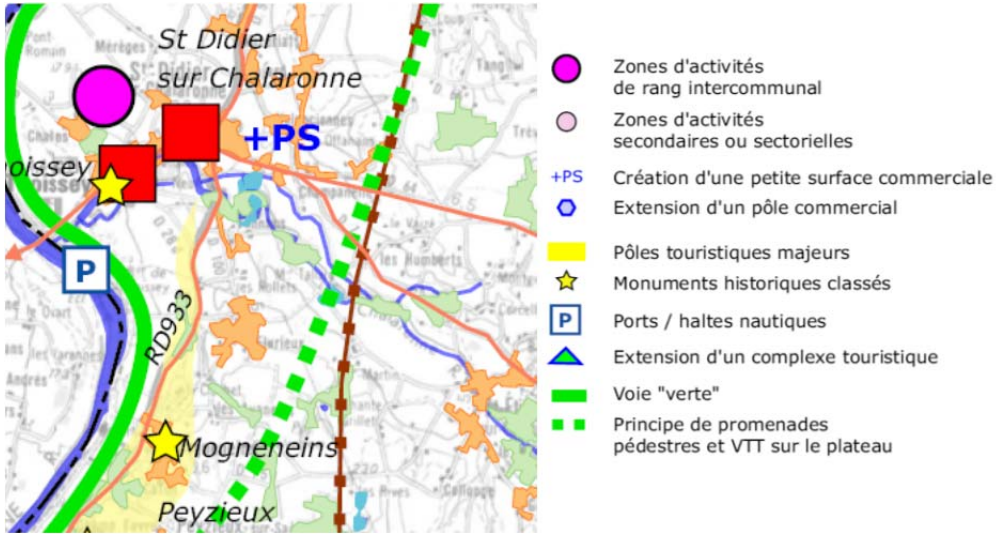
La commune possède un patrimoine bâti et paysager riche.
Elle possède de nombreux éléments d'intérêt architectural (maisons à colombages, portails cloutés, à écusson…) ainsi que des châteaux et demeures bourgeoises plus récentes. La commune possède également un Calvaire classé aux Monuments Historiques (MH) situé dans le centre-bourg ainsi qu'une Eglise remarquable.

En plus de ces éléments, l'environnement naturel dans lequel s'inscrit Mogneneins est un atout à mettre en valeur pour le tourisme. La Saône et ses abords et notamment les zones humides accueillant des espèces rares, constituent des espaces attractifs pour la promenade que la commune souhaite préserver. Les autres espaces naturels sont mis en valeur par des itinéraires pédestres et équestres balisés ainsi que par l'aménagement du chemin de halage le long du cours d'eau. La commune est d'ailleurs concernée par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Ain qui permet de protéger, d'assurer la continuité des itinéraires et de les mettre en valeur (signalétique, balisage…) dans l'objectif de développer la pratique de la randonnée.
Le chemin de halage a d'ailleurs été réaménagé récemment.

La communauté de communes a mis en place depuis début août 2010 un circuit audioguidé du patrimoine à l'échelle du territoire intercommunal Val de Saône – Chalaronne. C'est l'office de tourisme situé à Thoissey qui gère ce service.
Une carte est également proposée : elle retrace les parcours de randonnées et recense le patrimoine ainsi que les lieux de loisirs et les commerces.

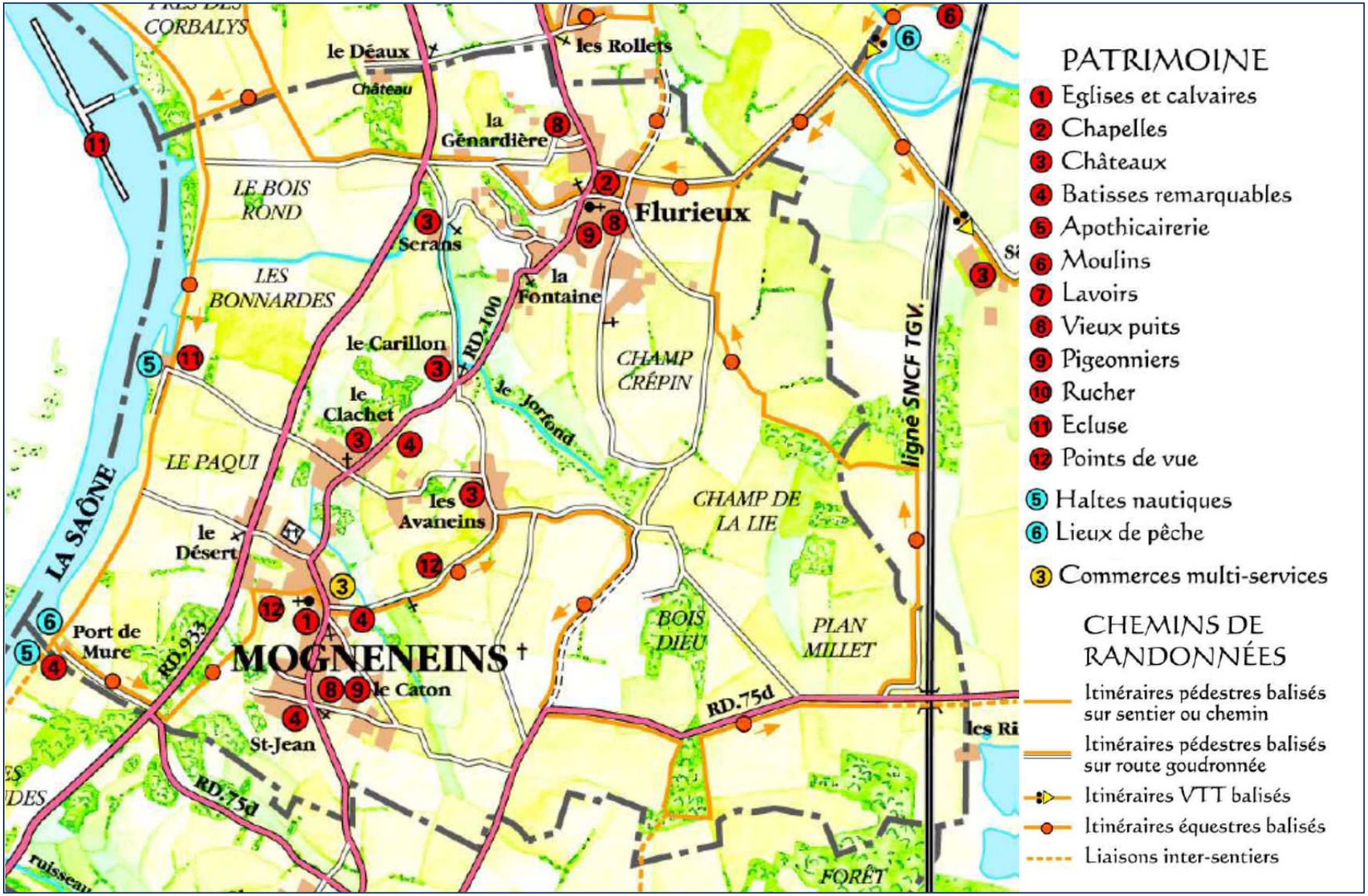
L'association des amis du vieux Thoissey et de son canton a créé un circuit de découverte des lavoirs du territoire. Cela passe par Mogneneins, deux lavoirs privés sont présents sur la commune : un aux Avaneins d'en Haut et un autre dans le secteur de Saint-Jean dans le bourg. La première marche s'est déroulée en mai 2011.

Le SCoT vise d'ailleurs à développer le tourisme nautique afin de mettre en valeur la Saône et ses abords. Les communes de bord de Saône comme Mogneneins devront privilégier le caractère naturel d'une voie verte le long de la rivière et mettre en valeur ses abords.
Le SCoT entend aussi développer un axe de randonnées de façon parallèle à la Saône, « cheminement vert ».



Source : SCoT Beaujolais

Malgré ces richesses patrimoniales, la commune ne possède pas d'hébergements permettant d'accueillir des touristes ni un appareil commercial en lien avec cette activité.


CORBALYS
le Déaux
Château
les Rollets
la Génardière
LE BOIS ROND
Flurieux
Serans
LES BONNARDES
la Fontaine
le Carillon
RD.100
CHAMP CRÉPIN
le Clachet
le Jorfond
ligne SNCF TGV.
LE PAQUI
LA SAÔNE
les Avaneins
CHAMP DE LA LIE
le Désert
Port de Mure
RD.933
MOGNENEINS
le Caton
BOIS DIEU
PLAN MILLET
St-Jean
RD.75d
FORÊT
PATRIMOINE
1 Eglises et calvaires
2 Chapelles
3 Châteaux
4 Batisses remarquables
5 Apothicairerie
6 Moulins
7 Lavoirs
8 Vieux puits
9 Pigeonniers
10 Rucher
11 Ecluse
12 Points de vue
5 Haltes nautiques
6 Lieux de pêche
3 Commerces multi-services
CHEMINS DE RANDONNÉES
Itinéraires pédestres balisés sur sentier ou chemin
Itinéraires pédestres balisés sur route goudronnée
Itinéraires VTT balisés
Itinéraires équestres balisés
Liaisons inter-sentiers

Localisation des bâtiments à usage économique de la commune



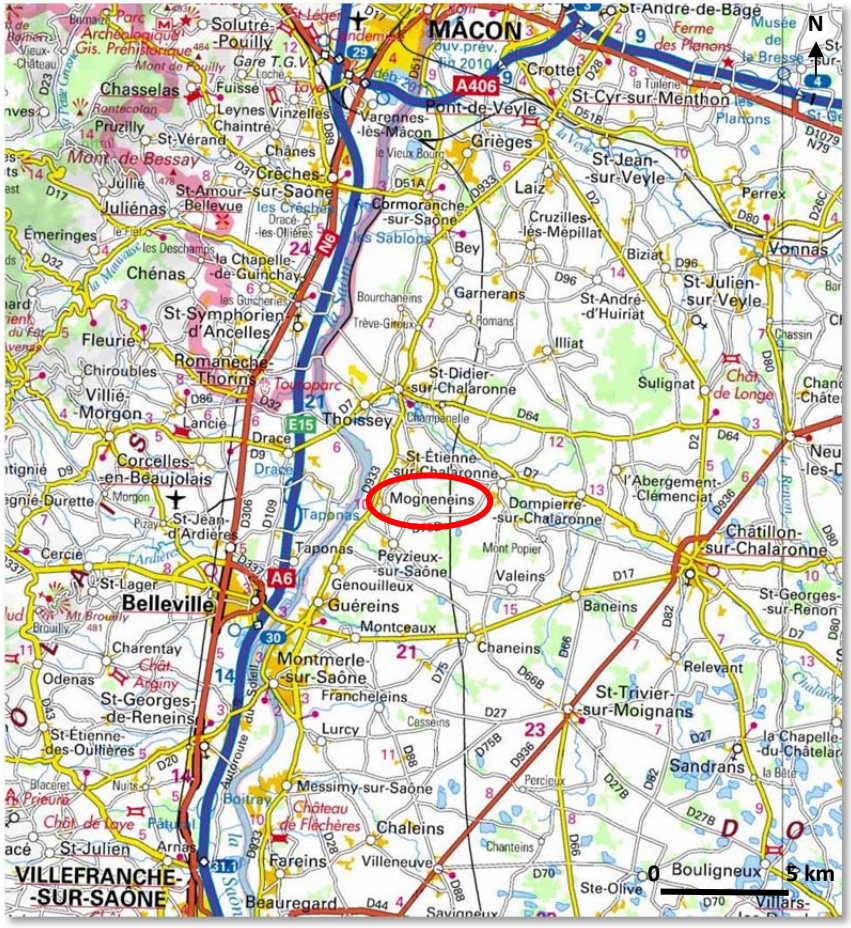
Réalisation Réalités

SYNTHESE / ANALYSE DE LA THEMATIQUE ACTIVITES

- Le nombre d'emplois stagne sur la commune alors que les actifs résidents sont de plus en plus nombreux. La dépendance aux territoires extérieurs s'est donc accrue.
- Il existe une dizaine d'entreprises sur la commune. Les secteurs les plus développés sont ceux de la construction, du bâtiment et des services.
- Un seul commerce est installé à Mogneneins, il est assez peu attractif. Il y a toutefois de la demande en commerces de proximité de la part des nouveaux arrivants.
- Six exploitations sont encore présentes sur la commune, parmi elles, trois sont des exploitations professionnelles. Ces dernières se situent toutes au hameau de Flurieux. Les activités existantes sont tournées vers l'élevage bovin (viande et lait) et la culture céréalière.
- Il n'y a pas d'établissement d'hébergement touristique, c'est un axe peu développé sur la commune. Il existe tout de même des parcours permettant de découvrir le riche patrimoine naturel et bâti de Mogneneins.

5 Les déplacements

5.1 L'accessibilité du territoire : une desserte routière assurée



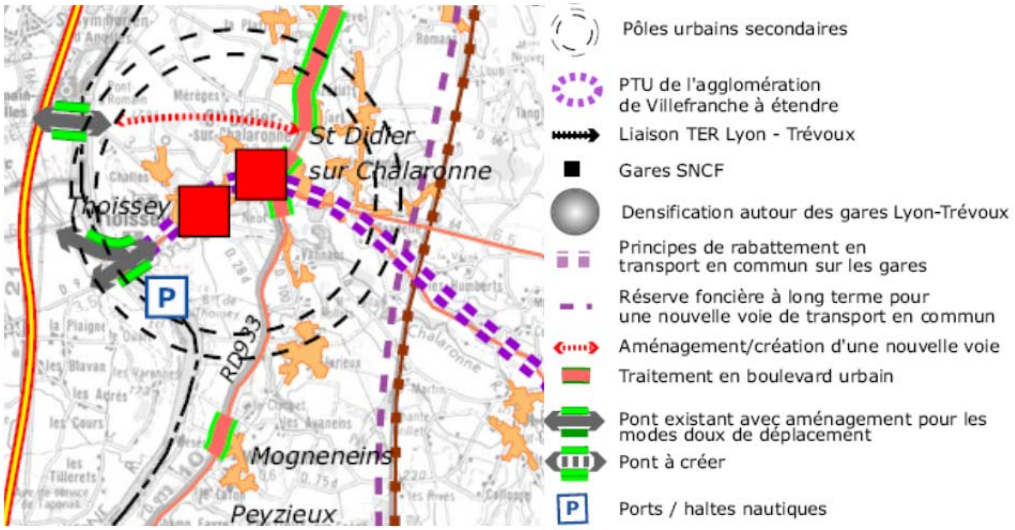
Source : géoportail

La commune de Mogneneins est bien accessible. S'ils ne se situent pas sur la commune, des axes routiers d'importance passent à proximité.

L'axe de transport le plus important à proximité est l'autoroute A6, faisant le lien Paris-Lyon. Elle est accessible au plus près à Belleville (moins de 10 km) par l'échangeur n°30. Elle permet notamment de rejoindre Villefranche-sur-Saône en 25 minutes et Lyon en 40 minutes.

La départementale RD933 traverse la commune selon un axe Nord-Sud, elle est classée liaison régionale par l'IGN. Elle permet de longer les communes des bords de Saône en direction du Nord et de traverser tout le département jusqu'en Saône-et-Loire. Elle permet de rejoindre Mâcon en moins de 30 minutes. En direction du Sud, elle permet de rejoindre la RD433 qui longe aussi la Saône jusqu'à Lyon.
Il s'agit de la route la plus empruntée de la commune, elle supporte en moyenne 3 730 véhicules par jour (donnée Conseil Général de l'Ain, mars 2011). C'est une voie de transit, elle ne passe pas dans les principales zones agglomérées de la commune néanmoins les quartiers du Désert et des Déaulx se sont développés de part et d'autre de cet axe.

En raison de ce trafic important, le SCoT prévoit de traiter la RD933 en boulevard urbain sur la commune. Il s'agit de sécuriser les déplacements modes doux par des aménagements spécifiques et un partage de la voie.



Une seconde voie départementale passe sur la commune à l'Est et de façon parallèle à la RD933, la RD100. Elle est utilisée pour des déplacements plus locaux, elle supporte 690 véhicules par jour (donnée Conseil Général de l'Ain, mars 2011). Elle passe par le centre-bourg et fait le lien avec Flurieux. Elle permet aussi de rejoindre au Nord Saint-Didier-sur-Chalaronne, elle débouche sur la RD933 et au Sud Peyzieux-sur-Saône au niveau du village.

Une troisième voie départementale passe sur la commune, la RD75d, de façon Sud/Nord-Est. Elle ne circule pas dans des zones habitées de Mogneneins. Elle débouche à l'Ouest sur la RD933 au niveau de la limite communale entre Mogneneins et Peyzieux-sur-Saône, à l'Est elle se termine dans le village de Saint-Etienne-sur-Chalaronne. Elle est peu circulée : en moyenne 320 véhicules par jour (donnée Conseil Général de l'Ain, mars 2011).

Deux ponts sont à proximité et permettent de traverser la Saône, un à Thoissey et l'autre à Guéreins pour rejoindre Belleville-sur-Saône.

Les habitants de Mogneneins ont ainsi accès assez rapidement aux pôles d'emplois et de commerces supérieurs : à environ 25 minutes de Villefranche-sur-Saône, 30 de Mâcon et 40 de Bourg-en-Bresse.

5.2 L'accessibilité du territoire : une desserte en transports en commun limitée

Transport ferroviaire

La gare ferroviaire la plus proche est située à Belleville, les lignes permettent de rejoindre Paris en passant par Mâcon ou de rejoindre Villefranche-sur-Saône, une autre ligne dessert cette gare permettant de rejoindre dans un sens Mâcon et dans l'autre Lyon en passant par Villefranche-sur-Saône.

La commune n'est également pas loin de Mâcon (deux lignes) et de Bourg-en-Bresse (trois lignes) où de nombreuses lignes transitent.

Ce mode de transport est très utilisé des habitants de Mogneneins et plus particulièrement des actifs. Néanmoins, cela nécessite soit l'utilisation du car soit l'utilisation de l'automobile pour se rendre jusqu'à la gare. Cela pose certaines difficultés : l'arrêt de car se situe sur la RD et nécessite aux habitants de s'y rendre en voiture, mais le parking présent n'est pas suffisant. De plus, une fois que les habitants utilisent leur voiture, ils vont directement jusqu'à la gare de Belleville. Les parkings à proximité de la gare sont devenus également récemment insuffisants. Ces différentes contraintes peuvent décourager la pratique de ces modes de transports alternatifs.

Notons la grande proximité (20 km environ) de la gare TGV Mâcon-Loché, permettant d'accéder à Paris en 1H36.

Cars départementaux

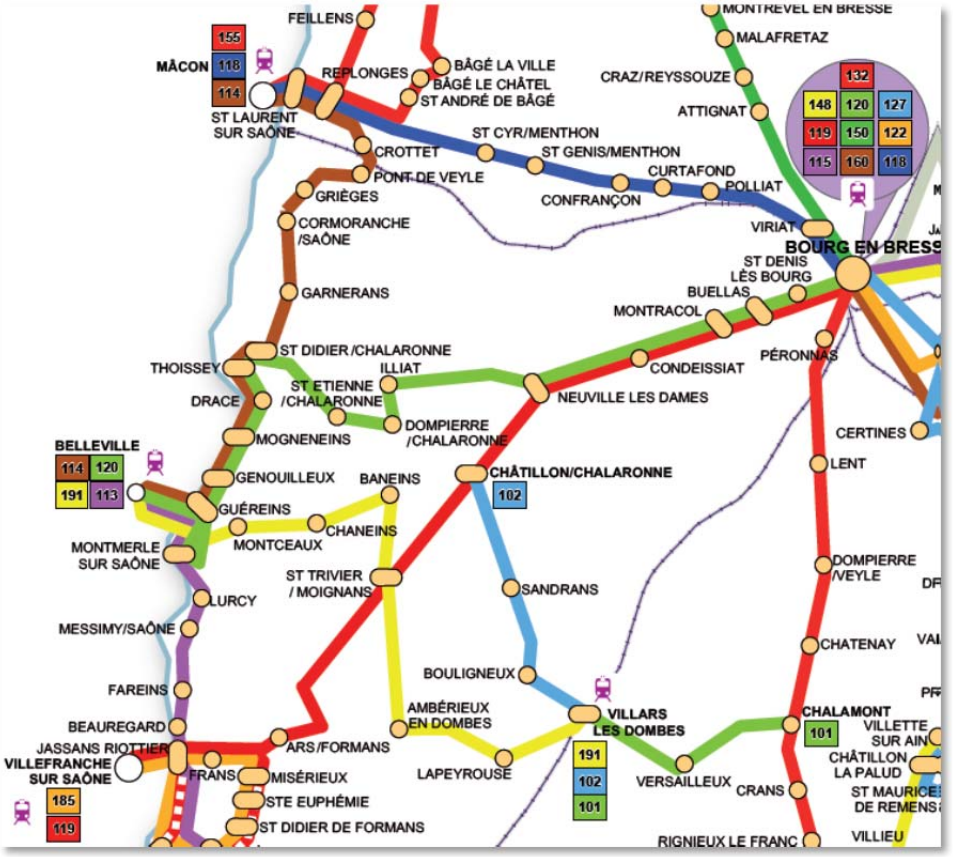
Plusieurs lignes de cars départementaux desservent la commune :

- La ligne 120 permettant de rejoindre Bourg-en-Bresse en une heure ; elle dessert 14 arrêts entre la commune et Bourg-en-Bresse SNCF. Elle passe notamment par Thoissey, St-Etienne-sur-Chalaronne, Montracol, Buellas. Plusieurs cars partent le matin à 6h37 et 7h35 et font le retour à 17h25 et 18h20 depuis la gare SNCF de Bourg-en-Bresse. Cette ligne est surtout utilisée par les lycéens.
  Dans l'autre sens, la ligne permet aux habitants de Mogneneins de rejoindre Belleville mais seulement en soirée.

Cette ligne est effectivement en place pour faire le lien en direction de Bourg-en-Bresse en journée.

- La ligne 114 permet de faire le lien Mogneneins-Mâcon en trois quart d'heure en moyenne et passe entre autres par Thoissey, St-Didier-sur-Chalaronne, Replonges. Les fréquences sont intéressantes puisqu'entre 6h et 9h, les cars passent toutes les 40 mins, ensuite les cars sont moins fréquents mais passent tout de même au moins une fois toute les heures jusqu'à 19h (sauf entre 13h30 et 16h). Les retours se font tous les trois quarts d'heure en moyenne dès 17h.
  Dans l'autres sens, cette ligne permet de rejoindre Belleville et la gare SNCF avec des fréquences horaires également attractives.

Le Conseil Départemental de l'Ain a récemment mis en place un tarif de 2€ quel que soit le parcours réalisé ce qui rend ce mode de transport attractif financièrement.
De plus, des efforts ont été réalisés quant à la synchronisation des horaires car / gare.
Néanmoins, un seul arrêt est présent sur la commune, sur la RD933 en contrebas du bourg ce qui contraint les utilisateurs potentiels de s'y rendre en voiture.



Source : Conseil Général de l'Ain

Transport scolaire

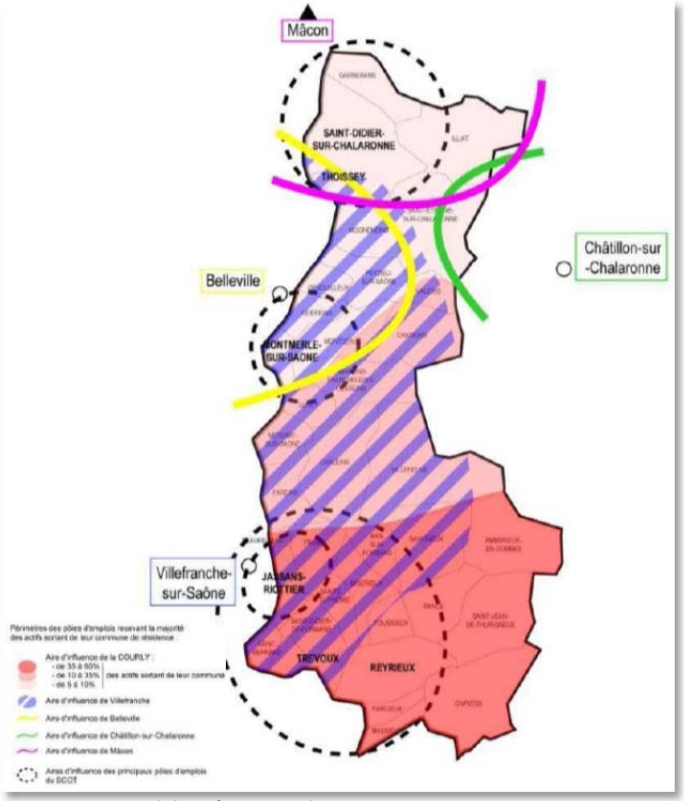
Plusieurs lignes transitent sur le territoire, mais les lycéens inscrits à Villefranche-sur-Saône ont accès au transport en commun qu'à partir de Genouilleux.

Les lignes de transports en communs sont assez intéressantes puisqu'elles permettent de rejoindre les pôles d'emplois et commerciaux principaux du territoire. Les horaires semblent attractifs pour des actifs allant travailler dans les communes plus importantes : Thoissey, Belleville, Mâcon, Bourg-en-Bresse, Villefranche-sur-Saône et même Lyon.

5.3 Des migrations importantes et nombreuses …

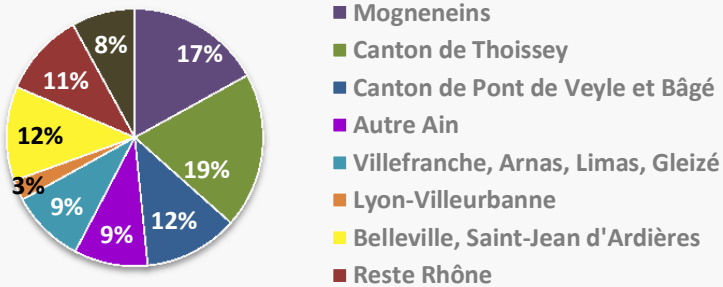
- ***Liées à l'emploi***

Seulement 17 % des habitants de Mogneneins travaillent dans leur commune de résidence. Cette situation est à rattacher au nombre d'emplois offerts dans la commune, très inférieur au nombre d'actifs. C'est une situation qui s'accentue comparativement au recensement de 1999. Les actifs de la commune travaillant en dehors de Mogneneins se dirigent principalement dans les communes alentours du canton (pour 19 %). Le département du Rhône est également une destination attractive en terme d'emploi puisque les actifs sont nombreux à se rendre sur Belleville/Saint-Jean mais aussi sur l'agglomération caladoise.



Source : SCoT val de Saône – Dombes

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS



Source : Porter à Connaissance, juin 2011

- ***Liées aux études***

La commune possède une école primaire. Le SIVOS Mogneneins-Peyzieux accueille l'ensemble des élèves de la maternelle au CM2. Les enfants sont répartis entre les deux communes. Les collégiens eux, se rendent dans les établissements situés à Thoissey (collège public) ou à Saint-Didier-de-Chalaronne (collège privé), les lycéens se dirigent vers Belleville, Trévoux, Bourg-en-Bresse, Mâcon quant aux universitaires vers Lyon.

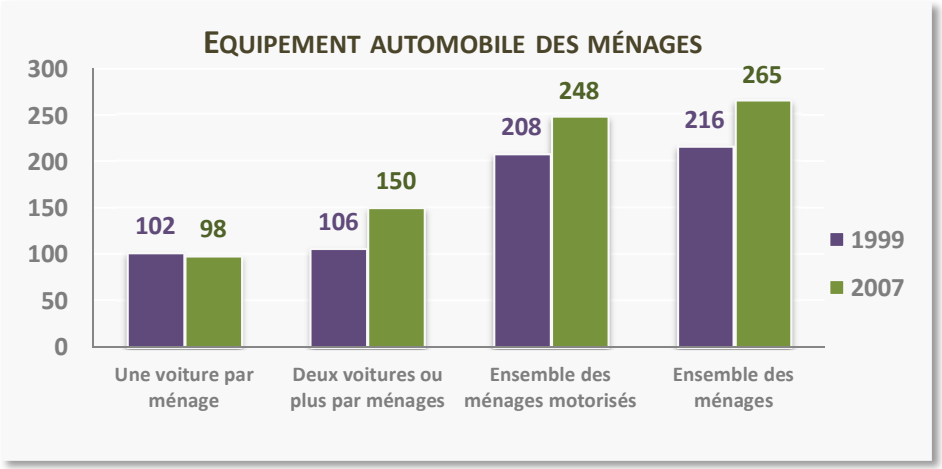
- ***Liées à la consommation***

Mogneneins ne disposant d'aucun supermarché et une offre de commerce de proximité quasi-inexistante, ses habitants doivent se déplacer afin de réaliser leurs achats. Ils peuvent se rendre sur les communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne, Thoissey, Belleville, Montceaux où se trouvent plusieurs supermarchés et un peu plus loin à la grande surface de Crèches-sur-Saône, magasin de taille et de choix plus important.

5.4 …Nécessitant une large utilisation de la voiture

Le niveau de motorisation des habitants de Mogneneins est donc important, 94 % des ménages sont motorisés. Ce taux est comparable à celui observé pour l'ensemble de la communauté de communes, il était de 90,5 % en 2007.

On note que les ménages possèdent de plus en plus deux véhicules, cette catégorie est en augmentation alors que les ménages n'en possédant qu'une seule est en baisse. Cela est révélateur des nouveaux habitants s'installant dans la commune : ce sont souvent des ménages dont les deux conjoints sont actifs occupant un emploi à l'extérieur de Mogneneins.



Source : INSEE, RGP 1999 et 2007

Cette importante motorisation des ménages s'explique par la nécessité pour les habitants de Mogneneins de se rendre dans des territoires extérieurs pour l'emploi, les études, la consommation ou encore les loisirs. Même si des dessertes TC existent, elles ne sont souvent pas aussi pratiques que l'utilisation de l'automobile (horaires, fréquences, transport des achats…).

5.5 Les déplacements au sein de la commune

Le maillage routier

Les routes départementales

La RD 933 :

Cette voie est un axe de transit permettant de relier les communes du Val de Saône. Aussi, c'est une voie très circulée (3 730 véh/jour dont 300 poids lourds en 2005), exclusivement destinée aux véhicules routiers et supporte un trafic de poids lourds important.

Elle constitue la limite entre la plaine de Saône à l'Ouest et la côtière urbanisée plus à l'Est constituant le lieu de vie sur la commune. Elle passe donc principalement en dehors des zones habitées.

Toutefois, quelques habitations sont installées de part et d'autre de cette voie :

- le secteur du Désert à l'intersection de la RD933 et de la voie communale n°3 (voie permettant d'accéder au village).
- Le secteur du Déaulx en limite communale Nord.

Ces secteurs disposent d'accès directs sur la RD ce qui peut engendrer des problèmes en terme de sécurité, l'habitat n'est donc pas à développer le long de cet axe.


Le Désert


Le Déaulx

La RD 100 :

Il s'agit d'un axe structurant le fonctionnement territorial de Mogneneins. Cette voie traverse la centre-bourg et fait le lien entre les secteurs d'habitat principaux de la commune : le centre-bourg, les Avaneins d'en Bas, Flurieux. Elle supporte en moyenne 690 véh/jour (données Porter à connaissance 2011).

Que ce soit dans le village, les hameaux ou dans les parties non urbanisées, la RD100 est une voie de petit gabarit et légèrement sinueuse. Cela a pour conséquence de limiter de fait les vitesses de circulations. Néanmoins, il suffit qu'un véhicule soit stationné légèrement sur la voie pour que deux véhicules en circulation ne se croisent plus.

Il s'agit d'une voie de desserte locale et non une voie de transit. Elle ne dispose d'aucun marquage au sol ni d'aménagement spécifique en direction des modes doux.



Le centre-bourg



Les Avaneins d'en Bas



Flurieux

La RD 75d :

Cette voie est une voie totalement excentrée du village de Mogneneins. Elle dessert le plateau agricole, elle est donc souvent utilisée par les véhicules agricoles. Elle permet de traverser la ligne TGV Sud-Est.

Elle supporte un trafic réduit, en moyenne 320 véh/jour (données Porter à connaissance 2011).

Son emprise n'est pas importante, le croisement de deux véhicules peut s'avérer délicat.





Les voies communales

Elles permettent de redistribuer les flux routiers en direction des secteurs d'habitat depuis les voies départementales. Elles supportent généralement moins de circulations que les RD et sont de gabarit encore inférieur.

La voie communale n°3 permet de faire le lien entre la RD933 et la RD100. A ce titre, les carrefours entre ces voies sont assez délicats, et notamment celui entre la voie communale et la RD933 puisque la route départementale est directement circulé à 70 km/h.


VC n°3


VC n°2


VC n°4


VC n°15

Les autres voies

Il s'agit des chemins : forestiers, agricoles, de halage…


Secteur de St-Jean, voies parallèles à la RD933


Chemin en direction de la Saône


Chemin de halage, secteur de l'Ecluse


Chemin forestier, Bois Dieu

De façon générale, la commune dispose d'un maillage routier cohérent permettant de relier les différents secteurs d'habitat de Mogneneins.

Néanmoins, attention au développement des voies en impasse à l'occasion de la réalisation des lotissements plus récemment. Cela entraîne des situations de blocage de flux et demande aux habitants de se rabattre systématiquement sur la RD100 même pour des trajets courts. Il est important notamment de laisser la possibilité aux modes doux de traverser ces culs de sacs.

Courant de l'année 2010, plusieurs routes ont été rénovées, cela se poursuivra durant l'année 2011. Un travail plus particulier se portera sur le réaménagement complet de la voie communale reliant la RD933 et la RD100 passant dans le centre-bourg.

Les accidents recensés sur la commune entre 2005 et 2010 :
Six accidents ont été recensés au cours de cette période, impliquant voitures, bicyclette et cyclomoteurs. Ils se sont produits pour quatre d'entre eux sur la RD933 et les deux autres sur la RD100.

5.6 Des modes doux orientés vers les loisirs

Les modes de déplacements doux, marche à pied et cyclisme, sont majoritairement utilisés pour les loisirs. Il existe des parcours de randonnée ainsi qu'un tracé inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).
Le chemin de halage a été remis en état courant de l'année 2010. Puisqu'il s'agit d'une voie communale ouverte aux véhicules motorisés, afin de la sécuriser et de la préserver de toute nuisance, la commune souhaite installer des barrières de ralentissement. La vitesse y est actuellement limitée à 30 km/h.



Au sein du bourg, il n'y a actuellement aucun aménagement en direction des modes doux : ni trottoir ni accotement. Il est important que des aménagements soient réalisés notamment pour sécuriser les abords ainsi que les cheminements en direction de l'Ecole. Plusieurs secteurs d'habitat se situent non loin de l'école : les Avaneins d'en Bas à 300m, le lotissement du Verger à 500m, le secteur du Caton à 650m, ce sont des trajets d'une distance acceptable pour les piétons si des aménagements agréables sont réalisés. La commune a fini en juin 2011 la première phase de son plan d'accessibilité et envisage de travailler plus particulièrement l'axe à proximité de l'Ecole. Un travail doit également être réalisé au sein des hameaux et entre les hameaux les plus proches du bourg et le bourg.

Néanmoins, l'étroitesse des voies pose question quant au partage de la voirie et la cohabitation entre véhicules motorisés et modes doux que ce soit sur la RD100 ou plus encore sur les voies communales.









Des efforts d'aménagement ont été réalisés au sein des lotissements mais il est important qu'un véritable maillage soit réalisé afin de rendre ce mode de déplacement sécurisé et attractif.







La traversée de la RD933 ainsi que son parcours pour les modes doux sont globalement très insécuritaires. Seule la portion en direction de l'arrêt de bus a été aménagée à l'aide d'un accotement spécifique. Un seul passage piéton permet de traverser cette route départementale de façon un peu plus sécurisée, également au niveau de l'arrêt de bus. Cela peut décourager certain promeneur à se rendre jusqu'au chemin de halage. De plus, par cet effet coupure, les habitations situées à l'Ouest de la RD sont bien séparés de la vie du bourg.



Seule portion aménagée en direction de l'arrêt de bus



Pas d'accotement sur la RD933

5.7 Le stationnement

Il existe quatre parkings publics, tous situés dans le village : à proximité du cimetière, quelques places publiques à proximité du commerce en face de l'Eglise, un parking desservant la salle polyvalente et la mairie, un autre au secteur des boules. Le nombre de places semble satisfaisant mis à part celui de la salle polyvalente lors d'événements d'envergures. Un manque de places se fait ressentir à proximité de l'arrêt de car sur la RD933 puisqu'il n'y a actuellement pas de véritable parking organisé.



Cimetière



Face à l'Eglise





Terrain de boules

Le projet du groupe scolaire implanté vers le jeu de boules a réduit le nombre de stationnements à cet endroit mais a créé des stationnements pour les vélos.

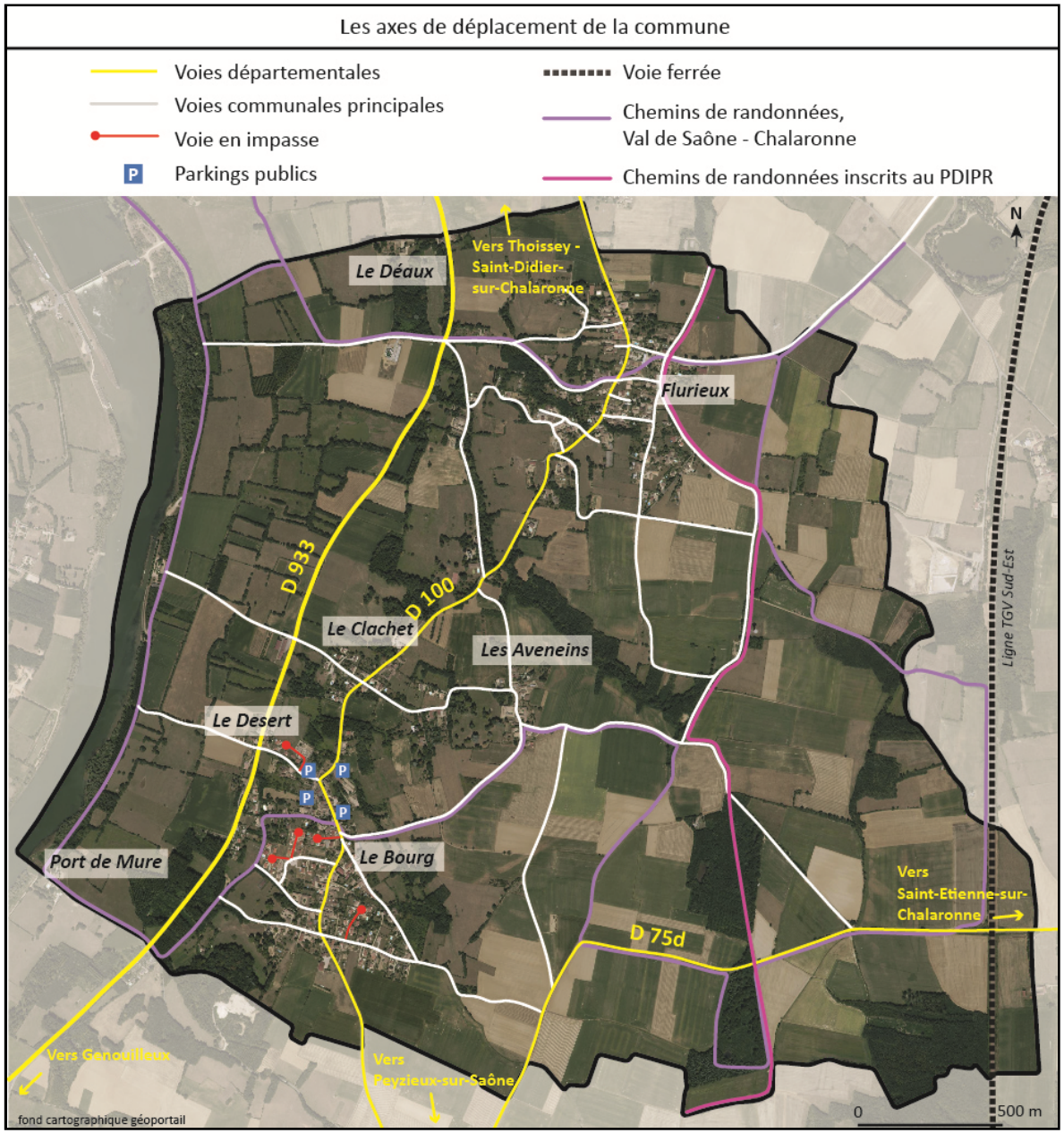
Au sein des secteurs résidentiels plusieurs situations se détachent :

- Au sein des hameaux ou même dans certaines parties du bourg, le stationnement résidentiel se fait quelquefois en bordure de voie. Cela peut gêner la circulation vue l'étroitesse des axes.
- Le stationnement a été réfléchi et organisé au sein des lotissements : places privées ainsi que places pour visiteurs.



Le Caton

Les axes de déplacement de la commune



Réalisation Réalités

SYNTHESE / ANALYSE DE LA THEMATIQUE DEPLACEMENTS

- Des axes routiers d'importance sont rapidement accessibles pour les habitants de Mogneneins : l'A6 à moins de dix kilomètres sur Belleville et la RD933 passant directement sur la commune.
- La RD933, axe de transit à l'échelle du Val de Saône, est la voie la plus empruntée de la commune. Elle supporte aussi un trafic de poids lourds important.
- Deux autres voies départementales traversent le territoire : la RD100, axe structurant, qui traverse la commune de façon parallèle à la RD933 et passe par les principales zones d'habitat et la RD75d qui est peu circulée et en direction de Saint-Etienne-sur-Chalaronne.
- La gare ferroviaire la plus proche se situe à Belleville, ce mode de transport est très fréquenté par les actifs de Mogneneins. Des difficultés se posent toutefois pour s'y rendre (manque en place de stationnements).
- Deux lignes de car départementales existent : une concernant surtout les lycéens et une autre pour les actifs voulant se rendre à la gare de Belleville.
- Les déplacements modes doux au sein des zones habitées sont peu sécurisés, ce qui a notamment été révélé par le plan d'accessibilité. Des aménagements en direction de l'Ecole sont en cours de réflexion.
- La traversée piétonne de la RD933 est très insécuritaire : il y a peu de passages piétons, des accotements existent seulement du côté de l'arrêt de bus, les vitesses de circulations sont souvent élevées.
- Le stationnement semble suffisant dans le centre-bourg mis à part à proximité de la salle polyvalente lors d'événements importants. Des difficultés ont aussi été observées proche de l'arrêt de car pouvant décourager l'utilisation de ce mode alternatif.

6 Les équipements et services de la commune

6.1 Quelques équipements et structures participent à la vie de la commune

La commune dispose d'une **école maternelle et primaire** qui fonctionne en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec la commune de Peyzieux-sur-Saône, le fonctionnement des écoles est pris en charge par le SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire). L'école de Mogneneins accueille quatre classes. Une **garderie** est également en place le matin et le soir.



L'école se localise au carrefour de la voie communale n°3 et de la route départementale n°100, pratiquement face à la mairie.

Les effectifs scolaires pour l'ensemble du RPI étaient de 128 à la rentrée 2011.
Un service de **cantine** existe pour les enfants, il se situe à la salle polyvalente de la commune. Un service de ramassage scolaire permet aux élèves de se rendre à l'école en transport en commun.
La salle de classe de Peyzieux-sur-Saône a été rénovée et mise aux normes durant l'année 2010. Une classe de Mogneneins sera transférée à Peyzieux-sur-Saône pour la rentrée 2011.
Un nouveau groupe scolaire (avec restauration scolaire) a vu le jour à la rentrée 2012 afin d'offrir des locaux récents et aux normes en vigueur et de pouvoir répondre à l'augmentation des effectifs. Ces nouveaux locaux se situent en contrebas du bâtiment actuel sur le secteur des boules.

Une **bibliothèque** offre la possibilité aux habitants de la commune et des environs d'emprunter des livres, BD, magazines… Elle fonctionne sur la base du bénévolat et est ouverte le mercredi après-midi et le samedi matin. Diverses expositions et animations sont également organisées à la bibliothèque.
Courant de l'année 2010, le fonctionnement de la bibliothèque s'est modernisé, les livres appartenant à la bibliothèque et ceux prêtés par la Bibliothèque Départementale de Prêt sont désormais informatisés. Cela permet de gérer au mieux le service et de faciliter les recherches pour les lecteurs.
En 2010 il y avait 139 inscrits à la bibliothèque, 3 097 livres ont été empruntés. De nouveaux livres ont été acquis pour les jeunes et les adultes.
La bibliothèque se situe dans des locaux de la mairie.

La commune dispose également d'une **salle polyvalente** permettant d'accueillir les événements de la commune et réceptions privées.



En matière de services sociaux, la commune possède un **CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale) qui intervient dans les domaines suivants :
- l'étude des besoins sociaux de la commune
- l'animation de prévention et développement social en lien avec les institutions publiques et privées à caractère social

- le développement des actions et services pour les habitants, notamment pour les personnes en difficulté.

Le CCAS s'occupe notamment du repas des personnes âgées, de la distribution des colis de Noël, de l'aide aux loisirs des enfants…

Dix **assistantes maternelles** sont présentes sur la commune pour la garde des enfants.

Une dizaine d'**associations** sont présentes dans la commune :

- Orgues et musiques en Val de Saône
- Groupement paroissial
- APPEL Saint-Joseph
- Bibliothèque municipale
- Gymnastique volontaire
- Air Pur
- Sou des écoles
- Cap culture loisirs
- Club LEGO
- Association sportive bouliste
- Société de Chasse
- Clinique des joujoux
- Amicales des Classes

Il existe un boulodrome et un stade un peu en friche actuellement.

La commune a pour projet de réaliser un terrain multisports à proximité de l'école, il s'agit d'un City Park. La réalisation devait commencer fin d'année 2010 mais en raison de problèmes techniques les travaux ont repris au printemps de l'année 2011, cet équipement a été inauguré en septembre 2011.



Des jeux pour enfants ont été installés au hameau de Flurieux au niveau du Pigeonnier. La commune envisage d'en installer d'autres sur le territoire, a priori sur le secteur du Caton.



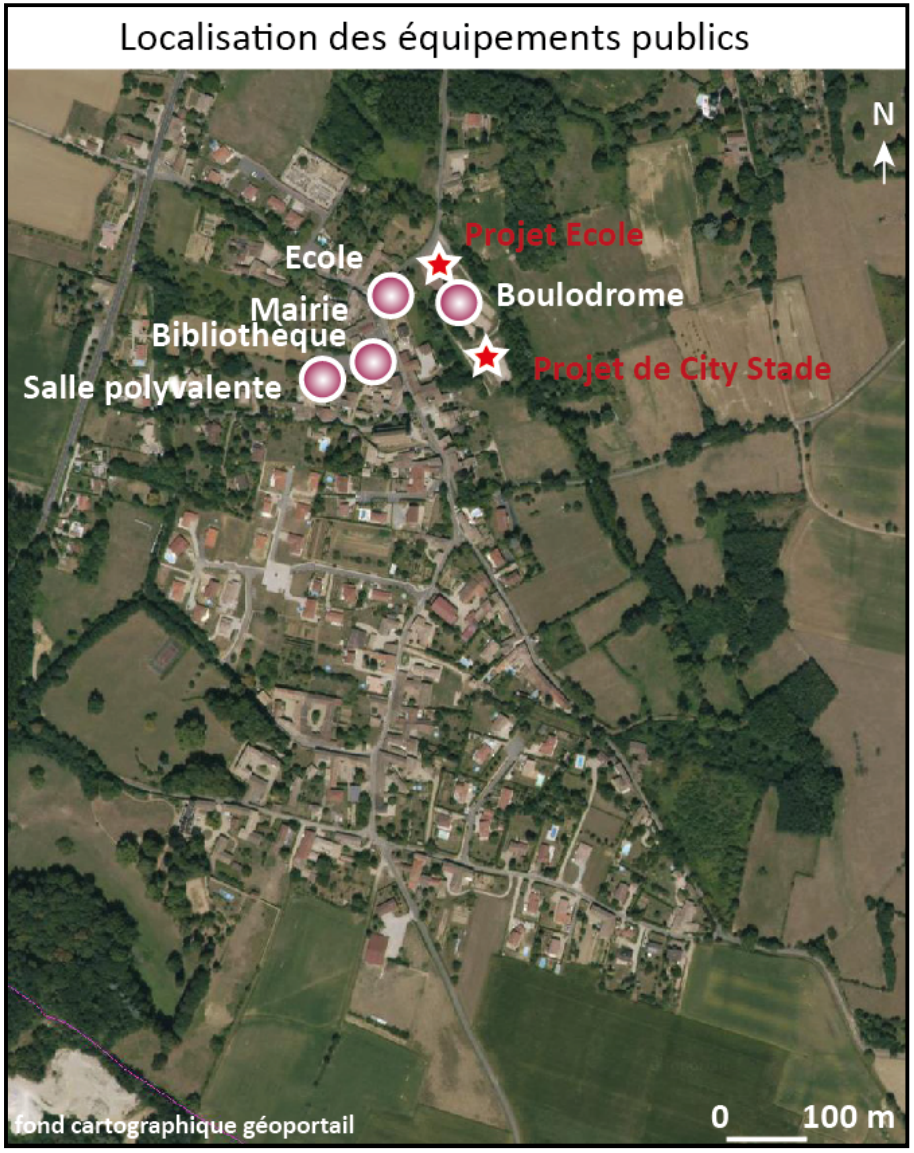
A l'échelle de la communauté de communes, ce sont les communes de Thoissey et de Saint-Didier-sur-Chalaronne les mieux dotées en services et équipements. Ainsi, les habitants de Mogneneins peuvent s'y rendre pour divers motifs : la santé (les médecins et professionnels paramédicaux), les loisirs (une piscine d'été, MJC), les activités sportives…

Le Plan Accessibilité Voirie / Espaces Publics

Il est en cours de réalisation sur la commune de Mogneneins. Un état des lieux a été réalisé avec l'appui de la DDT afin d'identifier les aménagements à réaliser.

Dans ce cadre, des aménagements seront réalisés afin de sécuriser les abords de l'école, un abri à vélos sera également installé.

Localisation des équipements publics



Réalisation Réalités

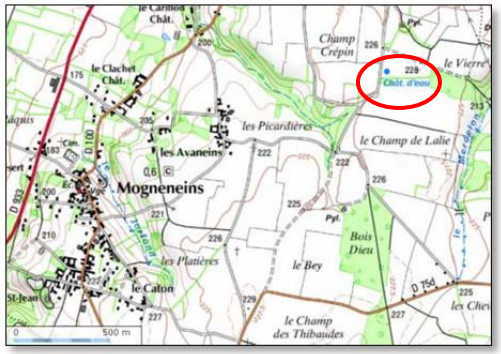
6.2 Les services publics

L'eau, une ressource gérée par le syndicat Veyle-Chalaronne

C'est le syndicat intercommunal de distribution d'eau Veyle-Chalaronne qui est en charge du traitement, de l'adduction et de la distribution de l'eau. Le service de l'eau est délégué à la SDEI (Société de Distributions des Eaux Intercommunales, filiale de la Lyonnaise des Eaux, Suez Environnement) dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Il y avait 343 abonnés sur Mogneneins pour l'année 2009 avec un volume facturé total de 35 006 m^3.

Les captages se font sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne au lieu-dit de Challes, la station de traitement y est également localisée. Plusieurs réservoirs d'eau sont présents sur le territoire du syndicat dont un de 420 m³ sur la commune de Mogneneins. Un surpresseur est présent à Saint-Didier-de-Chalaronne permettant envoyer l'eau sur le réservoir de Mogneneins. Une pompe de refoulement permet de redistribuer l'eau sur le territoire.





Source : carte IGN

La ressource en eau potable est suffisante.

La défense incendie

Il s'agit d'une compétence communale. Elle doit répondre aux normes de 60m^3/h pendant 2 heures. Elle est assurée par des poteaux incendies en zone agglomérée notamment sur des réseaux de diamètre 100mm minimum assurant un débit suffisant.

Un assainissement bien géré

C'est la Communauté de Communes qui détient la compétence en assainissement collectif et non collectif. Elle a délégué la gestion du service de l'assainissement collectif à la SDEI. Le zonage d'assainissement des eaux usées est mis en compatibilité avec le PLU, en parallèle, et passera en enquête publique en même temps.

Au total 7 stations d'épurations sont présentes sur le territoire intercommunal, dont une ayant vu le jour en septembre 2009, à Mogneneins en remplacement de celle de Thoissey, elle permet de passer de 4000 équivalents habitants à 8 000. Elle se situe au Sud des Déaulx.



La toute nouvelle station intercommunale de Mogneneins a été très largement visitée par les habitants du territoire. Photo A. T. (CLP)

Des lagunes permettent d'assainir une partie des habitations du bourg.
189 ménages relèvent de l'assainissement collectif sur Mogneneins.

	STEP DE MOGNENEINS	LAGUNE
CAPACITE DE TRAITEMENT	8 000 EH	475 EH
TYPE DE TRAITEMENT	Boues activées	Lagune
CAPACITES DE DEVERSEMENT	Mogneneins : Hameaux du Carillon, de Flurieux et de Serran, réseaux pas encore créés mais raccordement prévu d'ici 2016-2020 (450 EH) ; Saint-Didier-sur-Chalaronne : 1337 EH (+1800 en prévision 2020) ; Thoissey : 1310 EH (+200 en prévision 2020).	Le Bourg, Avaneins d'en Bas et le Clachet Prévision de création de réseaux afin de raccorder le hameau des Avaneins d'en Haut à cette lagune.
TYPE DE RESEAU	Non existant sur la commune actuellement ; Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey : unitaire sur 18 km et séparatif sur 2 km	Séparatif : 5253,22 ml

La gestion des eaux pluviales

Il est important de porter une attention particulière à la gestion des eaux pluviales pour éviter des problèmes d'inondation par ruissellement. Ce problème a été déjà rencontré sur plusieurs secteurs de la commune, les Avaneins, Flurieux, Serran. Depuis, la commune a réalisé un travail sur les fossés afin que l'eau de pluie s'écoule efficacement.
Le réseau actuel est en séparatif, il permet ainsi de récolter les eaux de pluies et d'éviter leur écoulement au sein du réseau d'assainissement ce qui a pour conséquence de surcharger la station d'épuration.
La commune a lancé un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et un zonage pluvial permettant de faire un diagnostic (réseaux, corridors,...), de recenser les dysfonctionnements et apporter des solutions. Ainsi, un programme de travaux est envisagé. Le zonage pluvial permet de définir les secteurs d'écoulement, les dessertes des secteurs à urbaniser et d'instaurer une régulation des eaux pluviales. Ce document est réalisé en parallèle du PLU et passera dans une même enquête publique.

Des déchets bien traités…

Mogneneins via la Communauté de Communes adhère au SMIDOM de Thoissey (Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères) qui gère plus de 31 000 habitants répartis en 28 communes regroupées en communautés de communes. Les employés du SMIDOM collectent les ordures ménagères en porte à porte et en point de regroupement, ils passent le jeudi dans la commune. Depuis 2003, le SMIDOM emmène les déchets collectés par les camions-poubelle à l'usine d'incinération de Villefranche-sur-Saône, gérée par le SYTRAIVAL. Les déchets font l'objet d'une valorisation énergétique. Celle-ci sert à la production d'électricité et de chaleur.
En 2009, ce sont 6 580 tonnes de déchets qui ont été collectés et traités. Les quantités produites ont diminué de 2,1 % par rapport à 2008 (et ont baissé continuellement depuis 2006) ce qui est positif puisque la population à quant à elle augmenté. En 2009, les habitants ont produit 216 kg en moyenne, chiffre inférieur à la moyenne nationale qui est de 365. Le taux de la taxe ordure ménagère est en baisse.
Sur ces 6 580 tonnes, 4,66 % ont été enfouies à Saint-Etienne-sur-Chalaronne et 95,34 % incinérées à Villefranche-sur-Saône.

Le SMIDOM gère le passage de la taxe actuelle à la redevance incitative suite aux lois Grenelle. Mogneneins a décidé de faire partie des six communes tests prévues dès l'année 2012.



Un point de collecte des déchets recyclables est présents sur la commune. Plusieurs conteneurs permettent d'effectuer le tri sélectif entre matière papier, plastique et verre. Ils sont ensuite collectés par des sociétés privées.

En 2009, 2 138 tonnes de déchets triés ont été récoltés sur le syndicat soit 70 kg par habitant en moyenne. On note une progression du tonnage de tri par rapport à 2008, signe que le tri est en développement.
Les déchets triés collectés passent par un centre de tri avant d'être valorisés. Une fois triés, ils sont acheminés chez différents repreneurs selon la nature des matériaux. En 2009, 2 124 tonnes ont été valorisées, chiffre en progression par rapport à 2008.
La collecte des déchets triés, mis à part ceux en verre, devraient bientôt (janvier 2012) être récoltés en porte à porte tous les 15 jours.

Concernant les déchets encombrant, la déchetterie la plus proche se situe à Saint-Etienne-sur-Chalaronne à l'Ouest du territoire, en limite avec la commune de Mogneneins. Deux autres sites ont été créé par le SMIDOM, un à Saint-Jean-sur-Veyle et un autre à Francheleins, tous gérés par des exploitants privés.
Durant l'année 2009, les habitants de Mogneneins ont réalisés 2 168 visites à la déchetterie de Saint-Etienne-sur-Chalaronne et 45 sur celle de Francheleins.
Sur les trois déchetteries se sont 11 045 tonnes de déchets qui ont été récoltés. Il s'agissait principalement d'encombrants, de gravats et de déchets verts.

L'énergie



La commune adhère au syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication du département de l'Ain (SIEA) qui est compétent pour la production et la distribution d'énergie. Il intervient dans les domaines de l'électricité, l'éclairage public, les télécommunications, la communication électronique, le gaz.
Il n'y a pas de desserte en gaz sur Mogneneins.
La fibre optique passe le long du chemin de halage mais ne dessert que les zones économiques du secteur, les collectivités devraient y avoir accès d'ici 2013.

Pour ce qui est de la couverture à internet haut débit, un nœud de raccordement abonné (NRA) se situe sur Thoissey en dégroupé et un sur St-Etienne-sur-Chalaronne et permet de desservir Mogneneins.

Le réseau de téléphonie mobile peut être faible sur certains secteurs (St-Jean notamment) mais il n'y a toutefois aucune zone blanche. Trois antennes de radiophonie sont présentes sur le territoire (en plateau).

L'enfouissement des réseaux a été réalisé durant les années 2009-2010.

La commune est traversée par une ligne électrique en sa limite Nord et Est.

SYNTHESE / ANALYSE DE LA THEMATIQUE EQUIPEMENTS ET SERVICES

- La commune dispose d'une école fonctionnant en regroupant avec Peyzieux-sur-Saône. Un nouveau groupe scolaire a été créé sur la commune à proximité du boulodrome afin d'avoir des locaux aux normes et plus spacieux.
- Les équipements de loisirs sont composés de la salle polyvalente, de la bibliothèque, du boulodrome, du récent citystade et des jeux pour enfants.
- Un plan d'accessibilité voiries et espaces publics est en cours de réalisation afin de faciliter les accès et les déplacements des personnes à mobilité réduite.
- La ressource en eau potable distribuée aux habitants provient de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne. Un château est présent sur Mogneneins dans le secteur Champ de Lalie.
- Une station d'épuration a été créée en 2009 sur Mogneneins d'une capacité de 8 000 équivalents-habitants mais aucune habitation de la commune n'est actuellement raccordée (Le Carillon, Flurieux et Serran devrait l'être prochainement). Le Bourg, les Avaneins et le Clachet sont raccordés à la lagune du Bourg. Il existe 155 habitations en assainissement non collectif.
- Un travail sur les fossés a été réalisé afin de remédier au problème de ruissellement des eaux de pluie au niveau des Avaneins, de Flurieux et de Serran. Le réseau de la commune est en séparatif.
- En parallèle du PLU, la communauté de communes a engagé la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et la commune a lancé un zonage pluvial.
- Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte, le tri est récolté en point d'apport volontaire (secteur du boulodrome). Mogneneins fera partie des communes tests pour 2012 concernant la redevance incitative.
- Il n'y a pas de desserte en fibre optique, la desserte en haut débit est toutefois assurée et il n'y a pas de zone blanche concernant la téléphonie mobile.

B – Diagnostic paysager et état initial du site et de l'environnement

7 Le contexte physique

7.1 La géologie

Les terrains de Mogneneins sont des formations sédimentaires, c'est-à-dire composés de matériaux arrivés par phénomène de transportation.
Pendant l'ère tertiaire, la région est émergée, la mer a alors reculé. Les terres sont alors soumises à l'érosion et quelques espaces sont inondés par des lacs.
Au Pliocène, le fossé bressan se transforme en un grand lac. Puis au pliocène supérieur, le lac se vide et commence le creusement des vallées de la Saône et de ses affluents, comblées par les sables de Trévoux. Les terrasses fluviatiles de la Saône proviennent des phénomènes de creusement-remblaiement.
Dans le secteur, les sédiments ont remplis les bassins lacustres, ce qui correspond au démantèlement des chaînes hercyniennes.
Pendant le retrait des glaciers alpins, les vents ont repris le matériel fin des moraines et l'ont étalé formant une couverture presque continue de limons et de loess.

Les formations géologiques, c'est-à-dire la composition des sols, sont directement en lien avec le relief et le réseau hydrographique.

La plaine alluviale de la Saône, en partie Ouest de la commune (légende Fz et Fy), ainsi que les talwegs formés par les différents cours d'eau au sein du territoire (légende F) sont logiquement des terrains composés de formations fluviatiles c'est-à-dire en lien avec le cours d'eau.
Concernant la partie bordant directement la Saône, il s'agit d'alluvions actuelles et récentes, argiles et limons de débordement de la Saône, caractéristiques des matériaux de la plaine de Saône. Le fond du lit de la Saône est constitué de graviers et de galets qui appartiennent à un quaternaire plus ancien, ce lit est stabilisé depuis longtemps.

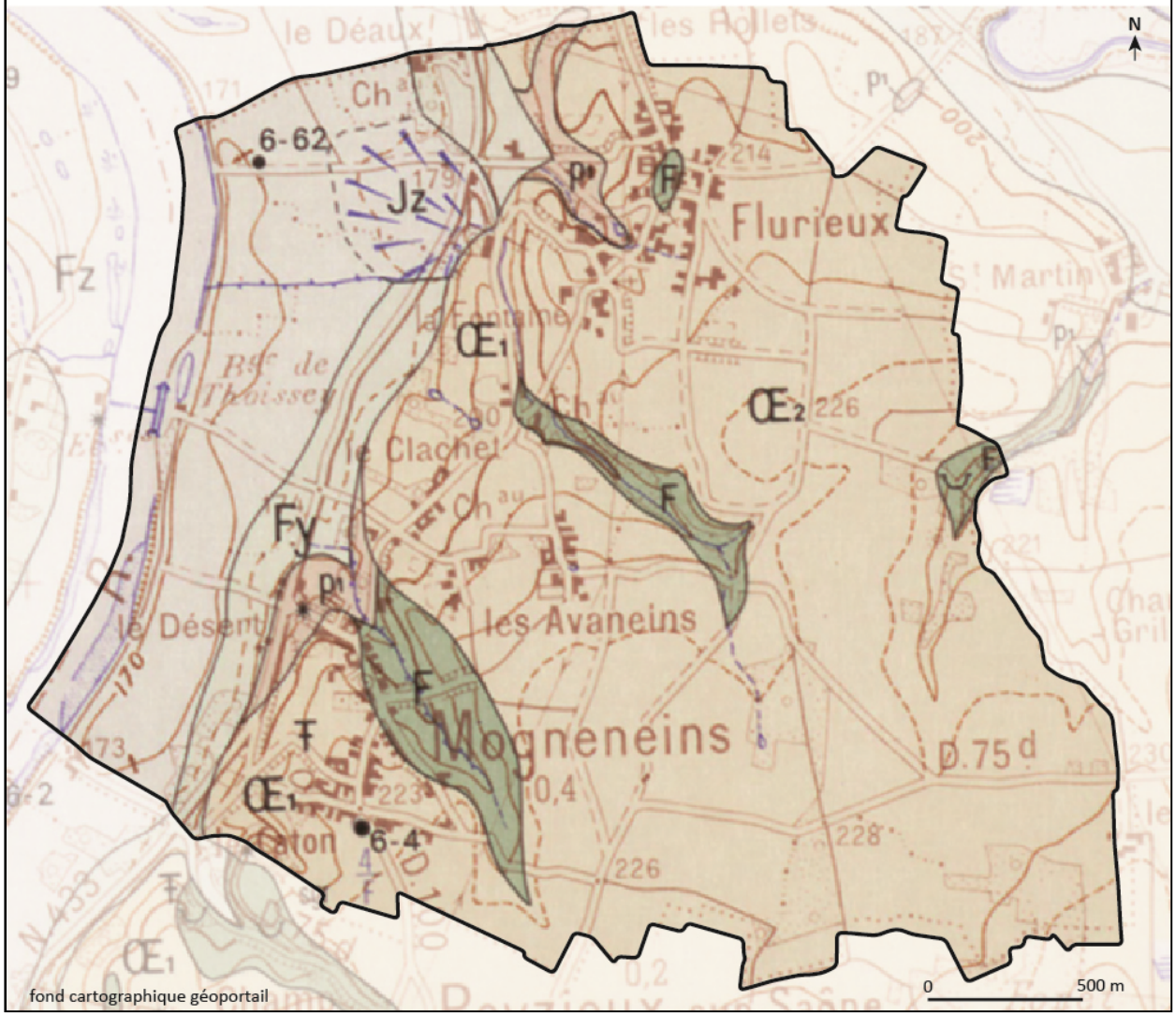
La partie légendée Fy est sensiblement constituée des mêmes matériaux. Il s'agit d'alluvions de basse terrasse (sables, graviers et galets) et de très basse terrasse (sables), non séparées, souvent recouvertes par des limons lœssiques. Y prédominent des quartzs et quartzites d'origine alpine.
On note la présence de terrains particuliers, légendés Jz, au sein de la plaine. Il s'agit de cônes de déjection actuels et récents qui se raccordent aux alluvions de fonds de vallée. Ils apparaissent le plus souvent au débouché des petits ravins et torrents qui accidentent le relief.

Les alluvions fluviatiles situées au **cœur du territoire** sont anciennes et de hautes terrasses (sables, graviers, galets). Les galets sont de taille moyenne, bien définis et essentiellement siliceux : quartz corrodés, quartzites, Cristallin altéré.

La côtière est composée de deux types de matériaux : les marnes et sables (en marron sur la carte, p1), caractéristiques des talus et chemins à flanc de vallée et les loess typiques, jaunes et calcaires.

Les formations géologiques de la partie Est du territoire sont caractéristiques du **plateau de la Dombes**. Il s'agit de limons décalcifiés des Dombes et de la Bresse, limons jaunes ou brunâtres, parfois légèrement sableux ou argileux, non calcaires.

Formations géologiques de la commune



Réalisation Réalités

7.2 Le relief

Le territoire communal se situe à la jonction entre le Val de Saône et le plateau de la Dombes.
Mogneneins fait face aux monts du Beaujolais de l'autre côté de la Saône, et à l'Est à l'ensemble géographique de la Dombes.
Le relief s'élève de façon progressive d'Ouest en Est avec des reliefs peu marqués, variant de 172,5 mètres en bord de Saône à 227,5 pour les points les plus hauts en extrémité Sud-Ouest du territoire. Soit une différence d'une cinquantaine de mètres entre le point le plus haut et le point le plus bas.

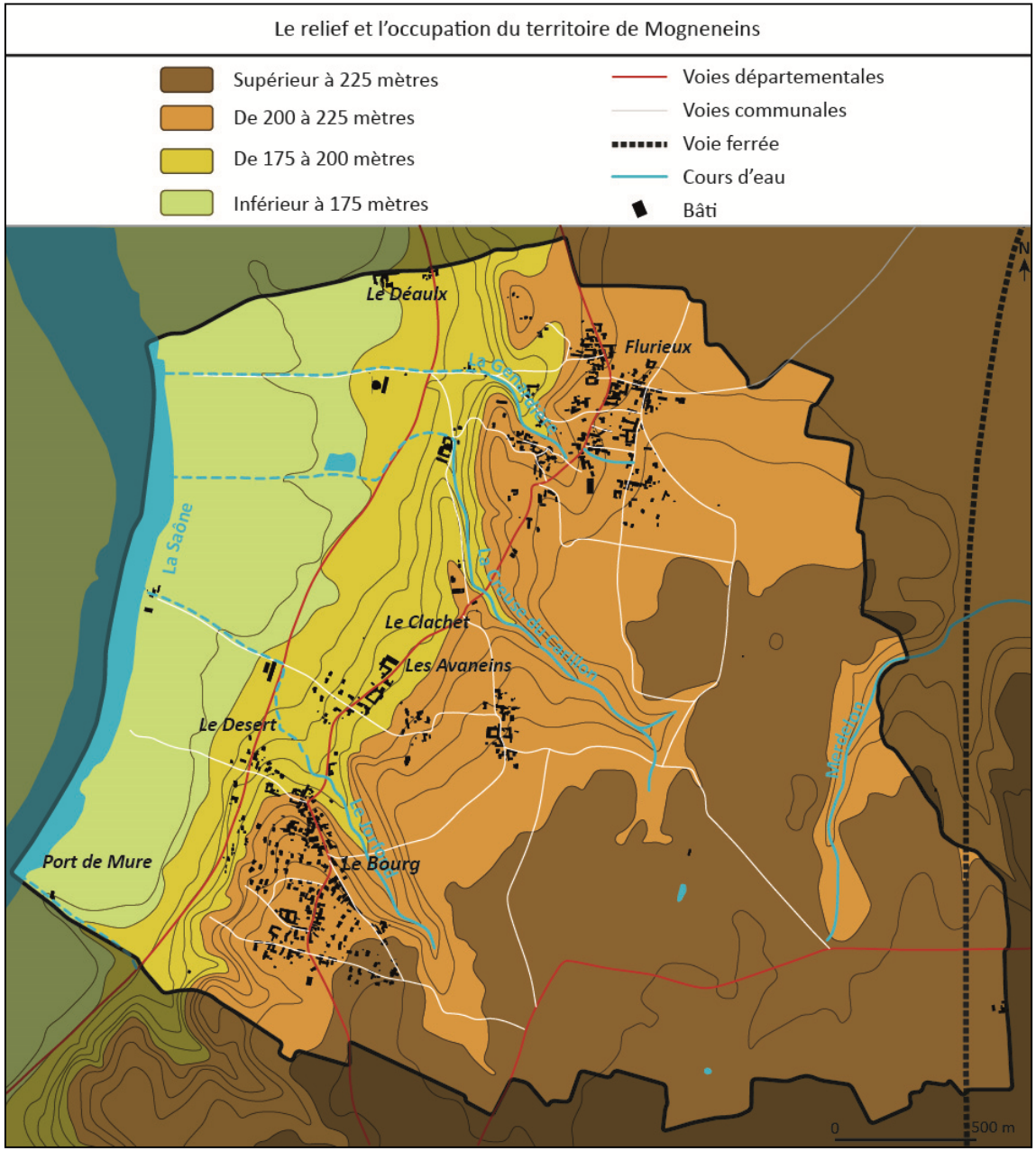
A l'Ouest de la commune, le relief est très peu marqué et au plus bas, cela correspond à la plaine de Saône se caractérisant par une vallée plane.

Le relief commence à s'élever plus rapidement à partir de la RD933 ce qui correspond à la côtière de Saône, espace de transition entre la vallée de la Saône et le plateau de la Dombes.

Les parties urbanisées se situent sur des hauteurs moyennes sur une bande centrale de la commune, cela correspond aux coteaux dominant la Saône.
Les reliefs sont plus complexes en lien avec la présence du ruisseau le Jorfond et des biefs de la Creuse du Carillon et de la Genardière qui ont véritablement entaillé le territoire. Ces irrégularités topographiques s'observent selon un axe Est-Ouest.
Le village se situe à une hauteur moyenne de 200 mètres, le Sud du bourg atteint une altitude de 225 mètres et redescend à 210 mètres au niveau de la mairie, ce sont des dénivelés peu importants. Le hameau de Flurieux se situe quant à lui à 215 mètres.

C'est à l'Est que les altitudes sont les plus élevées et que le relief devient à nouveau peu mouvementé, cela correspond au plateau largement occupé par des terres agricoles.

Le relief et l'occupation du territoire de Mogneneins



Réalisation Réalités

Le relief permet d'expliquer l'occupation du territoire :

- les parties les plus pentues de la commune, notamment les talwegs, sont occupées par des boisements,
- le plateau est largement utilisé pour l'agriculture, les terrains plats sont particulièrement adaptés aux cultures ; il existe aussi de grandes masses boisées,
- l'urbanisation s'est développée à l'écart du cours d'eau, en côtière et début de plateau.

Le relief de la commune permet de nombreux points de vue depuis le plateau et la côtière en direction des Monts du Beaujolais. Il est également possible d'apercevoir le clocher de Peyzieux-sur-Saône depuis le secteur du Caton. Par ciel dégagé, depuis le plateau il est possible d'avoir des vues sur le Mont Blanc. Il est ainsi important d'identifier ces points de vue et de les préserver en limitant le développement de l'urbanisation sur certains secteurs.



Vue vers Peyzieux-sur-Saône depuis le Caton



Vue vers le centre de Mogneneins et les Monts du Beaujolais depuis le plateau agricole



Vue vers les Monts du Beaujolais depuis le lotissement Saint-Martin



Vue vers les Monts du Beaujolais depuis le lotissement du Bourg



Vue vers les Monts du Beaujolais depuis le secteur d'habitat en surplomb de la RD933

7.3 Le réseau hydrographique

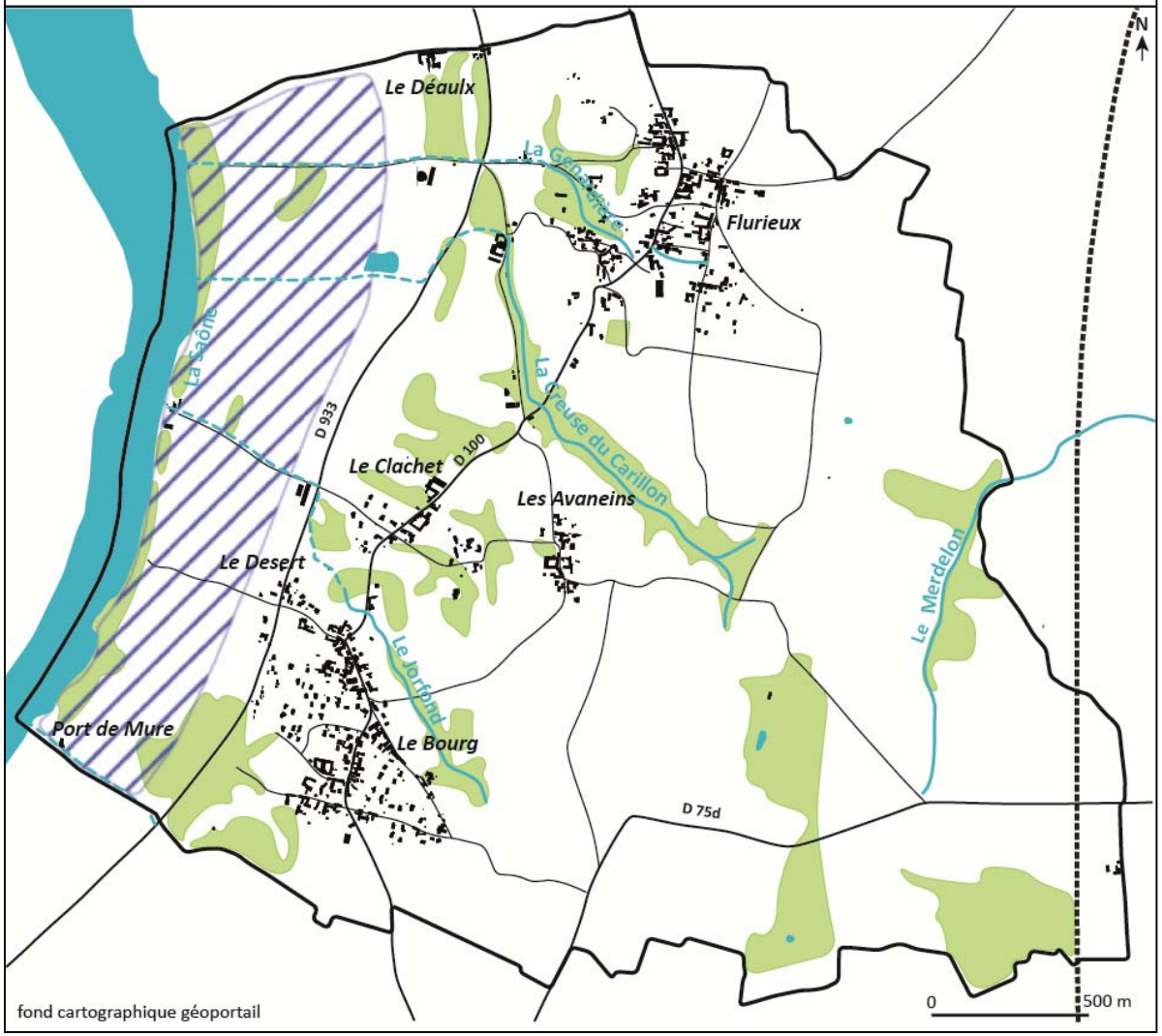
Le réseau hydrographique se caractérise par la présence et l'importance de la Saône. Elle borde le territoire en partie Ouest et en constitue sa limite.

Viennent compléter ce réseau le ruisseau du Jorfond, du Merdelon ainsi que plusieurs biefs, la Creuse du Carillon, la Genardière et au Port de Mure en limite avec Peyzieux-sur-Saône.

Ces cours d'eau jouent un rôle quant à la biodiversité mais également à l'écoulement naturel des eaux de pluies. Il est donc important de les préserver et de les entretenir pour qu'ils continuent à jouer leur rôle.

Ce réseau hydrographique, permanent ou non a d'ailleurs conditionné, modelé le relief du territoire en formant une vallée plane à l'Ouest et des talwegs au cœur de la commune.

Réseau hydrographique de la commune



Réalisation Réalités

La Saône

La Saône est une rivière de large gabarit puisque à hauteur de Mogneneins, les deux rives sont éloignées de près de 200 mètres. Elle prend sa source dans le département des Vosges à environ 400 mètres d'altitude et suit un linéaire Nord/Sud-Ouest jusqu'à Chalon-sur-Saône puis descend du Nord au Sud jusqu'à Lyon où elle se jette dans le Rhône. Le court d'eau à un lit a faible pente ce qui révèle un courant peu important. Néanmoins, elle connaît de fortes variations de débit pouvant entraîner des inondations en période de crue.



Sur Mogneneins, la Saône n'est pas un cours d'eau directement perceptible depuis les zones d'habitat. Les abords de la Saône ont conservé un aspect très sauvage et l'on peut d'ailleurs y observer une faune et une flore abondante. Il est ainsi important de sauvegarder cette ripisylve et ces espaces boisés jouant un rôle pour la biodiversité ainsi que pour le maintien des berges.
Le SCoT indique qu'il est important de conserver une voie verte tout du long du cours d'eau afin de réaliser un véritable itinéraire de promenade à l'échelle du Val de Saône.
Sur Mogneneins, le chemin de halage est bien entretenu et convient ainsi pour la promenade. Il est également possible d'y apercevoir une ancienne écluse, depuis ce point, des vues sont également permises en direction du barrage de Thoissey.



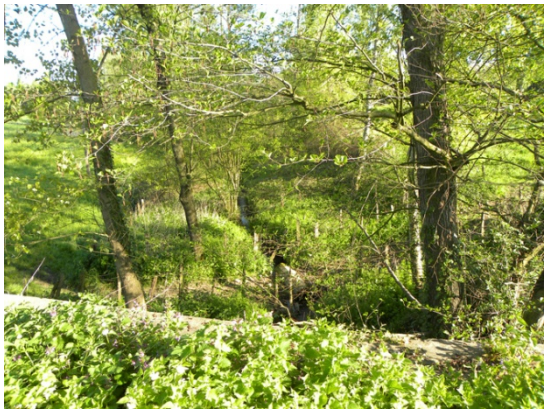




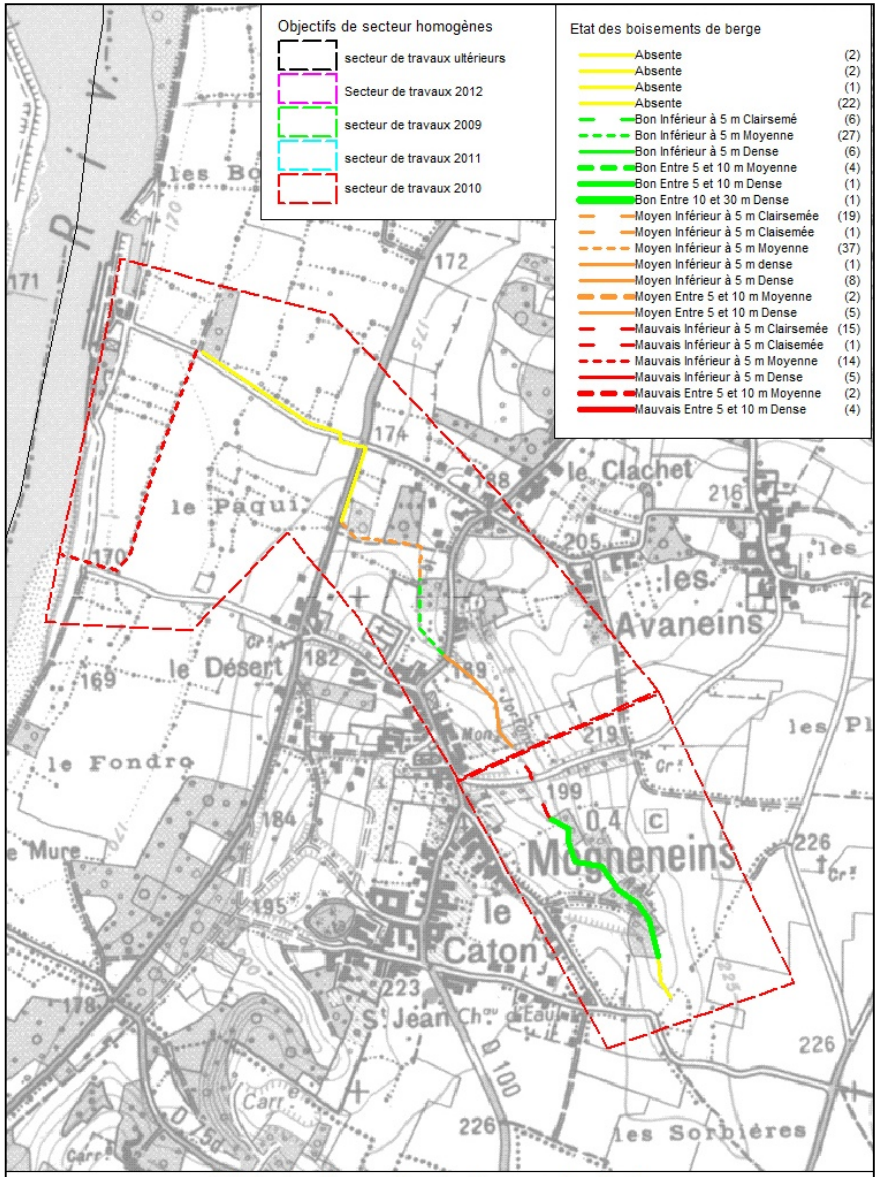
Le Jorfond

Le Jorfond est un ruisseau qui s'écoule de façon Sud-Est / Nord-Ouest, il prend sa source au-dessus du Caton. Il s'agit d'un affluent de la Saône.
Sa ripisylve est plus ou moins dense selon les secteurs. Selon le contrat de rivière, il s'agit de l'un des cours d'eau possédant le plus de berges à nu, avec de nombreuses coupes à blanc. Des travaux de reboisements et d'entretien ont été engagés dès 2010.
Il est assez peu visible sur la commune, on le voit surtout lorsque l'on descend des Avaneins d'en Haut par la VC n°4 et dans le secteur des boules.







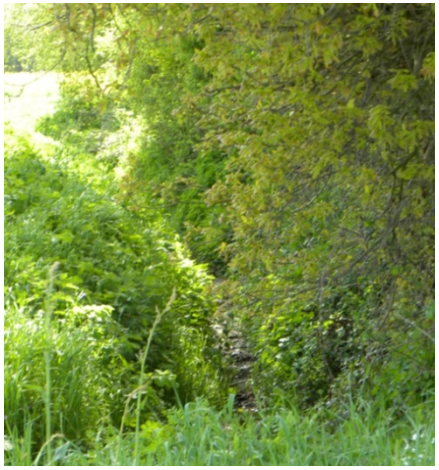


Etat des lieux des boisements de berges du Jorfond en 2009 (avant travaux)

Source : Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne

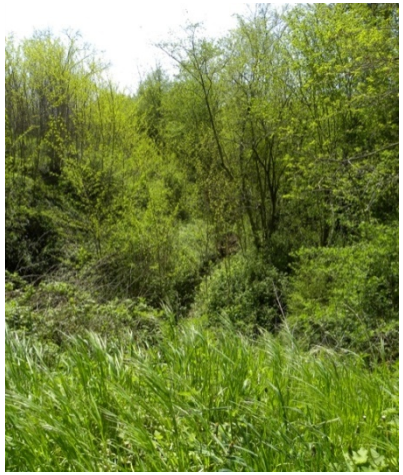
Le Merdelon

Le Merdelon est un cours d'eau affluent de la rivière La Chalaronne dans laquelle il se jette sur la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne.
Il s'écoule en partie Est de la commune, sur le plateau de façon Sud-Nord.
Le cours d'eau est peu perceptible vu la densité de sa ripisylve et de sa localisation excentrée sur la commune.



La Creuse du Carillon

Un cours d'eau traverse également le territoire, de façon parallèle au Jorfond. Il prend sa source au niveau du Bois Dieu, passe à proximité des châteaux du Carillon et de Serran et se jette ensuite dans la Saône. Il possède une ripisylve très abondante et touffue. Il constitue un cours d'eau discret puisque son parcours est relativement éloigné des zones habitées.





La Genardière

Il existe aussi un bief, cours d'eau non permanent dans le secteur de Flurieux. Sa ripisylve est peu développée, surtout constituée d'arbres de haute tige.





Les étangs

La Dombes se caractérise par la présence de nombreux étangs.
La commune n'est pas véritablement insérée dans cette région géographique mais pourtant quelques masses d'eau sont présentes sur Mogneneins : un étang du côté Ouest de la RD933 au Nord de la commune, deux autres dans le Bois Dieu, un autre Champ Crépin.



La fédération de pêche a identifié des frayères à brochet le long de la Saône. Il s'agit de mares importantes pour la reproduction du brochet à préserver, elles sont surtout visibles en période de crue.

SYNTHESE / ANALYSE DE LA THEMATIQUE CONTEXTE PHYSIQUE

- Les terrains de Mogneneins sont de formations sédimentaires. La plaine et les abords des cours d'eau sont composés de matériaux fluviatiles (sables, graviers, galets). La côtière est composée de marnes et de sables, le plateau de limons sableux et argileux disposant d'une certaine valeur agronomique.

- Le relief est caractéristique des communes du Val de Saône : le territoire s'élève d'Ouest en Est. La vallée de la Saône est plane tout comme le plateau se situant à des altitudes plus élevées, ces deux espaces étant reliés par la côtière, espace le plus pentu de Mogneneins.
  Cette topographie permet des points de vue intéressants sur des paysages naturels et urbains variés.

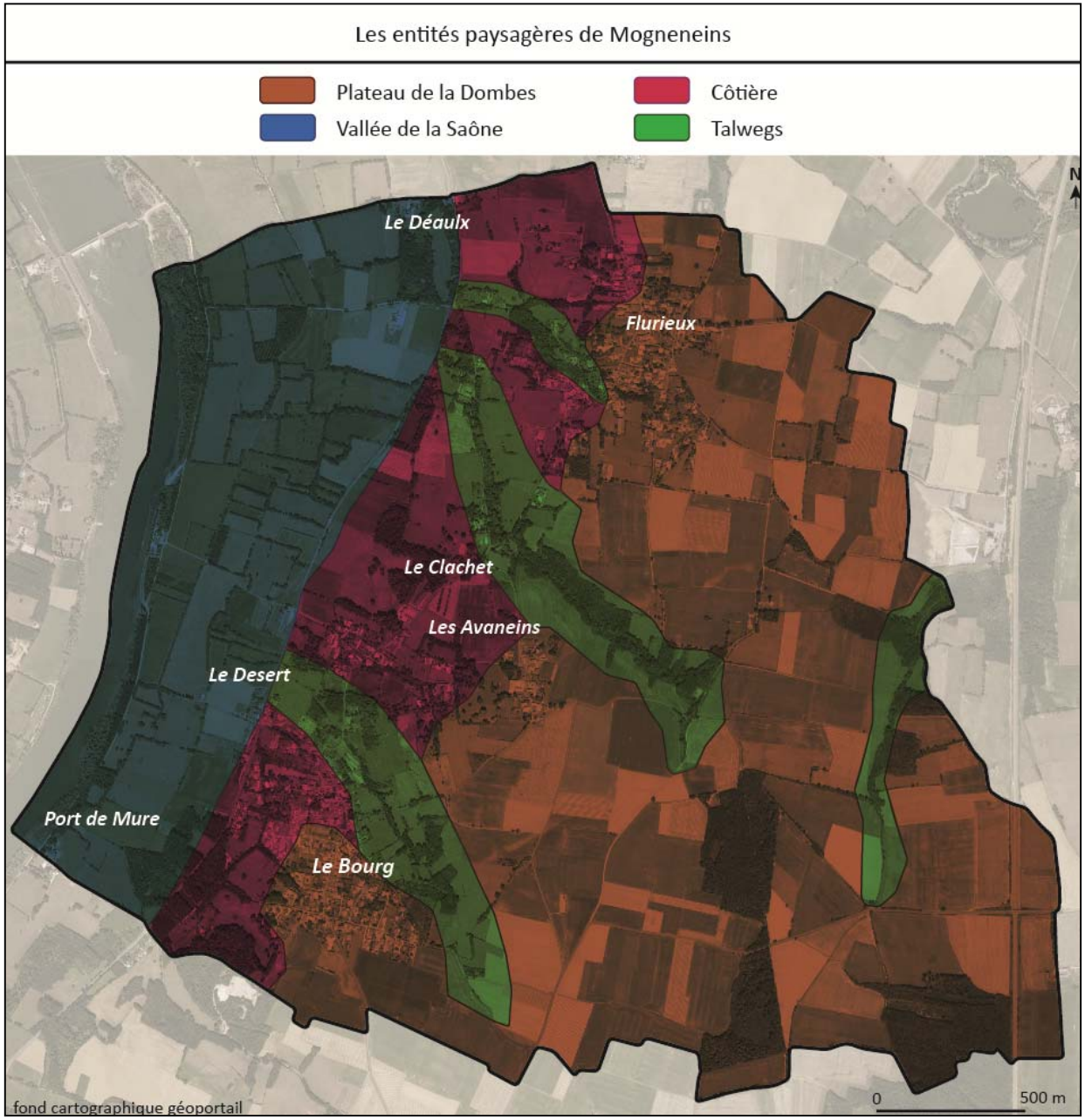
- Le réseau hydrographique de la commune est dense. La Saône borde la commune à l'Ouest et en constitue sa limite. Quatre cours d'eau complètent ce système hydrographique : la Genardière, le Carillon, le Jorfond (affluents de la Saône) et le Merdelon (affluent de la Chalaronne).
  Des petits étangs sont présents sur le territoire ainsi que des frayères à brochet le long de la Saône.

8 Les entités paysagères

Le territoire de Mogneneins se caractérise par un paysage et des perceptions caractéristiques des communes du Val de Saône en direction de la Dombes.

Quatre perceptions se distinguent clairement sur le territoire :

- La Vallée de la Saône
- La côtière
- Le plateau de la Dombes
- Les coteaux/talwegs



Réalisation Réalités

8.1 La vallée de la Saône

Perceptions

- Vallée véritablement laissée à l'état naturel, l'urbanisation ne s'y pas installée
- Espace privilégié de promenade sur la commune avec un chemin bien entretenu
- Des vues en direction du barrage de Thoissey mais aussi en direction du Bourg de Mogneneins sont possibles depuis ce secteur
- Lieu de biodiversité avéré tant sur le plan faunistique que floristique
- Présence de nombreuses haies bocagères
- Quelques parcelles cultivées et d'autres en prairies
- La RD933 joue le rôle de frontière entre cet espace naturel et la partie urbanisée du territoire

Enjeux

- Préserver ce lieu naturel remarquable de l'urbanisation mais aussi de l'agriculture intensive
- Maintenir ou redévelopper des continuités écologiques entre la Saône, les haies et autres espaces naturels en coteaux et en plateau
- Prendre en compte le risque inondation qui ne concerne toutefois que peu d'habitations et autres bâtiments
- Intégrer les nuisances sonores induites par le trafic sur la RD933 et ne pas y développer de l'habitat
- VNF a pour projet de réaménager l'ensemble des francs bords de Saône, la commune sera attentive aux conséquences de cet aménagement.



8.2 La côtière

Perceptions

- Espace de transition entre la plaine et le plateau
- Présence de la RD933 délimitant l'urbanisation
- Relief pentu avec une forte visibilité depuis la RD933

Enjeux

- Limiter l'impact visuel des éventuelles nouvelles constructions
- Intégrer les nuisances sonores induites par le trafic sur la RD933 et ne pas y développer de l'habitat



8.3 Le plateau de la Dombes



Perceptions

- Vocation céréalière prédominante
- Présence de la forêt la plus vaste de la commune
- Implantation de l'urbanisation en début de plateau

Enjeux

- Permettre un maintien de l'agriculture jouant un rôle économique et d'entretien des paysages

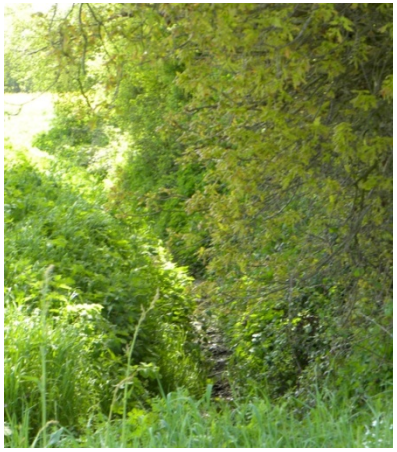
- Ne pas développer le Bourg du côté Est afin de ne pas franchir la ligne haute du plateau
- Assurer une gestion cohérente des boisements











8.4 Les talwegs

Perceptions

- Secteurs sauvages et clairement non maîtrisés par l'Homme
- Relief complexe et pentu
- Présence de boisements et de biefs

Enjeux

- Préserver et entretenir la ripisylve des cours d'eau
- Favoriser leur rôle de corridor écologique et de coupure verte naturelle

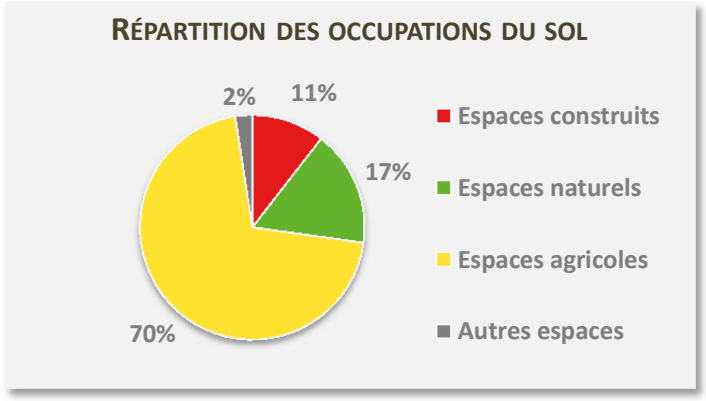
SYNTHESE / ANALYSE DE LA THEMATIQUE ENTITES PAYSAGERES

- Il existe quatre entités principales à Mogneneins, chacune homogène d'un point de vue fonctionnel et paysager.
- La vallée de la Saône est un espace naturel, lieu de biodiversité. Quelques pâtures s'y sont localisées ainsi que de nombreuses haies bocagères. C'est un secteur à l'écart de l'urbanisation de la commune. Il est soumis au risque d'inondation.
- Le plateau a une vocation céréalière prédominante avec une implantation de l'urbanisation en limite de crête. La masse boisée la plus importante s'y est localisée.
- La côtière est l'espace de transition entre les deux premières entités. Les pentes y sont importantes et l'impact des constructions accru. La RD933 joue le rôle de frontière avec la vallée, avec les nuisances qu'elle induit.
- Les talwegs sont des secteurs sauvages, ce sont les biefs et cours d'eau bordés de leur ripisylve où le relief est mouvementé.

9 L'occupation du territoire

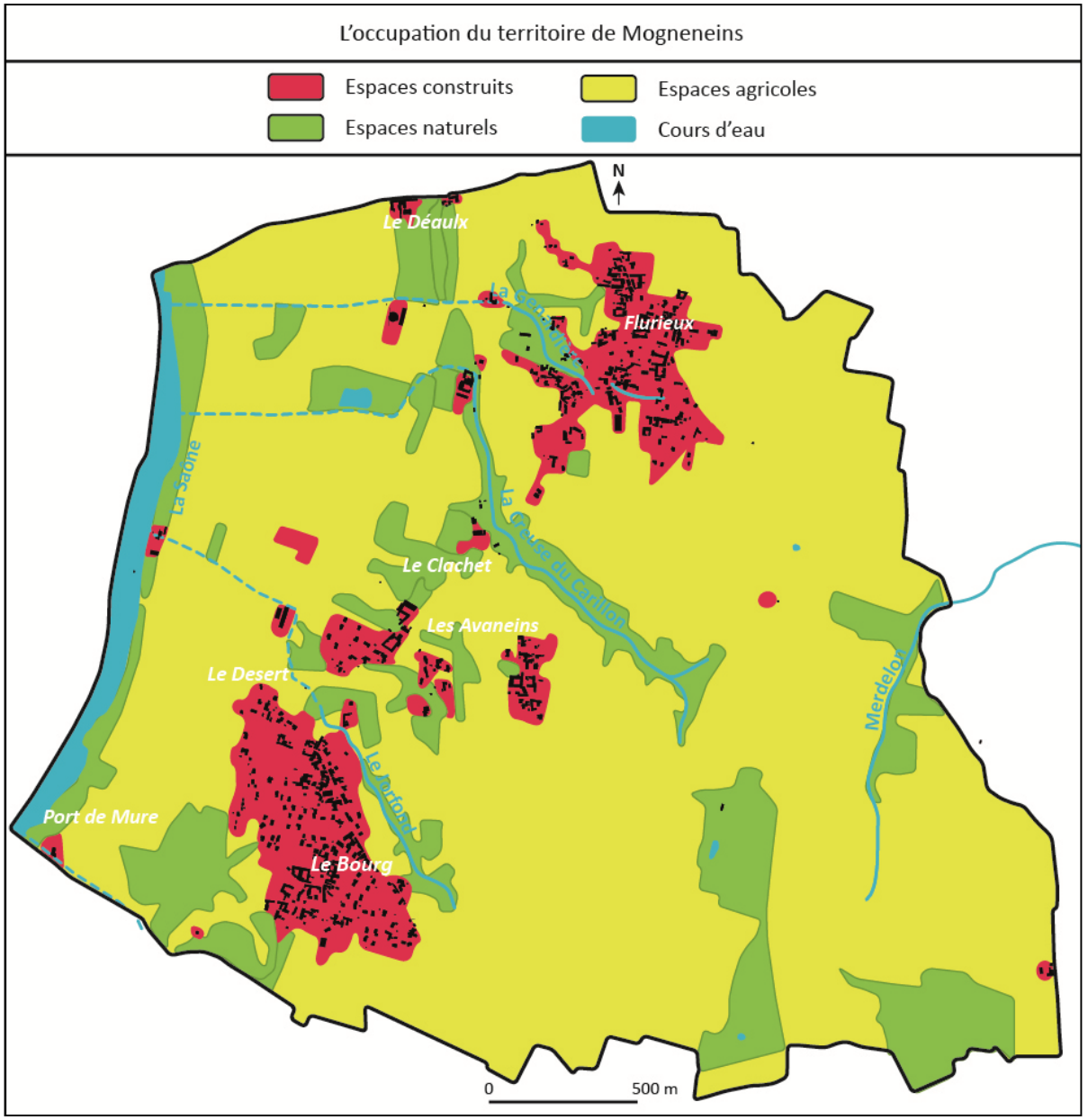
Mogneneins est un territoire de faible superficie puisque la commune s'étend sur 857 hectares. Par ordre d'importance, l'occupation de la commune correspond à :

- 603 ha d'espaces agricoles
- 143 ha d'espaces naturels
- 90 ha d'espaces construits
- 21 ha d'autres espaces *(ces espaces correspondent à des terrains vides au sein de l'enveloppe bâtie ; il s'agit d'espaces non bâtis, ni à vocation agricole et pas véritablement naturels).*



Il s'agit d'une estimation basée sur la dernière photographie aérienne datant de 2009. Il s'agit de chiffres non figés, établis sur la base d'une photographie aérienne à grande échelle et comprenant une marge d'interprétation dans l'occupation des parcelles. Il s'agit d'estimation réalisée par le bureau d'études et en aucun cas de chiffres exacts et définitifs.

Les parties suivantes vont détaillées les espaces agricoles et les espaces naturels. Les espaces construits et autres espaces seront étudiés au sein de la même partie.



Réalisation Réalités

9.1 Les espaces agricoles

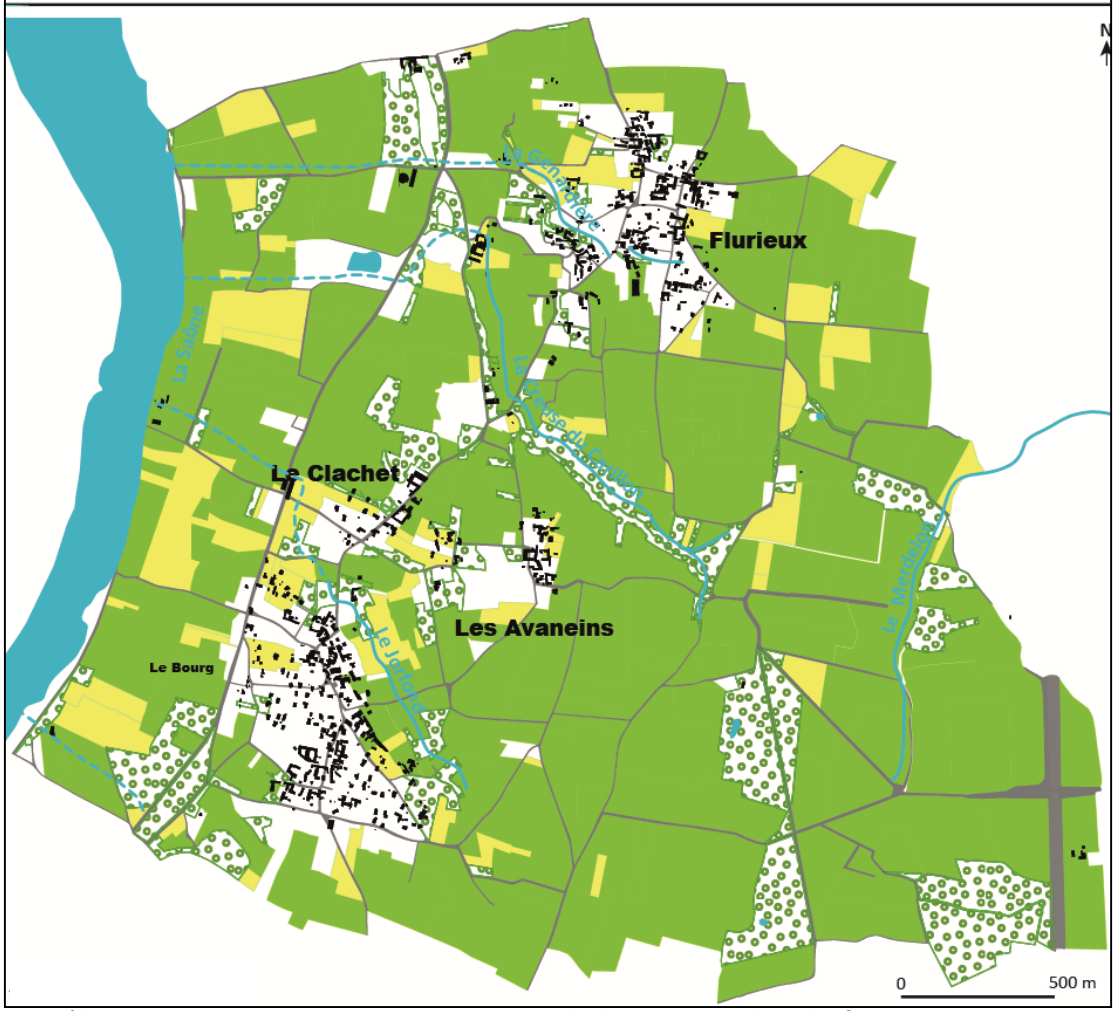
Les terres agricoles constituent l'occupation prédominante du sol de Mogneneins. Elles s'étendent sur plus de 600 ha soit 70 % de la surface communale. Ce chiffre correspond à une estimation réalisée à partir de la photographie aérienne de 2009 ; il ne s'agit pas des espaces agricoles exploités et déclarés par les exploitants, mais des espaces que nous avons considéré comme agricoles.

La carte ci-jointe montre la distinction entre les espaces déclarés par les exploitants au titre de la déclaration PAC en 2009 *(source Géoportail)* et les autres espaces considérés comme à vocation agricole *(par le bureau d'études).*

Les surfaces agricoles déclarées par les exploitants représentent 526 hectares, soit 87 % des espaces agricoles et 61 % du territoire communal. Elles s'élevaient à 570 hectares au recensement agricole de la DDAF en 2000. Les espaces agricoles exploités ont donc reculé de 44 hectares. Ce chiffre est à manier avec précaution étant donné que les surfaces exploitées et déclarées varient d'une année sur l'autre (des espaces sont ôtés, d'autres sont remis).

Les terres agricoles sont présentes sur tous les secteurs de la commune. Les terres agricoles font parties intégrantes du paysage et de l'identité de la commune.

Les terres agricoles de Mogneneins



Réalisation Réalités

La plaine inondable de la Saône est principalement utilisée pour le pâturage des vaches. Il existe également quelques cultures. Il est important que ces terres situées en bordure directe de cours d'eau soient préservées d'une activité agricole demandant des engrais ou des traitements du sol pouvant nuire à la qualité de l'eau.

Les cultures sont quant à elles principalement localisées sur le plateau. Les terres sont de meilleure qualité pour ce type d'activité, la platitude du terrain est également un facteur favorisant le développement des cultures puisqu'elles ne sont pas contraignantes pour le travail à l'aide d'engins agricoles.

Le SCoT identifie des terres agricoles à fort potentiel en partie centrale du territoire, à l'Est de la RD933. Il est ainsi important de les protéger

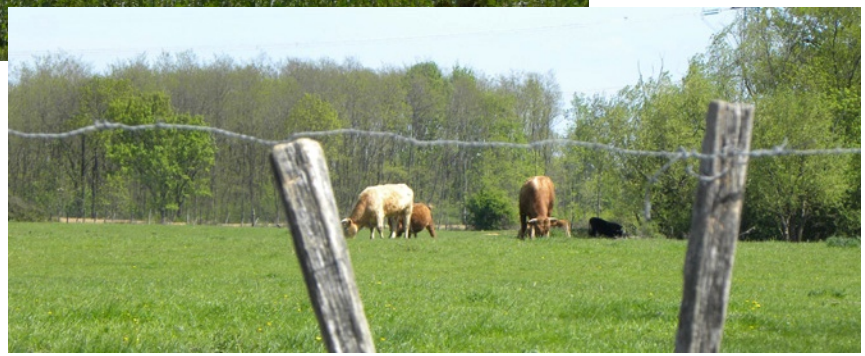
La plus grande partie des exploitations se situent au hameau de Flurieux qui a conservé l'identité agricole de la commune.





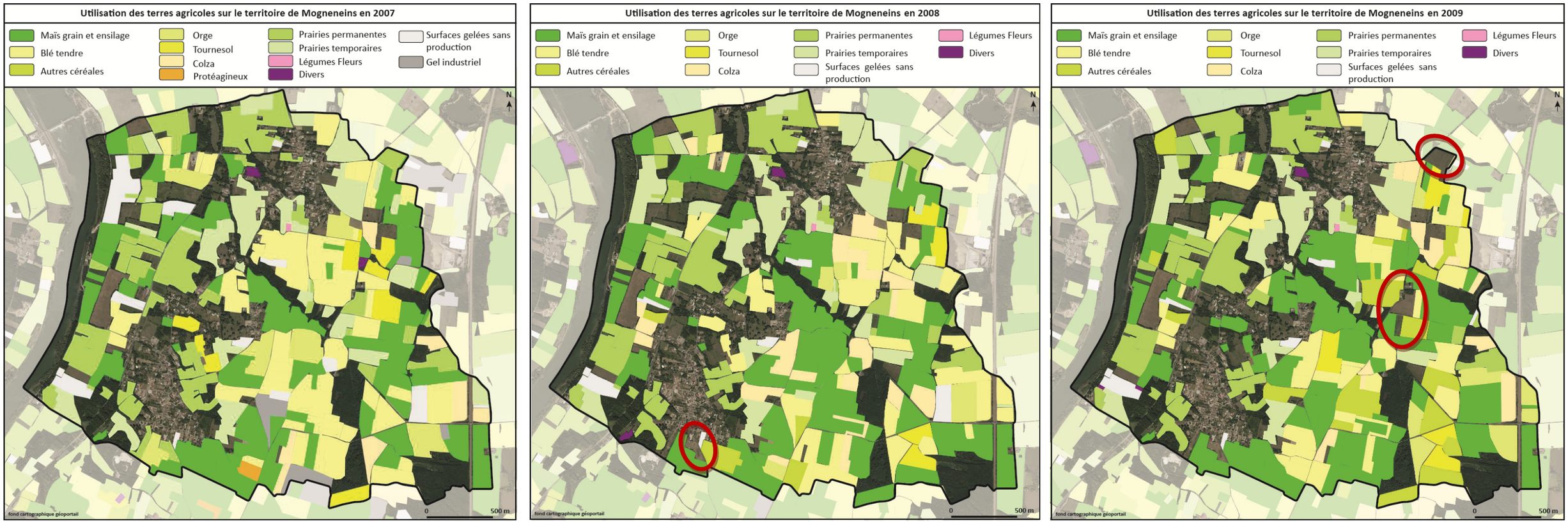








Utilisation des terres de la commune



Source : Cartes disponibles sur Géoportail, réalisées à partir du Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2007, 2008, 2009

Diminution des surfaces exploitées

Les cartes ci-dessus sont issues du Registre Parcellaire Graphique (RPG). Cette cartographie des terres exploitées nous informe sur leur type d'usage. Le RPG est un système d'information géographique identifiant chaque parcelle utilisée par l'agriculture. Ce service est géré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Cette cartographie est réalisée à partir des informations déclarées par les exploitants agricoles pour bénéficier des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

Le secteur traditionnel sur la commune est celui de l'élevage de vaches laitières.
On le voit encore aujourd'hui avec la présence de nombreuses terres en prairies permettant de nourrir les animaux.
Les cultures gagnent du terrain à Mogneneins, la culture de maïs est la seule activité en augmentation depuis les années 1980. Ces cultures céréalières se localisent tout particulièrement sur le plateau au Sud-Est du territoire.

Définition :
Le gel des terres : en 1992, la réforme de la Politique Agricole Commune a introduit une obligation de gel des terres pour les exploitants dont la production théorique est supérieure à 92 tonnes. Il s'agissait, à l'époque, d'aider à la régulation des surfaces en Céréales, Oléagineux, Protéagineux. Cette ré-introduction de la pratique de la jachère est accompagnée de l'instauration d'une série de règles qui définissent les possibilités de conduite pour ces parcelles gelées. L'obligation de gel des terres est supprimée depuis 2009. Toutefois le gel est toujours possible. Les agriculteurs qui le souhaitent peuvent continuer à maintenir certaines parcelles gelées : il s'agit de surfaces non productives, qui devront respecter les règles d'entretien de ce type de couvert.
Le gel industriel : tous les types de jachères ne restent pas non-productifs. Les jachères industrielles sont en effet récoltées par les agriculteurs qui les mettent en place afin de servir principalement à la production de bio-carburants. Colza, tournesol, betterave et céréales participent donc sur ces surfaces à une diminution de la pollution par les gaz à effet de serre ; et quand la culture semée est nectarifère et / ou pollinifère, cela profite même aux abeilles, qui trouvent là de nouvelles surfaces intéressantes.

Ces trois cartes nous permettent de voir l'évolution de la vocation des terres agricoles sur la commune. On voit que cela évolue rapidement puisque en seulement deux ans, on observe un certain nombre de mutations. Ces dernières sont rendues nécessaires pour permettre un renouvellement des cultures visant à une meilleure rentabilité de la production et une préservation de la richesse du sol.
Toutefois, quelques constats et évolutions apparaissent :

- Les surfaces déclarées restent sensiblement les mêmes, mais l'on peut toutefois observer une diminution :
  - En 2008 et confirmer en 2009 sur le secteur de Narjulione, au Sud de la commune

- Entre 2008 et 2009, sur les secteurs de Champ de Lalie à l'Est du territoire et à Champ de Morle à l'extrême Nord-Est

Ces surfaces non déclarées par les exploitants dans leur dossier PAC n'ont à priori pas changé d'usage, aucune construction ou autres projets n'est présent sur ces terrains. Il apparaît plusieurs autres parcelles dans la même situation. Dans le cadre de la superficie agricole totale de la commune calculée par le Bureau d'Etudes, ces surfaces ont été comptabilisées en espace agricole.

- La répartition des types de cultures :
  - Les prairies sont davantage présentes à l'Ouest du territoire, en bordure de la Saône. En effet, ce type d'occupation est davantage compatible avec la proximité du cours d'eau et la nécessaire préservation de la qualité de l'eau (recul des zones d'épandage, des engrais,…)
  - Les terres utilisées pour le maïs ont tendance à occuper de plus en plus le territoire. Les cultures céréalières se développent en effet sur la commune, au détriment de l'élevage.
  - La culture de protéagineux a disparu sur la commune.
  - Le gel des terres a fortement diminué et tend à disparaître avec sa suppression en 2009.

Selon les exploitants agricoles rencontrés à Mogneneins, il apparait que :

- la partie Ouest du territoire est composée de terres inondables en bordure de la Saône, terres de catégorie 3-4
- la partie Est du territoire est composée de terres de meilleure qualité, de 1ère et 2ème catégorie, propices aux cultures
- le secteur de Avaneins d'En Haut reste un site caillouteux à faible valeur agricole.

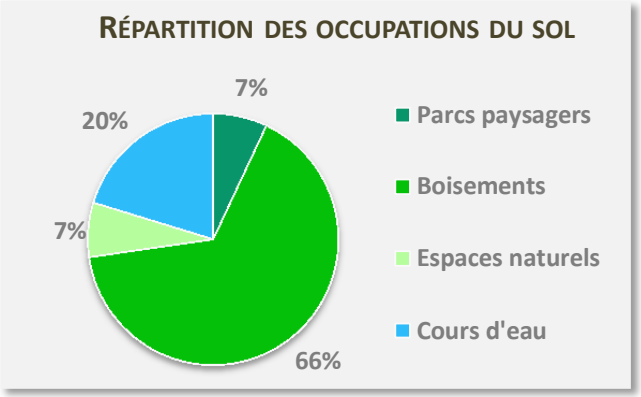
Définition des catégories des terres agricoles :

1 Sols ne comportant aucune limitation importante à la production agricole.
2 Sols présentant des limitations modérées qui restreignent la diversité des cultures ou exigeant l'application de pratiques de conservation ordinaires.
3 Sols présentant des limitations assez sérieuses qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitant des pratiques de conservation spéciales.
4 Sols présentant de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitant des pratiques de conservation spéciales.

9.2 Les espaces naturels

Nous estimons en 2009 que les espaces naturels représentent 143 hectares, soit 17 % du territoire.
Ils se répartissent de la manière suivante :

- 94 ha de boisements
- 29 ha de cours d'eau
- 10 ha d'espaces naturels
- 10 ha de parcs paysagers

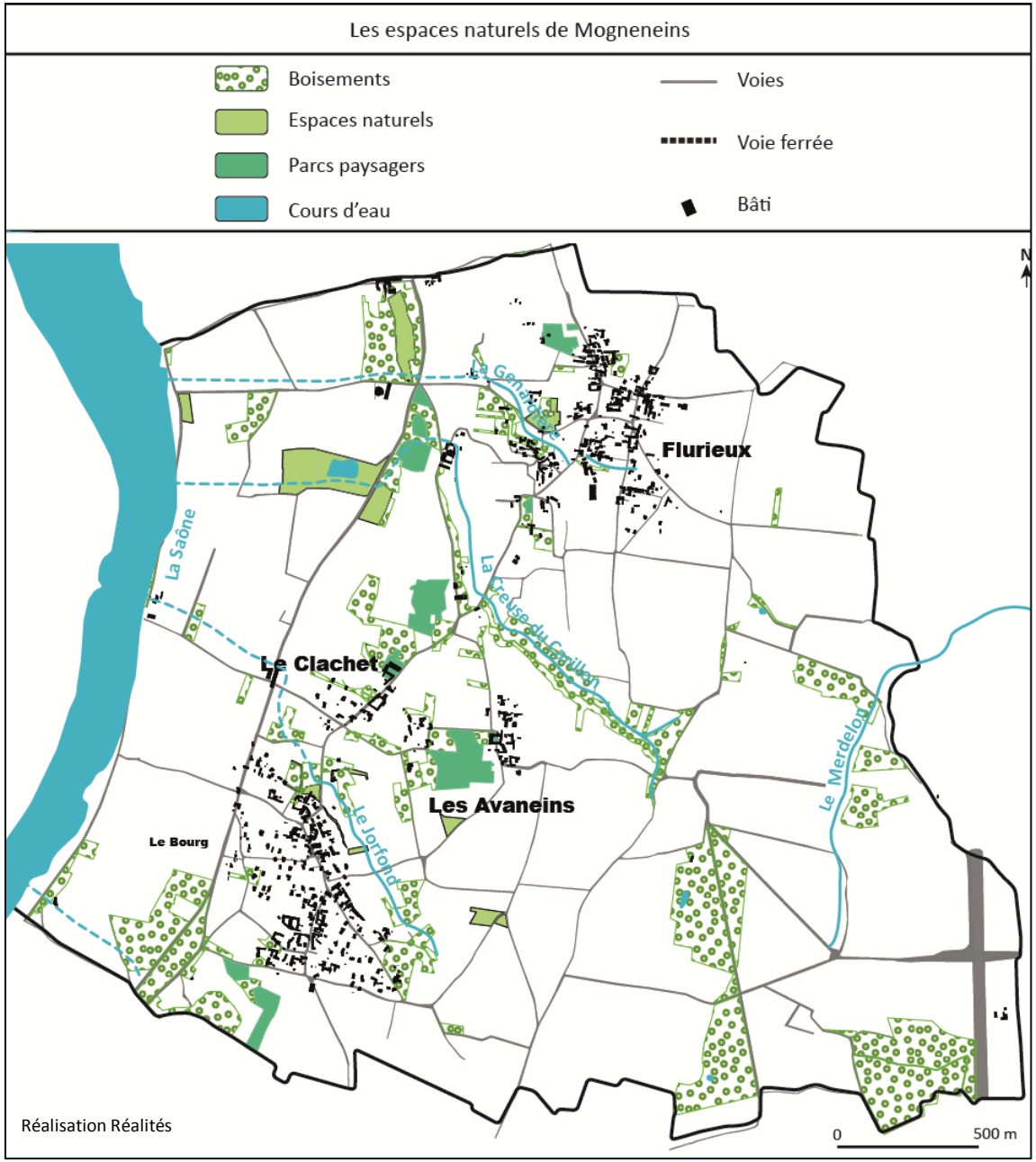


Les cours d'eau

Il s'agit principalement de la Saône qui borde la limite Ouest du territoire communal. Cette rivière est complétée par plusieurs ruisseaux, tels le Jorfond, le Merdelon, la Creuse du Carillon *(se reporter à la première partie sur le contexte physique et plus particulièrement le réseau hydrographique).*

Les espaces naturels

Ces espaces naturels ont été repérés à partir de la photographie aérienne, comme étant des espaces ni agricoles, ni boisés, principalement à l'extérieur de l'enveloppe bâtie. Il s'agit notamment des zones humides, talweg, étangs. La zone la plus importante représente l'étang présent au lieu-dit la Rabelete, pour presque 5 ha sur les 10 ha.



Les parcs paysagers

Mogneneins compte beaucoup de châteaux et maisons bourgeoises disposant de parcs en grande partie boisée. Ces espaces paysagers confèrent une ambiance de qualité au sein de la commune. Pour le calcul des superficies ci-dessus, nous avons intégré dans les boisements les parties jugées comme boisées de ces parcs et le reste est classé dans cette sous-partie des parcs paysagers. Il s'agit alors d'espaces verts, d'allées,… Ces parcs sont étudiés dans la partie suivante consacrée aux boisements.

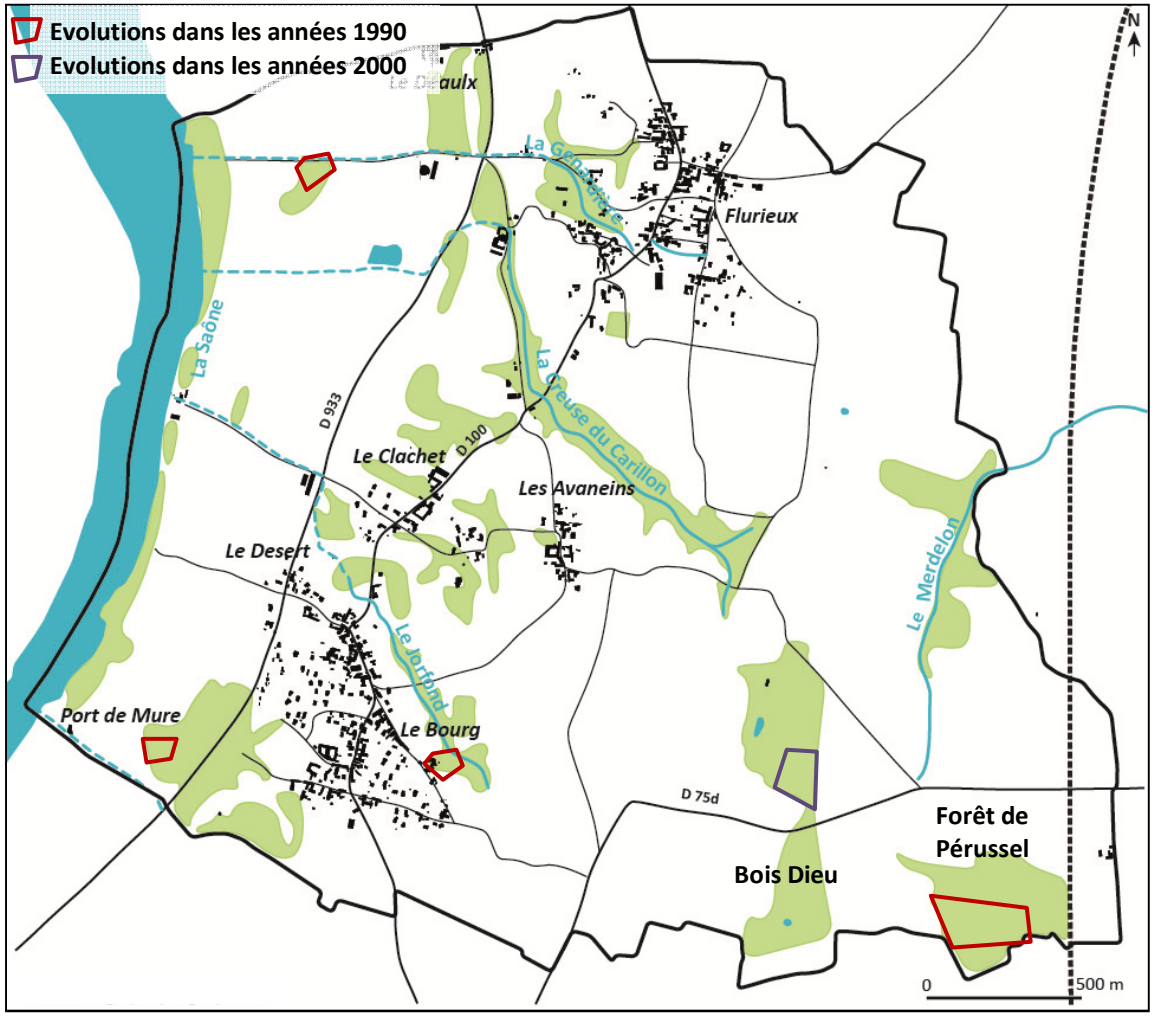
Les boisements

Les boisements occupent 66 % des espaces naturels, mais seulement 11 % de la surface communale, soit 94 ha. La commune est donc peu boisée.

A titre indicatif, les données de l'inventaire communal INSEE établi en 1998 faisaient ressortir 71 ha de bois et forêts. Ces chiffres ne peuvent être comparés car les modes de calcul sont différents.

Les photographies aériennes des années 1980, 1992, 2000 et 2009 montrent les évolutions suivantes :

- Les décennies 1980 n'ont pas vu de grande évolution en terme de boisements.
- Au cours des années 1990, des secteurs ont été boisés en continuité des masses boisées existantes, telle la forêt Perussel au Sud-Est du territoire, et au lieu-dit Fondroz dans la plaine de la Saône. Par ailleurs, des boisements sont apparus au Bois Rond dans la plaine de la Saône, en complément d'une parcelle boisée, mais également en bordure du Bourg dans le secteur des Platières. Les parcs des châteaux se sont également étoffés.
- La dernière photographie aérienne de 2009 montre un développement des boisements en continuité du Bois Dieu.



En conclusion, les boisements ont plutôt eu tendance à augmenter sur la commune au fil des années, principalement en continuité des masses boisées existantes ou sur des secteurs en déprise agricole. Nous pouvons estimer que les boisements ont augmenté d'environ 10 ha en 30 ans (1980-2009), d'après les photographies aériennes.

Seule la réglementation des boisements permet d'assurer une gestion des

Bureau d'études Réalités – 34 rue Georges Plasse – 42300 ROANNE – Tél. 04 77 67 83 06 – Fax 04 77 23 01 85 – E-mail urbanisme@realites-be.fr

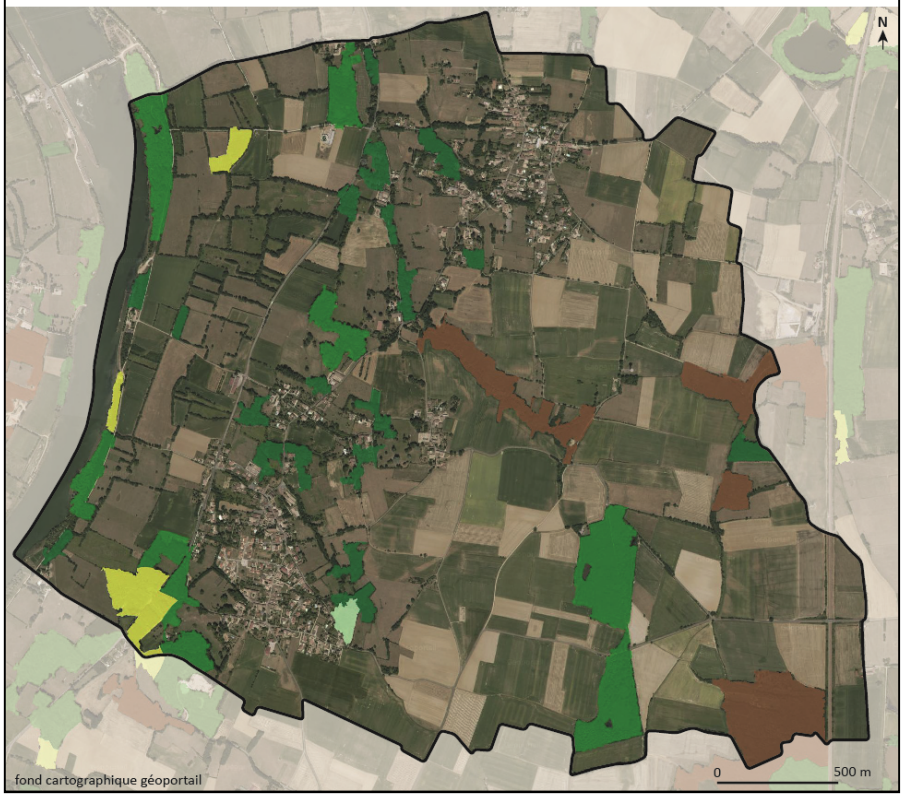
espaces boisés, en permettant d'interdire ou de réglementer les espaces, avec des types d'essences spécifiques. Cet enjeu en terme de boisements est important pour le maintien de l'agriculture, mais joue également un rôle en terme de paysage et de biodiversité.
Mogneneins dispose d'une réglementation des boisements, par arrêté préfectoral du 5 Novembre 1968 et du 29 octobre 1996.

Par ailleurs, le principal ensemble boisé est le Bois Dieu situé au Sud-Est de la commune. Il s'agit d'une forêt communale soumise au régime forestier et géré par l'Office National des Forêts. La dernière convention conclut entre la commune et l'ONF date du 20 Novembre 2000 et permet de définir les travaux visant à assurer la protection, la maintenance et les mises en valeur de la forêt et des espaces naturels la concernant.

Mis à part le Bois Dieu, d'autres boisements occupent les ripisylves des cours d'eau.
Les boisements sont principalement constitués de feuillus denses. Il existe également quelques ensembles de robiniers (faux acacia) et de peupliers.

Cette carte est issue des données Géoportail. La cartographie forestière est une base de données cartographique des formations végétales forestières et naturelles. Elle couvre l'ensemble du territoire France métropolitaine. Elle est réalisée par interprétation de la BDOrtho® IRC et affinée par des contrôles sur le terrain (le seuil minimal de surface cartographiée est de 0,5 ha).

La nature des boisements de Mogneneins

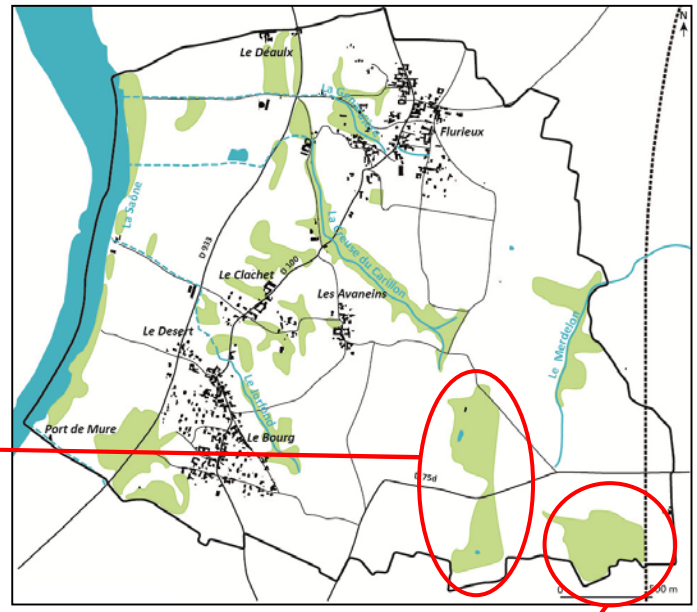


Réalisation Réalités

Le Bois Dieu constitue l'ensemble boisé le plus important de la commune, il s'étend sur plus de 17 hectares. Il se situe sur le plateau au Sud-Est de la commune et il est composé de bois feuillus de hautes tiges. Plusieurs chemins de randonnées traversent cette forêt, véritable atout pour les promeneurs. Le Bois Dieu est aussi traversé par la D75d.







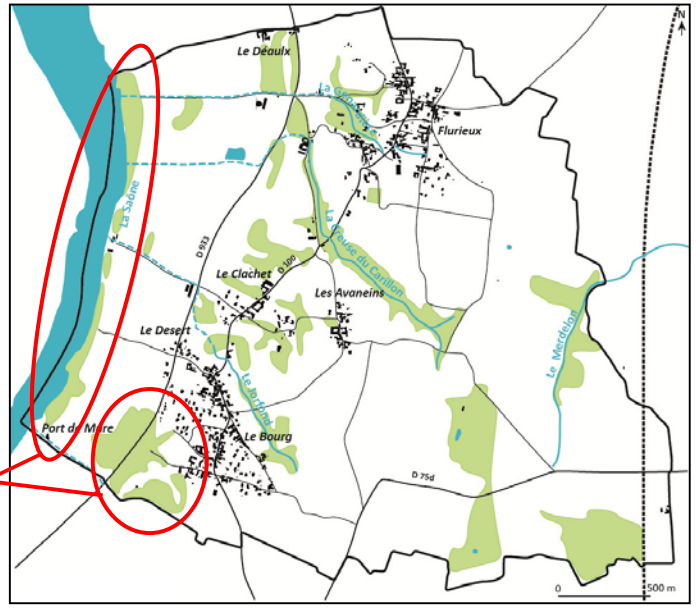
Réalisation Réalités

En partie extrême Sud-Est, en bordure de la ligne TGV, il est également possible d'apercevoir des boisements. Il s'agit d'une partie des boisements de la Forêt Pérussel qui s'étend sur Peyzieux-sur-Saône. Cette forêt est d'aspect similaire au Bois Dieu.



L'existence de boisements particuliers dans la plaine nous rappelle la présence de la Saône à proximité. Il est clairement perceptible de la végétation particulière de zone humide.
Ces secteurs ont clairement conservés leur caractère sauvage et naturel, ils sont composés de feuillus, de peupliers et d'arbustes et de petites végétations denses.
Les bords de Saône semblent ainsi abriter une faune et une flore particulièrement diversifiée et riche.





Réalisation Réalités





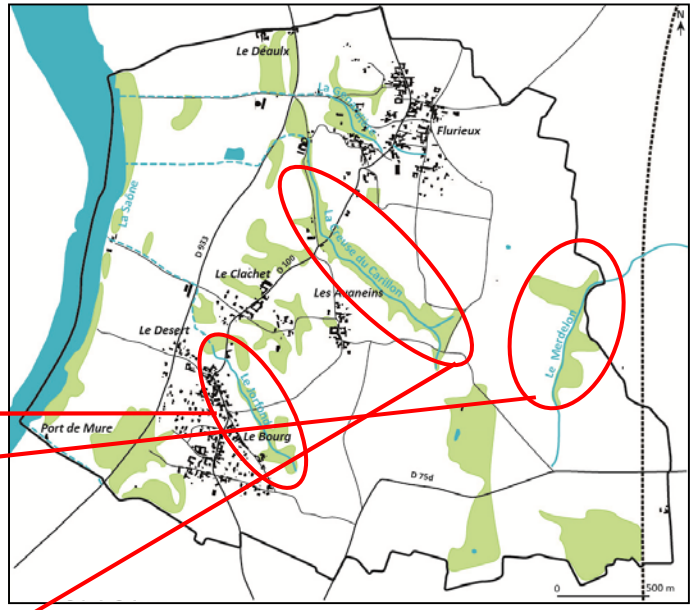


Les autres ensembles boisés correspondent principalement aux ripisylves des différents cours d'eau serpentant sur le territoire communal.
Il s'agit d'une végétation principalement composées d'arbres de hautes tiges accompagnés d'arbustes et de petites végétations denses.









Réalisation Réalités

Il existe également des espaces boisés moins sauvages, maîtrisés par l'Homme : les parcs boisés privés de qualité des châteaux et demeures bourgeoises.





Il s'agit également des haies d'alignement qui sont d'ailleurs plus ou moins qualitatives selon les secteurs. Il est important de promouvoir les haies diversifier d'espèces locales participant à la biodiversité et qui ont un aspect davantage qualitatif.

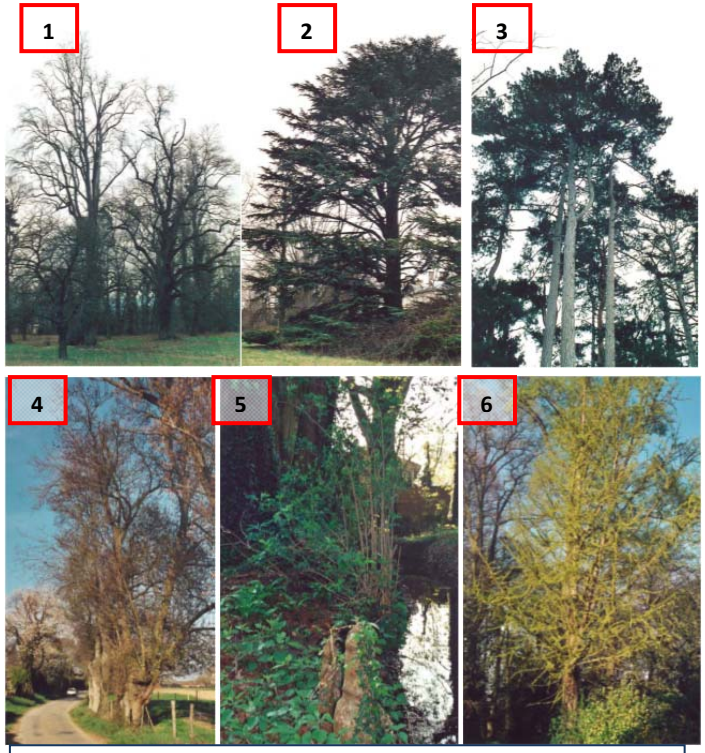


A privilégier

A éviter

Ces boisements structurent le paysage et participent à l'identité de certains secteurs de la commune.
Aussi, ces boisements peuvent parfois être considérés comme remarquables et faire l'objet de protection particulière, de type espaces boisés classés ou repérage comme éléments remarquables du paysage à conserver dans le PLU. La commune a d'ores et déjà repéré plusieurs espèces remarquables sur son territoire (voir carte et photos page suivante) qu'il serait intéressant de protéger à l'aide du PLU.

La commune a par ailleurs réalisé un inventaire des arbres remarquables de son territoire, plusieurs d'entre eux sont des espèces rares et ont une envergure exceptionnelle.



Intérêt des arbres :

1-2 : envergure exceptionnelle

3 : envergure exceptionnelle et hauteur remarquable, constituant, lorsqu'on se trouve en rive droite de la Saône, un repère à partir des collines du Beaujolais pour situer Mogneneins

4 : allée atypique d'arbres certainement centenaire

5 : espèce très rare de grande envergure avec de larges racines qui serpentent le sol entourant un point d'eau vital à sa croissance

6 : espèce rare et d'envergure exceptionnelle

7 : espèce rare, arbre du XIXème siècle venant du Japon

8 : espèce rare proche de l'Acaccia, arbre de pépinière, d'envergure exceptionnelle et se situant en grande allée

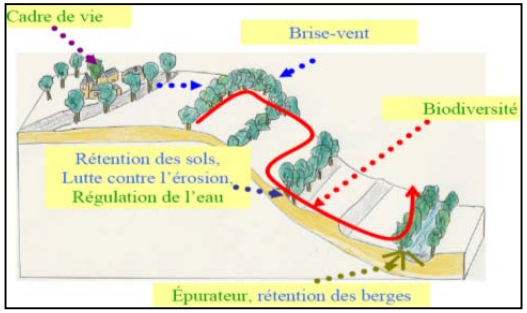
Les arbres remarquables identifiés par la commune



Les haies bocagères

Les haies agricoles jouent des rôles importants pour l'environnement ainsi que pour l'activité agricole même. Ils sont souvent méconnus alors qu'ils sont bénéfiques pour tous les acteurs du territoire.

Source : Schéma réalisé par la Mission haie de l'union régional des forêts d'Auvergne









Elles ont tout d'abord un rôle agricole : elles permettent de limiter le ressenti du vent. C'est un rôle important surtout dans la plaine ou en plateau où il n'y a pas d'autre protection contre cet élément naturel. Cela permet de protéger les troupeaux du froid et de la pluie ce qui amenuise le risque de maladie et d'inconfort. C'est également bénéfique pour les cultures qui seront moins desséchées par le vent.

Les haies permettent aussi d'absorber les polluants comme les nitrates et autres produits phytosanitaires.

Les haies jouent également un rôle quant à la rétention des eaux pluviales et des mouvements de terrain. Elles facilitent également l'infiltration des eaux pluviales. Cela amoindrie le risque d'inondation, de coulée de boue et de glissement de terrain.

Elles favorisent aussi la biodiversité, elles matérialisent un habitat pour la faune et la flore. La continuité des haies, les corridors, permettent aux animaux de se déplacer, elles leur offrent un repère dans l'espace. Les ruptures dans la continuité des haies peuvent bloquer le déplacement de certaines espèces et entraîner leur disparition.

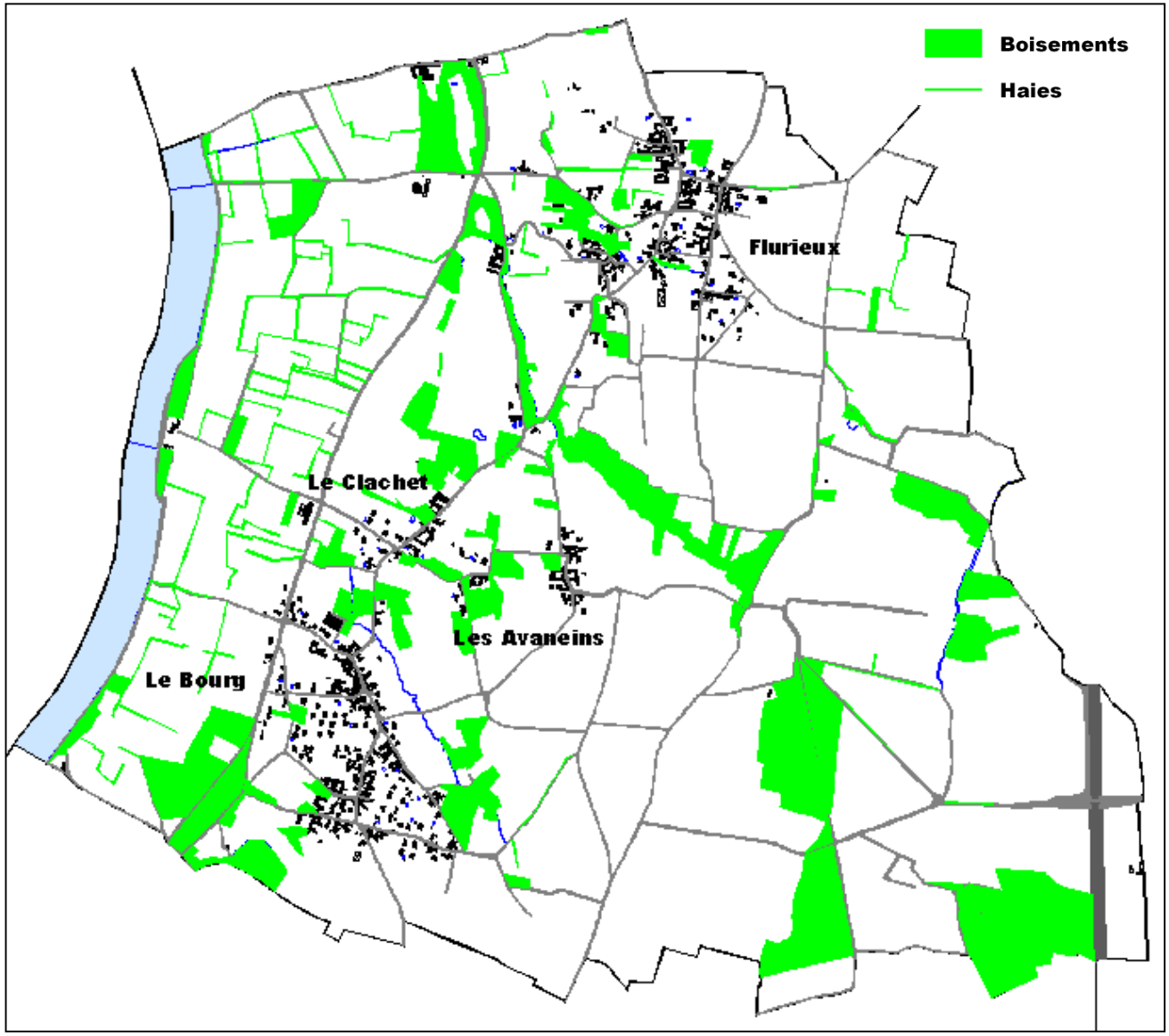
Enfin, les haies jouent également un rôle paysager, c'est un atout pour le cadre de vie.

Le maillage bocager est encore présent sur Mogneneins, mais a tendance à reculer pour assurer une meilleure fonctionnalité des terres agricoles, et au grès des remembrements agricoles, des ventes de terrains… Ces haies se composent le plus souvent d'une strate arborescente accompagnée quelquefois par une strate arbustive. Ainsi, de nombreux alignements d'arbres restent perceptibles et structurent le territoire.

Les haies sont surtout présentes dans la plaine de la Saône, avec un maillage serré et continu. Sur le plateau, elles sont peu présentes, elles ont souvent disparu pour faciliter l'agriculture et les cultures sur de grands ensembles. Elles se présentent alors davantage sous une forme arborescente.
En 2009, nous pouvons estimer que le maillage bocager représente environ 15 Km.

Les haies ont été repérées sur plan avec les agriculteurs lors de la réunion de concertation avec la profession.

Un enjeu fort de conservation des haies est présent pour les atouts énumérés précédemment. Toutefois, il convient de concilier préservation des haies et développement de l'agriculture, qui nécessitent parfois de supprimer certaines d'entre elles. Il convient en fait de préserver les haies les plus structurantes et celles jouant le rôle de corridor écologique entre notamment la Saône et les espaces boisés, ou la Saône et l'étang présent,… Ces haies facilitent ainsi le déplacement de la faune et assurent le maintien d'une flore diversifiée.



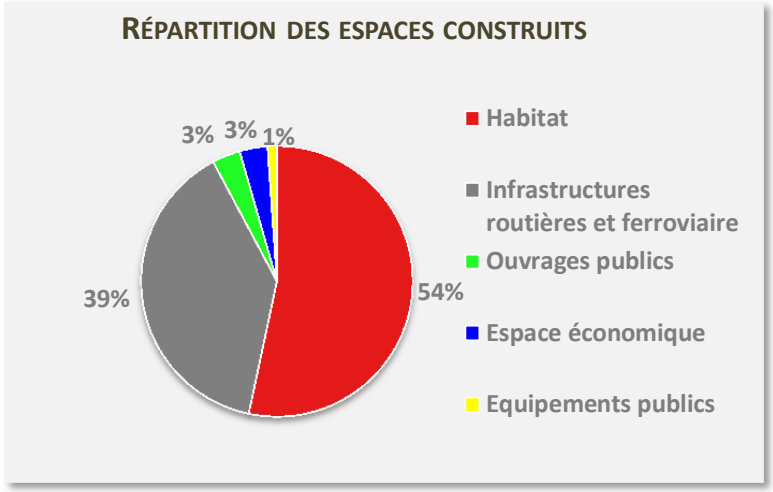
Réalisation Réalités

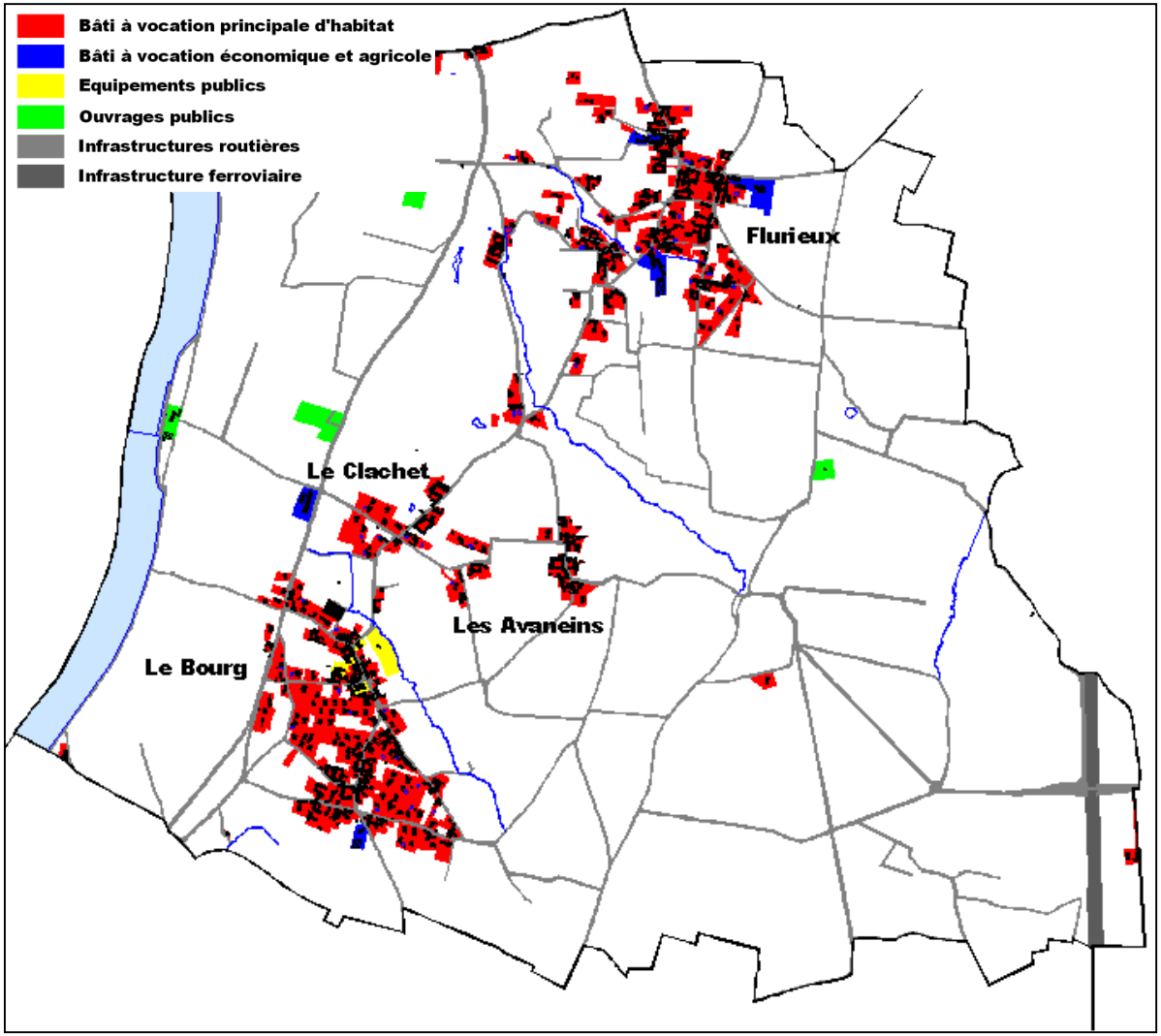
Le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne s'est saisi de cette problématique en lançant un appel à projet, tant pour les particuliers que les professionnels, pour la replantation de haies. Cette opération est également portée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et cofinancée par l'Europe.

9.3 Les espaces construits

Les espaces construits représentent 90 ha, soit 11 % du territoire communal. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 48 ha d'espace bâti à vocation principale d'habitat (les hameaux, le centre bourg, les maisons isolées, les châteaux). Ces espaces représentent 8 % du territoire communal.
- 35 ha pour les infrastructures routières et ferroviaires :
  - 31 ha de voirie
  - 4 ha de voie ferrée
- 3 ha pour les ouvrages publics (station d'épuration, lagune, château d'eau, cimetière, écluse)
- 3 ha d'espace à vocation économique et agricole (menuiserie, exploitations agricoles)
- 1 ha d'équipements « publics » (espace sportif, école, mairie, salle polyvalente, église)





Réalisation Réalités

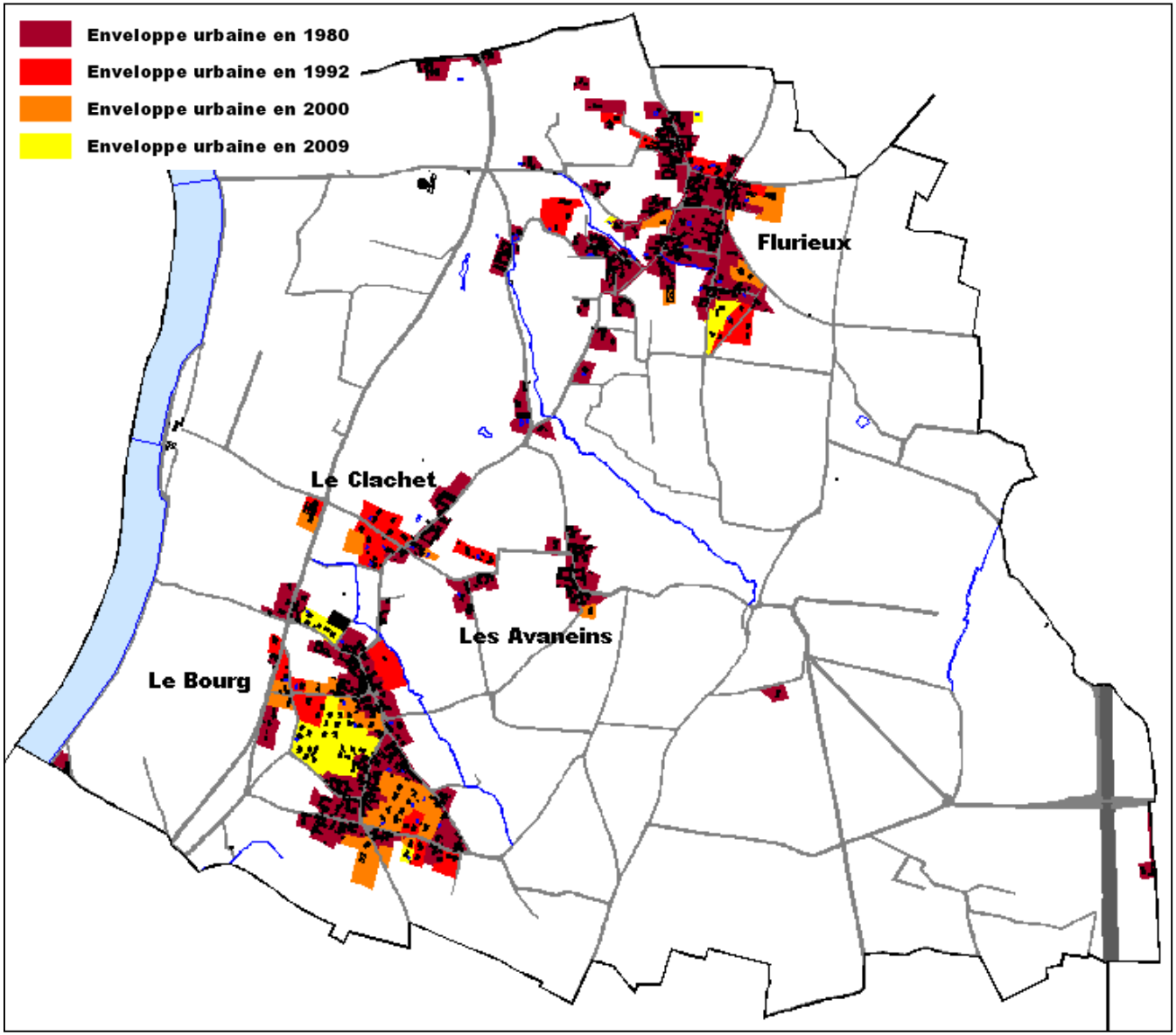
En plus de ces espaces construits, il existe 21 ha « d'autres espaces », correspondant à des terrains vides au sein de l'enveloppe bâtie : espaces non bâtis, ni à vocation agricole et pas véritablement naturels.

L'évolution de l'enveloppe urbaine

La définition de l'enveloppe bâtie n'est là encore pas une donnée exacte et scientifique, mais laisse la place à l'interprétation de la part du bureau d'études. Elle représente l'espace considéré comme urbanisé, comprenant à la fois des voiries, constructions, espaces libres, dépendances,… Aussi, cette surface d'enveloppe bâtie, donnée à titre d'ordre de grandeur mais non comme un chiffre précis, ne peut être comparée avec la surface véritablement bâtie indiquée précédemment. Les espaces à vocation agricole ont généralement été ôtés de l'enveloppe urbaine. La délimitation de cette enveloppe est réalisée à partir des photographies aériennes et non des limites de zonage du POS.

L'enveloppe urbaine représentait :

- 42 ha en 1980
- 53 ha en 1992
- 62 ha en 2000
- 68 ha en 2009

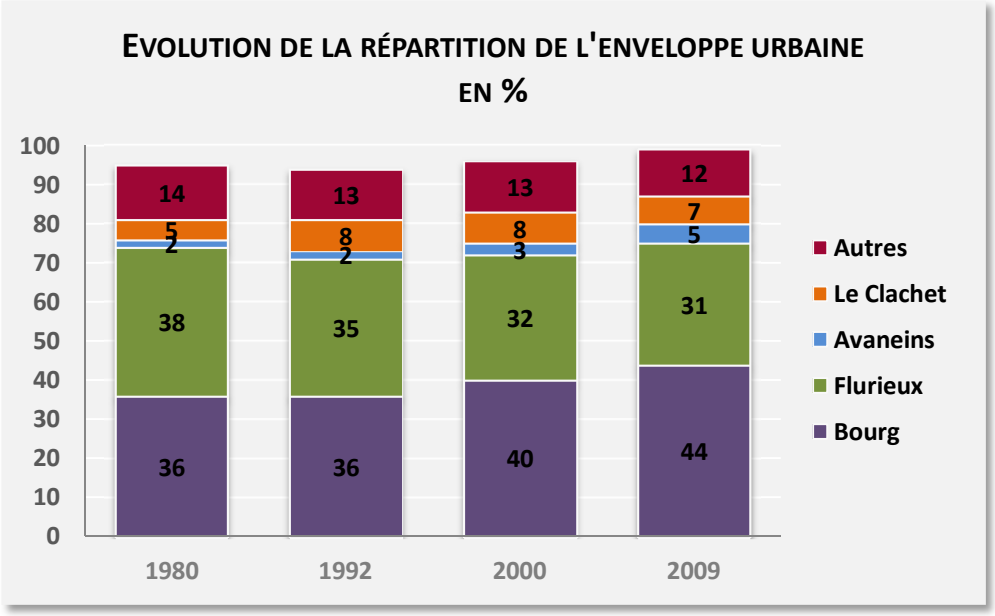


Réalisation Réalités

L'enveloppe urbaine a augmenté de façon plus importante que le nombre de logements dans les décennies 80 et 90, mais en 2000 elle se stabilise et reste plus maîtrisée.
En moyenne, la surface consommée par logement au cours des 30 dernières années s'élève à 3 660 m². La consommation annuelle est estimée à 9 000 m² de terrain.

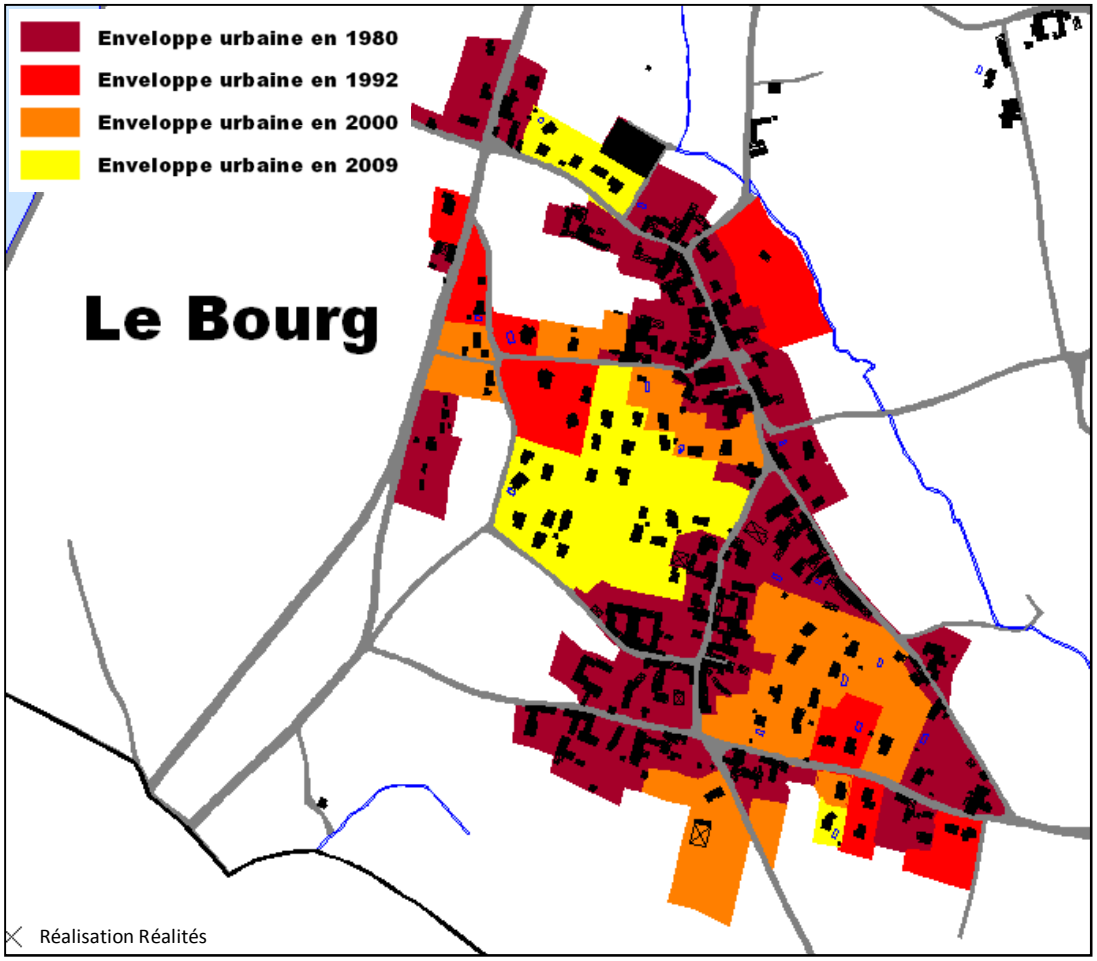
Evolution intercensitaire moyenne	1980 - 1992	1992 - 2000	2000 - 2009	1980 - 2009	1980 - 2009
De la population	+ 20 %	+ 15 %	+ 18 %	**+ 53 %**	**+ 266 habitants**
De l'habitat	+ 12 %	+ 3 %	+ 11 %	**+ 26 %**	**+ 71 logements**
De l'enveloppe urbaine	+ 26 %	+ 17 %	+ 10 %	**+ 62 %**	**+ 26 hectares**

Le graphique suivant montre que le Bourg prend de l'importance au fil du temps et s'affirme dans le tissu bâti de Mogneneins. Cette évolution se réalise au détriment du hameau de Flurieux, au départ plus important que le Bourg, mais dont son évolution est restée limitée. Le secteur des Avaneins se stabilise. Le lieu-dit du Clachet a doublé dans les années 80 et se stabilise depuis. Enfin, les écarts, importants en 1980, ne se sont pas développés par la suite et leur part est donc en diminution.



L'évolution du Bourg

L'enveloppe urbaine du Bourg représentait 15 ha en 1980, soit 35 % de l'enveloppe urbaine totale.
Elle restait concentrée autour du secteur de l'Eglise, du secteur Saint Jean et au Désert, laissant d'importants espaces vides, alors agricoles entre ces différentes entités.
Dans la décennie 80, l'enveloppe a augmenté de 4 ha pour de l'habitat individuel et relativement lâche, sans organisation d'ensemble (construction au coup par coup sans lotissement), mais également pour l'espace sportif et de loisirs.
La décennie 90 a consommé 6 ha avec principalement le remplissage de l'importante dent creuse au Caton, sous forme notamment d'un lotissement de 8 lots. Cette urbanisation reste cohérente d'un point de vue urbanistique. Elle permet ainsi de densifier le Bourg à proximité des équipements et comble un espace interstitiel entre les VC 2 et 15.
Enfin, dans les années 2000, l'urbanisation a augmenté de presque 5 ha, avec la réalisation du lotissement du Bourg d'une vingtaine de constructions. Cette urbanisation se réalise davantage en extension, mais reste là encore cohérente, à proximité des commerces et services.



Le Bourg a donc doublé de superficie en 30 ans. Cette augmentation est certes importante mais reste cohérente pour affirmer la centralité et accueillir des habitants au plus près des commerces et services. L'urbanisation s'est réalisée de façon cohérente, en extension immédiate, en comblement de dent creuse, sans se rapprocher de la RD 933 pour des raisons de nuisances, ni gravir le plateau pour des raisons paysagères.

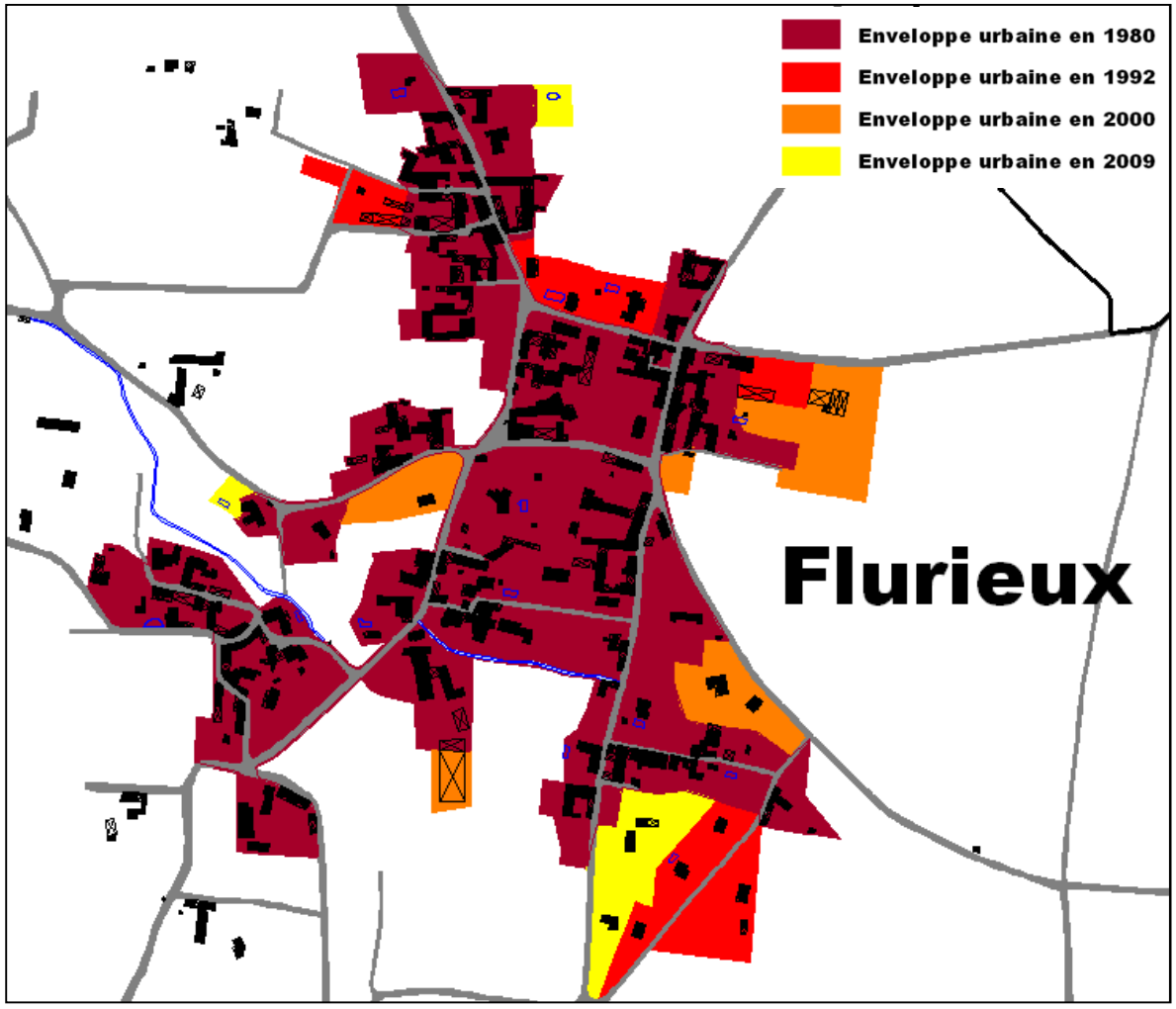
Il reste encore des possibilités de construction au sein de cette enveloppe bâtie estimée en 2009 entre 3 et 4 ha.

L'évolution de Flurieux

Flurieux représente un hameau très important dans Mogneneins. En effet, l'enveloppe urbaine de Flurieux est plus importante que celle du Bourg en 1980, avec 16 ha, soit 38 % de l'enveloppe urbaine totale.

Ce hameau s'est beaucoup moins étendu que le Bourg, avec une augmentation de 34 % en 30 ans, passant de 16 ha à 21 ha. En fait, cela s'explique par le fait qu'il restait des espaces libres importants à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, qui se sont donc comblés au fil des années. En effet, 1,6 ha ont été construits à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de 1980 en 30 ans.
De plus, il s'agit d'un hameau agricole avec 3 exploitations présentes à ses extrémités Nord-Est, Nord-Ouest et Sud, ce qui limite donc les extensions.

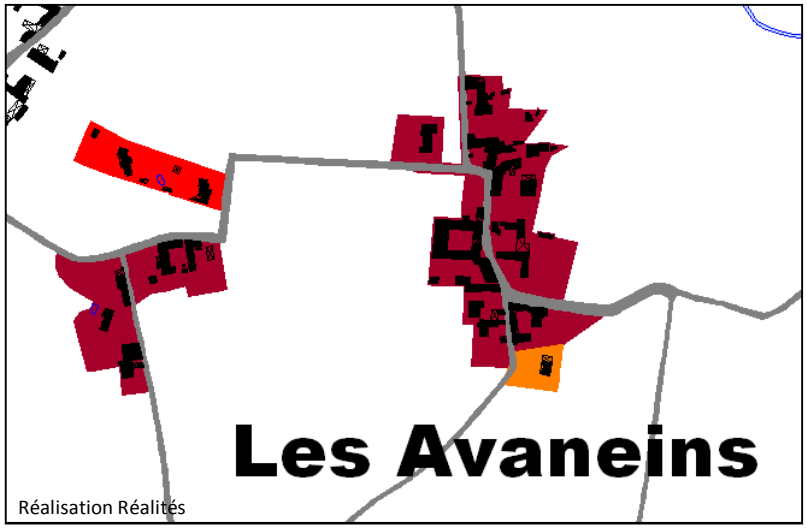
Il semble aujourd'hui important de favoriser le comblement des dents creuses au sein du hameau et de limiter ces extensions, afin de permettre le développement des exploitations agricoles présentes.
Les espaces pouvant être construits ou densifiés (dent creuse, division parcellaire,…) en 2009 peuvent encore représenter entre 2 et 3 ha ; il faut bien évidemment tenir compte de la rétention foncière et de la vocation des espaces (pas forcément de l'habitat).



Réalisation Réalités

L'évolution des Avaneins

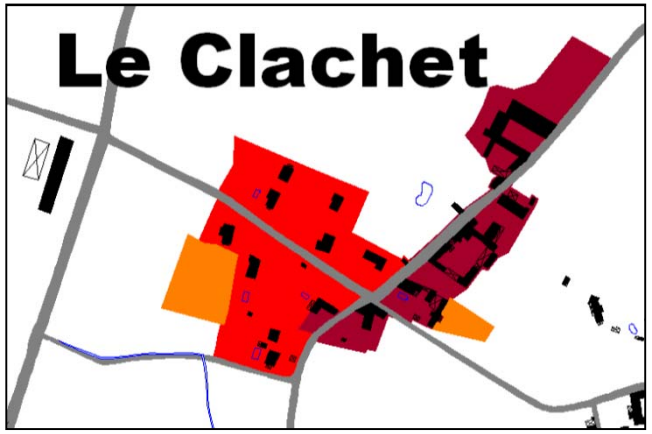
Les Avaneins représente un hameau en fait séparé en deux entités : les Avaneins d'en Haut et les Avaneins d'en Bas.
L'enveloppe urbaine totale de ce hameau représentait 3,6 ha en 1980, soit 8,5 % de l'enveloppe urbaine totale.
Ce hameau a très peu évolué au fil du temps, si ce n'est 3 constructions supplémentaires. A noter d'ailleurs que les constructions sur le secteur d'Avaneins d'en Bas se sont réalisées en discontinuité du tissu bâti, ce qui est à éviter au maximum.
Depuis 2000, aucune évolution de l'enveloppe urbaine n'a été réalisée, ce qui n'est pas dû à un problème d'attractivité mais plutôt de rétention foncière. Il existait en effet au POS quelques parcelles immédiatement constructibles, en zone U, sur le secteur des Avaneins d'en Haut.



Réalisation Réalités

L'évolution du Clachet

Le Clachet est à l'origine lié à la présence d'un château et d'une ancienne ferme. L'enveloppe urbaine de ce hameau représentait à peine 2 ha en 1980, soit 4 % de l'enveloppe urbaine totale.
Ce hameau s'est étendu de façon très importante dans la décennie 80, en direction de la RD 933, même si une distance importante est conservée pour limiter les nuisances. Sa superficie a plus que doublé dans cette période avec à peine une dizaine de constructions supplémentaires, réalisées sur des parcelles de superficie très importante (de plus de 2 000 m²). Cette extension s'est poursuivie dans une moindre mesure dans les années 90.
Depuis 2000, ce secteur n'a pas fait l'objet d'une évolution de son enveloppe urbaine.
Il reste encore des possibilités de construction au sein de cette enveloppe bâtie, notamment dans la partie réalisée au cours des années 80 pour davantage la densifier. Se pose également la question des éventuelles divisions de terrain, puisque les parcelles peuvent tout à fait accueillir de nouveaux logements sur des surfaces raisonnables, mais il faudra tenir compte d'une rétention plus ou moins forte.



Réalisation Réalités

L'évolution des écarts

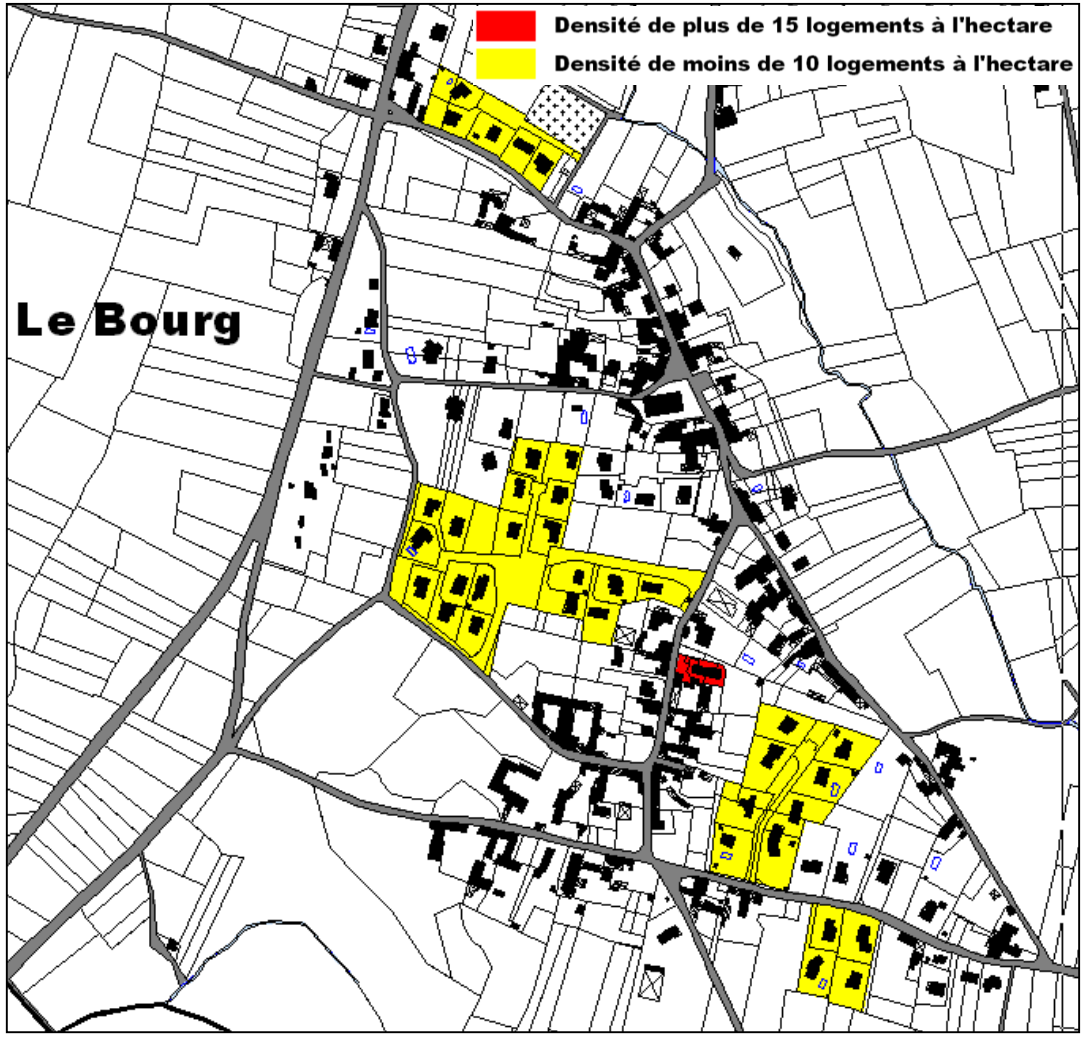
Les écarts n'ont quant à eux peut évoluer depuis les années 80. En effet, le POS et les règles d'urbanisme ont permis de limiter le mitage sur la commune. Il s'agit donc principalement d'anciennes fermes, de châteaux, même s'il existe quelques constructions isolées réalisées par opportunité.

9.4 L'analyse de la densité

L'enveloppe urbaine de Mogneneins est estimée en 2009 à 68 hectares, pour 328 logements à cette date. La densité globale sur la commune s'élève autour des 5 logements à l'hectare, d'après notre définition de l'enveloppe urbaine (réalisée à partir des photographies aériennes).

Le SCoT préconise de réaliser, pour les prochaines opérations, une densité minimale de 15 logements à l'hectare.
Les opérations réalisées jusqu'à présent sur le territoire sont en-dessous de ce seuil, et même en dessous de la barre des 10 logements à l'hectare. En effet, il s'agit d'opération exclusivement d'habitat individuel, sur des parcelles conséquentes (souvent plus de 1 000 m²).
La carte ci-jointe montre que tous les lotissements ou les opérations réalisées au coup par coup disposent d'une faible densité comprise entre 6 et 8 logements à l'hectare.
Par contre, une opération de deux maisons jumelées a vu le jour dans le Bourg. Ce type de construction est intéressant pour favoriser une économie d'espace, puisque la densité dépasse alors les 15 logements à l'hectare (22 logements à l'hectare).

Pour répondre aux objectifs du SCOT et assurer une densité raisonnable et minimale de 15 logements à l'hectare, il est impératif de cumuler les formes d'habitat et de mixer l'habitat individuel avec de l'habitat groupé, intermédiaire ou collectif.



Réalisation Réalités

SYNTHESE / ANALYSE DE LA THEMATIQUE OCCUPATION DU TERRITOIRE

- Sur les 857 hectares que comptent Mogneneins, 603 sont voués à l'agriculture, 143 aux espaces naturels, 90 à la construction et 21 n'ont pas de vocation particulière.

- Les espaces agricoles se situent principalement en plateau où les cultures céréalières prédominent. La vallée est utilisée davantage pour la pâture.

- Parmi les espaces naturels, 66 % sont des boisements, 20 % des cours d'eau, 14 % des parcs et parcelles laissées naturelles.

- Les boisements ont plutôt eu tendance à augmenter, et cela de façon contigüe à des masses existantes. La principale masse boisée est le Bois Dieu situé au Sud-Est du territoire, en plateau.
  Plusieurs arbres remarquables ont été identifiés par la commune, du fait de leur essence et/ou de leur envergure.
  Les haies bocagères sont encore bien présentes sur Mogneneins, notamment dans la plaine. Un enjeu de préservation existe du fait de leurs rôles multiples sur le territoire.

- Les espaces construits se partagent entre 54 % d'habitat, 39 % d'infrastructures, 4 % d'équipements et 3 % d'activités économiques.

- L'enveloppe urbaine, c'est-à-dire les contours des secteurs urbanisés, représentait 42 ha en 1980 contre 68 ha en 2009. C'est dans le Bourg que l'enveloppe urbaine a le plus évolué. Dans son périmètre, il reste 3-4 ha de dents creuses.

- Les opérations de lotissements récentes sont en-dessous du seuil de densité préconisé par le SCoT (15 logements à l'hectare). Seule une opération de maisons jumelées atteint des densités satisfaisantes.

10 Formes urbaines et architecturales

10.1 Les éléments architecturaux traditionnels

Il est encore possible d'apercevoir de nombreux bâtis d'architecture traditionnelle et typique du secteur dans le Bourg mais aussi dans les différents hameaux de la commune.
Il s'agit de fermes de type bressan généralement de forme longitudinale et de volume imposant : dans la même entité bâtie étaient originellement regroupés l'habitat, les étables et granges liées à l'activité agricole.
Les toitures sont généralement à quatre pans et débordantes, soutenues par des forgets, et couvertes traditionnellement de tuiles canal.
Les ouvertures sont traditionnellement plus hautes que larges avec des encadrements soit en briques, soit en pierres soit en bois.
Sur la commune les façades sont principalement composées de pisé enduit, on retrouve sur certains bâtiments des chaînages d'angles en brique ou carrons, des soubassements en pierres et/ou en briques. On retrouve aussi des façades à colombage remplies d'un mélange de pierres, briques et carrons disposés en biais.
Sur la commune, ce type de bâti est courant. Quelques-uns d'entre eux sont dégradés mais représentent un fort potentiel de réhabilitations et donc d'installations dans le parc existant.
Il est important de promouvoir des réhabilitations conservant l'aspect typique de la ferme bressanne (forme, matériaux, ouvertures), afin de conserver leur caractère et leur charme participant de l'identité communale.











10.2 Une organisation urbaine en hameaux

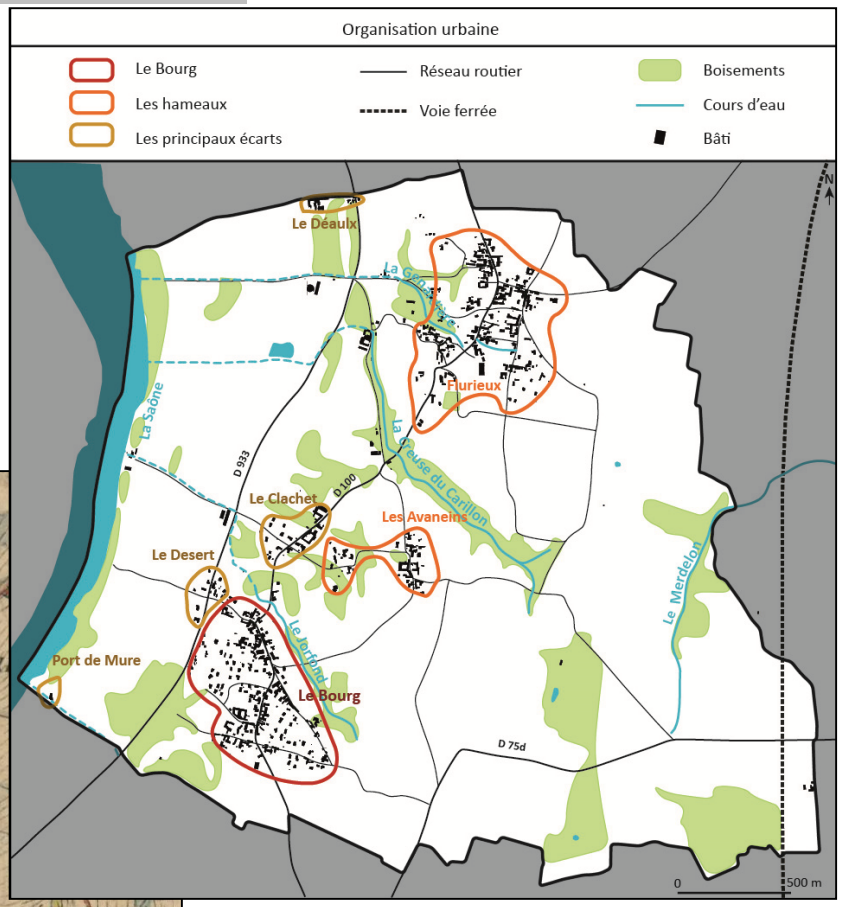
De façon ancienne, la commune est composée de plusieurs ensembles d'habitat dispersés. La forme urbaine de Mogneneins n'est ainsi pas agglomérée en un seul secteur.

La commune est organisée selon plusieurs ensembles d'habitat :

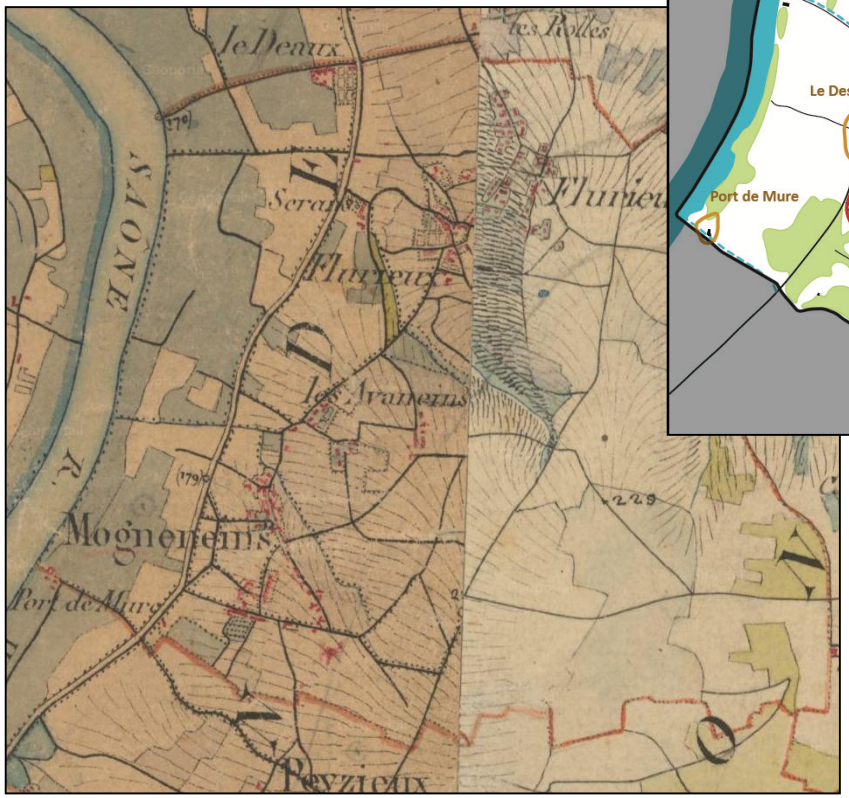
- Le Bourg qui se situe au Sud-Ouest de la commune

- Les hameaux :
  - Flurieux au Nord du territoire, il présente une densité d'habitat quasiment aussi importante que dans le Bourg
  - Les Avaneins d'en Haut et d'en Bas situés entre le Bourg et Flurieux

- Les écarts :
  - Port de Mûre au Sud de la commune en bordure de Saône
  - Le Déaulx en limite communale Nord
  - Le Désert situé le long de la RD933 au niveau du Bourg
  - Le Clachet situé entre la RD933 et les Avaneins

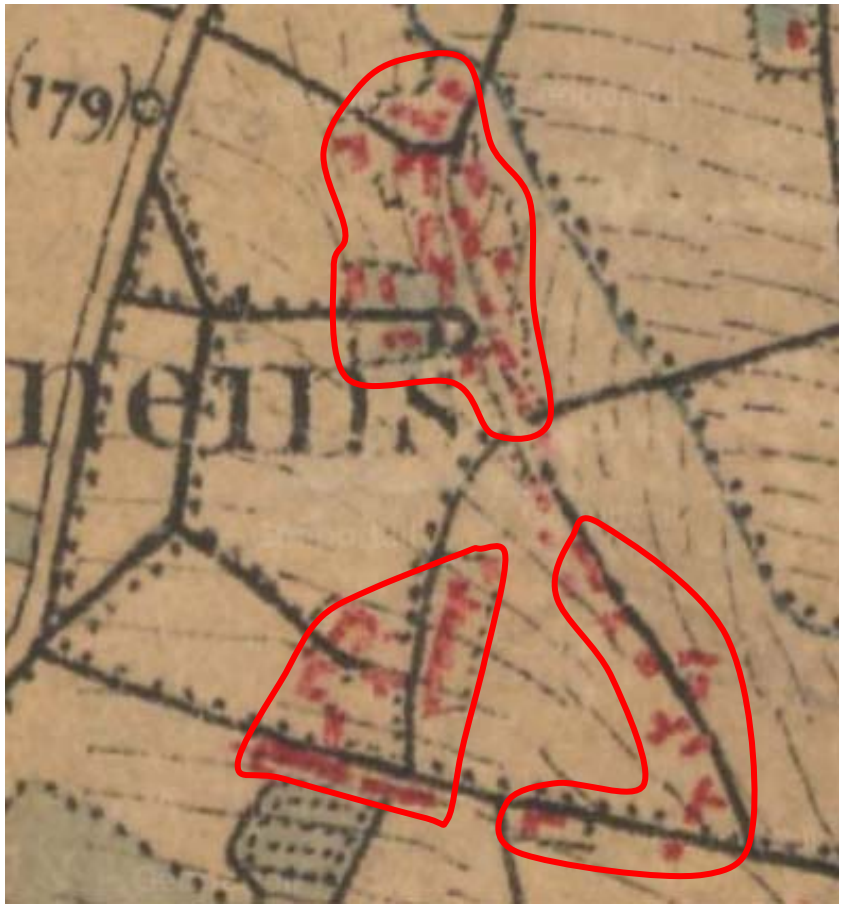


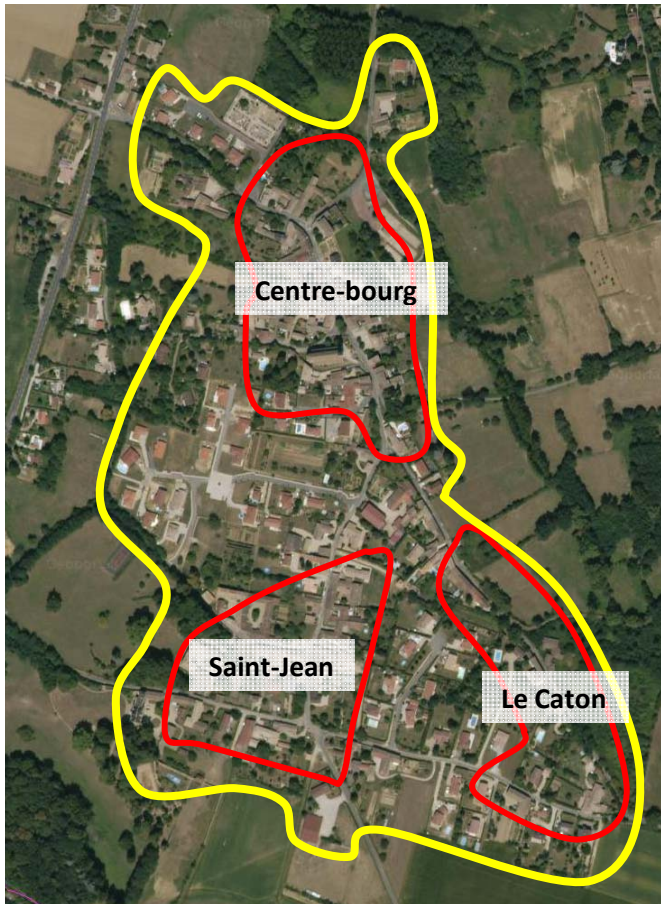
Réalisation Réalités



Source : Carte de l'Etat Major, disponible sur Géoportail

10.3 Le Bourg





Le Bourg est historiquement composé de plusieurs entités non contigües : le centre-bourg, le secteur du Caton et le secteur de Saint-Jean. Au fil du temps ces différents secteurs originels se sont rejoints par le biais d'un développement de l'urbanisation en comblement entre les voies. Cela a permis de créer un Bourg aujourd'hui aggloméré.
Le Bourg que l'on connaît aujourd'hui s'est ainsi formé au fil du temps et revêt donc des ambiances urbaines et paysagères variées d'un secteur à l'autre.
Ces époques de constructions très différentes offrent ainsi des ambiances urbaines variées au sein du Bourg.

Les secteurs anciens

Les secteurs anciens se sont organisés le long de la RD100 mais aussi de petites voies perpendiculaires et de la voie du Caton menant vers Peyzieux-sur-Saône. On retrouve une organisation linéaire structurée par le réseau viaire triangulaire. Les parties anciennes du Bourg se caractérisent par une implantation du bâti à l'alignement des voies et quasi-contigu d'une limite séparative à l'autre. Les bâtiments ne sont généralement pas très hauts, ils varient du R+1 au R+2 avec le deuxième étage constitués de combles, les plus hauts se situent dans le centre-bourg au Sud de l'Eglise du côté droit de la voie. Le bâti est traditionnel des communes de ce secteur de l'Ain avec la présence de corps de fermes imposants. On y retrouve également plusieurs bâtisses bourgeoises de qualité (Saint-Jean).

Le centre-bourg a conservé sa fonction de centralité au sein de la commune puisque s'y localisent les fonctions administratives et de loisirs avec la présence d'équipements publics : la mairie, la salle communale, l'école, les terrains sportifs…





Le Caton

Le bâti est dense et contigu sur la partie Ouest de la voie. C'est un secteur proche du centre mais avec une ambiance très rurale et bucolique avec la présence en abondance de la végétation. Seule une petite voie dessert ce quartier. Plusieurs bâtis rénovés apportent une qualité au secteur alors que d'autres fermes sont en voie de dégradation et d'abandon.







Saint-Jean

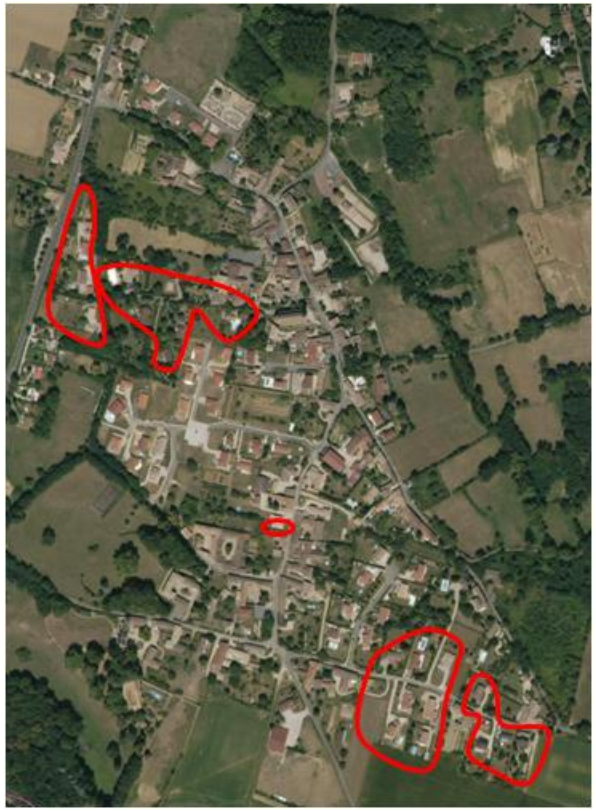
Dans ce secteur, il y a un véritable effet de rue avec des bâtiments structurants de chaque côté de la voie. C'est aussi dans cette partie du Bourg que l'on rencontre le plus de fermes typiques, la plupart déjà rénovées. Les contrastes sont ici assez forts entre urbanisation récente et bâti ancien cohabitant à quelques mètres les uns des autres.







Les extensions individuelles



Ce mode de développement s'est principalement développé au cours des années 1980 dans le Bourg avec deux ou trois maisons plus récentes (1990-2000).
Ce tissu est clairement plus aéré que les parties anciennes avec une implantation en retrait de la voie et généralement en milieu de parcelle. Les constructions correspondent à des maisons individuelles pour la plupart de plain-pied. La densité s'affaiblie ainsi avec ces nouvelles formes de constructions. En moyenne, ces propriétés se sont implantées sur des parcelles de plus de 2 000 m² avec certaines parcelles très étendues notamment dans le secteur entre l'Eglise et la RD933.

Le style est souvent très différent et rompt avec celui du bâti traditionnel. L'habitat pavillonnaire récent revêt des formes architecturales (formes complexes souvent de plain-pied sur des parcelles étendues), des couleurs et des matériaux (utilisation de tout style en fonction des tendances, et même des style d'autres régions type maison provençale) très divers d'un propriétaire à l'autre. Ces habitations nient d'ailleurs souvent le contexte local et sont des bâtiments que l'on peut retrouver partout en France vu leur banalité et leur caractère standard. Cette rupture avec le contexte local ne s'arrête pas au seul bâti mais cela concerne souvent les clôtures (isolation derrière des hauts murs), les essences végétales (thuyas rendant le paysage homogène et monotone tout au long de l'année), les portails, les annexes, …



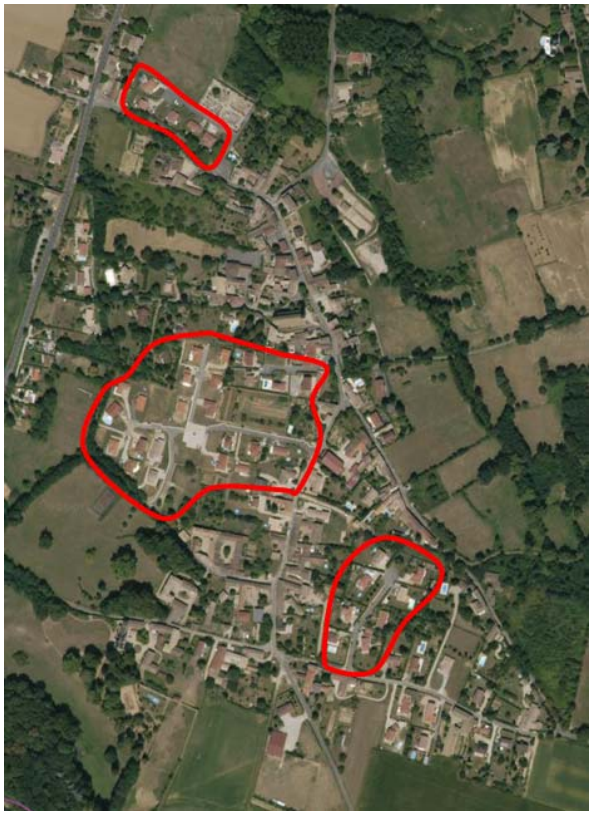








Les lotissements



Le développement pavillonnaire en lotissement est un mode d'urbanisation plus récent. Il s'agit d'ensembles d'habitats dont les modes d'implantation et d'organisation fonctionnent de façon repliée sur eux-mêmes : voies en impasse et organisation rompant avec celle traditionnelle. Toutefois leur implantation à proximité directe du centre-bourg permet une assez bonne intégration.
Les lotissements de la commune se situent tous dans le Bourg. Il en existe trois : le plus ancien est celui du Caton développé dans les années 1990, les suivants sont celui de Clos Saint-Martin et du Bourg dans les années 2000. Ce dernier constitue l'une des extensions la plus importante sur le territoire de Mogneneins.
Ces constructions revêtent des formes similaires aux pavillons d'opérations individuelles. Toutefois, les deux lotissements les plus récents sont composés de maisons davantage standardisées, de formes similaires et simples. Le mode d'implantation est également en milieu de parcelle.







Les terrains sont de taille inférieure aux opérations individuelles, en moyenne de 1 480 m² au lotissement du Caton, et de 1 000m² dans les deux lotissements plus récents. On observe globalement des opérations plus denses. Toutefois l'espace central imposant au sein du lotissement du Bourg a tendance à nettement diminuer l'effet de densité.





Ces lotissements s'intègrent assez bien au paysage de la commune malgré leur forme et leur architecture particulière. Les lotissements du Bourg et de Saint-Martin ne sont pas directement perceptibles lorsque l'on se balade dans le Bourg ni même depuis la RD933. Ils sont situés légèrement en contrebas du tissu ancien du Bourg et l'alignement du bâti traditionnel, généralement plus haut masque leur perception depuis les voies principales du Bourg.

Les espaces extérieurs restent relativement ouverts sur l'espace public même s'il est possible de trouver plusieurs haies de thuyas et des murs de clôture. Sur certaines parcelles des efforts ont été réalisés quant à la variété des essences des haies (le Caton ou dans le Bourg).





Il reste des parcelles vierges dans le lotissement du Bourg, classées en zone 1NA au POS de la commune. Il sera intéressant de permettre de les urbaniser dans le PLU tout en conservant des perspectives sur le Bourg, cela permet de conserver des liens avec le cœur de la commune et d'en rappeler sa proximité.
Le lotissement du Bourg est un secteur sur la commune où des perspectives très intéressantes sont permises en direction des Monts du Beaujolais, il est intéressant de les préserver.




10.4 Le hameau de Flurieux





Le hameau de Flurieux se situe au Nord de la commune, il représente un ensemble d'habitat quasiment aussi important que celui du bourg.

C'est un hameau d'origine ancienne, agricole, accueillant encore aujourd'hui les trois derniers sièges d'exploitations de Mogneneins. Il s'est peu à peu étoffé, densifié et aussi de façon récente étiré vers le Sud.



Il prend la forme de deux îlots centraux avec une urbanisation ayant poursuivi en toile d'araignée implantée le long des voies. Il prend des allures de labyrinthe avec de nombreuses petites voies. Une petite place centrale constituée autour de la chapelle a récemment été réaménagée, des jeux pour enfants ont été installés.



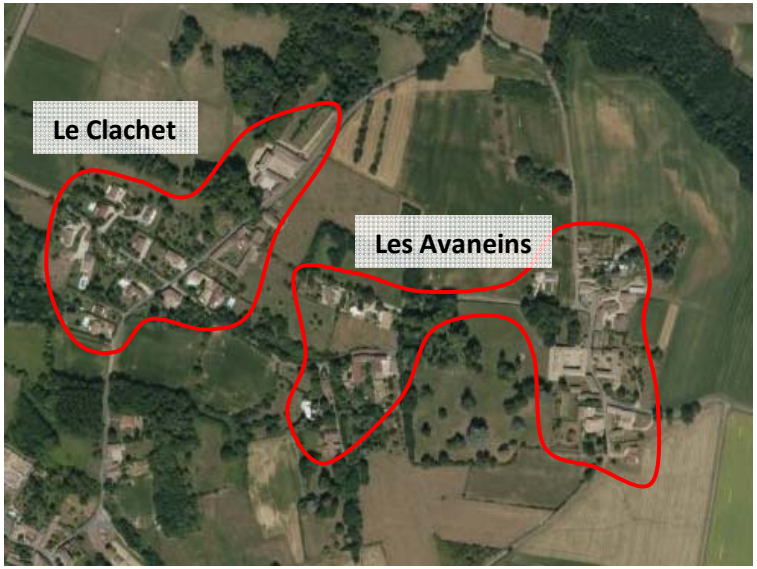
Plus que dans le Bourg même on trouve à Flurieux essentiellement du bâti d'architecture traditionnel de type ferme, à l'alignement des voies. Les hauteurs sont assez variées du RdC au R+2. Nous avons clairement des effets de rue marqués par l'alignement du bâti.





C'est un hameau préservé qui a connu quelques extensions pavillonnaires mais le phénomène reste marginal. Aucune opération de lotissement n'est venue s'insérer dans ce secteur.

10.5 Les hameaux des Avaneins et de Clachet



Les deux ensembles d'habitat les plus importants, le Bourg et Flurieux, se rejoigne à l'aide de la RD100. Sur cette voie s'est développé le secteur du Clachet. A l'origine il s'agissait uniquement du Château et de ses annexes. Il s'est peu à peu étoffé par le biais de maisons pavillonnaires au coup par coup.





Le hameau des Avaneins est composé de deux entités, les Avaneins d'en Haut et les Avaneins d'en Bas. Il s'agit de deux ensembles d'habitat anciennement implantés.

Les Avaneins d'en Haut (à l'Est), est un hameau bien constitué, dense, avec une forme qu'il convient de conserver. Le bâti est imposant, avec la présence de Châteaux, maisons bourgeoises et fermes. Il n'avait pas bougé jusque dans les années 2000 avec l'implantation d'une habitation au Sud-Est, en extension de son enveloppe urbaine.





Les Avaneins d'en Bas est un également un petit hameau à l'origine constitué autour d'un Château et étoffé par des maisons bourgeoises. De façon plus récente des maisons pavillonnaires se sont installée en réelle rupture : discontinuité, recul par rapport à la voirie et architecture moderne.



10.6 Les écarts

Plusieurs petits regroupements bâtis viennent compléter l'armature urbaine : Le Déaulx au Nord en limite de Saint-Didier-sur-Chalaronne, le Port de Mure au Sud en limite de Peyzieux-sur-Saône et Le Désert en contrebas du Bourg, de part et d'autre de la RD933. Ces secteurs sont implantés de façon ancienne et sont liés soit à une activité soit à la présence d'un château. Ils n'ont que très peu évolué et n'auront pas vocation à le faire dans les années à venir. Des contraintes existent sur ces secteurs : éloignement du Bourg, présence de la RD933 à proximité, petit chemin de desserte pour Port de Mûre…

Le Désert





Le Déaulx





Port de Mûre



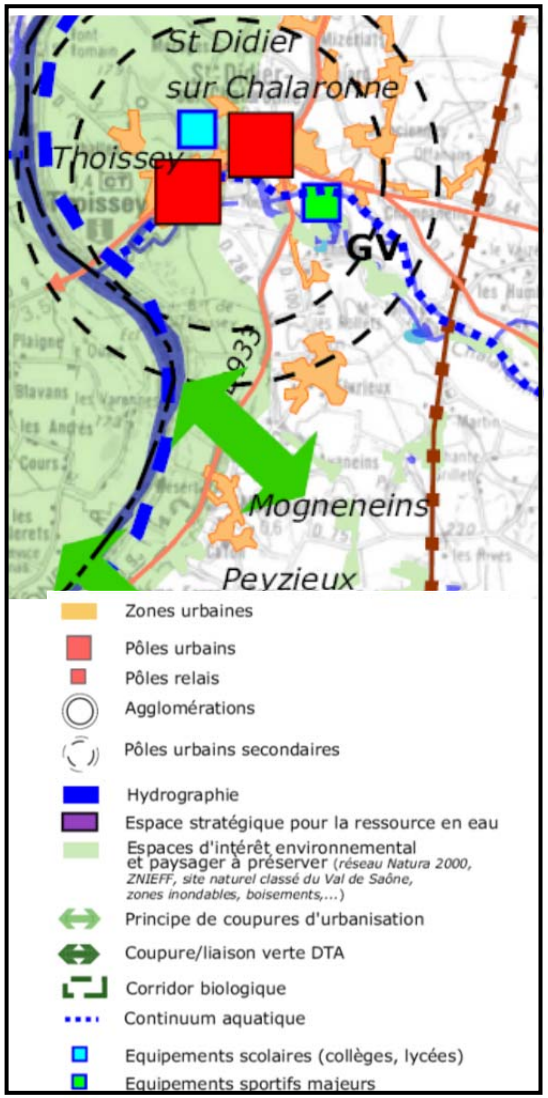


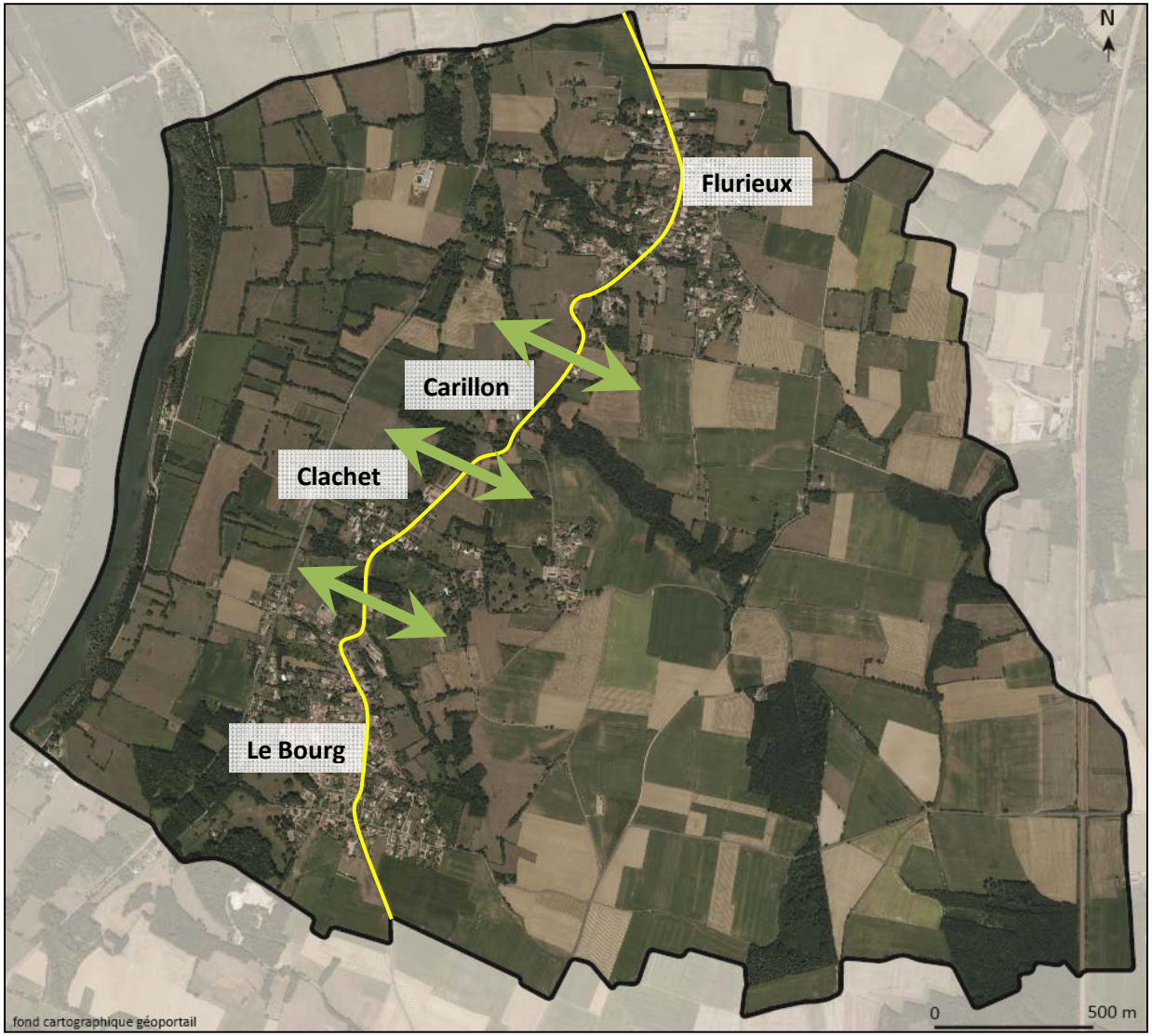
Il existe quelques maisons récentes, isolées, qui se sont implantées à proximité du hameau de Flurieux. Ce mode de développement reste peu important sur Mogneneins mais il est à éviter. Cela a tendance à miter le territoire avec souvent des impacts négatifs sur le paysage.





Le SCoT préconise de conserver une coupure d'urbanisation entre le Bourg et Flurieux. Toutefois, il s'agit aussi d'éviter le développement linéaire sur la RD100 pour conserver des coupures vertes entre les différentes entités bâties présentes sur cet axe : le Bourg / le Clachet / le Carillon / Flurieux. La diffusion du hameau de Flurieux au Sud, datant d'avant les années 1980 est donc à stopper.





SYNTHESE / ANALYSE DE LA THEMATIQUE FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES

- Plusieurs bâtiments d'architecture traditionnelle sont encore bien présents sur la commune. Il s'agit de fermes bressanes de forme longitudinale et de volume conséquent réalisées avec des matériaux locaux.

- L'organisation urbaine s'est réalisée en hameaux et s'est maintenue au fil du temps et du développement de la commune.

- Le Bourg était originellement composé de trois secteurs anciens qui se sont rejoints aujourd'hui par le biais de nouvelles opérations.
  Ainsi, on retrouve une organisation ancienne avec bâti dense à l'alignement et continu avec des hauteurs allant du R+1 au R+2.
  Les opérations récentes sont surtout organisées en lotissement de maisons individuelles avec un style architectural très différent de celui traditionnel. Ils sont toutefois bien intégrés du fait de leur implantation.

- Le hameau de Flurieux est d'origine agricole, et s'y localisent les dernières exploitations de la commune. C'est un ensemble d'habitat quasiment aussi important que le Bourg. Sa forme ancienne a été relativement bien préservée.

- Le Clachet et les Avaneins sont des hameaux développés autour de châteaux. Seul les Avaneins d'en Bas a été préservé des extensions pavillonnaires.

- Viennent compléter l'armature urbaine, trois écarts (petits ensembles d'habitat). Ils sont implantés de façon ancienne en lien avec une activité ou la présence d'un château.

11 Ressources, nuisances et risques

11.1 L'eau

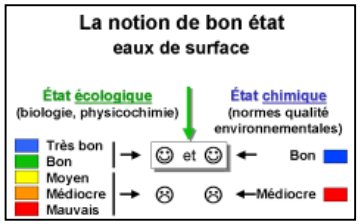
De nombreuses zones humides remarquables sont recensées sur la commune. Le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN) ainsi que la fédération de pêche ont identifiés des secteurs intéressants à préserver.
Cela concerne la vallée inondable de la Saône, les petits cours d'eau internes, les bois humides, les étangs et mares. Ces éléments naturels, font déjà pour partie l'objet de mesures de protection et de recensement.

Le SDAGE

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse. Le document a été défini pour une durée de six années de 2010 à 2015, il a été approuvé en novembre 2009. Conformément à la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, le SDAGE a défini un plan de gestion avec des objectifs tant qualitatif que quantitatif. Le SDAGE intègre également la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006.
Le SDAGE vise principalement à :

- Lutter contre la pollution des milieux aquatiques
- Garantir une bonne qualité de l'eau
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux
- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables
- S'investir dans la gestion des risques
- Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire.

Le document fixe des objectifs pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, eaux côtières et souterraines…) du bassin. L'atteinte du bon état en 2015 est un objectif général. Le SDAGE va fixer des objectifs de résultat de façon plus précise pour chaque masse d'eau.
Concernant Mogneneins, aucun affluent de la Saône ni de la Chalaronne n'est identifié par le SDAGE.
Pour ce qui est de la Saône, au niveau de Villefranche-sur-Saône, son état était considéré de médiocre en 2009.



Source : eaufrance.fr

Le bon état écologique est à atteindre d'ici 2015, le bon état chimique en 2021 en raison de la faisabilité technique et du coût.
L'objectif global de bon état (écologique+chimique) est donc à atteindre d'ici à 2021. Il est atteint lorsque l'état écologique et l'état chimique sont considérés comme au moins bon.

PROBLEMES A TRAITER	MESURES A METTRE EN ŒUVRE
Substances dangereuses hors pesticides	- Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses - Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets - Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
Pollution par les pesticides	- Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles - Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes - Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
Dégradation morphologique	- Développer des démarches de maîtrise foncière - Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques - Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires - Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
Perturbation du fonctionnement hydraulique	- Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques
Menace sur le maintien de la biodiversité	- Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides

Le SDAGE identifie le Val de Saône comme la zone humide la plus étendue et la mieux conservée. Il identifie la conservation de la plaine alluviale de la Saône comme un enjeu majeur, visant à la préservation des aquifères pour l'alimentation en eau potable, et au maintien ou à la restauration des zones humides eu égard à leur valeur écologique et fonctionnelle. Sur la rivière, il propose ainsi un objectif de décloisonnement et de renaturation des annexes fluviales en compensation des abaissements de la ligne d'eau, au profit de plusieurs espèces de poissons dont le Brochet.

Le SDAGE est traduit au travers du contrat de vallée inondable de la Saône.

Les contrats de rivière

La commune fait partie de deux contrats de rivière : le contrat de rivière Val de Saône et le contrat de rivière des territoires de Chalaronne.

A une échelle plus fine que le plan de gestion, le contrat de rivière Val de Saône, « le Contrat de Vallée inondable », a été lancé en 2003. Le contrat de rivière est désormais arrivé à son terme après 5 ans d'application. La phase de suivi et d'évaluation est en cours d'élaboration par le biais de l'Observatoire du Val de Saône, démarche portée par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône & Doubs.
Le contrat de rivière est un programme d'action visant à la réalisation d'objectifs de gestion et de restauration des milieux aquatiques. Il s'articule autour de 4 volets, qui correspondent aux grandes orientations du programme d'actions :

- Préserver la ressource en eau souterraine et superficielle

- Protéger les milieux naturels
- Gérer l'inondabilité de la vallée
- Gérer et mettre en valeur le cours d'eau, conforter l'identité du Val de Saône et faciliter la mise en œuvre et le suivie du contrat

Ces volets et orientations se déclinent en 11 Thèmes et 30 Objectifs à atteindre.

Le contrat a identifié plusieurs orientations à mettre en œuvre sur Mogneneins :

- Développer l'assainissement domestique afin de préserver la ressource en eau. Pour cela, le contrat indique que la commune doit poursuivre le raccordement des habitations au réseau collectif.
- Réhabilitation des frayères au pré Le Paqui, à Frondo, et au pré des Bonnardes. Il s'agit pour l'une d'entre elles (le Paqui) de mieux la connaître par la réalisation d'études et pour les autres de réaliser des travaux d'entretien.

Un second contrat est en cours d'élaboration.

La commune fait partie du contrat de rivière des territoires de Chalaronne du fait de la présence du Jorfond à Mogneneins, petit affluent de la Saône ayant un intérêt dans le Val de Saône. Le contrat a été signé en 2008 pour une durée de sept années et il est porté par le syndicat des rivières des territoires Chalaronne (SRTC). Ce document fixe quatre objectifs :

- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- L'optimisation de la gestion quantitative des eaux superficielles,
- L'amélioration du fonctionnement physique et écologique des milieux aquatiques,
- La valorisation des milieux aquatiques d'un point de vue paysager et récréatif

Par le biais du contrat de rivière des actions ont été engagées sur le Jorfond : entretien du linéaire, reboisement, nettoyage… Aucune action ne concerne directement le Merdelon dans le contrat actuel, mais une réflexion sur ce cours d'eau sera sûrement intégré dans le prochain.

Zone sensible à l'eutrophisation

La commune est concernée pour la totalité de son territoire par le phénomène d'eutrophisation. Cela correspond à un déséquilibre dans les milieux aquatiques provoqué par un apport excessif de nutriments. La diversité animale peut s'en trouver perturbée.
Cela peut provenir de différents facteurs : épandages agricoles, rejets industriels ou urbains…

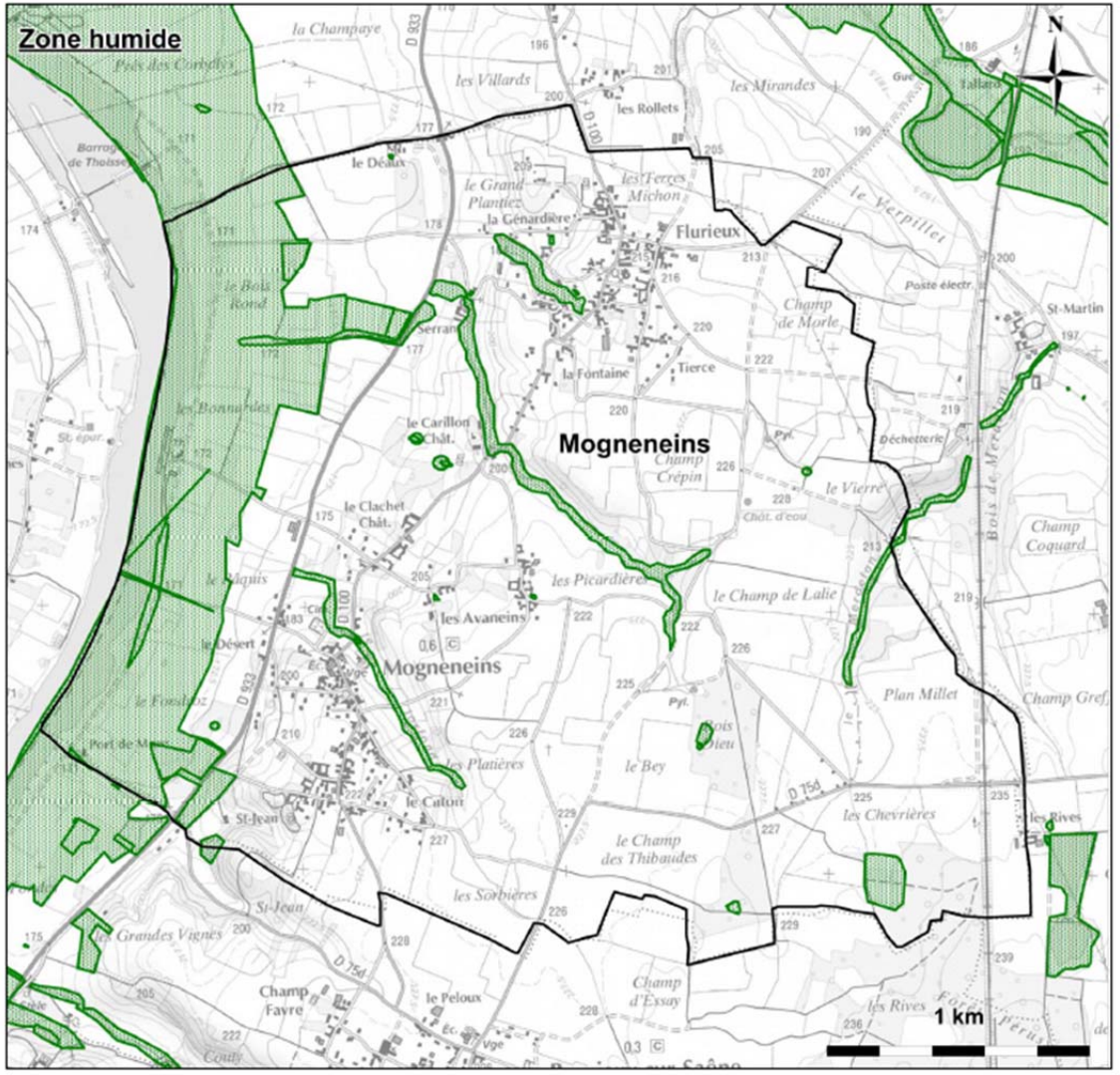
Zone vulnérable aux nitrates

La commune est classée par arrêté préfectoral du 31/12/2002 en zone vulnérable aux nitrates au titre de la Vallée de la Saône.

Les zones humides

La commune n'est pas concernée par la convention Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale. De façon nationale, la France s'est dotée en 1995 d'un plan national d'action pour l'ensemble des zones humides de son territoire. Dans ce cadre, des inventaires départementaux ont vu le jour, voir ci-après, mais également des inventaires réalisés par divers syndicats.

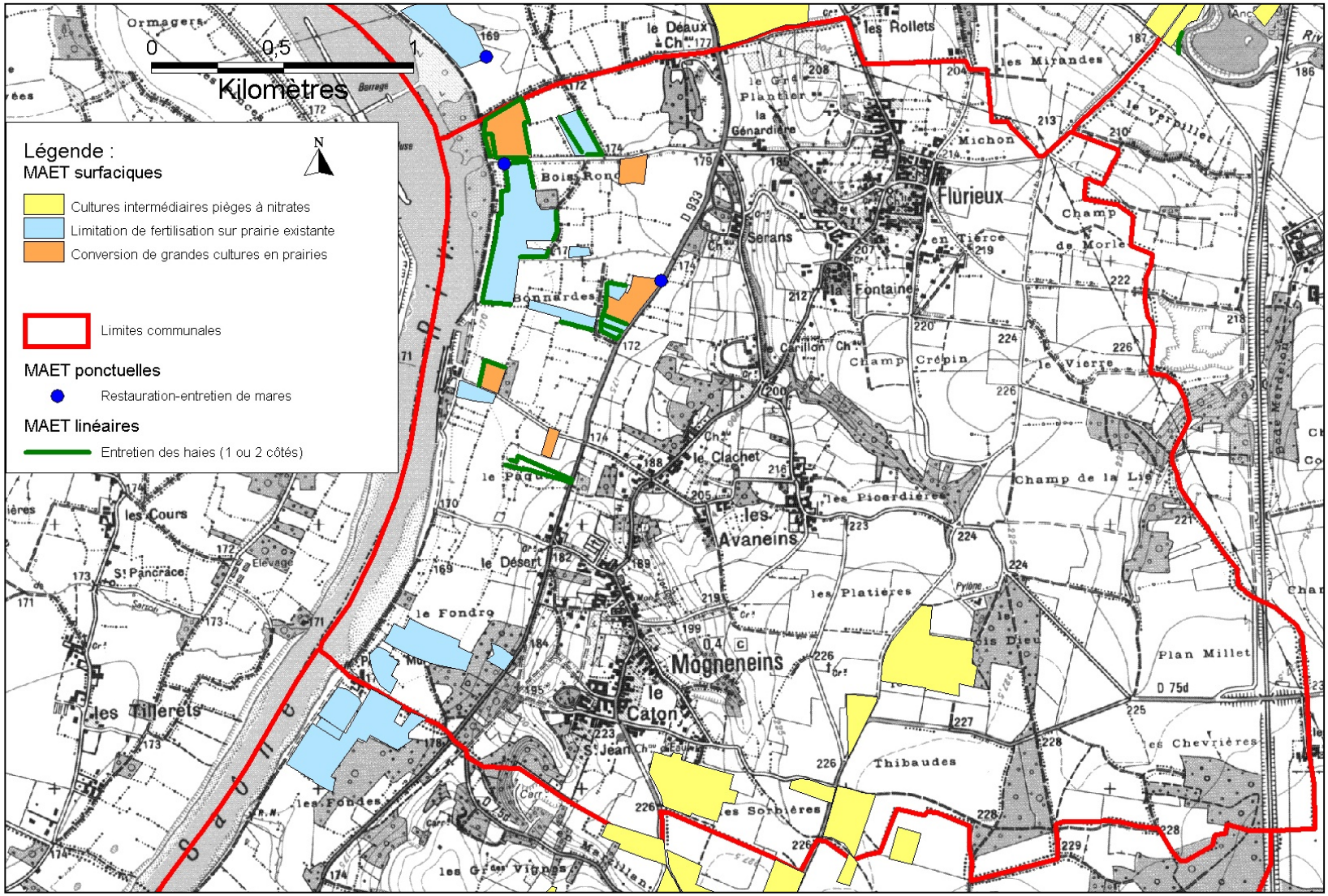
Le syndicat des rivières des territoires de la Chalaronne a réalisé une étude sur les zones humides à l'échelle de son territoire sur la plaine de Saône. Celle-ci met en lumière les fonctions caractéristiques des zones humides : fonction hydraulique (réserve en eau douce, épuration des eaux usées, régulation des cycles de l'eau), fonction biologique (alimentation et reproduction d'espèces animales et végétales), fonction climatique (rôle tampon sur les effets de variation de température), fonction prévention des risques naturels (zone tampon lors des crues et protection contre l'érosion et les tempêtes).
La carte ci-jointe fait état des zones humides recensées par le syndicat, carte issue du diagnostic pluvial de la commune.



Cartographie des zones humides au droit de la commune de Mogneneins

Sur le territoire étudié, ces zones humides sont en eau plusieurs semaines dans l'année. On y trouve de nombreuses espèces d'intérêt national ou régional recensées dans la ZNIEFF. Plusieurs éléments végétaux sont révélateurs des milieux humides et sont présents en bord de Saône sur la commune : renoncule âcre, renoncule rampante, prêle, ail anguleux, euphorbe ésule.

Afin de protéger ces zones humides, il faut les préserver des conséquences d'une exploitation agricole intensive. Des mesures agro environnementales territorialisées (MAET) vont être prises. Concernant le territoire, c'est le syndicat qui sera en charge de ce dossier, il porte sur quatre thématiques principales : l'ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes ; la limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables ; retard de pâturage sur praires et habitats remarquables ; retard de fauche sur prairies et habitats remarquables.

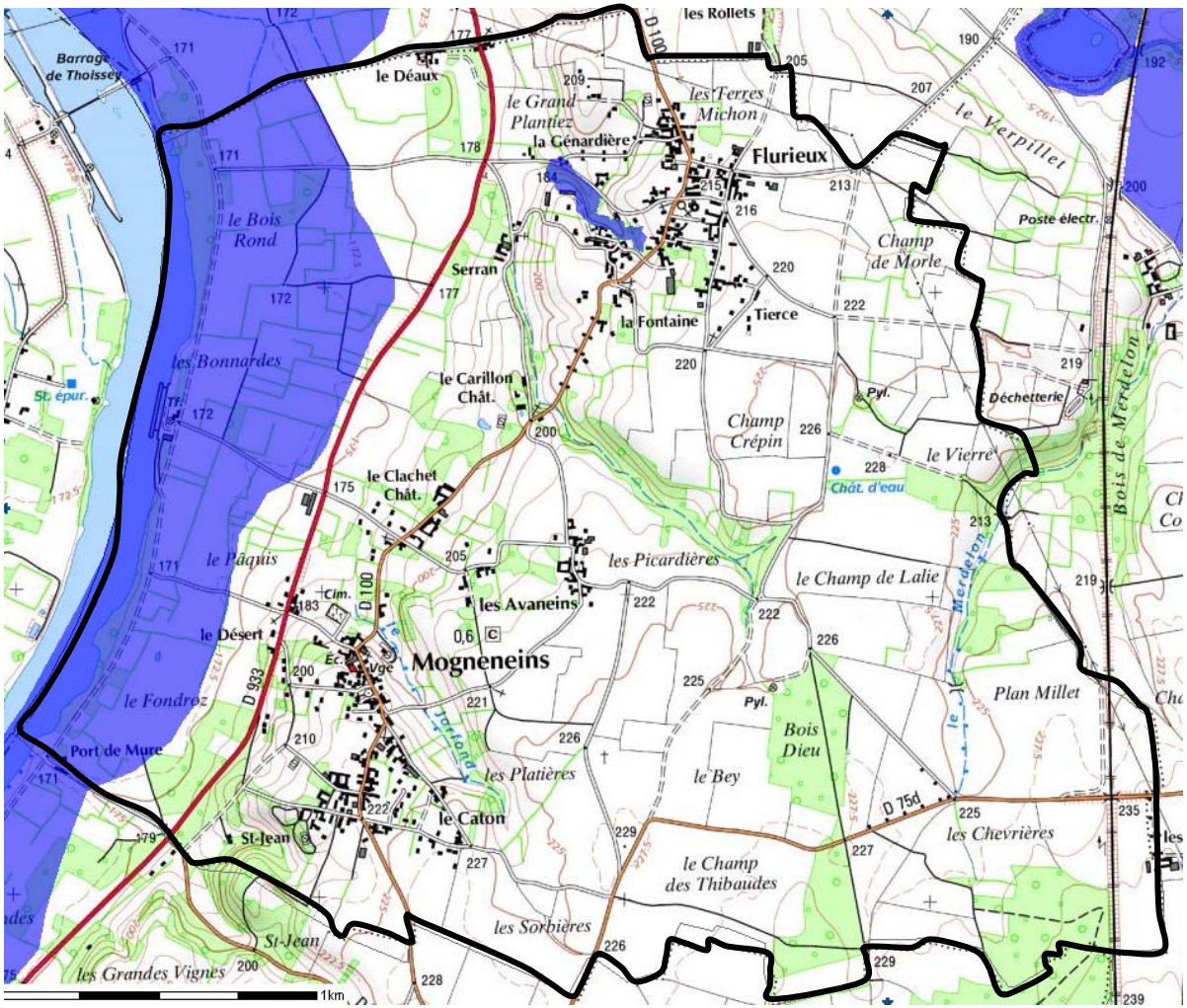


Source : Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne

Par ailleurs, les départements ont réalisé des inventaires des zones humides, dans l'Ain en 2006, portés à la connaissance de la commune via le porter à connaissance de l'Etat. Toutefois, il a fait l'objet d'une mise à jour récemment. Conscient que l'identification et la préservation des zones humides doivent faire l'objet de toutes les attentions, le Conseil général de l'Ain avait lancé dès 2006 le premier inventaire des zones humides du département. Cinq ans plus tard, pour répondre aux besoins d'homogénéisation des inventaires au plan régional et satisfaire aux nouveaux critères de délimitation définis en 2008, le Conseil général, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, la Région Rhône-Alpes et le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels se sont associés pour actualiser les connaissances.

Désormais, sur Mogneneins plusieurs zones humides sont recensées :

- La vallée de la Saône de façon élargie. Sur la commune la vallée de la Saône a conservé son caractère naturel et la biodiversité, la fédération de pêche et le contrat de milieu Vallée de la Saône ont d'ailleurs identifié des frayères à Brochet.
- Une partie du cours d'eau de La Genardière.



11.2 L'air

La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun.
Elle est codifiée dans le code de l'environnement. La loi rend obligatoire :

- la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat,
- la définition d'objectifs de qualité,
- l'information du public.

La surveillance porte sur l'ensemble du territoire national depuis le 1er janvier 2000. Une information du public, dont l'Etat est le garant, doit être réalisée périodiquement et une alerte doit être déclenchée en cas de dépassement de seuil.

Il existe à l'échelle de la région Rhône-Alpes, un Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA), il a été adopté en 2005. Une surveillance continue existe dans les unités urbaines comprises entre 50 000 et 100 000 habitants, c'est ainsi le cas pour l'unité urbaine de Villefranche-sur-Saône à laquelle appartient Beauregard. Cette surveillance est menée par l'association Air-APS (l'Air de l'Ain et des Pays de Savoie) pour le département de l'Ain, elle fait partie du réseau national ATMO, constitué par les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA).
Sur le site internet, http://www.atmo-rhonealpes.org il est possible de trouver des données cartographiées sur la qualité de l'air. Il est considéré comme bon dans le secteur de Mogneneins.
Sur la commune de Mogneneins plus précisément, la RD933 passe en contrebas des zones habitées et ne constitue ainsi pas une source importante de pollution atmosphérique. La déchetterie située en limite communale sur le territoire de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, est quant à elle source de pollution, notamment pour les habitants de Flurieux.

11.3 La volonté de s'inscrire dans la mouvance du développement durable

La commune de Mogneneins œuvre pour le développement durable à travers diverses actions. La commune s'est notamment engagée dans la réalisation d'un « Agenda 21 » « Mogneneins 2021 », en parallèle du PLU. Il s'agit d'une action forte, cette démarche restant facultative pour les communes, de son engagement pour un développement durable sur Mogneneins.
La commune a comme souhait que se développent les constructions à Haute Qualité Environnementale (HQE) et les maisons passives et autorise quasi-systématiquement la pose de panneaux photovoltaïques. Les nouveaux lampadaires de la commune ont une consommation réduite d'énergie par rapport aux anciens modèles et la commune souhaite diminuer le temps d'éclairage les nuits de semaine.
La municipalité se dotera prochainement d'une charte environnementale.
Elle organise chaque année les journées du développement durable.

11.4 La biodiversité

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Suite à la promulgation de la loi portant engagement pour l'environnement du 12 juillet 2010, il est nécessaire que chaque région se dote d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SRCE vise à définir les trames vertes et bleues à l'échelle régionale, les espaces ressources ainsi que les couloirs qui les relient.

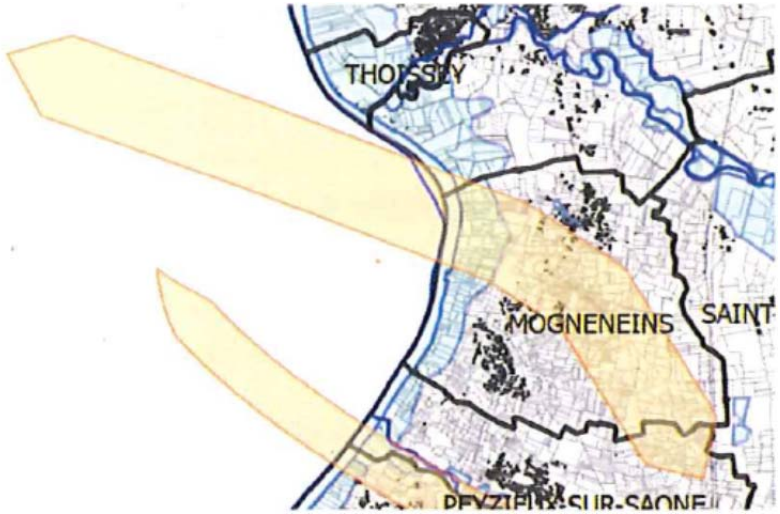
En région Rhône-Alpes, le SRCE a été approuvé en juin 2014.

Le SRCE Rhône-Alpes met en avant 8 enjeux:

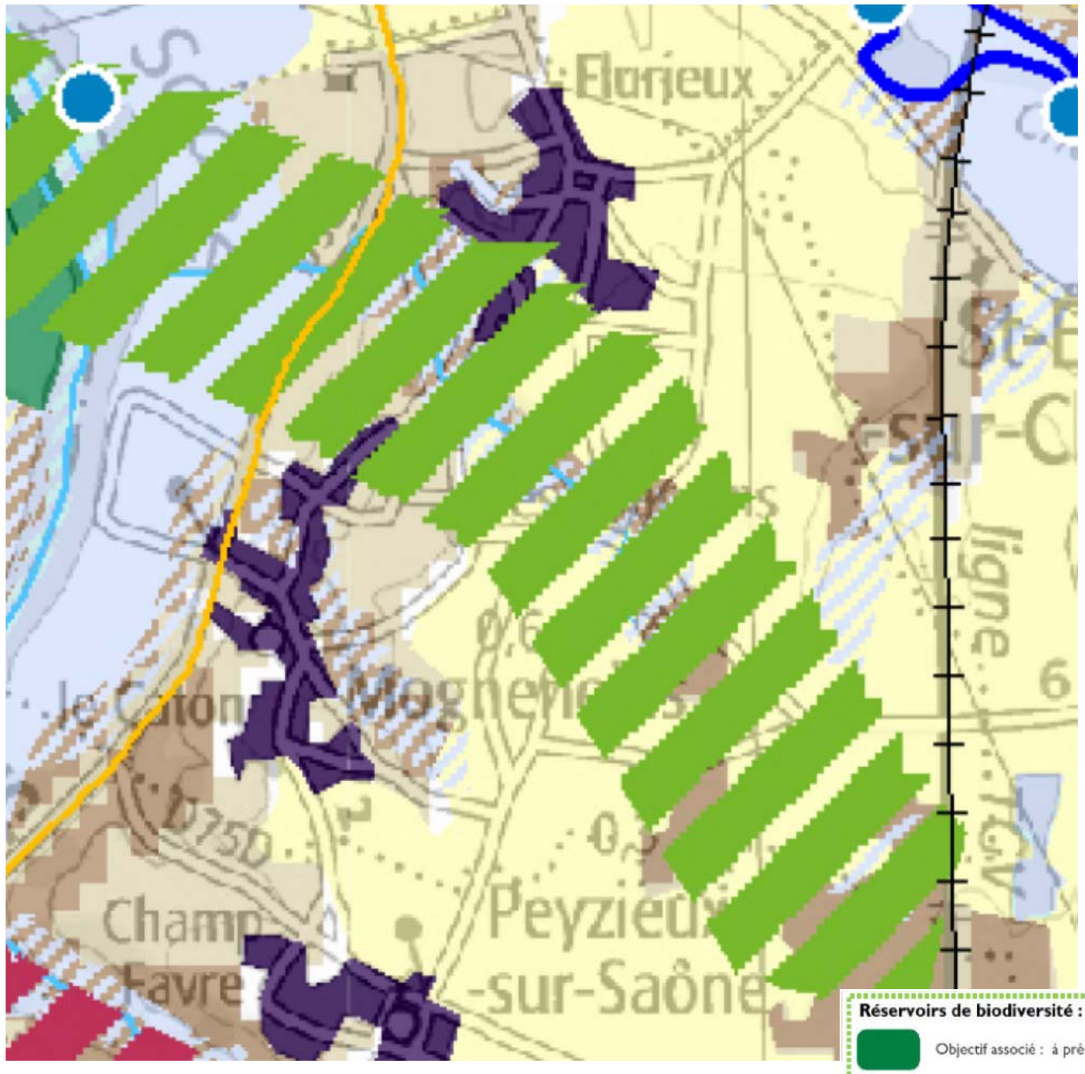
- L'étalement urbain et l'artificialisation des sols : des conséquences irréversibles sur la fonctionnalité du réseau écologique
- L'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la trame verte et bleue
- L'accompagnement des pratiques agricoles et forestières pour favoriser une trame verte et bleue fonctionnelle
- L'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité
- Les spécificités des espaces de montagne en Rhône-Alpes
- L'accompagnement du développement des énergies renouvelables
- L'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance
- Le changement climatique et son impact sur la biodiversité

Le schéma comprend un atlas régional cartographiant les composantes de la trame verte et bleue.

Un corridor d'importance régionale traverse le territoire communal, il s'agit d'un fuseau à préserver. Les fuseaux relèvent d'un principe de connexion global, regroupant plusieurs zones de passage potentiel. Cela correspond à la vallée élargie du cours d'eau La Creuse du Carrillon, partant plus en amont des boisements du Bois Dieu pour rejoindre la Saône. Cela matérialise la coupure d'urbanisation entre le Bourg et le hameau de Flurieux, espace qui vise donc à être préservé.
Le SRCE rappel la présence des zones humides, correspondant principalement à la Saône et sa vallée et à une partie du cours d'eau de la Genardière.



D'une façon générale, de nombreux espaces naturels d'intérêt écologique sont présents sur le territoire de Mogneneins. Il est particulièrement intéressant de maintenir ou le cas échéant de recréer des continuités entre ces différents espaces afin de créer de véritables couloirs de déplacement de la faune. Il s'agit notamment des liens entre les boisements, les talwegs et cours d'eau, les haies et la Saône.



Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

Plans d'eau

Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Infrastructures routières

Type autoroutier

Routes principales

Routes secondaires

Tunnels

Infrastructures ferroviaires

Voies ferrées principales et LGV

Tunnels

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :

☆ Points de conflits (écrasements, obstacles...)

Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade ...)

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires

Routes, autoroutes

Voies ferrées

Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées

(Données non exhaustives)

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte

Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

* constitués à partir des données de potentialité écologiquedu RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
  Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru
- Objectif associé : à préserver
  Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

ZNIEFF de type II Val de Saône Méridional

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des inventaires d'espaces naturels terrestres remarquables. Ces zones sont classées en deux catégories, Mogneneins est concernée par une ZNIEFF de type 2. Cette catégorie de ZNIEFF correspond à de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Ils possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Les ZNIEFF sont des inventaires et des outils de connaissance de la biodiversité, ces zones ne correspondent pas à des zones de protection juridiquement parlant. Néanmoins, par la connaissance que cela apporte, ces inventaires permettent d'identifier les éléments remarquables du territoire à prendre en compte.

La ZNIEFF Val de Saône Méridional (surface totale 17 160 ha) concerne le cours d'eau, ses annexes fluviales et sa plaine inondable, il concerne 20 % de la superficie communale de Mogneneins. Il s'agit de protéger une flore très riche ainsi que de nombreuses espèces animales (amphibiens, mammifères, oiseaux, poissons, libellules). Cet inventaire permet de souligner et d'amener à préserver les interactions biologiques entre la rivière, la prairie inondable et les espaces naturels périphériques.

Source : Réalisation Réalités

Les prairies humides constituent des lieux privilégiés de développement d'habitats naturels dont la préservation est considérée comme un enjeu européen (prairies à Oenanthe fistuleuse et Gratiole officinale…) et d'une flore très riche (Stratiote faux-aloès, Inule des fleuves, Hottonie des marais, Morène aquatique, Fritillaire pintade, Nivéole d'été, Laîche des renards, Erucastre de Pollich, Ratoncule naine…).

ZNIEFF de type II Val de Saône Méridionale




Oenanthe fistuleuse


Gratiole officinale


Fritilaire pintade

Cela contribue à la préservation d'un important réservoir d'eaux souterraines recelant lui-même une faune particulière (peuplement d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés, de mollusques continentaux…).


Bythinella


Moitessier

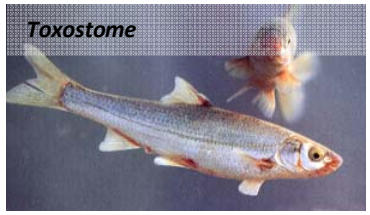
La vallée de la Saône est également un axe et une étape migratoire, une zone d'alimentation et de reproduction reconnus pour l'avifaune (Barge à queue noire, Courlis cendré, Râle des genêts dans les prairies inondables, fauvettes aquatiques dont le Phragmite des joncs et le Cisticole des joncs, ou encore Pic cendré en forêt alluviale…).


Râle des genêts


Cisticole des joncs


Barge à queue noire

La rivière et ses annexes hydrauliques accueillent quant à eux une faune piscicole intéressante.


Toxostome


Lamproie de Planer

11.5 Les nuisances sonores générées par la ligne TGV

La ligne de TGV traversant le territoire à son extrême Est est classée de voie bruyante par arrêté préfectoral du 7 janvier 1999. Une zone de bruit est affectée sur une bande de 300 mètres de largeur de part et d'autre de la voie. Les habitations de la commune ne sont de toutes façons pas localisées ni amenées à se développées dans cette partie du territoire.



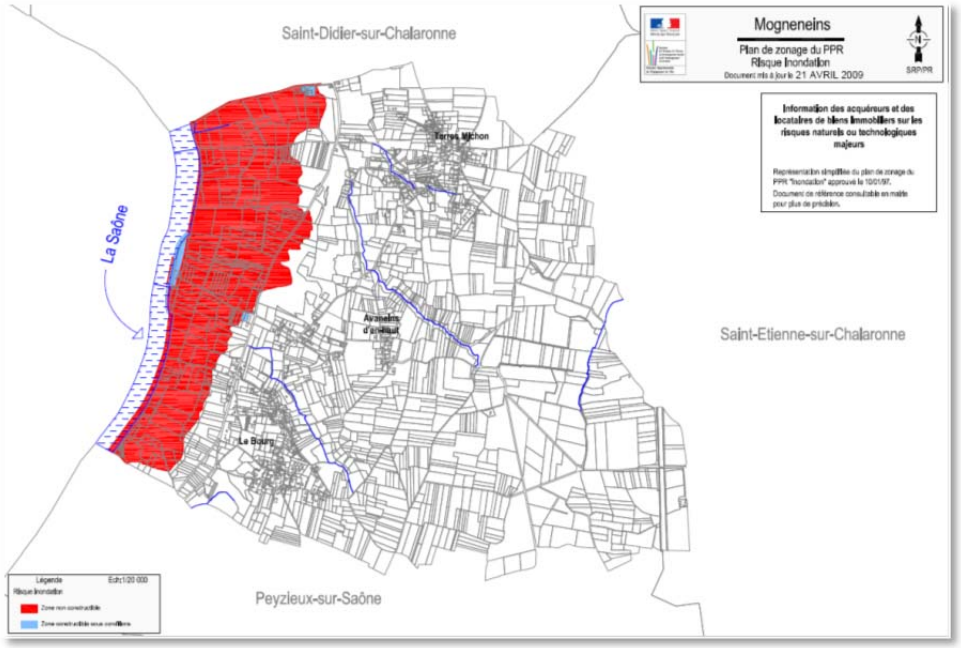
Classement sonore des infrastructures ferroviaires de l'Ain



Source : DDT de l'Ain

11.6 Le risque inondation

Plusieurs catastrophes naturelles ont été recensées sur la commune, le 18 mai et le 26 juillet 1983, concernant toutes deux des inondations, ruissellements et coulées de boue.



La Saône

Le risque d'inondation principale à Mogneneins est dû aux crues de plaine de la Saône.

La commune est dotée d'un plan de Prévention des Risques inondation (PPRi), il a été approuvé le 10 janvier 1997. Ce document permet de définir les zones inondables de la commune et les zones dans lesquels seront interdits ou autorisées sous certaines conditions les nouvelles constructions.

Le risque d'inondation par la Saône n'est pas majeur pour les habitants de Mogneneins puisque les habitations se situent en dehors de la zone à risque. Effectivement, les Hommes ont su organiser leurs habitations de façon éloignée de la rivière comportant toujours des risques d'inondations.

Ce PPRi a été mis en révision par arrêté du 21 Avril 2009, avec comme nouvelle référence, la crue de 1840. Ce nouveau PPRi n'est pas encore approuvé mais une note de principe sur la période transitoire a été réalisée par les services de l'Etat pour prendre en compte cette nouvelle donnée et cette connaissance. Aussi, il est obligatoire de se référer au PPRi opposable mais également à cette note de principe.

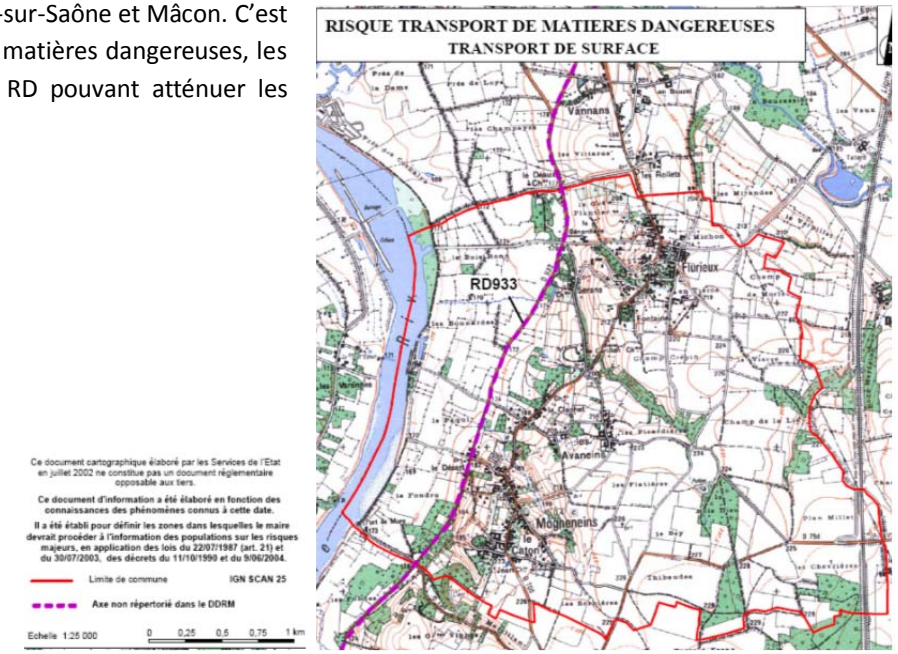
Le Jorfond

Le ruisseau du Jorfond peu quant à lui présenter des risques d'inondations pour le bourg par ruissellements urbains lors des fortes précipitations.

11.7 Les risques liés au transport de matières dangereuses

La route départementale RD933

Considérée comme une voie de délestage de l'autoroute A6, elle permet de faire le lien entre Neuville-sur-Saône et Mâcon. C'est un axe routier très fréquenté qui passe à proximité du bourg, en cas d'accident de transporteurs de matières dangereuses, les risques sont bien présents pour la population. Néanmoins, le bourg se situe en surplomb de la RD pouvant atténuer les expositions pour les habitants.



Source : DDT de l'Ain

La ligne électrique haute tension

Une ligne électrique traverse Mogneneins, elle longe les limites Nord et Ouest de la commune, elle arrive de Saint-Didier-sur-Chalaronne pour rejoindre plus bas Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

11.8 Le risque d'exposition au plomb

Par arrêté préfectoral du 2 mai 2001, l'ensemble du département de l'Ain est classé comme zone à risque d'exposition au plomb.

Les ressources, nuisances et risques sur la commune



Réalisation Réalités

SYNTHESE / ANALYSE DE LA THEMATIQUE RESSOURCES, NUISANCES ET RISQUES

- La commune fait partie du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse qui indique que la Saône doit atteindre un bon état écologique d'ici 2021. Son état était considéré de médiocre en 2009.
- Il existe deux contrats de rivières concernant la commune. Le contrat de vallée inondable de la Saône s'est terminé en 2008 et préconisait plusieurs actions sur Mogneneins : développement de l'assainissement collectif et réhabilitations des frayères. Un second contrat est en cours d'élaboration. Le contrat des territoires de Chalaronne a permis des actions sur le Jorfond : nettoyage, reboisement… Une réflexion sur le Merdelon sera probablement intégrée dans le prochain contrat.
- La commune étant bordée par la Saône, elle fait partie d'une zone sensible à l'eutrophisation et aux nitrates.
- De nombreuses zones humides existent sur le territoire : la vallée de la Saône, les différents cours d'eau et leurs abords, au cœur de certains boisements. Cela se traduit par la présence d'espèces végétales et animales remarquables. Des mesures agro-environnementales territorialisées vont être mises en place afin de concilier agriculture et protection du milieu.
- La RD933 ne constitue pas une nuisance olfactive importante puisqu'elle passe en contrebas des principales zones habitées. Toutefois, la déchetterie située sur Saint-Etienne-sur-Chalaronne peut constituer une source de pollution atmosphérique.
- Il existe une ZNIEFF sur la commune, inventaire de la faune et de la flore. Elle concerne la vallée de la Saône.
- Les nuisances sonores proviennent essentiellement de la ligne TGV, cela ne concerne toutefois que peu d'habitations.
- Les risques sont divers sur la commune : risque d'inondation par la Saône, risque lié au transport de matières dangereuses (RD933 et ligne à haute tension), risque d'exposition au plomb (comme toutes les communes de l'Ain).
- La commune s'est engagée dans une démarche de développement durable par le biais de diverses actions : mise en place d'un Agenda 21, journées du développement durable, réduction de la consommation électrique publique, promotions des constructions respectueuses de l'environnement…

12 Un patrimoine riche

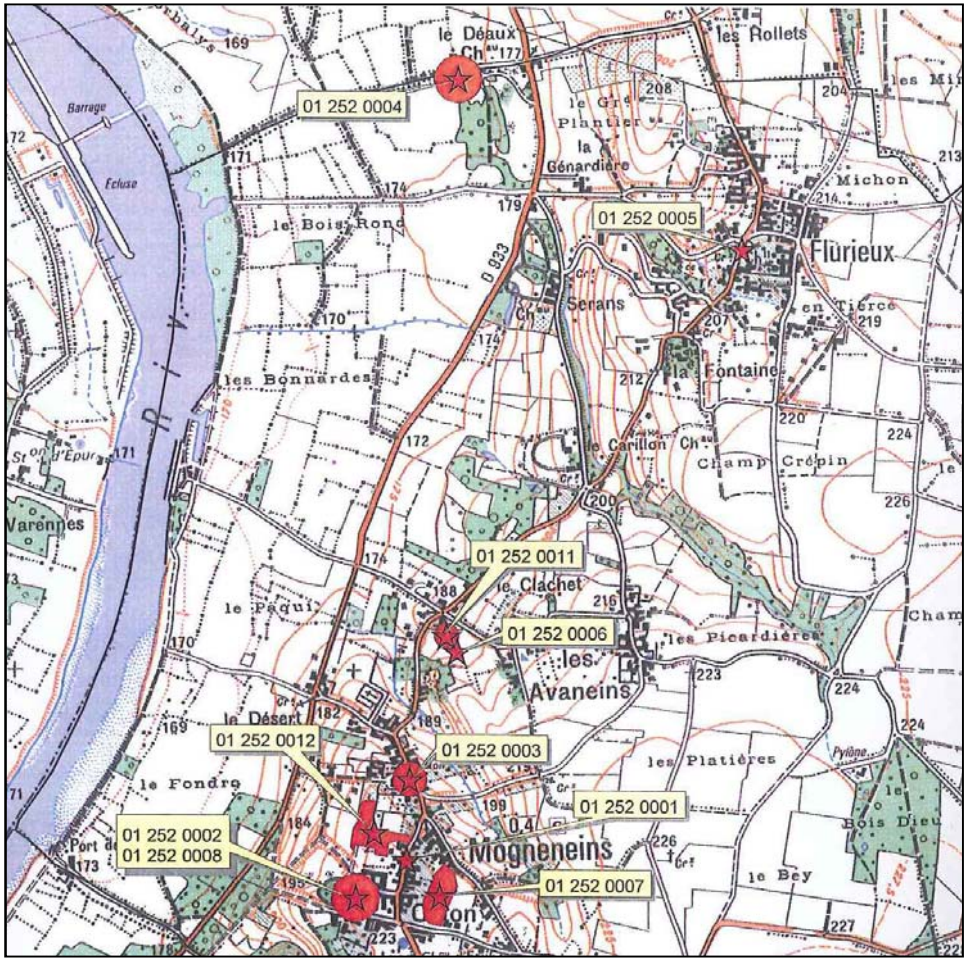
Le code de l'urbanisme, à l'article L.151-19, stipule que *« le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».*

Le document d'urbanisme permettra leur protection, pour ce qui est de leur mise en valeur, c'est à la commune de s'engager dans des actions plus spécifiques. Courant de l'année 2011, avec l'aide de bénévoles, des travaux de restauration ont été engagés. Au printemps plusieurs marches ont été organisées afin de faire découvrir ce patrimoine, partie intégrante de l'histoire de Mogneneins. Une carte recensant une partie du patrimoine à découvrir est mis à disposition par l'office du tourisme.

12.1 Le patrimoine archéologique

Sur la commune, dix sites archéologiques ont été identifiés datant principalement du moyen-âge.

01 252 0001, villa Moianinca, village, habitat, Haut moyen-âge
01 252 0002, Saint-Jean, château fort, Bas moyen-âge
01 252 0003, Saint-Vincent, village, église, Bas moyen-âge
01 252 0004, Le Deaux, maison forte, Bas moyen-âge
01 252 0005, Calvaire, Flurieux, architecture commémorative, Bas moyen-âge
01 252 0006, Au feuillet, bâtiment, Gallo-romain
01 252 0007, Lotissement communal Le Caton, au Caton, bâtiment, Gallo-romain
01 252 0008, Saint-Jean, ancien château, maison, époque contemporaine
01 252 0011, Poype des Avaneins, motte castrale, moyen-âge classique
01 252 0012, Le Clos du Verger I et II, fosse, fossé, trou de poteau, moyen-âge



La protection des éléments archéologiques relève d'une réglementation spécifique régie par le code du patrimoine. Toutefois, en matière d'urbanisme, le code précise que « lorsque la réalisation d'opérations d'archéologie préventive a été prescrite, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations » (art L425-11 du code de l'urbanisme).

12.2 Le patrimoine inscrit aux monuments historiques





Le calvaire et sa base sont inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 22 juillet 1991. Il se situe sur le terre-plein de l'église paroissiale située au bourg.
Il s'agit d'une œuvre de style gothique datant du milieu du XIX siècle. Il s'agit d'une croix en pierre ornementée et gravée sur les quatre côté. Sur l'une des faces est représenté un Christ en croix étendant les bras et sur le côté opposé est représenté une Vierge à l'enfant. Latéralement, des anges sont en prière et les symboles des quatre évangélistes ornent les extrémités de la croix. Au sommet de l'édifice, un cygne nourrissant ses deux petits est posé sur son nid.

Puisqu'il s'agit d'un monument inscrit aux MH, il existe une zone de protection d'un rayon de 500 mètres autour du Calvaire. Il est envisagé de réduire ce périmètre et de l'adapter à ce qui doit être réellement protégé, par la mise en place d'un périmètre modifié, qui remplacera la servitude d'utilité publique, avec une enquête publique qui se réalisera en parallèle de celle du PLU. En effet, le périmètre monument historique a été adapté.
Les justifications de cette modification du périmètre sont présentes dans le rapport d'étude réalisé par la Direction Régionale des Affaires Cultures de Rhône-Alpes, service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ain, en Mai 2014, dont des extraits sont présents ci-après :

2. Histoire et description du monument

Histoire

Le département de l'Ain, possède quatre autres calvaires richement sculptés, similaires à celui de Mogneneins : les calvaires de Sanciat à Meillonnas, de Rignieux-le-Franc, de Curtafond et de Dingier à Salavre. Tous offrent le même principe d'un christ en croix figuré dos à dos avec une vierge à l'enfant et semblent appartenir à la même période, comprise entre la fin du XVè siècle et le milieu du XVIIè siècle.

Bien qu'encore très gothique par sa structure et ses détails sculptés (arcatures flamboyantes renforçant les bras de la croix, fleurons et crochets de feuillages et d'animaux, culs-de-lampe supportant les anges), le calvaire de Mogneneins remonte probablement à la fin du XVIè siècle. Les initiales P.A. gravées sur l'écusson disposé sous l'un des anges, pouvant signaler comme il était d'usage le commanditaire de l'ouvrage, pourraient renvoyer à Anne de Beaujeu et Pierre II de Bourbon son époux qui eurent autorité sur une partie de la Dombes dès le début du XIIIè siècle. En l'absence d'une documentation précise, il est néanmoins impossible de confirmer cette hypothèse.

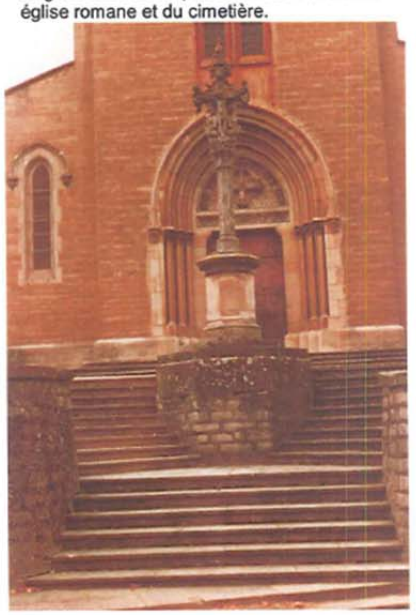
La croix était à l'origine implantée dans le cimetière qui entourait l'ancienne église datant du XIè siècle. Elle pourrait avoir été déposée et cachée pendant la Révolution pour échapper à la destruction.
Cette église dédiée à Saint-Vincent, patron des viticulteurs, a été démolie, pour des raisons de vétusté et reconstruite à la fin du XIXè siècle.

L'ensemble présentant le calvaire (terre-plein, escaliers, colonne et piédestal), conçu et réalisé conjointement à l'église actuelle, a été préféré à une mise en place de la croix sur le tympan de l'entrée ou une installation dans le nouveau cimetière. Consacré en 1869, cet ensemble, situé sur le parvis de l'église, est restauré en 1995 par le sculpteur lyonnais Emmanuel Desroches qui a richement documenté l'édifice.

Le calvaire fait partie des treize croix que l'on trouve sur le village (croix de mission, de carrefour ou dédiée à un saint).



L'église bâtie à l'emplacement de l'ancienne église romane et du cimetière.



L'ensemble architectural présentant le calvaire

DRAC Rhône-Alpes - Service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ain - Rédaction: Emilie Sciardet, Sezer Bellur

3/7

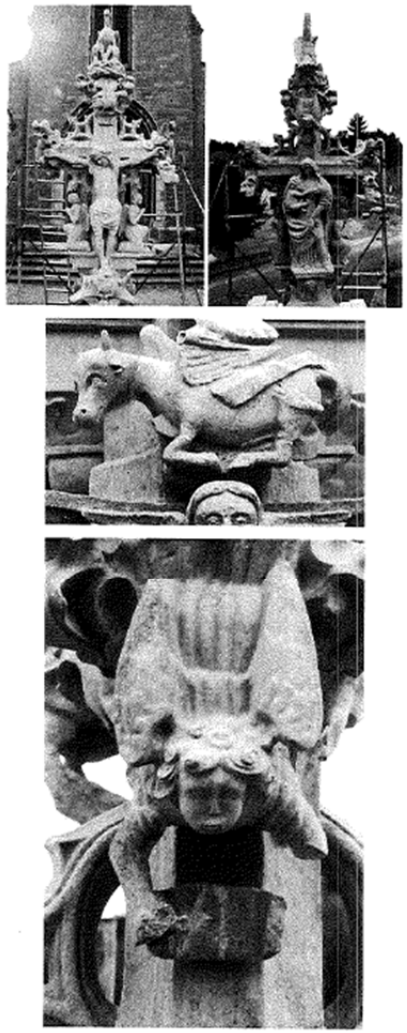
Description

Un programme architectural a été réalisé à la fin du XIXè siècle pour présenter le calvaire. Cette présentation se compose de la croix qui repose sur un fût octogonal couronné d'un chapiteau corinthien. Cette colonne repose elle-même sur un piédestal octogonal encadré d'un double escalier en pierre qui rattrape la dénivellation entre le parvis et la place. La hauteur globale du calvaire est d'environ 6 mètres.

La croix sculptée, de 2 mètres de haut par 1 mètre de large, est extrêmement ouvragée. On retrouve ainsi, sur la face est, un christ en croix, sur la face ouest, une vierge à l'enfant et sur les faces nord et sud, deux anges agenouillés en prière. Les symboles des quatre évangélistes sont représentés au quatre extrémités des bras de la croix : un lion ailé pour Saint-Marc, un homme ailé pour Saint-Mathieu, un bœuf pour Saint-Luc et un aigle pour Saint-Jean.
Un pélican, posé sur son nid et nourrissant ses petits, couronne l'édifice.
Les membres de la croix sont de sections octogonales à pans concaves et sont réunis par des arcatures en accolade, ornées chacune d'un fleuron, similaires à celles des croix de Soucieux-les-Mines (69) et de Rignieux-le-Franc (01).
Les extrémités du croisillon et du haut de la croix sont cantonnés par quatre choux frisés, motif fréquent du gothique flamboyant.
On note également l'écusson, déjà mentionné, au-dessus de l'un des anges, où sont gravées les initiales P.A., correspondant sans doute à celles du commanditaire.

Réalisée en calcaire oolithique, d'une composition proche de la pierre de Lucenay, l'œuvre est monolithe hormis les anges agenouillés et le nid de pélican qui ont été rapportés par mortaise.

Il s'agit là, d'une production rustique, parfois naïve, qui s'inspire des grandes œuvres de l'art gothique finissant mais dont les détails des plis du drapé de la vierge, les ornements, le feuillage témoignent de la maîtrise du sculpteur.



Détails du calvaire (photographies d'Emmanuel Desroches, sculpteur)

Date de protection

Le calvaire, y compris sa base, est inscrit en totalité le 22 juillet 1991 au titre des monuments historiques.

DRAC Rhône-Alpes - Service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ain - Rédaction: Emilie Sciardet, Sezer Bellur

4/7

3. Situation urbaine et paysagère du monument

A la date de construction du monument: une implantation au sein de l'ancien cimetière entourant l'ancienne église

Relevant de la châtellenie de Thoissey, le bourg appartient à la famille Mogneneins jusqu'au XIVè siècle, date à laquelle la dernière représentante disparaît. Cette seigneurie est ensuite vendue à la famille d'Anthon puis est inféodée aux sires de Beaujeu. Elle passera par la suite successivement entre les mains des puissantes familles de la région : barons de Montagny, de Varax, Cleberg (1564), Trellon (1594), d'Ornaison de Chamarande et enfin Vidaud de la Tour (1789).
Ces successions ininterrompues témoignent de l'intérêt pour ce village et son territoire.
Situé sur la rive gauche de la Saône, le bourg s'est implanté à distance des crues de la rivière, sur les hauteurs de ce territoire au relief vallonné et dont les terres riches favorisent l'agriculture (prés sur les grandes parcelles en bordure de rivière, cultures céréalières sur le plateau argilo-siliceux et vignes sur les coteaux). Ainsi protégé des crues, situé sur la voie reliant Thoissey à Trévoux, irrigué par plusieurs cours d'eau dont le Jorfon, disposant de vues panoramiques sur la rivière et le Beaujolais, le site se densifie et s'étoffe de nombreux hameaux dont les plus importants sont situés à proximité du bourg, comme les Avaneins, Flurieux, le Caton ou Saint-Jean.
Au XVIIIè siècle, le bourg compte 182 foyers et est décrit comme « une riche paroisse ».
Profitant de la présence d'un point d'embarquement en bordure de rivière au hameau de Port de Mûre, le reliant facilement à Lyon, le village devient également un lieu de villégiature prisé. Des familles aisées s'y installent et y édifient de nombreuses maisons bourgeoises et châteaux qui s'ajoutent à un patrimoine déjà riche en demeures et en pigeonniers des XVè, XVIè et XVIIè siècles.
La vocation viticole du village, ressource économique la plus importante, s'arrête avec la crise du phylloxéra à la fin du XIXè siècle et c'est l'artisanat qui la supplante. On retrouve ainsi des entreprises de menuiseries, de maçonnerie, un atelier de facteur d'orgue ainsi que des commerces de proximité.
Sur le cadastre de 1829, l'église qui apparaît au centre du village est l'ancienne église romane. Le cimetière est alors situé sur ses côtés ouest et sud. On note la présence de deux croix, dont l'une pourrait être le calvaire.
L'habitat se regroupe ainsi sur les coteaux autour de l'église et le long de la rue principale dont le tracé suit le cours du Jorfon situé en contrebas. Alignées le long de la rue ou groupées autour de l'église et aux carrefours de voies, ces habitations se composent principalement de fermes à cour intérieure et de maisons de deux voire trois niveaux, aux façades ordonnées.
Les hameaux du Caton, Saint-Jean et des Avaneins apparaissent également très bien structurés, denses et regroupés.



Un site vallonné et une implantation bâtie sur les hauteurs



Fronts bâtis le long de la rue principale





Hameaux de Port de Mûre (en haut) et de Flurieux (en bas)

DRAC Rhône-Alpes - Service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ain - Rédaction: Emilie Sciardet, Sezer Bellur

5/7

A la date actuelle: une implantation sur le parvis est de la nouvelle église

Cette commune de 737 habitants (recensement de 2011), située à l'ouest du département, dans le canton de Thoissey est relativement étendue (857 hectares) et fait partie du Val de Saône. Rattachée à la communauté de communes Val-de-Saône-Chalaronne, elle connaît un essor démographique conséquent jusqu'à la fin du XIXè siècle (1066 habitants en 1881) mais sa population décroît au cours du XXè siècle (399 habitants en 1960) et ce n'est qu'à partir des années 80 que la commune renoue avec une attractivité, relativement contenue par sa proximité avec Thoissey.
Un programme de lotissements communaux (les Vergers, le Caton), de nouveaux équipements (reconversion de l'ancienne école de filles en salle polyvalente, construction d'une école le long du Jorfon, d'un boulodrome) mais également le regroupement pédagogique intercommunal avec la commune de Peyzieux-sur-Saône ont permis ce nouvel essor.
A l'exception de Flurieux, les hameaux les plus éloignés du bourg se sont relativement peu densifiés. Le développement urbain s'est concentré à l'ouest et au sud-est du village, sous la forme de lotissements qui se sont intercalés entre les noyaux les plus anciens. Aujourd'hui, le bourg, le Caton et Saint-Jean forment ainsi un ensemble quasi continu.
Ces nouvelles constructions bâties sur les anciennes terres agricoles sont sans continuité avec le village (implantations en retrait des voies, au centre des parcelles, par exemple).

Le cimetière a été déplacé au nord du village et l'église romane remplacée par une église de style néogothique, érigée entre 1867 et 1869, le clocher étant construit plus tardivement de 1870 à 1886.

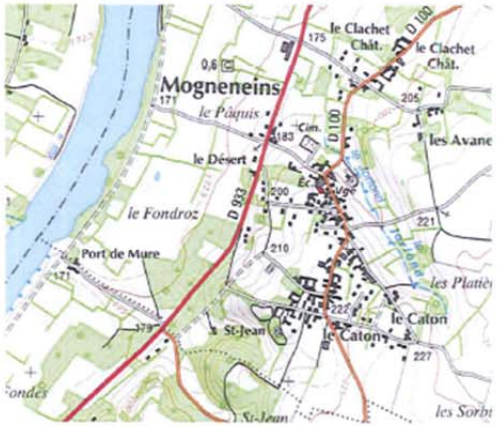
Cette église, orientée à l'est contrairement à l'ancienne église, s'implante sur une butte retenue par un mur de soutènement longeant la rue principale. Le calvaire implanté au centre du parvis, encadré par un escalier à double volée, est ainsi mis en valeur.

Comparaison

L'habitat groupé et dense implanté aux jonctions et le long des chemins a peu à peu laissé place à une densification urbaine plus étalée essentiellement à l'ouest du bourg, sur les coteaux et au sud-est, sur les hauteurs. Cet étalement urbain a ainsi peu à peu incorporé les hameaux situés à proximité du bourg. Néanmoins, la rivière et la topographie ont permis le maintien et la préservation du cœur de village, le long de la rue principale où les habitations et les anciens corps de ferme sont relativement bien entretenus.



Cadastre de 1829 source: Archives de l'Ain



Carte IGN série 1:25000 source: IGN



Vue aérienne source: IGN

4. Conséquences du périmètre de protection actuel

Les zones d'intérêt patrimonial

Sont conservés dans le secteur :

- Tous les éléments bâtis qui participent à la bonne présentation du calvaire : le cœur du village, le long de la rue principale, déjà représenté sur le cadastre napoléonien (1829).
- Les terrains et les habitations aux abords immédiats de l'église, au nord et au sud du calvaire.
- Les premières parcelles non bâties à l'est de la rue principale, donnant sur le vallon dominant la rivière.

Les zones dénuées d'intérêt patrimonial

Les développements récents (trente dernières années) qui ne présentent pas d'enjeux valorisants pour le monument historique :

- Toutes les zones à l'ouest et au sud-est du bourg, sur les hauteurs.
- Les implantations au nord après la montée Saint-Vincent, trop éloignées du monument.
- Toute la partie est au-delà du vallon et de la rivière, à caractère agricole.

VOIR LES PHOTOS JOINTES EN ANNEXE.

4. Reportage photographique

Les zones d'intérêt patrimonial















1-2-3. Le cœur du village, le long de la rue principale.
4-5-6. Les terrains et les habitations aux abords immédiats de l'église au nord et au sud du calvaire.
7. Les premières parcelles non bâties à l'est de la rue principale donnant sur le vallon dominant la rivière.

DRAC Rhône-Alpes - Service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ain - Rédaction: Emilie Sciardet, Sezer Bellur

5/7

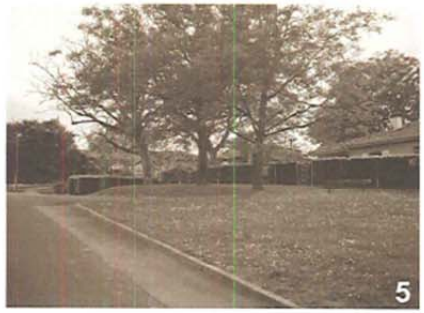
Les zones dénuées d'intérêt patrimonial















Les développements récents (trente dernières années) qui ne présentent pas d'enjeux valorisants pour le monument historique :

1-2-3. Toutes les zones à l'ouest et au sud-est du bourg, sur les hauteurs.
4-5-6. Les implantations au nord après la montée Saint-Vincent, trop éloignées du monument.
7. Toute la partie est au-delà du vallon et de la rivière, à caractère agricole.

DRAC Rhône-Alpes - Service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ain - Rédaction: Emilie Sciardet, Sezer Bellur

6/7

12.3 Le patrimoine religieux

L'Eglise



L'Eglise se situe en position haute dans la commune, elle est visible en de nombreux points de vue. Elle date de 1869, elle a été réalisée en remplacement de celle démolie près du cimetière. Elle est de style gothique avec des éléments architecturaux typiques : des arcs en ogive, des fenêtres hautes, une flèche pointue, le bâtiment est haut et fin.

Vue depuis le plateau



Vue depuis la plaine



La Chapelle Saint-Claude



La Chapelle se situe au cœur du hameau de Flurieux. Elle fut édifiée en 1629 à la suite d'une épidémie de peste, sur les tombes des défunts malades.
Le bâtiment a été restauré dans les années 1970 et il est également mis en valeur par l'aménagement de la place.
Elle a conservé son rôle religieux, s'y déroulent encore quelques cérémonies.

Les croix de missions, de carrefours et de commémoration
















12.4 Les châteaux et maisons bourgeoises


Le Déaulx, XIVe siècle

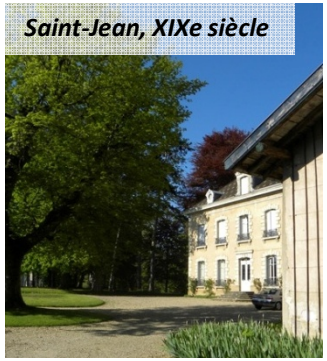

Serran, XVIIIe siècle


Flurieux, XVIIIe siècle


Carillon, XXe siècle


Le Clachet, XVIIIe siècle


Les Avaneins d'en Haut, XVIIIe


Saint-Jean, XIXe siècle


La Roncelière, XIXe siècle



12.5 Le petit patrimoine

Flurieux



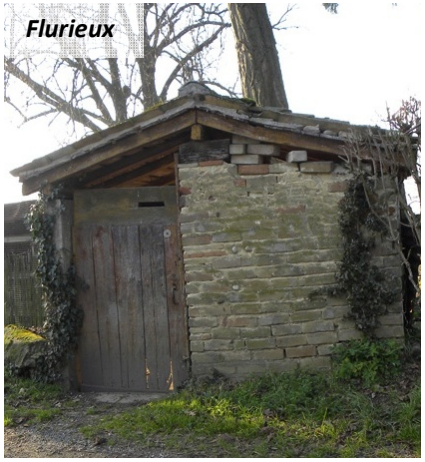
Bourg



Flurieux



Flurieux



Flurieux



Le Caton



Saint-Jean



Carillon



Les éléments patrimoniaux de Mogneneins

Le patrimoine religieux
1 L'Eglise et son calvaire inscrit aux Monuments Historiques
2 La Chapelle Saint-Claude
3 Les croix

Le petit patrimoine
1 Les pigeonniers
2 Les puits
3 L'écluse

Les châteaux et les maisons bourgeoises
1 Le Déaulx
2 Serran
3 Flurieux
4 Le Carillon
5 Le Clachet
6 Les Avaneins d'en Haut
7 La Roncelière
8 Saint-Jean

Le patrimoine archéologie
1 Villa Moianinca
2, 8 Château fort
3 L'église
4 Maison forte
5 Calvaire
6 Bâtiment gallo-romain
7 Bâtiment gallo-romain
11 Motte castrale
12 Fosse, trou de poteau



Réalisation Réalités

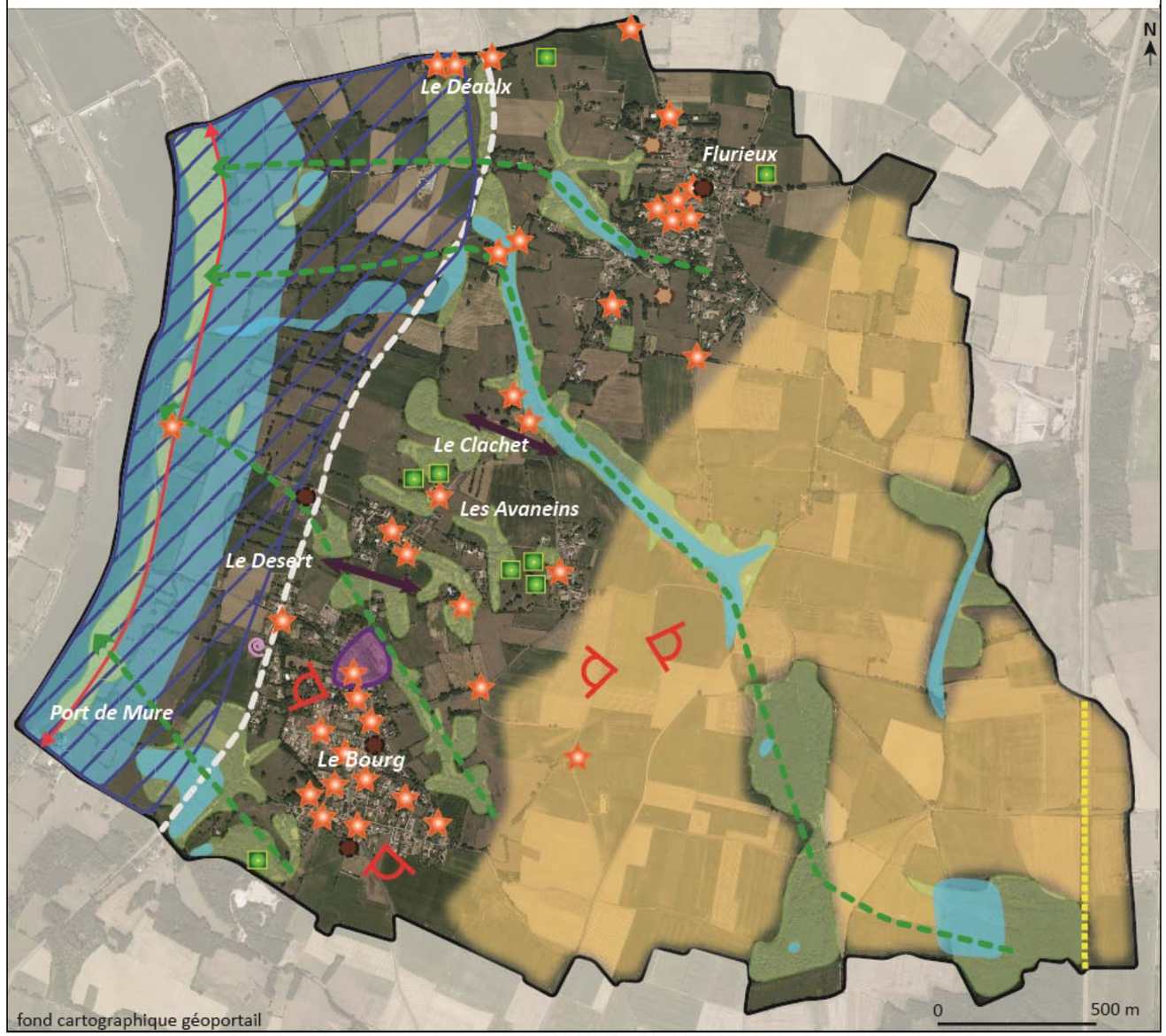
SYNTHESE / ANALYSE DE LA THEMATIQUE PATRIMOINE

- Le patrimoine de la commune est riche et varié. Il se retrouve sur l'ensemble de la commune.
- Dix sites archéologiques ont été recensés sur le territoire.
- Le calvaire situé devant l'Eglise est classé à l'inventaire des Monuments Historiques. Il est de style gothique avec des ornements caractéristiques.
- Le patrimoine religieux est très présent : l'imposante Eglise surplombe le Bourg et elle est visible de loin, la Chapelle de Flurieux, les douzaines de croix.
- Il existe également de nombreux châteaux et maisons bourgeoises accompagnés de leur parc paysager.
- Viennent compléter le patrimoine, les petits éléments tels les pigeonniers, les puits, les ponts de fossés…

13 Les enjeux

Les enjeux sur la commune

- Bâtiment économique
- Exploitation agricole
- Pôle d'équipements publics
- Coupures d'urbanisation
- Patrimoine
- Cônes de vue
- Ligne TGV
- RD933
- Arrêt de car
- Axe touristique
- Corridors écologiques
- Arbres remarquables
- Boisements
- Terres agricoles de bonne qualité
- Zones humides
- Vallée de la Saône : réservoir de biodiversité (ZNIEFF), risque d'inondation



Réalisation Réalités

C – Justification des choix réalisés

14 Justification des choix retenus pour l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que « le *projet d'aménagement et de développement durables définit :*
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

14.1 Historique de la réflexion ayant permis la définition des orientations du PADD

Les orientations du projet du POS

Le Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1992 disposait des objectifs suivants :

- Le maintien d'une croissance modérée : objectif de 3 permis par an pour retrouver le rythme de croissance démographique de 1975 à 1982, avec une consommation de terrain se maintenant à 6 7 000 m² par an (dans ce cadre, les zones 2NA sont à plus long terme, après les 10 ans du PLU)
- La protection des surfaces submersibles, des espaces sensibles et des boisements
- La protection de la zone agricole et de la vocation rurale de Flurieux
- La préservation de l'emprise du TGV
- Le resserrement des limites des bourgs anciens et de leurs extensions récentes
- L'étoffement des bourgs : il s'agit du Bourg, des Avaneins et de Flurieux
- La création de réserves foncières pour l'urbanisation future
- La mise en place de terrains pour des équipements publics
- Ne pas maintenir la création d'une zone d'activités.

Le Plan Local d'Urbanisme initié en 2009 s'écarte de certains de ces principes, pour préserver encore davantage le cadre de vie communal, la ruralité du territoire et l'environnement dans tous ses aspects. Il s'agit également de s'inscrire dans le nouveau contexte législatif (loi Grenelle, Alur,...) et de prendre en compte les orientations du SCOT Val de Saône Dombes.

L'historique de la réalisation du projet communal

La commune a initié la révision de son POS par délibération du 10 Septembre 2009. Cette révision vise à s'inscrire dans le nouveau contexte législatif et de prendre en compte les orientations du SCOT Val de Saône Dombes mais également de poursuivre les objectifs suivants :

- S'inscrire dans une mise en compatibilité avec le SCOT
- Maîtriser l'urbanisme par un développement harmonieux et cohérent de notre village, et un rééquilibrage de l'offre locative,
- Favoriser la cohésion sociale au sein de la commune,
- Encourager l'habitat dit « durable » sur la commune,
- Maîtriser les risques naturels,
- Améliorer l'espace public et l'aménagement du village (hameaux et centre bourg)
- Préserver l'architecture rurale et les paysages bâtis et non bâtis,
- Conserver, restaurer et valoriser l'habitat typique du Val de Saône,
- S'inscrire dans une démarche de sauvegarde de notre patrimoine naturel : eau, faune et flore,
- Organiser un commerce de proximité,

- Défendre une nouvelle conception en matière de déplacements et d'accessibilité,
- Mettre en valeur notre commune et notre patrimoine.

Le Bureau d'Etudes a été choisi en 2010 et les études ont véritablement débuté en 2011 avec la réalisation d'un diagnostic agricole, puis **diagnostic complet**, territorial et environnemental.

En 2012, la commune a décidé de compléter les études sur le PLU par une étude **Agenda 21 « Mogneneins 2021 »**, charte de l'environnement et du patrimoine. Cette démarche innovante permet, sur la base d'un diagnostic complété sur les thématiques sociales et économiques, de proposer une stratégie et des actions ; ce qui permet d'accompagner et de compléter les orientations du PLU, par des actions plus concrètes sur le développement, l'aménagement et la préservation de Mogneneins.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été discuté puis formalisé en 2012. Le débat en Conseil Municipal sur le PADD a été engagé à compter du 31 Mai 2012, puis présenté aux personnes publiques associées et à la population.

Ensuite, **la commission a traduit les orientations du PADD sous forme réglementaire**, tout d'abord par la réalisation du zonage après visites de terrain, présenté aux personnes publiques associées en Avril 2013, avec plutôt des avis favorables. Ensuite, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement se sont poursuivis sur l'année 2013.

Un temps d'arrêt a été marqué dans la procédure du fait des élections municipales de mars 2014 et le projet a pu redémarré dès le mois de Mai. Toutefois, **la loi Alur** du 24 Mars 2014 a nécessité de revoir quelque peu le projet en prenant en compte ses nouvelles dispositions. Ainsi, le PADD a été complété sur des points mineurs, avec une information en Conseil Municipal en date du 26 Juin 2014, ainsi de que des retouches sur les autres documents. Le zonage a notamment dû être revu pour limiter le nombre de STECAL créés.

Le projet de PLU a été présenté à l'ensemble des personnes publiques associées le 17 Juin 2014.

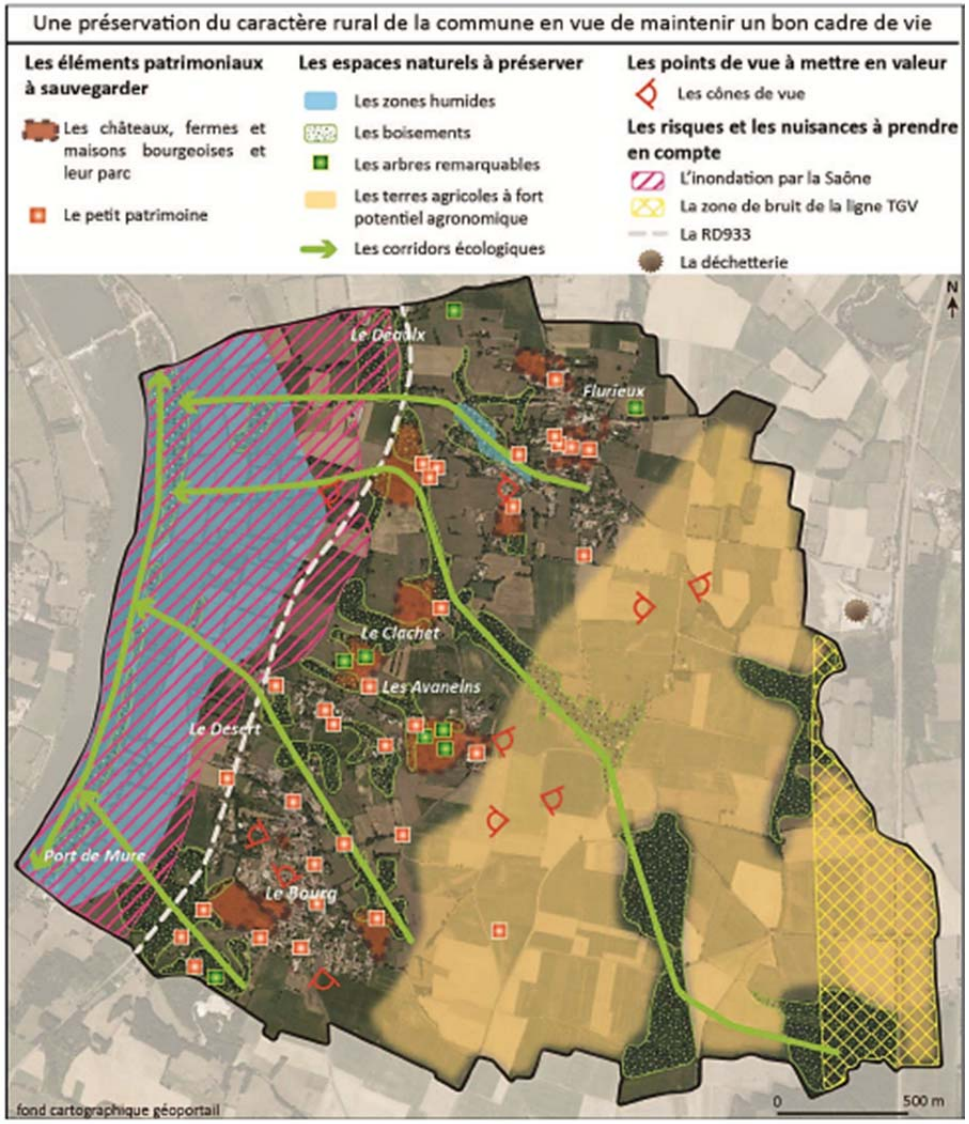
En parallèle, la commune a mené une **étude sur les eaux pluviales** permettant de définir le zonage pluvial. Il a été mis en place, en collaboration avec les services de l'Architecture et du Patrimoine, d'un **périmètre modifié de protection des Monuments Historiques**. Ce service, ainsi que le CAUE, sont également intervenus dans **la conception de deux nuanciers de couleurs des façades, menuiseries et ferronneries**. Enfin, la communauté de communes a lancé **l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées** afin d'être compatible avec le PLU.

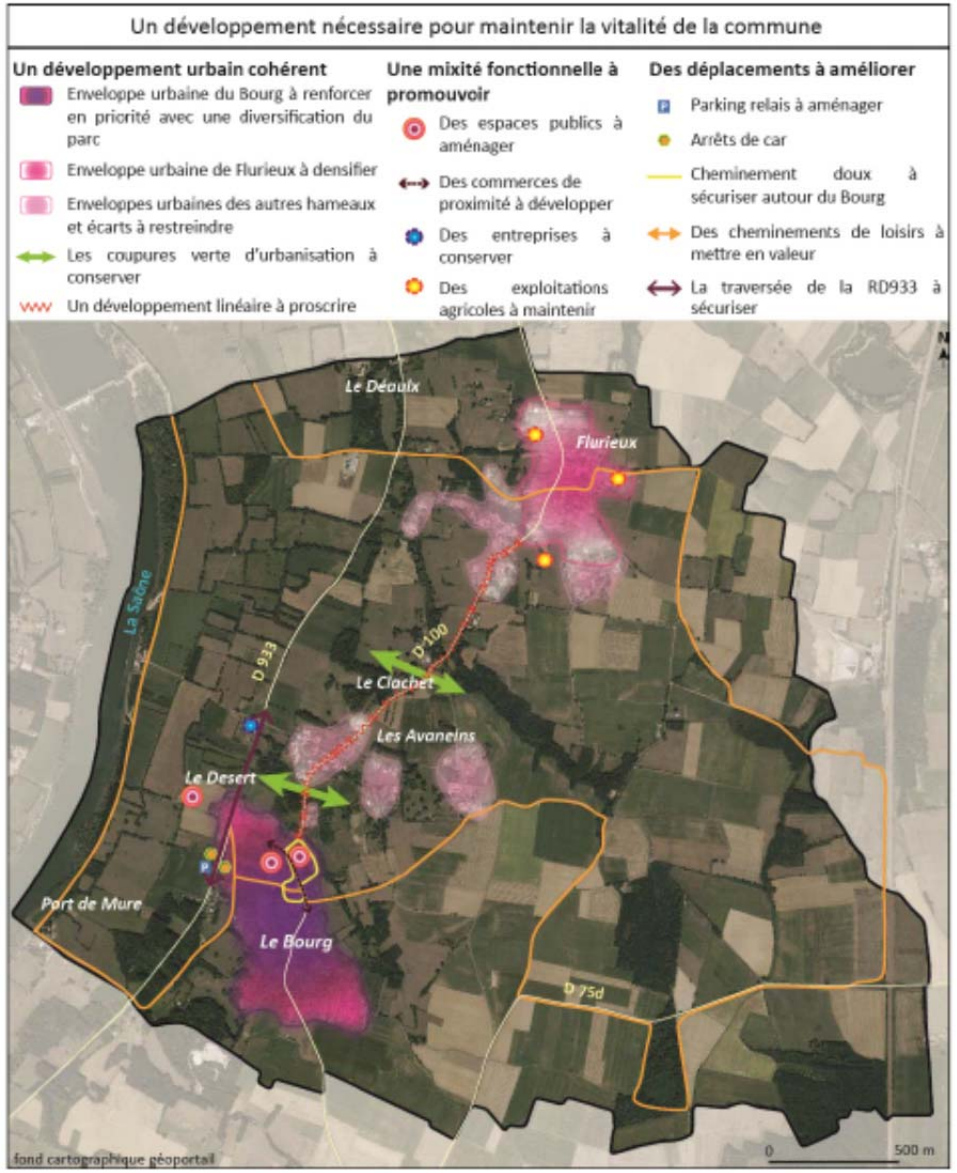
Les orientations du futur PLU

Pour établir le PADD, les élus disposaient déjà de leurs objectifs définis dans la délibération de lancement de la révision du POS. Ensuite, un document de synthèse du diagnostic, faisant ressortir les atouts et faiblesses et enjeux du territoire a permis d'aller plus loin dans la réflexion. Le PADD a été formalisé autour de deux axes :

- Une préservation du caractère rural de la commune en vue de maintenir un bon cadre de vie
- Un développement nécessaire pour maintenir la vitalité de la commune

Le 1er thème permet d'aborder les thématiques liées à l'architecture, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des continuités écologiques, les paysages, la prise en compte des risques.
Le second thème aborde davantage les orientations liées au développement communal en terme de population, d'habitat, d'activité économique (commercial, agricole, associatif,...), des équipements, des communications numériques, des transports et déplacements,... C'est dans ce chapitre, qu'est abordé l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, que ce soit en terme de spatialisation des secteurs de développement (le Bourg et Flurieux) qu'en terme quantitatif (densité de 15 logements à l'hectare minimum et consommation maximum de 3 hectares).


Une préservation du caractère rural de la commune en vue de maintenir un bon cadre de vie
Les éléments patrimoniaux à sauvegarder
Les châteaux, fermes et maisons bourgeoises et leur parc
Le petit patrimoine
Les espaces naturels à préserver
Les zones humides
Les boisements
Les arbres remarquables
Les terres agricoles à fort potentiel agronomique
Les corridors écologiques
Les points de vue à mettre en valeur
Les cônes de vue
Les risques et les nuisances à prendre en compte
L'inondation par la Saône
La zone de bruit de la ligne TGV
La RD933
La déchetterie
Le Deaulx
Flurieux
Le Clachet
Les Avaneins
Le Desert
Port de Mure
Le Bourg
N
fond cartographique géoportail
0
500 m


Un développement nécessaire pour maintenir la vitalité de la commune
Un développement urbain cohérent
Enveloppe urbaine du Bourg à renforcer en priorité avec une diversification du parc
Enveloppe urbaine de Flurieux à densifier
Enveloppes urbaines des autres hameaux et écarts à restreindre
Les coupures verte d'urbanisation à conserver
Un développement linéaire à proscrire
Une mixité fonctionnelle à promouvoir
Des espaces publics à aménager
Des commerces de proximité à développer
Des entreprises à conserver
Des exploitations agricoles à maintenir
Des déplacements à améliorer
Parking relais à aménager
Arrêts de car
Cheminement doux à sécuriser autour du Bourg
Des cheminements de loisirs à mettre en valeur
La traversée de la RD933 à sécuriser
Le Deaulx
Flurieux
La Saône
D 933
D 100
Le Clachet
Les Avaneins
Le Desert
Port de Mure
Le Bourg
D 75d
fond cartographique géoportail
0
500 m

Par rapport au POS, les mêmes objectifs de logements sont affichés, soit une moyenne de 3 par an, en cohérence avec les objectifs du SCOT, ce qui va bien dans le sens d'une diminution de la consommation foncière (volume de 4,5 logements par an en moyenne au cours des années 2000). Mais, par rapport au POS, le zonage reste strictement adapté à cet objectif, en ne prévoyant pas des zones au-delà de la durée de vue du PLU (environ 2023) et permet de réduire considérablement l'enveloppe constructible (-24 hectares), en jouant sur la densité, l'ajustement à la durée du PLU et surtout à l'optimisation des espaces intérieurs de l'enveloppe urbaine, les dents creuses. Ce point est développé dans la partie sur les capacités d'accueil.
La différence avec le POS est également la prise en compte que de deux secteurs constructibles, à savoir le Bourg et Flurieux, deux entités bâties aussi importantes l'une que l'autre depuis de nombreuses décennies, justifiant ainsi ce choix, alors que le secteur des Avaneins, s'est davantage développé dans les années 1990 et reste à la marge en terme de surface bâtie *(se reporter au graphique p.100)*.

Le PADD a été débattu en Conseil Municipal en date du 31 Mai 2012. Aucune observation n'a suscité une remise en cause des objectifs définis. Ce projet a fait l'objet d'une concertation avec la population *(voir ci-après)* qui n'a également pas suscité de remise en cause. A la suite de l'application de la loi Alur, des évolutions ont été apportées au PADD, sans remettre en cause ses principes et objectifs définis et débattus ; il s'agit de :

- La définition des STECAL, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, qui doivent dorénavant rester exceptionnel. Aussi, sur certains hameaux, l'évolution de l'existant sera envisagée constituant ainsi des STECAL, mais pour les écarts et habitat isolé, ils seront préservés de toute construction nouvelle.
- L'obligation de définir des objectifs chiffrés de la consommation foncière a nécessité de compléter le PADD qui prévoyait déjà un développement de l'habitat autour d'une moyenne de 3 logements par an, avec une densité de 15 logements à l'hectare, ce qui a conduit à définir un objectif chiffré de 3 hectares maximum, ce qui permet de la diviser par deux par rapport à la consommation des années 2000.

Ces informations ont été portées à la connaissance des élus lors du conseil municipal en date du 26 Juin 2014, sans remettre en cause ses fondements.

La suite de la procédure

Le PLU a été arrêté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Janvier 2015. Il a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées. Il est passé en enquête publique unique avec le zonage des eaux pluviales de la commune, l'actualisation du zonage d'assainissement de la communauté de communes Val de Saône-Chalaronne sur la commune de Mogneneins, l'adaptation du périmètre des Monuments Historiques, du 7 Septembre au 14 Octobre 2015 inclus.
La commune a reçu les avis suivants :

- Avis de l'Etat : avis favorable sous réserves, mais reçu hors délai, avec des observations concernant notamment :
  - L'environnement : demande d'une meilleure prise en compte des zones humides, zone de frayères à brochet, des alignements végétaux et haies
  - Eau potable / assainissement : trouver une solution concernant la ressource en eau potable avant d'envisager l'augmentation de la population ou justifier que le projet de PLU est compatible avec la ressource actuelle
  - Démographie / densité urbaine / cohésion sociale : le besoin en terrain constructible est un peu surestimé. Les zones 1AU et 2AU devraient être réduites et les orientations d'aménagement et de programmation devront afficher une programmation pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU. La commune ne comptabilisant à ce jour aucun logement social, le projet de PLU devra être plus volontaire en termes de forme urbaine et de mixité sociale, il pourra par exemple mettre en place des emplacements réservés dans les dents creuses au titre de l'article L.123-2b du code de l'urbanisme et augmenter le taux de logements sociaux actuellement affiché.
  - Zonage : les deux plus gros écarts situés aux « Avaneins d'en bas » et près des « Picardières » ont vocation à être classés en secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) zonés U indicé afin de reconnaître leur compacité. En parallèle, la limitation de leur développement doit être obtenue par un règlement adapté et par des limites de zones tracées au plus juste autour des constructions. Les

petits groupes d'habitations isolées alentour ont, quant à eux, vocation à rester en zone N ou A. Au Sud-Ouest et au centre du hameau de Flurieux, deux secteurs zonés Nh laissent apparaître de vastes parcelles non construites. Ces secteurs devraient être zonés N et ne pas faire l'objet de STECAL. Au Sud-Est de Flurieux, le secteur zoné Ah au lieu-dit « Champ du Cerisier » et le secteur U au lieu-dit « Champ des Platières », au tissu urbain lâche, devraient être zonés en U indicé, avec un règlement littéral adapté, pour les distinguer du secteur Nord historique, plus dense et classé en zone U. enfin, le secteur Nh au Centre-Ouest de Flurieux est également suffisamment dense pour être classé U indicé.

- Observations du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, Architecte des Bâtiments de France : observations quant à l'article 11 de la zone U concernant l'aspect extérieur des constructions.
- Avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) : La CDCEA émet un avis défavorable aux STECAL du projet de PLU arrêté de Mogneneins. Le travail effectué pour le passage du POS en PLU est jugé positif. Toutefois, certains STECAL doivent être revus en s'appuyant sur les éléments de doctrine suivants :
    - D'une façon générale, il convient de faire en sorte que le cadastre soit complété sur les plans de zonage, afin de pouvoir mieux comprendre les perspectives de développement de l'urbanisation de la collectivité
    - Les hameaux équipés et de taille conséquente ont vocation à être classés en zone U et non pas en STECAL Ah ou Nh sauf cas exceptionnel clairement justifié. La nécessité de limiter leur dévelopepement peut être obtenu par un règlement adapté et suffisamment restrictif mais aussi par des limites de zones tracées au plus près des constructions
    - Les petits groupes d'habitations isolées ont, quant à eux, vocation à rester en zone N ou A étant rappelé que le règlement des zones N et A peut autoriser l'extension des constructions (article L.123-1-5 du code de l'urbanisme)
    - Enfin, tous les STECAL doivent être clairement justifiés dans le rapport de présentation.
- Avis de la Chambre d'Agriculture : avis réservé : « Au regard de ces éléments, notamment des limitations des constructions nécessaires à l'activité agricole par l'identification des points de vue au titre de l'article L.123-1-5-III-2° d'une part, et pat une zone As d'autre part, qui risquent à l'avenir d'entraver le développement agricole, nous émettons un avis réservé ».
- Avis du Conseil Départemental : avis favorable
- Avis du Syndicat Mixte du SCOT Val de Saône - Dombes : avis favorable
- Avis de la commune de Saint Didier-sur-Chalaronne : avis favorable
- Avis de la commune de Dracé : avis favorable
- Avis du Centre Régional de la Propriété Forestière : Rappel des enjeux de la gestion forestière et des principes énoncés dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole approuvé par le Ministre de l'Agriculture, sans demande particulière pour la commune.

Le commissaire enquêteur a reçu 19 observations dont une portant sur 16 points.
Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti des réserves exprimées ci-après :

- Retirer ou réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°3 en vue de « l'aménagement d'un espace public, belvédère » qui porte une atteinte excessive à la propriété des consorts Gueugnot-Lebayle eu égard à l'intérêt présenté par le projet communal.
- Opérer une réduction de la zone 2AU à Flurieux ou, à défaut, apporter toutes justifications utiles au dossier. Afficher une programmation pour l'ouverture à l'urbanisation de ladite zone.
- A partir des observations de Monsieur le Préfet, entamer une nouvelle réflexion sur la réduction incontournable du nombre de STECAL prévu au PLU et, pour ceux maintenus, justifier de leur caractère exceptionnel posé par la loi eu égard aux caractéristiques du territoire et de la zone concernée.

Des modifications ont été apportées au projet de PLU, modifications mineures issues des avis des personnes publiques associées et/ou du commissaire enquêteur et ne remettant pas en cause l'économie générale du projet :

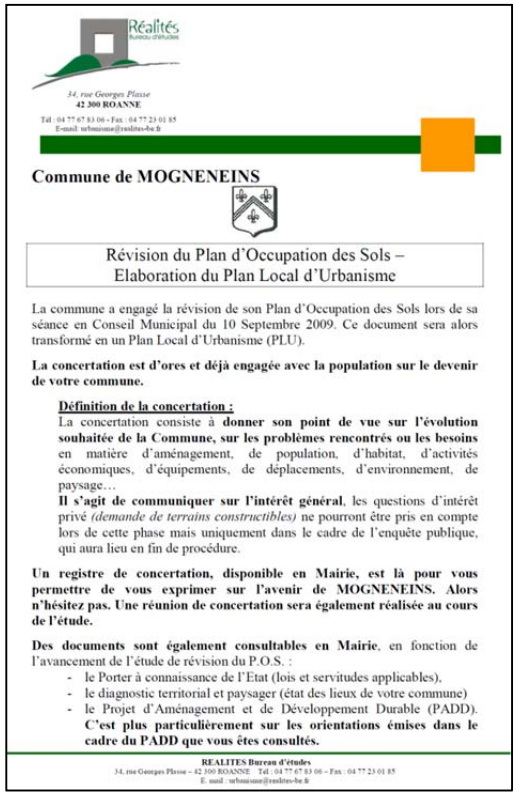
- Modification des articles législatifs du code de l'urbanisme au vu de la nouvelle rédaction entrant en application au 1er Janvier 2016, sans changement sur le fond
- Modification du règlement pour mieux prendre en compte les zones et secteurs humides, les frayères, les haies et alignements d'arbres, et pour limiter et soumettre à condition les aires de stationnement en zones Nl et UL
- Modification des haies et arbres à protéger et de la source n°27 au vu des observations émises lors de l'enquête publique
- Repérage de la ripisylve du ruisseau de la Creuse en zone UL et complément de l'objet de l'emplacement réservé n°5 pour protéger en espèce vert les abords de ce cours d'eau
- Réduction de l'emplacement réservé n°3 dans le Bourg sur les parcelles 1242 et 1243 au vu de la réserve du commissaire enquêteur
- Réduction de la zone à urbaniser 2AU à Flurieux sur 0,2 hectare et ajout d'un échéancier d'ouverture à l'urbanisation de cette zone après 2020 au vu de la réserve du commissaire enquêteur et des avis de l'Etat
- Instauration d'une servitude de mixité sociale sur 2 secteurs dans le centre pour la création d'environ 5 logements sociaux au vu de l'avis de l'Etat
- Au vu des observations de l'Etat, la CDPENAF et le commissaire enquêteur, les STECAL Nh et Ah sont supprimés avec un reclassement en zone agricole A ou naturelle N et la création d'un zonage UH à densité limitée pour les hameaux des Avaneins d'En Haut et d'En Bas et sur les parties urbanisées au Sud de Flurieux
- Repérage de 5 bâtiments pouvant changer de destination auparavant classés en zone Nh sur les secteurs des Avaneins.
- Au vu de la nécessité de maintenir les points de vue identifiés dans le PADD, la Chambre d'Agriculture a demandé de créer des zones agricoles non constructibles As sur ces points de vue, 3 zones ont ainsi vu le jour
- Des modifications mineures apportées au règlement, notamment pour la prise en compte des remarques de l'ABF, en zone A avec la définition de l'activité agricole, l'augmentation de la distance portée à 50 mètres entre l'habitation et les bâtiments agricoles, l'augmentation du nombre porté à 2 d'habitations en lien avec l'exploitation agricole et de leur surface portée à 200 m² de surface de plancher.
- Des modifications ont été apportées au rapport de présentation sur ces précisions ainsi qu'au mémoire des annexes sanitaires
- La liste et le plan des servitudes d'utilité publique sont actualisés au vu de l'arrêté préfectoral en date du 7 Janvier 2016 sur le périmètre adapté des monuments historiques
- L'étude de zonage d'assainissement des eaux usées est remplacée par celle approuvée en conseil communautaire du 13 Avril 2016
- L'étude de zonage pluvial est remplacée par celle approuvée en conseil municipal en date du 14 Avril 2016.

14.2 La mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la réalisation du PADD

Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2009 :

- Mise à disposition d'un registre d'observations sur la procédure,
- Organisation d'une réunion publique,
- Mise en œuvre d'une exposition temporaire sur les enjeux que recouvre le PLU,
- Une rubrique internet spécifique sur le site internet de la commune

Un registre de concertation a été ouvert en Mairie au début des études, depuis le 25 Juin 2010. Une affiche était présente en mairie pour annoncer la mise en place de ce registre. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre.


Réalités Bureau d'études
34, rue Georges Plasse
42 300 ROANNE
Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Commune de MOGNENEINS

Révision du Plan d'Occupation des Sols –
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

La commune a engagé la révision de son Plan d'Occupation des Sols lors de sa séance en Conseil Municipal du 10 Septembre 2009. Ce document sera alors transformé en un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La concertation est d'ores et déjà engagée avec la population sur le devenir de votre commune.

Définition de la concertation :
La concertation consiste à **donner son point de vue sur l'évolution souhaitée de la Commune, sur les problèmes rencontrés ou les besoins** en matière d'aménagement, de population, d'habitat, d'activités économiques, d'équipements, de déplacements, d'environnement, de paysage…
Il s'agit de communiquer sur l'intérêt général, les questions d'intérêt privé *(demande de terrains constructibles)* ne pourront être pris en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu en fin de procédure.

Un registre de concertation, disponible en Mairie, est là pour vous permettre de vous exprimer sur l'avenir de MOGNENEINS. Alors n'hésitez pas. Une réunion de concertation sera également réalisée au cours de l'étude.

Des documents sont également consultables en Mairie, en fonction de l'avancement de l'étude de révision du P.O.S. :
- le Porter à connaissance de l'Etat (lois et servitudes applicables),
- le diagnostic territorial et paysager (état des lieux de votre commune)
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

C'est plus particulièrement sur les orientations émises dans le cadre du PADD que vous êtes consultés.

REALITES Bureau d'études
34, rue Georges Plasse – 42 300 ROANNE Tel : 04 77 67 83 06 – Fax : 04 77 23 01 85
E. mail : urbanisme@realites-be.fr

De nombreux articles sont parus dans les bulletins municipaux. Le bulletin de Juin 2008 annonce que l'équipe municipale va lancer la révision du POS et l'élaboration du PLU.
Le bulletin de Janvier 2009 annonce la mise en révision du POS avec le lancement des premières études, diagnostic notamment. Les objectifs de préservation du cadre de vie sont déjà affichés. Cette annonce est renouveleé dans le bulletin de Juin 2009.
Le bulletin de Janvier 2011 mentionne le bureau d'études retenu et le début du diagnostic avec la réalisation d'une réunion agricole. La concertation est évoquée avec l'information sur le registre et le site internet.

URBANISME

L'aménagement de notre territoire : comment préserver la qualité de vie dans notre village ?

L'urbanisme est l'une des compétences majeures de la commune. En 2008, plus de 40 dossiers d'urbanisme ont été instruits en mairie. Qu'il s'agisse de permis de construire ou de demandes préalables à des travaux, chaque cas est unique et exige une attention particulière. La Direction Départementale de l'Equipement et l'Architecte des Bâtiments de France sont les principaux partenaires des élus de Mogneneins et des secrétaires de notre mairie pour analyser chaque dossier.

Respect des règles et… du voisinage !

L'équipe municipale accorde une forte attention à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme car ils conditionnent en grande partie la qualité de vie au sein du village. Ainsi, au delà du strict respect des règles d'urbanisme, comme celles décrites dans le Plan d'Occupation des Sols (POS), une vigilance toute particulière est portée sur l'insertion de chaque projet dans son environnement proche. Il faut préserver l'harmonie architecturale et sauvegarder les paysages remarquables du village tout en respectant des normes urbanistiques.
Chaque projet - construction ou travaux - est pour les élus, une raison nouvelle de se poser les bonnes questions en matière de gestion des espaces communaux : la protection du cadre naturel et patrimonial, l'équilibre entre bâti et non bâti, la garantie de bons rapports de voisinage par une intégration réussie de nouveaux projets dans notre commune... La sérénité des habitants passe également par ce respect des droits et obligations de chacun !

« PLU » ? Vous avez dit « PLU » ?

Nous lançons en 2009, les démarches préalables à l'élaboration du PLU : le Plan Local d'Urbanisme. Comme annoncé lors de la campagne électorale de mars dernier, ce document deviendra LE document de référence en matière d'urbanisme à Mogneneins. Des contraintes nouvelles mais également des règles plus claires détermineront pour les années à venir le développement de notre cadre de vie. Les premières études et diagnostics seront menés au cours de cette année. Dès à présent, on peut avancer que ce futur PLU intègrera les orientations du développement durable avec une volonté de préserver nos espaces naturels remarquables, notre patrimoine bâti typique du Val de Saône tout en s'attelant à un aménagement harmonieux de notre territoire.

Bien vivre, c'est aussi se sentir en sécurité dans notre Village !

Quand on parle d'urbanisme, on pense bien entendu à l'habitat, mais ce terme recouvre également - et prioritairement - les moyens d'assurer la sécurité des habitants ! Exigé dès 2007, le Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré au cours de l'été 2008 par la nouvelle équipe municipale.

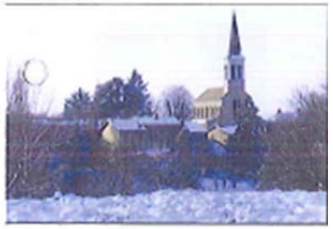


Il est aujourd'hui un des documents de référence en cas d'événement majeur survenant dans notre village. Quand on évoque les « risques majeurs » sur notre commune, on pense naturellement aux crues de la Saône. C'est bien entendu le premier danger répertorié, mais deux autres risques ont été identifiés: il s'agit du ruisseau le Jorfond, qui traverse Mogneneins et qui peut se révéler turbulent, ainsi que le transport de matière dangereuse sur la départementale D933 (la route reliant Mâcon à Lyon longeant la Saône).
Le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire, il est rédigé non pas pour inquiéter les habitants mais bien au contraire, pour s'assurer que chaque municipalité a les capacités de gérer les risques présents sur sa commune.
Les services de la Préfecture de l'Ain ont largement aidé les élus dans l'élaboration de ce « PCS » tandis que certains habitants du village ont été sollicités en qualité de « personne ressource » au vue de leurs compétences respectives en matière de sécurité.
Ainsi, dorénavant, il existe pour Mogneneins, un document de référence en matière de sécurité, consultable en mairie, qui précise comment la sûreté de chaque habitant est programmée.

Cette année 2009 doit donc permettre de placer Mogneneins sur de nouveaux rails, de faire prendre à notre village une voie nouvelle entre respect du cadre de vie, et entente cordiale de ses habitants.

La transformation de notre P.O.S. en P.L.U.

Le deuxième dossier important est la transformation de notre Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.



Avec Nathalie VERNUS PROST responsable de la commission Urbanisme et son équipe, nous travaillons sur ce gros chantier. En 2010 le choix du bureau d'étude a été réalisé. La société REALITES a été choisie et va nous accompagner dans cette démarche importante pour le futur de notre commune.

Une réunion de lancement a été réalisée et la première phase est en cours. Il s'agit du diagnostic général incluant un diagnostic agricole. Une réunion à cet effet est programmée avec les agriculteurs le 2 février prochain.
Un espace d'information sur le PLU est en place sur le site internet de la commune avec la possibilité de vous exprimer grâce à une adresse mail dédiée, ou encore directement en Mairie, sur le registre ouvert à cet effet.

Le bulletin de Mars 2012 présente l'avancement du PLU et informe de la tenue de la première réunion publique de concertation, couplée entre le PLU et l'Agenda 21.
Le bulletin de Novembre 2013 précise les étapes à venir avec la traduction réglementaire du PADD.
Les bulletins de Février et Juin 2014 font état de l'avancement de la procédure qui arrive à sa fin. Celui de Juin fait part de la loi Alur et ses modifications pour le PLU.

Plan Local d'Urbanisme : participez à la première réunion publique le 16 mars prochain !

Comme vous le savez, par délibération en date du 10 Septembre 2009, le Conseil Municipal de Mogneneins a mis en révision son Plan d'Occupation des Sols (POS).
Les objectifs partagés par tous les élus sont les suivants :

- s'inscrire dans une mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial
- maîtriser l'urbanisme par un développement harmonieux et cohérent de notre village, avec un rééquilibrage de l'offre locative
- favoriser la cohésion sociale au sein de la commune
- encourager l'habitat dit « durable » sur Mogneneins
- maîtriser les risques naturels
- améliorer l'espace public et l'aménagement du village (hameaux et centre bourg)
- préserver l'architecture rurale et les paysages bâtis et non bâtis
- conserver, restaurer et valoriser l'habitat typique du Val de Saône
- s'inscrire dans une démarche de sauvegarde de notre patrimoine naturel : eau, faune et flore
- organiser un commerce de proximité
- défendre une nouvelle conception en matière de déplacements et d'accessibilité
- mettre en valeur notre commune et notre patrimoine

Au terme de la révision, le POS sera transformé en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'agit d'un document de planification locale définissant un réel projet de territoire, régissant l'avenir de Mogneneins pour les dix prochaines années.



L'élaboration du PLU a été lancée concrètement en février 2011. Il est en phase d'étude. La première étape a consisté en la réalisation du diagnostic de territoire mettant en exergue les atouts et faiblesses de la commune ainsi que les enjeux en terme d'habitat, d'activité, d'économie, de déplacement, d'équipement, d'environnement, de risque... Ce document est consultable en mairie.

La prochaine étape sera la définition du projet communal : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

En parallèle à l'élaboration de ce document, la commune s'est engagée dans une démarche d'« Agenda 21 local » (la charte de l'environnement et du patrimoine de Mogneneins) afin de parvenir à un réel projet de développement durable.

Ces deux démarches complémentaires participent à une approche transversale visant à définir un projet global, dans un objectif de développement durable et en concertation avec la population.

Ainsi, une première réunion de concertation avec les habitants est organisée le vendredi 16 mars à 19h00, à la salle des fêtes de Mogneneins.

Ce sera l'occasion pour l'équipe municipale de présenter la démarche de PLU ainsi que le projet d'Agenda 21, lancés concomitamment.

Une présentation complète permettra d'appréhender les différents aspects du PLU, sa définition, le cont[illegible] réglementaire dans lequel il est élaboré, l'état d'avancement et les suites à venir. Seront également abordés les modalités de la concertation, les enjeux du territoire et la démarche « Agenda 21 » du village.

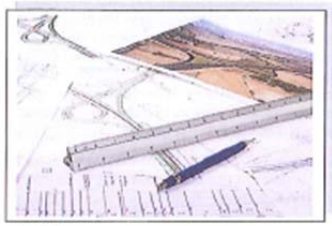


A l'issue de cette présentation, un moment de convivialité vous perm[illegible] d'échanger avec les élus et [illegible] intervenants.

Rendez-vous le 16 mars !

Plan Local d'Urbanisme de la commune : dernière ligne droite !

Les réunions de travail se poursuivent entre les élus et le bureau d'études Réalités. Après le diagnostic territorial, les ateliers de concertation avec les habitants, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (« PADD » présenté lors de l'exposition de décembre 2012), la détermination du zonage, les orientations d'aménagement et de programmation, le repérage précis des éléments du patrimoine communal à protéger... C'est à la rédaction du règlement que ces prochaines semaines vont être consacrées. Il est important de disposer d'un règlement pour l'urbanisme de Mogneneins qui permette d'être compréhensible et le plus clair possible. C'est la raison pour laquelle une définition précise des règles est posée après échanges entre les élus et les interlocuteurs du Bureau d'études qui accompagne cette démarche. Après les différentes phases qui restent à gérer, le PLU devrait être approuvé au plus tard en septembre 2014 et dessinera alors le village pour les 10 à 15 annees à venir.



PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune dans sa dernière ligne droite

Elaboré pour les 10 à 15 années qui viennent, le Plan Local d'Urbanisme qui remplacera l'actuel Plan d'Occupation des Sols doit constituer à terme un outil pratique et efficace au bénéfice du développement de la commune. Il ne peut souffrir d'approximation et c'est pour cette raison que la démarche est longue... L'équipe municipale a repris son travail avec le Bureau d'études immédiatement après les élections.

Qu'ils soient nouvellement élus ou déjà présents au mandat précédent, c'est toute l'équipe du Conseil qui a été conviée le 14 mai pour une demi-journée complète consacrée aux documents à finaliser pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. La commission « Cadre et Qualité de vie » qui est en charge de la compétence « urbanisme », est la première concernée mais les enjeux de ce projet sont très importants pour l'avenir de Mogneneins et c'est pour cette raison que l'ensemble des élus est impliqué.



Dernier rebondissement en date dans la « construction » de ce PLU : la toute dernière Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) votée en mars. Elle apporte de nouvelles contraintes en matière urbanistique ce qui repousse à nouveau le calendrier initial.

Enfin, le PLU a été l'opportunité d'élaborer un zonage des eaux pluviales pour la commune. Si ce document est nécessaire pour finaliser le PLU, il était avant tout indispensable afin de mieux gérer les ruissellements observés sur le village. Cette démarche, si elle accroit encore le temps de réalisation du PLU, permet d'avoir une vision complète des écoulements des eaux pluviales et d'identifier les problèmes tout en programmant à terme les travaux nécessaires, d'assurer la bonne évacuation de ces eaux sur tout le périmètre du village sur la partie urbanisée ou plus naturelle. Par ailleurs, le zonage du PLU de Mogneneins doit être aussi en cohérence avec le zonage d'assainissement des eaux usées...

Aujourd'hui, après un repérage précis des éléments du patrimoine communal à protéger, la rédaction du règlement arrive à son terme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est à l'ordre du jour du Conseil municipal du 26 juin pour des compléments au débat afin de s'adapter pleinement à la loi ALUR. Point positif : cela ne remet bien entendu pas en cause les orientations définies dans le projet initialement débattu et présenté lors de l'exposition de décembre 2012. Enfin, les personnes associées à la démarche (représentants du Schéma de Cohérence Territoriale, de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre d'agriculture, des communes limitrophes, de la communauté de communes, etc) ont été rencontrées le 17 juin pour une présentation du projet complet du PLU de Mogneneins. Puis viendra dans les mois qui viennent la phase davantage administrative, composée notamment de l'enquête publique.

Les habitants de Mogneneins seront tenus informés de ce projet ambitieux et de chacune de ses dernières phases.

Comme prévu, la commune a donné des informations sur **son site internet** www.mogneneins.fr
L'information et l'actualité de la démarche PLU sont apparues en continu sur la page d'accueil du site www.mogneneins.fr :

Le Plan Local d'Urbanisme de Mogneneins

Le travail se poursuit avec le Bureau d'étude qui accompagne la commune. Le PLU est un projet qui mobilise toute l'équipe municipale.

Pour votre information, en ligne Le projet pour le territoire communal - Avancées du Plan Local d'Urbanisme de Mogneneins et explications du « Projet d'Aménagement et de Développement Durables ».

Le règlement est en cours de finalisation, tout comme les différents éléments qui constituent le futur PLU. Le projet avance !

Une rubrique consacrée au PLU a été créée et mise à jour dès 2009 pour informer sur la démarche de PLU :

- Urbanisme
- Plan Local d'Urbanisme

La rubrique « Plan Local d'Urbanisme :



Une boîte mail a été créée et communiquée auprès des habitant(e)s pour recueillir les messages au sujet du PLU : « plu.mogneneins@orange.fr »

Un seul mail a été reçu en Mars 2012, s'agissant d'une demande de document de PLU et n'apportant aucun élément sur la réflexion du projet en cours.

Bonjour,

Nous sommes dans une réflexion d'agrandissement de notre résidence principal et le conducteur de travaux nous demande le PLU de la commune pour étudier différents scénarios.

Serait-il possible d'en recevoir une copie par email ou par courrier svp ?

Une page Facebook a également été créée avec des Informations régulières au sujet du PLU comme par exemple l'annonce de l'exposition consacrée au PLU en décembre 2012 (articles en date des 29 novembre 2012, 12 Décembre 2012, 15 Décembre 2012) :







La vidéo de présentation de l'exposition de décembre 2012 a été mise en ligne pour une visite « virtuelle » à destination des habitant(e)s qui n'auraient pas pu la parcourir (article du 15 Décembre 2012). La vidéo met également en valeur l'organisation d'un concours de dessins et remise de prix aux 3 meilleures œuvres illustrant le thème « Imagine ton village en 2021 ». Cette initiative menée avec l'école du village a permis d'apporter la vision des enfants de Mogneneins dans la démarche de concertation du PLU. L'article du 20 Décembre 2012 parle également de cette exposition.





Le PLU a également été mis en avance sur Twitter @A_Mogneneins avec des annonces et relais en direct sur le compte Twitter des actualités et réunions relatives au PLU. Il s'agit notamment d'informations publiées les 8 Mars 2012 relatives à la première réunion publique, 6 Avril, 16 Avril, 23 Avril, 25 Avril, 29 Avril, 4 Mai, 29 Mai 2012 sur les ateliers participatifs, les 4, 10, 16 Décembre 2012 sur l'exposition.





Une réunion publique de concertation a été organisée le 16 Mars 2012 et a rassemblé près de 30 personnes. Ont été présentées les démarches du PLU et de l'Agenda 21, avec les objectifs de ces documents, procédures, contenus, la concertation ainsi qu'une synthèse du diagnostic communal. Les questions soulevées par les habitants et les réponses apportées par les élus et le bureau d'études sont les suivantes :

- *La commune doit prendre en compte le SCoT, quelles sont ses grandes lignes et que cela induit-il concrètement en terme de possibilités de développement pour la commune de Mogneneins ?*

Le SCoT priorise le développement de l'habitat sur les polarités, c'est-à-dire les communes équipées en services, commerces, emplois…, comme Thoissey et Saint-Didier dans le secteur. Les communes comme Mogneneins, qualifiées de communes rurales et donc hors polarité, auront des possibilités de développement limitées. Mogneneins aura la possibilité de réaliser 3-4 logements en moyenne par an maximum.

- *Le travail des élus est salué puisqu'il semble effectivement difficile de concilier les intérêts de tout le monde. Est posée la question sur les possibilités de développement pour la commune sachant que les activités économiques sont peu nombreuses et à la baisse (exploitations peu nombreuses, peu de possibilités de développer le tourisme…) ?*

L'objectif du projet communal est de tendre vers l'intérêt général et non pas la somme des intérêts privés, il faut trouver le juste compromis pour que chacun y trouve, au final, son intérêt. Les problèmes sur la commune sont connus de tous, il s'agit de mettre en œuvre un projet global de territoire afin d'apporter des solutions cohérentes.

- *Comment développer les logements sociaux sur la commune, le taux de 20 % semble élevé sachant qu'il n'y en a aucun actuellement ?*

Il s'agit de développer des logements sociaux dans les nouveaux programmes, de les intégrer aux opérations. Les logements sociaux ne veulent pas forcément dire immeuble, ils peuvent prendre différentes formes et s'adaptent très bien au territoire d'implantation. Ils permettent notamment de retenir ou d'accueillir des jeunes sur le territoire.

- *L'arrachage des haies ne va-t-il pas s'accélérer avec la procédure d'élaboration de PLU, vu que leur protection sera certainement davantage encadrée que dans le POS lorsque le PLU sera entré en vigueur ? Un linéaire déjà important semble avoir disparu depuis quelques années (300 mètres). N'est-il pas possible de figer, protéger ces éléments en attendant la finalisation du PLU ?*

Les élus indiquent que les habitants apprécient leur paysage et que chacun est conscient de la valeur de ces haies bocagères. C'est une problématique qui a été identifiée par les élus, des actions de recréation de linéaire de haies ont été menées en collaboration avec la Communauté de Communes. Une discussion est lancée dans l'assemblée sur cette thématique entre les préoccupations environnementales et économiques. Il s'agit de trouver le bon équilibre entre préservation de l'environnement, protection des paysages, exploitation agricole,…

- *La densité à rechercher avec les nouvelles lois et le SCoT ne va-t-elle pas amener la commune à perdre son caractère rural et la qualité de son cadre de vie ? Des maisons sur 300-400 m² seront-elles attractives ?*

L'objectif n'est pas de réaliser qu'un produit unique, la maison individuelle sur un plus petit terrain qu'auparavant. Un équilibre est à trouver en mixant les types de produits : des opérations plus denses que d'autres sur certains secteurs. Les différents produits permettent de répondre à diverses demandes selon le parcours résidentiel, la maison individuelle sur une grande parcelle n'est pas le produit idéalement recherché par tous les types de ménages, notamment les jeunes et les personnes âgées.

- *Quelle est la durée de vie d'un PLU ?*

Le document d'urbanisme n'a pas de durée de validité limitée. Un PLU est généralement réalisé pour les 10 prochaines années. La réalisation d'un document d'urbanisme a un coût pour la collectivité et doit donc être réfléchi pour du moyen-long terme. Toutefois, il est possible de l'adapter pour de petites modifications, un bilan doit également être réalisé tous les 3 ans.

Deux ateliers participatifs ont été organisés le 27 Avril 2012 et ont rassemblé une vingtaine de personnes. Après une présentation synthétique des enjeux du diagnostic de PLU, présentation plus approfondie des éléments de diagnostic de territoire concernant la thématique économie et sociale en rapport avec la démarche d'Agenda 21, les ateliers participatifs ont débuté sur deux grandes thématiques :

- « Qualité de vie et environnement » : biodiversité-ruralité-espaces naturels, habitat-architecture-patrimoine, nuisances-risques-pollutions, santé-bien-être
- « Economie et social » : emploi-activité-agriculture-commerce, déplacements-transports-mobilité, culture-sport-loisirs, vivre ensemble-lien intergénérationnel.

Les éléments soulevés par les deux thématiques :

Economie et social

- Emploi, activité, agriculture et commerce :
  - Points faibles : trop peu de commerces, il manque un marché, pour qu'un commerce fonctionne dans un village comme Mogneneins, il parait important que la commune le soutienne, une agriculture qui disparaît peu à peu mais apparaissant comme irréversible, une diminution de la diversité agricole, trop de haies ont été supprimées, il manque des points de vente directs, il y a peu d'entreprises mais la volonté n'est pas de voir se développer des structures importantes afin de préserver le cadre de vie.
  - Points forts : l'agriculture existe encore, il y a tout de même un commerce, et des entreprises qui permettent d'offrir des emplois sur place.
- Déplacements, transports, mobilité :
  - Points faibles : il manque un transport en interne de la commune mais d'un point de vue économique cela ne parait pas évident d'en développer, les automobiles roulent rapidement dans le village et les lotissements, et sur la RD933, il manque de la signalétique, modes doux à développer au sein des hameaux mais pas de volonté de voir se développer des trottoirs pour conserver le caractère rural, les déplacements pour les personnes à mobilité réduite ne sont pas évidents dans le village, il manque du stationnement à proximité de l'arrêt de car, il serait bien de développer l'assainissement collectif sur Flurieux, l'installation de la nouvelle école va diminuer le nombre de places de stationnement dans le village.
  - Points forts : la proximité de la gare et d'un accès à l'autoroute, la nomination récente des rues, la ligne de bus.
- Culture, sport et loisirs :

- Points faibles : les horaires de la bibliothèque sont peu étendus, il manque des activités pour les enfants et adolescents, il manque des moments conviviaux comme des séances de cinéma collectives.
- Points forts : le développement récent des équipements et notamment du citystade, l'existence de nombreuses manifestations tout au long de l'année.

- Vivre ensemble et lien intergénérationnel :

- Points faibles : le village tend à devenir un village-dortoir, il manque le relationnel avec les nouveaux habitants.
- Points forts : les évènements sympathiques organisés comme la fête des voisins, le tissu associatif actif…

Qualité de vie et environnement

- Biodiversité, ruralité et espaces naturels :

- Points faibles : les haies disparaissent peu à peu et surtout sur le plateau, de la pédagogie est à mener avec le monde agricole, à recréer pour la biodiversité, préserver les supports de biodiversité (chemins, arbres, haies) comme axe de randonné, chemin de halage à aménager, besoin de mise en valeur des bords de Saône tout en conservant la bonne valeur naturelle, le tourisme fluvial est à développer, mise en valeur du petit patrimoine (croix par exemple).
- Points forts : les parcs, les cours d'eau apportent de la qualité de vie, il existe une diversité et une variété des paysages intéressantes, des vues lointaines très intéressantes existent, elles sont à protéger (plusieurs points de vue ont été repérés) en évitant l'implantation de bâtiments sur ces cônes de vue.

- Habitat, architecture et patrimoine :

- Points forts : belle architecture authentique à conserver, unité architecturale à préserver avec une palette de couleur par exemple, question de l'intégration des nouveaux dispositifs liés aux énergies renouvelables (panneaux solaires, bois…) car difficiles à intégrer mais c'est une nécessité par rapport aux nouvelles lois, un patrimoine intéressant à mettre en valeur par le biais d'itinéraires touristiques par exemple, une identité marquée pour chaque hameau, à conserver en préservant des coupures vertes, développer plutôt des haies d'essences locales, de la pédagogie est à réaliser dans ce sens.

- Nuisances, risques et pollutions :

- Points faibles : les routes départementales 933 et 100 représentent des nuisances notamment du fait des vitesses de circulation, du passage de bus scolaire de grande capacité, problèmes de sécurité et de visibilité de certains carrefours, l'insécurité des piétons, manque l'assainissement alors qu'il existe une station sur la commune, besoin d'enfouir les réseaux électriques et de prévoir dès à présent les passages pour la fibre optique, pollution agricole, présence de détritus en rapport avec la déchèterie à proximité, surveillance de l'entreprise de concassage sur Peyzieux-sur-Saône
- Points forts : conserver des grandes parcelles par habitant permet de limiter les nuisances sonores, abandon du projet de déchèterie de déchets ultimes il y a quelques années.

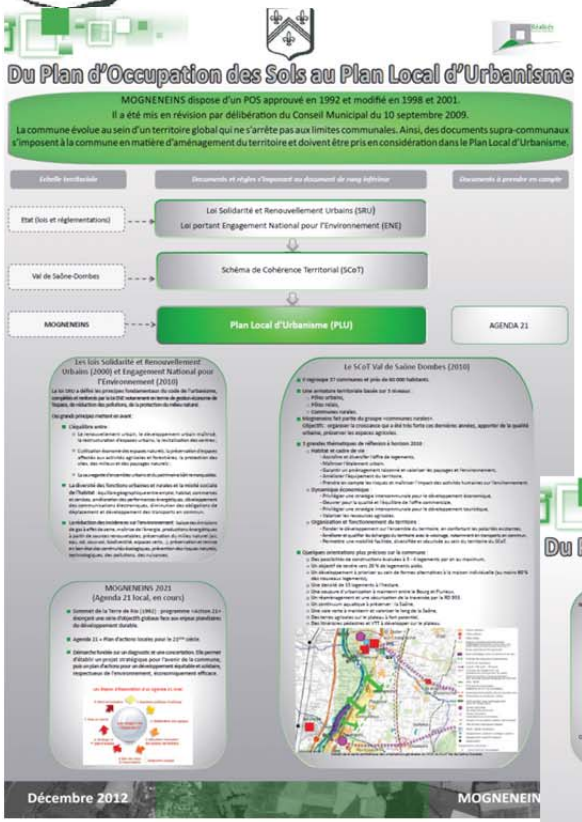
- Santé et bien-être :

- Points forts : calme, silence, bon tissu médical, mais incertitude sur ce sujet sur l'avenir, peut-être développer une maison médicale, bonne écoute de la mairie, maison de retraite de Thoissey bien appréciée.
- Points faibles : besoin de commerces de proximité ou commerce ambulant, manque de sociabilité entre les habitants, pourquoi ne pas créer des lieux de rencontre ?

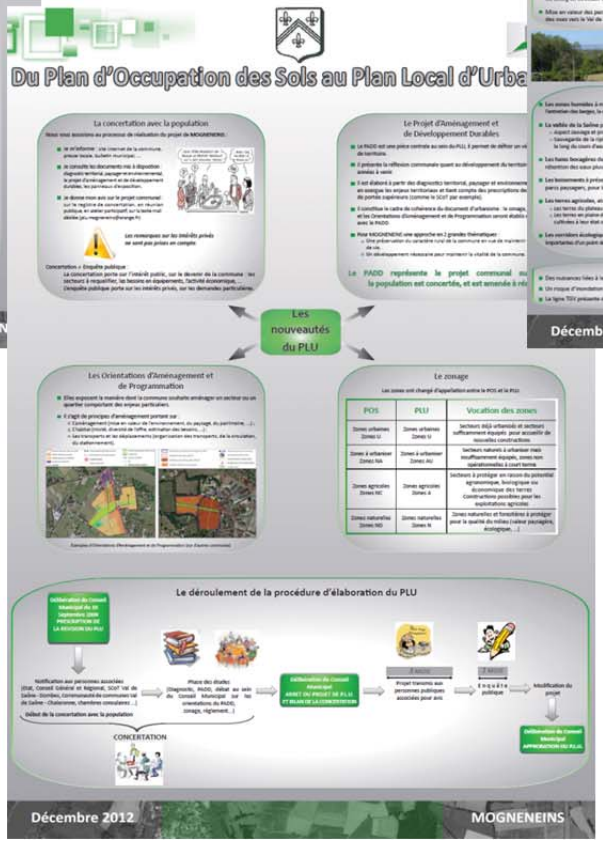
Il en ressort une volonté de préserver le cadre de vie, de créer des espaces de jeux, de rencontre, de préserver les éléments paysagers, agricoles, les haies, les parcs, cours d'eau, des vues, l'architecture, les éléments du patrimoine, de sécuriser les déplacements, réduire la vitesse, développer les modes doux, du stationnement, d'aider le commerce de proximité, de développer la vente directe, de maintenir une agriculture diversifiée, de poursuivre la desserte en assainissement collectif des quartiers, d'enfouir les réseaux secs,...

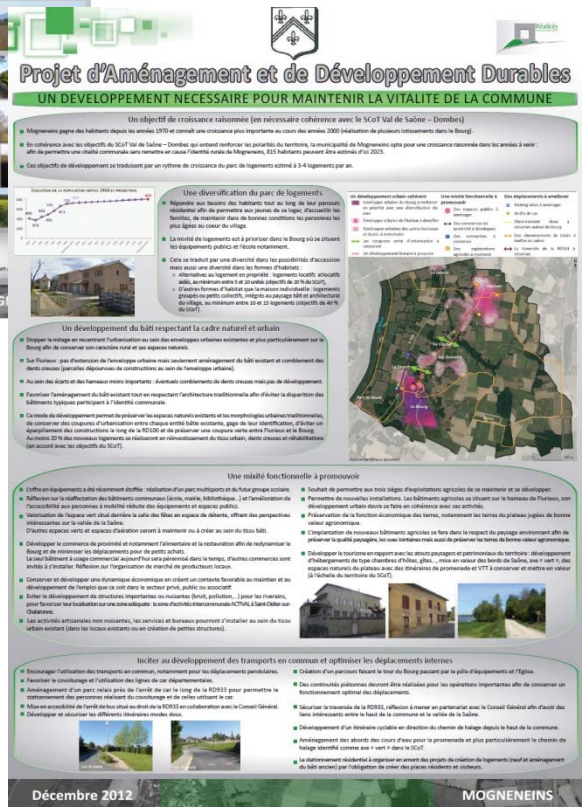
Cet échange s'est poursuivi par des ateliers le vendredi 22 juin sur les actions à mettre en œuvre, notamment au niveau de l'Agenda 21.

Une exposition s'est déroulée pour mettre en avant les orientations du projet communal en Décembre 2012. Elle portait sur le PLU et l'Agenda 21 et s'est couplée à un concours de dessin avec les enfants de l'école sur le devenir de Mogneneins. 4 panneaux explicitaient le PLU, la procédure, le contenu, les différences avec le POS, le contexte législatif et surtout les orientations du PADD.


Du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme
MOGNENEINS dispose d'un POS approuvé en 1992 et modifié en 1998 et 2001.
Il a été mis en révision par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2009.
La commune évolue au sein d'un territoire global qui ne s'arrête pas aux limites communales. Ainsi, des documents supra-communaux s'imposent à la commune en matière d'aménagement du territoire et doivent être pris en considération dans le Plan Local d'Urbanisme.
Etat (lois et réglementations)
Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)
Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)
Val de Saône-Dombes
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
MOGNENEINS
Plan Local d'Urbanisme (PLU)
AGENDA 21
Les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (2000) et Engagement National pour l'Environnement (2010)
Le SCoT Val de Saône Dombes (2010)
MOGNENEINS 2021
(Agenda 21 local, en cours)
Décembre 2012
MOGNENEIN


Projet d'Aménagement et de Développement Durables
UNE PRESERVATION DU CARACTERE RURAL DE LA COMMUNE
EN VUE DE MAINTENIR UN BON CADRE DE VIE
Une architecture traditionnelle à préserver
Des éléments patrimoniaux à préserver
Des points de vue à préserver
Des espaces naturels à préserver
Des risques et des nuisances à prendre en compte
Décembre 2012
MOG


Du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urba
La concertation avec la population
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Les nouveautés du PLU
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
Le zonage
Le déroulement de la procédure d'élaboration du PLU
CONCERTATION
Décembre 2012
MOGNENEINS


Projet d'Aménagement et de Développement Durables
UN DEVELOPPEMENT NECESSAIRE POUR MAINTENIR LA VITALITE DE LA COMMUNE
Un objectif de croissance raisonnée (en nécessaire cohérence avec le SCoT Val de Saône – Dombes)
Une diversification du parc de logements
Un développement du bâti respectant la cadre naturel et urbain
Une mixité fonctionnelle à promouvoir
Inciter au développement des transports en commun et optimiser les déplacements internes
Décembre 2012
MOGNENEINS

14.3 La justification et la traduction réglementaire du PADD

Le tableau ci-après permet de démontrer la nécessité et la justification de chaque thématique composant le projet de territoire et de présenter la traduction concrète de ce projet, à travers les autres pièces du PLU, à savoir le zonage (et ses différents outils), le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

Le PADD est organisé selon 2 grandes thématiques, précisées en sous-thèmes :

- **Une préservation du caractère rural de la commune en vue de maintenir un bon cadre de vie :** Une architecture traditionnelle à préserver, des éléments patrimoniaux à préserver, des espaces naturels à préserver, des points de vue à préserver, des risques et des nuisances à prendre en compte.

- **Un développement nécessaire pour maintenir la vitalité de la commune :** Un objectif de croissance raisonnée (en nécessaire cohérence avec le SCoT Val de Saône – Dombes), une diversification du parc de logements, un développement du bâti respectant la cadre naturel et urbain, une mixité fonctionnelle à promouvoir, inciter au développement des transports en commun et optimiser les déplacements internes.

Objectifs	Justification	Traduction règlementaire
Une préservation du caractère rural de la commune en vue de maintenir un bon cadre de vie		
Une architecture traditionnelle à préserver	- Le territoire communal dispose d'un intérêt paysager et architectural fort, notamment grâce à une préservation et une valorisation de ses éléments identitaires. De nombreuses anciennes fermes typiques du secteur sont encore présentes sur la commune, participant du caractère de Mogneneins. Le souhait est de permettre à ces bâtisses d'évoluer tout en préservant leurs caractéristiques originelles, notamment en terme d'aspect extérieur. Certaines anciennes fermes n'ont pas encore muté vers une vocation d'habitat, il s'agira de le permettre afin qu'elles puissent être entretenues. Cela, en encadrant les possibilités de développement des logements notamment en lien avec les possibilités de stationnement, afin de conserver de bonnes conditions d'habitabilité et de préserver les espaces publics. - Pour ce qui est du développement à venir, il s'agira d'encadrer l'aspect extérieur et les conditions d'implantation afin que cela s'insère dans le cadre paysager existant. Cela, tout en permettant des constructions plus favorables d'un point de vue énergétique.	➔ Des éléments bâtis traditionnels identifiés et préservés, au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, au nombre de 19. Une mise en place du permis de démolir sur ces éléments et des prescriptions en terme d'évolution dans le règlement : extension et annexes limitées en superficie et en nombre, les toitures et façades en cas de réhabilitation ou d'extension doivent conserver leur aspect originel (ou à défaut le nuancier concernant la couleur de façade), les créations d'ouverture doivent préserver la symétrie et le rythme existant, les éléments constitutifs doivent être conservés et mis en valeur tels que les porches, les ouvertures, les pierres d'angle, les encadrements, les arcs de décharge, les décors, … Le règlement, d'une façon générale, demande la création d'au moins une place de stationnement par tranche de 50 m² de surface de plancher créée, et en plus 1 place pour le stationnement visiteur par tranche de 5 logements créés, ce qui permet d'encadrer et de limiter le nombre de logement dans le cas où les possibilités de création de stationnement ne seraient pas conformes au règlement. Quelques éléments se situent au sein de la zone N, limitant la surface de plancher totale en cas de changement de destination et/ou d'extension, visant donc à limiter le nombre de logements à créer dans ces bâtiments. ➔ Un règlement adapté pour une bonne insertion des nouvelles constructions dans le paysage existant : les articles 6 et 7 sur les implantations ont été définis selon les morphologies existantes avec notamment une implantation en limite des principales voies du Bourg et de Flurieux afin de poursuivre le front bâti existant, un article sur les aspects extérieurs travaillé en cohérence concernant les implantations/volumes, les toitures, les éléments de surface, les clôtures, … Deux nuanciers ont été mis en place et intégrés au règlement concernant les couleurs de façade, menuiseries et ferronneries afin que cela s'intègre bien au paysage bâti existant. Il s'agit du nuancier du CAUE sur l'ensemble de la commune et du nuancier établi par les services des Bâtiments de France pour

		le secteur des Monuments Historiques. L'article 11 est complété dans la zone centrale U pour la restauration de bâti ancien par des prescriptions données par l'Architecte des Bâtiments de France. Les orientations d'aménagement et de programmation mises en place sur la zone 1AU impose une répartition cohérente des formes urbaines par rapport aux morphologies existantes afin que ce secteur s'intègre bien. Un front bâti et de l'habitat plus dense sera à développer le long de la voie principale de Bourg afin de poursuivre l'effet de rue existant, de l'habitat individuel pourra se développer en partie Ouest en cohérence avec l'habitat présent dans le lotissement et du logement groupé se développera au centre, en transition. Au sein de l'article 11, un paragraphe spécifique a été inséré afin que les initiatives en matière d'économies d'énergie s'intègrent au mieux au paysage : intégration des cuves de récupération des eaux pluviales, des pompes à chaleur, panneaux solaires à intégrer au volume bâti, toiture-terrasse à végétaliser entièrement de façon naturelle.
Des éléments patrimoniaux à préserver	- En complément des fermes et bâtisses typiques, il existe de nombreux éléments patrimoniaux intéressants et faisant partie intégrante de l'identité communale, tels que : les châteaux et maisons bourgeoises, le patrimoine religieux (chapelle, croix, …), le petit patrimoine, … La municipalité souhaite préserver ces éléments et encourager à leur mise en valeur. Il s'agit d'une thématique forte pour la municipalité qui œuvre pour la valorisation du patrimoine d'une façon élargie sur la commune (circuits et journées de découverte notamment).	➔ Une identification de 60 éléments du patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, identifiés au plan de zonage et comportant des prescriptions au sein du règlement. Ces éléments sont identifiés selon quatre grandes catégories : le petit patrimoine (les croix, les vierges, les puits, les lavoirs, les ponts, les sources, les fontaines, la cressonnière), la chapelle et les pigeonniers, les châteaux et les maisons bourgeoises, les fermes et bâtiments typiques (étudiés dans la partie précédente). D'une façon générale, il est demandé le maintien et la valorisation de ces éléments. Leurs possibilités d'évolution sont limitées afin de maintenir leur caractère originel, en terme d'implantation, de volume, de couleur, … Cela concerne également les parcs boisés associés à certains châteaux et maisons bourgeoises.
Des espaces naturels à préserver	- Différentes zones humides, étendues et cours d'eau sont présents sur le territoire. L'objectif est de préserver d'une façon générale cette trame bleue et de la mettre en valeur.	➔ Des zones humides identifiées et repérées sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-23 comme élément écologique à préserver, repérage issu de l'inventaire réalisé par le Conseil Départemental de l'Ain, ainsi que de celui du syndicat des rivières.

	- La vallée de la Saône, représente un espace particulier regroupant des enjeux en terme de biodiversité. Cette partie du territoire est bien préservée et conserve ses caractéristiques naturelles, il s'agit donc de poursuivre dans ce sens. - Les haies bocagères sont encore nombreuses, notamment en vallée de Saône mais aussi en plateau. L'objectif est de les préserver puisque jouant différents rôles intéressants pour le territoire, notamment en matière de biodiversité. - La trame boisée est variée sur la commune, avec la présence de masses boisées, de la ripisylve des cours d'eau, des parcs paysagers, des haies, … Elle joue un rôle tant pour le maintien et le développement de la biodiversité que pour la structuration du paysage, et pour cette raison il s'agit de la préserver. - Les terres agricoles sont originellement développées sur l'ensemble du territoire de Mogneneins, avec des vocations différentes selon les secteurs. Le plateau est davantage tourné vers la culture céréalière, au vu de la topographie aidante et de la bonne qualité des sols, et la vallée de la Saône a plus vocation à accueillir des pâtures. Cette répartition des activités est à pérenniser voir à remettre en place, afin de préserver la vallée de la Saône pour sa valeur écologique. Les terres du plateau agricole sont identifiées comme ayant une valeur agronomique importante et sont ainsi à préserver. D'une façon générale, les terres agricoles jouent un rôle d'un point de vue paysager et économique, et pour cette raison sont à préserver. - Les corridors écologiques, qui matérialisent les liens entre les différents espaces naturels sont à préserver pour leur rôle de lieu de passage pour la faune. Cela concerne les liens entre les différents espaces décrits ci-dessus, et notamment les liens entre le plateau et la Saône par le cours d'eau la Creuse du Carillon identifié comme fuseau d'importance régionale dans le Schéma	Le règlement vise à la préservation de ces éléments identifiés en autorisant uniquement l'entretien de ces zones dans le respect du milieu naturel existant. La trame bleue, plus largement, constituée de l'ensemble des cours d'eau et de leurs berges est préservée par un zonage naturel N. La valorisation des cours d'eau se traduit par le maintien et la préservation de la ripisylve identifiée en espace boisé classé ou au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, notamment le long de la Saône, du Jorfon et de la Creuse du Carillon. ➔ La vallée de la Saône, est entièrement intégrée à la zone naturelle N (NL pour le secteur de l'écluse) pour sa préservation, et de plus, il s'agit d'un espace entièrement zoné en secteur humide limitant encore davantage les possibilités d'évolution, des boisements et des haies sont préservés plus particulièrement, puisque participant de la valeur écologique de cet espace par le biais des outils Espace Boisé classé et élément remarquable du paysage (art L.151-23 du code de l'urbanisme). ➔ Les haies ont été identifiées au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 comment élément écologique à préserver, avec un règlement visant à leur préservation puisqu'indiquant que ces éléments doivent être conservés ou remplacés à l'identique, en terme de linéaire et d'essence. ➔ Une trame boisée globalement intégrée au zonage naturel N, zonage approprié pour cette occupation et visant à sa préservation, des éléments plus particulièrement préservés tels que les haies, certains arbres isolés, des parcs pour lesquels le règlement demande le maintien voir la recréation en même nombre et essence, certains boisements bénéficient d'une préservation au titre des espaces boisés classés, afin de maintenir une couverture boisée notamment pour les surfaces de moins de 4 hectares. ➔ Un zonage agricole A d'une façon générale sur les terres agricoles, un zonage agricole non constructible As sur les terres agricoles à forte valeur agronomique présentes sur le plateau ou sur des secteurs à enjeux paysagers

	Régional de Cohérence Ecologique.	(protection des cônes de vue), et un zonage naturel N pour les terres agricoles situées en vallée de la Saône où le potentiel écologique semble prédominant mais sur lesquelles l'activité agricole est vouée à se poursuivre mais de façon plus raisonnée (pâture et non culture). ➔ Des corridors écologiques, liens entre les différents espaces naturels notamment entre plateau et vallée, préservés par des zonages appropriés, le plus souvent naturel mais également agricole non constructible et agricole. Un corridor d'intérêt régional bien préservé, lien entre le Bois Dieu et la vallée de la Saône, avec des zonages naturel et agricole non constructibles.
Des points de vue à préserver	- La topographie du territoire communal permet différents points de vue : sur le paysage (Monts du Beaujolais, Mont Blanc), en interne entre les différents espaces bâtis. L'objectif est donc de les préserver et de les valoriser.	➔ Des points de vue identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, avec un règlement demandant que les occupations et installations autorisées dans la zone ne compromettent pas ces points de vue identifiés, ainsi qu'un zonage approprié en agricole non constructible. ➔ Afin de préserver davantage le point de vue en direction du clocher dans le Bourg, les orientations d'aménagement et de programmation imposent le maintien de la perspective, et ce couloir visuel est identifié en tant qu'espace vert à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme où toute construction y est proscrite. ➔ La préservation des enveloppes urbaines, avec un zonage globalement établi au plus près du bâti existant, vise également à préserver le paysage donné à voir, et évite un gravissement de la ligne haute du plateau qui impacterait véritablement l'identité paysagère actuelle. ➔ Une mise en valeur des perspectives depuis le Bourg en direction de la vallée de la Saône et des Monts du Beaujolais envisagée par la création d'un espace public et de loisirs, se traduisant par un zonage naturel de loisirs NL permettant certains aménagements et petites constructions, et l'instauration d'un emplacement réservé sur ce même site.
Des risques et des		➔ Dans l'attente de l'approbation du PPRNPi du Val de Saône, conformément

nuisances à prendre en compte	- Le territoire communal est bordé par le cours d'eau de la Saône, présentant un risque en matière d'inondation. Aussi, le plan d'exposition au risque inondation (PERI) s'applique, ainsi que les cartes d'aléa actualisées, dans l'attente de l'approbation du PPRNPi de la Saône sur le territoire communal. D'une façon générale, la municipalité entend se prémunir de l'ensemble des risques inondation par la préservation des différents cours d'eau de l'urbanisation. - Certaines nuisances olfactives peuvent être ressenties du fait de la proximité de la déchetterie présente sur la commune voisine de Saint-Etienne-de-Chalaronne. L'objectif dans le document d'urbanisme est de ne pas rapprocher de nouvelles habitations de ce site situé en limite communale Est. D'autres nuisances sont liées à la présence d'axe de transports d'importance, tels que la ligne TGV située à l'Est du territoire et la RD933 passant en contrebas du Bourg présentant également un risque lié au transport de matières dangereuses. La ligne électrique présente au Nord du territoire peut elle aussi représenter certaines nuisances. Là encore, il s'agit de limiter les implantations à proximité de ces différents axes.	au Porter à Connaissance de l'Etat, c'est le zonage le plus contraignant entre le PERI et l'aléa identifié qui est à retenir, avec des prescriptions transitoires. Cela s'applique de fait et s'impose au territoire communal, cela fera partie de la liste et plan des servitudes d'utilité publique et informations. A titre d'information et pour davantage de clarté, le zonage le plus contraignant est reporté sur le plan de zonage PLU et l'information est indiquée dans le règlement PLU. Une annexe spécifique du PLU est créée pour expliciter cette période transitoire. La vallée de la Saône de façon assez élargie est classée en zone naturelle, avec également une identification en zone humide. Ces secteurs ne sont donc pas voués à accueillir une nouvelle urbanisation. Seule la zone UX de la menuiserie se situe dans le périmètre élargie d'inondabilité. Toutefois, la zone est réduite autour du bâti existant, les possibilités d'évolutions restent donc mineures. Les différents cours d'eau bénéficient d'un zonage naturel N, avec en plus une préservation de leur berge, dans l'objectif de limiter tout rapprochement de construction nouvelle. La gestion de l'eau est également abordée au travers du zonage pluvial établi sur la commune et permettant de définir des règles dans le règlement du PLU visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer une rétention des eaux pluviales limitant d'autant les problèmes d'inondation. Un emplacement réservé est également inscrit à cet effet. ➔ Aucune urbanisation nouvelle n'est envisagée à proximité de la déchetterie, de la ligne électrique et de la LGV afin de ne pas aggraver les nuisances pour de nouveaux habitants. La ligne LGV est préservée dans une bande de 200 mètres vers l'Ouest (zonage As ou N), conformément au SCoT, afin de rendre possible d'éventuels aménagements. Concernant la RD933, une urbanisation existe déjà de part et d'autre en contrebas du Bourg, et est donc intégrée à la zone urbaine. Il existe peu de disponibilités pour des implantations nouvelles. Les nuisances sont toutefois

		bien prises en compte, avec un règlement imposant un recul minimum de 15 mètres par rapport à l'axe de cette voie, afin de limiter l'impact du bruit.

Objectifs	Justification	Traduction règlementaire
<u>Un développement nécessaire pour maintenir la vitalité de la commune</u>		
Un objectif de croissance raisonnée (en nécessaire cohérence avec le SCoT Val de Saône – Dombes)	- Le territoire communal connaît une croissance régulière depuis les années 1970. Sur les périodes récentes, années 1990-2000, la commune a connu un accueil de population plus important, notamment par le biais de réalisation de plusieurs lotissements sur le Bourg, et de nouveaux logements aussi sur les Avaneins et Flurieux. Pour les années à venir, il s'agit tout d'abord d'assimiler ces nouveaux logements et nouveaux habitants, et opter pour une croissance plus raisonnée. L'objectif est de stabiliser autour de 0,9-1 %, croissance plus raisonnée que celle de ces dernières années, se rapprochant du taux observé dans les années 1980. La croissance envisagée permettrait d'atteindre autour de 820 habitants à l'horizon du PLU. - Il s'agit d'un objectif en cohérence avec le SCoT Val de Saône Dombes, privilégiant les villes centres en terme d'accueil démographique, Thoissey et Saint-Didier-sur-Chalronne au sein du bassin concernant la commune de Mogneneins. Cela est également en cohérence avec les objectifs municipaux, d'assimiler dans un premier temps la croissance plus forte de ces dernières années avant d'accueillir encore de nouveaux habitants. Le souhait est de maintenir l'identité de village de la commune, et ses caractéristiques urbaines actuelles. - En cohérence avec cet objectif d'accueil raisonné de nouveaux habitants, la commune envisage de permettre une évolution du parc de logements de l'ordre de 3-4 nouveaux logements par an, cela en cohérence avec les objectifs de constructibilité inscrits dans le SCoT.	➔ Une enveloppe de 21 logements offerte par le SCoT sur 2009-2016 ; 15 logements commencés (données Sitadel) sur 2009-mi 2014 ; reste 6 logements sur 2015-2016. Poursuite du rythme offert sur 2006-2016 (3,7 logements par an) sur 2017-2023 = 7 X 3,7 = 26. Enveloppe globale de 26+6 sur 2015-2023, soit 32 logements. Un potentiel dans le zonage global de PLU envisagé de 32 logements, dont 8 font partie d'une zone à urbaniser gelée (2AU). Un total cohérent et compatible avec ce qu'il est envisagé dans le PADD et pour la compatibilité avec le SCoT. La zone 2AU est gelée, dispose d'un échéancier d'ouverture à l'urbanisation dans les OAP à compter de 2020 et nécessitera donc des investissements complémentaires (raccordement au réseau d'assainissement collectif et à la station intercommunale et aménagement de l'accès et du carrefour), afin d'être ouverte à l'urbanisation. Aussi, tout le potentiel risque de ne pas être consommé intégralement à l'horizon 2023, cette zone n'étant pas ouverte avant 2020. *Les possibilités en division parcellaire ont été prises en compte dans le calcul du potentiel de logements indiqué dans le PLU.* *Il n'a pas été pris en compte de taux de remise sur le marché de logements vacants puisque le taux observé lors du dernier recensement est de 5 %, taux faible, nécessaire au renouvellement du parc.* *Les changements de destination ont été estimés à 3, puisqu'il y a 5 bâtiments d'identifiés au sein de la zone naturelle.* ➔ Une population estimée à 740 en 2014.

		Une taille moyenne des ménages estimée à 2,5 à l'horizon du PLU. Un potentiel de logements permettant d'envisager une croissance de population autour de 820 habitants (740 + 32X2,5), soit un objectif compatible avec ce qu'il est inscrit dans le PADD, et cohérent avec le SCoT. *(Cela reste des estimations provenant du nombre de logements, mais il reste difficile de contrôler et de prévoir le niveau de population)* *(Le détail de ces calculs est apporté dans la partie sur les capacités d'accueil)*
Une diversification du parc de logements	- Le parc de logements actuel est essentiellement composé de maisons individuelles de grande taille, en accession à la propriété. Le développement de ces dernières années s'est quasiment exclusivement réalisé sous cette forme. L'objectif de la municipalité est de permettre la diversification du parc, afin de donner la possibilité à diverses tranches de la population de s'installer sur la commune, les jeunes, les familles, mais aussi de pérenniser les personnes âgées. Le renouvellement de population est aussi important pour la vitalité de la commune et de ses équipements publics. Cette diversification est à favoriser dans le Bourg. - En cohérence avec les volontés communales et le document de SCoT, une part de logement social sera envisagée, et notamment au sein des nouvelles opérations encadrées, de même que les formes de logements alternatives à la maison individuelle, de type groupé, intermédiaire, petit collectif, …	➔ Un développement envisagé dans des formes plus denses, avec une densité estimée en moyenne à 15 logements à l'hectare, en cohérence avec les objectifs du SCoT. ➔ La zone à urbaniser du Bourg prévoit une diversification du parc de logements avec la réalisation d'au moins 3-4 logements intermédiaires/collectifs en front de rue, en cohérence avec les morphologies originelles du Bourg, au moins 3 logements groupés au centre de la zone en transition vers le lotissement et au moins 1 logement individuel ou 2 groupés au plus près du lotissement. Il est également imposé au moins 30 % de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de la zone. Ces objectifs sont davantage ambitieux que les minimums imposés par le SCoT sur les nouvelles opérations (20 % de logements sociaux et plus de 40 % de logements alternatifs à l'individuel). ➔ La zone 2AU de Flurieux est actuellement gelée. Des études complémentaires seront nécessaires pour son ouverture à l'urbanisation, et notamment les logements à développer. Cette zone respectera a minima les objectifs du SCoT en terme de densité, de forme urbaine et de mixité sociale. ➔ En dehors des zones à encadrer ou à venir, le développement se réalisera par comblement de dents creuses, voire divisions parcellaires. Il est donc difficile d'estimer avec précision les logements qui se développeront. Néanmoins, le règlement permet une certaine densité et mixité des formes : l'alignement est imposé sur les rues centrales du Bourg et de Flurieux, sinon le recul est de 3 m mini, l'implantation en limite parcellaire est possible, il n'y a

		pas de CES mis en place, les hauteurs à l'égout de toiture peuvent aller jusqu'à 9 m (R+2) le long des voies repérées et jusqu'à 6 m (R+1) dans les autres cas, permettant du petit collectif, de l'intermédiaire et du groupé. En contrepartie, dans la zone UH d'hameaux dans laquelle il n'est pas envisagé de densifier, le règlement est plus restrictif avec un CES de 0,20, des reculs de 5 m. ➔ En plus de la zone 1AU, et ensuite de la zone 2AU, il est imposé du logement social sur deux tènements dans le bourg de Mogneneins pour minimum 5 logements pour pallier à l'absence actuelle, servitude de logements au titre de l'article L.151-41-4° du code de l'urbanisme.
Un développement du bâti respectant la cadre naturel et urbain	- L'urbanisation est originellement dispersée sur le territoire communal, avec quelques secteurs d'envergure plus importante : le Bourg, Flurieux, et les Avaneins-Clachet. Il existe divers secteurs d'habitat plus éloignés en dehors de ces trois principaux pôles. Au fil du temps, le Bourg, Flurieux et les Avaneins-Clachet se sont étoffés, et d'autres écarts et habitats isolés se sont aussi développés. - A l'avenir, le souhait est de stopper le mitage du territoire, et de poursuivre le renforcement du Bourg et de Flurieux qui sont les deux secteurs d'urbanisation les plus importants, ils ont quasiment la même taille. - D'une façon générale, il s'agira de mettre en œuvre une urbanisation prioritairement au sein des enveloppes bâties existantes, en dents creuses, voire éventuelles réhabilitations. Cela permet, en plus, de respecter très largement le minima du SCoT qui est de 20 % de réinvestissement du tissu urbain dans le projet global, c'est-à-dire dents creuses et réhabilitations. - Pour les hameaux moins importants, donc essentiellement les Avaneins-Clachet mais aussi certaines antennes du hameau de Flurieux, il s'agira de permettre l'évolution de l'existant sans envisager l'accueil de nouvelles constructions d'habitat.	➔ Seuls le Bourg et le hameau de Flurieux disposent d'une zone urbaine U, permettant leur renforcement, et de zones à urbaniser AU. ➔ Les quartiers des Avaneins d'En Haut et d'En Bas ainsi que la partie urbanisée au Sud de Flurieux bénéficient d'un zonage urbain UH, dans lequel l'objectif n'est pas de densifier mais de prendre en compte l'existant et combler les dents creuses en limitant fortement les nouvelles constructions et divisions parcellaires par un règlement restrictif. ➔ Un développement envisagé au sein des enveloppes existantes : des limites de zones U-UH définies autour de l'enveloppe bâtie existante sans extension si ce n'est pour prendre en compte du bâti limitrophe existant mais pas d'extension importante de l'urbanisation possible si ce n'est sur certaines franges, en division parcellaire ; une zone 1AU du Bourg incluse au sein de l'enveloppe déjà bâtie, et une zone 2AU définie sur Flurieux sur des parcelles d'agrément et donc incluses entre plusieurs parcelles bâties, zone non considérée comme une extension mais plutôt comme une densification de l'enveloppe. ➔ Les autres écarts et habitats isolés sont intégrés à la zone A ou N dans lesquelles ils sont implantés, et ne bénéficient que des possibilités d'adaptation, de réfection et d'extension mais qui restent limitées. Un secteur

	En dehors de ces secteurs, l'objectif n'est pas de renforcer le mitage, il s'agira donc de préserver les autres écarts et habitats isolés de toute construction nouvelle. - Sur l'ensemble des secteurs, il est important d'encourager aux réhabilitations du parc existant, dans le respect de l'architecture traditionnelle. Cela permet éventuellement de créer des logements au sein du bâti existant, ce qui a divers intérêts comme l'entretien du patrimoine mais aussi une absence de consommation foncière. - Ces choix de développement visent à préserver les morphologies existantes mais aussi les espaces naturels et agricoles en n'envisageant pas d'étirement des enveloppes. Cela permet de maintenir une coupure d'urbanisation entre le Bourg et Flurieux (conformément au SCoT), et de stopper l'éparpillement des constructions le long de la RD100. - L'ensemble des objectifs municipaux en matière de développement urbain vise à une modération de la consommation de l'espace. En effet, le potentiel de logements nouveaux est envisagé essentiellement en dents creuses ce qui évite une consommation d'espaces agricoles importants, ou de grands espaces naturels. De plus, les disponibilités devraient se situer autour de 3 ha, en cohérence avec les objectifs de logements et des densités, consommation maximale dans le PLU, à l'horizon 2023 voire plus si tout ne se réalise pas. Ce foncier disponible représente moitié moins de superficie que ce qui a été consommé au cours des années 2000, pour un objectif de logements créés similaire, ce qui démontre un réel effort, notamment du fait de densité minimale envisagée plus importante, de l'ordre de 15 logements à l'hectare contre 6-8 au cours des décennies précédentes.	spécifique Ns est délimité en encadrant encore davantage les possibilités d'extension, du fait de la présence de résidences secondaires avec à l'esprit la volonté de conserver ce type d'habitat à cet endroit, pour des raisons de paysage, d'implantation, d'accès, de circulation,... ➔ D'une façon générale, les réhabilitations sont encouragées sur l'ensemble du territoire. Certains bâtis d'intérêt architectural et patrimonial plus fort sont plus particulièrement préservés et leur possibilité d'évolution encadrée, afin de respecter leurs caractéristiques originelles (cf voir justification partie précédente sur « l'architecture traditionnelle à préserver »). ➔ 5 bâtiments ont été identifiés comme pouvant changer de destination au sein de la zone naturelle, entre le Bourg et les Avaneins. ➔ Des zones urbaines s'étant principalement calées aux limites bâties existantes, sans extension le long de la RD100 (la zone UL du Bourg prend en compte le pôle d'équipements existants et vise uniquement à accueillir un espace vert le long du cours d'eau et du stationnement au niveau de l'emplacement réservé). Aucune possibilité de développement urbain le long de la RD100, des zones A et N étant définies de part et d'autre. ➔ Des disponibilités se situant autour de 3 ha, prenant en compte les dents creuses, les divisions parcellaires et les zones à urbaniser, envisageant une densité minimale de 15 logements à l'hectare. Des possibilités de consommation foncière principalement sur des espaces insérés dans l'enveloppe urbanisée ou dans les franges, n'allant pas consommer d'importants espaces utilisés par l'agriculture ni des espaces naturels d'intérêt.
Une mixité fonctionnelle à promouvoir	- Le pôle d'équipements publics a été réorganisé récemment, il est bien	➔ Un pôle d'équipements bénéficiant d'une zone urbaine spécifique UL, permettant aux équipements en place d'évoluer et éventuellement de nouvelles implantations (même si cela n'est pas d'actualité et que la zone est

	complet par rapport à la taille de la commune et aux attentes des habitants. Le groupe scolaire a été relocalisé juste en contrebas du Bourg et de l'école existante au niveau du pôle de loisirs. L'objectif vise surtout à valoriser les équipements existants et à engager une réflexion sur la réaffectation de certains bâtiments communaux. Les projets à l'avenir se portent davantage vers des aménagements d'espaces publics : la valorisation des espaces autour du groupe scolaire, l'aménagement d'un belvédère et d'un espace de convivialité à proximité de la mairie, et aménagement également d'un espace accueillant des festivités secteur de Paqui. En terme d'espaces verts, certains existants seront à maintenir et d'autres seront à créer au sein du tissu existant afin de maintenir des espaces de respiration. - Il existe un commerce de proximité au sein du Bourg. La municipalité souhaite que cela se pérennise et que d'autres commerces de proximité puissent se développer, notamment ceux alimentaires et de restauration. Cela dans l'objectif de permettre la satisfaction des besoins de proximité et donc limiter les déplacements pour ce type d'achat et pérenniser les personnes âgées ou en perte de mobilité sur la commune, et notamment le Bourg. - La municipalité souhaite permettre le maintien et le développement des activités sur la commune, afin de permettre des emplois sur place pour ses habitants. Il s'agit de permettre des activités qui restent compatibles avec le tissu existant, principalement à vocation résidentiel, et de permettre aux activités en place d'évoluer. Les activités plus importantes en terme de besoin en foncier, ou apportant des nuisances seront à privilégier dans les zones créées spécifiquement pour cela à l'échelle intercommunale. - L'activité agricole est originellement présente sur la commune, il existe encore trois sièges d'exploitations, tous implantés autour du hameau de Flurieux. L'objectif est de permettre leur pérennisation, leur développement et pourquoi	déjà bien remplie). ➔ Une zone de stationnement et de réorganisation du point tri en face du groupe solaire, en zone UL avec mise en valeur des abords du cours d'eau de la Creuse du Carillon et avec la mise en place d'un emplacement réservé pour cet effet. Un autre espace de point tri est envisagé sur Flurieux, avec la mise en place d'un emplacement réservé pour cet effet. ➔ Des zones naturelles de loisirs créées pour aménager des secteurs de convivialité : la zone NL derrière la mairie avec l'instauration d'un emplacement réservé pour l'aménagement de ce futur espace public-belvédère, la zone NL du Paqui afin d'aménager de manière plus agréable un espace déjà utilisé pour l'accueil de certaines festivités sur la commune. Ces zones ne sont pas vouées à accueillir des constructions importantes, il s'agit surtout d'un travail sur les espaces publics, le traitement paysager, … ➔ Deux espaces verts insérés au sein du tissu urbain seront préservés de toute construction, sur Flurieux et sur le Bourg au sein de la zone 1AU, ils sont identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. ➔ Des espaces libres commun à maintenir et aménager lors de la réalisation d'opérations d'ensemble en zone U, pour au moins 10 % du tènement. ➔ Un règlement de PLU permettant le développement de commerces de proximité, dans la limite de 300 m² de surface de vente conformément au Document d'Aménagement Commercial intégré au SCoT Val de Saône Dombes. ➔ Une zone urbaine spécifique UX conservée pour la menuiserie présente le long de la RD933, permettant quelques évolutions, tout en restant limitée en superficie autour du bâtiment existant. ➔ Un développement d'activités non nuisantes possibles en zone U et 1AU : les bureaux et activités hôtelières sont autorisées sans contraintes, les entrepôts et les commerces sont limités en superficie, et les ICPE soumises à autorisation et les industries sont interdites.

	pas de nouvelles installations. L'urbanisation sur ce secteur n'envisage pas de nouveau secteur en réel extension et vise principalement à prendre en compte les enveloppes bâties existantes ce qui n'apportera pas de gênes supplémentaires pour les activités agricoles en place. Certaines terres seront plus spécifiquement préservées du fait de leur valeur agronomique avérée, notamment en plateau. Afin de préserver le paysage, tout comme l'urbanisation, les bâtiments agricoles devront prévoir leur insertion et ne pas nuire aux points de vue lointains. - Le territoire communal dispose d'atouts intéressants, qui sont naturels et patrimoniaux, pour un développement touristique. La commune n'est pas identifiée comme un pôle d'accueil majeur de l'hébergement, mais souhaite pouvoir permettre le développement de petits hébergements de type chambres d'hôtes, gîtes, … La découverte de ses richesses paysagères se traduit par la présence de cheminements de balades à préserver, notamment le long de la Saône et sur le plateau. D'autres pourront être développés. - le développement du numérique est évoqué, porté par le RESO-LI@in, avec le déploiement de la fibre optique, non encore réalisée sur la commune, permettant d'améliorer le quotidien des habitants, de développer l'économie, le tourisme et faciliter le télétravail.	➔ Des bâtiments à vocation agricole insérés au sein de la zone agricole A leur permettant des évolutions et permettant des implantations nouvelles. Un règlement permettant une certaine diversification de l'activité agricole. ➔ Une zone urbaine et à urbaniser de Flurieux calées autour du bâti existant sans réel rapprochement aux activités en place, le développement se réalisant en dents creuses principalement. ➔ Des terres de bonne valeur agronomique, notamment identifiées comme telle dans le SCoT, sont préservées plus particulièrement en les rendant inconstructibles par le biais du zonage As, préservant d'autant leur valorisation sur le long terme. ➔ Des points de vue identifiés au plan de zonage à préserver, les implantations de nouveaux bâtiments agricoles ne doit donc pas les compromettre, avec la création de zone As non constructible à ces endroits. ➔ L'article 11 du règlement de zone A encadre les conditions d'implantation, de toiture, de couleur, … afin que ces éléments s'intègrent au mieux à l'environnement paysager actuel. ➔ Un développement de l'hébergement hôtelier possible au sein de la zone urbaine, et sur le reste du territoire au sein du bâti existant. ➔ Des cheminements modes doux, permettant la découverte du territoire, identifiés au plan de zonage, et à préserver au titre de l'article L.151-381 du code de l'urbanisme. ➔ Le site de l'écluse bénéficie d'un zonage spécifique naturel de loisirs NL afin de lui permettre d'évoluer. ➔ Le règlement impose l'enfouissement des réseaux secs, y compris de la fibre, pour des raisons d'esthétisme sur la commune et de valorisation des vues et de l'architecture, au titre de l'article L.151-19.
Inciter au développement des transports en commun et	- La municipalité souhaite voir se développer les possibilités de transports alternatifs à l'automobile individuelle. C'est pour cela qu'elle souhaite encourager à l'utilisation des transports par car départemental et favoriser la pratique de covoiturage, en rendant ces pratiques plus agréables le long de la	➔ Des continuités modes doux prévues dans le Bourg avec l'instauration de deux emplacements réservés à cet effet (n°2 et 4) : liaison entre l'ensemble de maisons individuelles récentes du Bourg et le pôle de la mairie, et liaison dans

optimiser les déplacements internes	RD933. Cette thématique sera à réfléchir en collaboration avec les services compétents. - Les modes doux sont à encourager, qu'ils soient pour la pratique quotidienne ou les loisirs. Aussi, la municipalité souhaite développer un itinéraire faisant le tour du Bourg en passant par les équipements publics, mais aussi en préservant voire développant des itinéraires de balade le long des cours d'eau et notamment la Saône. Les continuités piétonnes sont à prévoir lors d'opérations urbaines importantes. - La RD933 représente un axe de transit au sein de la commune. La municipalité souhaite voir s'améliorer les traversées de cette voie, notamment pour faciliter et sécuriser les liens entre le haut de la commune urbanisé et le bas où se situe la vallée de la Saône. Cette thématique sera à réfléchir en collaboration avec les services compétents. - Le stationnement d'une façon générale est à prévoir en amont des projets afin de ne pas créer de nuisances sur l'espace public. Il s'agira d'encadrer le stationnement à créer lors de la création de logements.	le Bourg en direction du pôle d'équipements, zone UL. ➔ Des cheminements modes doux de loisirs préservés et à créer au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire, le long de la Saône, du Jorfon, en plateau, … ➔ Un cheminement modes doux est prévu au sein de l'opération de logements prévue dans le Bourg, zone 1AU, par le biais des orientations d'aménagement et de programmation. ➔ Du stationnement public prévu au niveau du pôle d'équipements publics, zone UL, avec l'instauration d'un emplacement réservé n°3. ➔ Un stationnement résidentiel encadré et imposé dans le règlement, lors de création de surface de plancher issue de construction, démolition/reconstruction il est exigé au moins 1 place de stationnement par tranche de 50 m² de surface de plancher créée, et en plus 1 place pour le stationnement visiteur par tranche de 5 logements créés. En plus, pour les immeubles de bureaux ou d'habitation, il est exigé au minimum 1 emplacement pour le stationnement d'un vélo par tranche de 80m² de surface de plancher créée.

15 La justification des choix retenus pour la délimitation des zones

15.1 La division du territoire en zones

Le PLU prévoit l'organisation à moyen terme de la gestion de l'espace du territoire communal de Mogneneins à l'horizon 2023. Il prend en compte les hypothèses d'évolution démographique, d'évolution du besoin en logements et intègre les objectifs d'aménagement du territoire en terme d'équipements, de transport, d'économie...
Le règlement du PLU fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Le territoire communal est divisé en 4 grands types de zones :

- Les zones urbaines U : U, Ua, UH, UL, UX

Au sein des zones urbaines, « peuvent être classés (…), les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter » (article R123-5 du code de l'urbanisme).
La zone U correspond aux enveloppes du Bourg et de Flurieux, à vocation principale d'habitat à densifier. Un sous-secteur Ua a été créé au sein du Bourg, afin de prendre en compte des préconisations pour la préservation de vestiges archéologiques.
La zone UH correspond aux hameaux des Avaneins d'En Haut et d'En Bas et aux parties urbanisées au Sud de Flurieux, qu'il n'est pas souhaitable d'urbaniser par rapport aux orientations du PADD, au nombre de logements envisagé, aux enjeux en terme de desserte,...
La zone UL correspond au pôle d'équipements scolaires, sportifs, de loisirs, en contrebas du centre-bourg.
La zone UX correspond à une vocation d'activité artisanale, prenant en compte une activité de menuiserie existante le long de la RD933.

- Les zones à urbaniser AU : 1AU, 2AU

Au sein des zones à urbaniser, « peuvent être classés (…), les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation » (article R123-6 du code de l'urbanisme). Il est également précisé que « lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme » (article R123-6 du code de l'urbanisme).
Il existe une zone à urbaniser opérationnelle 1AU, secteur de densification du Bourg à vocation principale d'habitat. Les voies publiques et les réseaux sont suffisants en périphérie immédiate, l'aménagement de la zone est donc conditionné par des orientations d'aménagement et de programmation.
Il existe une zone 2AU sur le secteur de Flurieux. C'est une zone non opérationnelle, du fait de la nécessité d'aménager l'accès à la zone et le carrefour, pour la sécurité et les bonnes conditions de circulation du secteur, ainsi que la desserte de la zone en assainissement collectif lors du raccordement du hameau à la station d'épuration intercommunale. Un échéancier d'ouverture à l'urbanisation est défini pour cette zone avec une ouverture à compter de 2020.

- Les zones agricoles A : A, As

En zone agricole, « peuvent être classés (…) les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » (article R123-7 du code de l'urbanisme).
Les zones agricoles A et As concernent les deux tiers Est du territoire. La zone agricole A comprend les exploitations agricoles, le bâti dispersé qui ne dispose pas d'évolution importante possible et les terres agricoles. La zone As comprend certaines terres agricoles du plateau, à préserver et donc avec une constructibilité limitée et encadrée, du fait de leur bonne valeur agronomique, pour des raisons paysagères (vues à préserver) et environnementales (corridor écologique du SRCE).

- Les zones naturelles N : N, Ns, NL

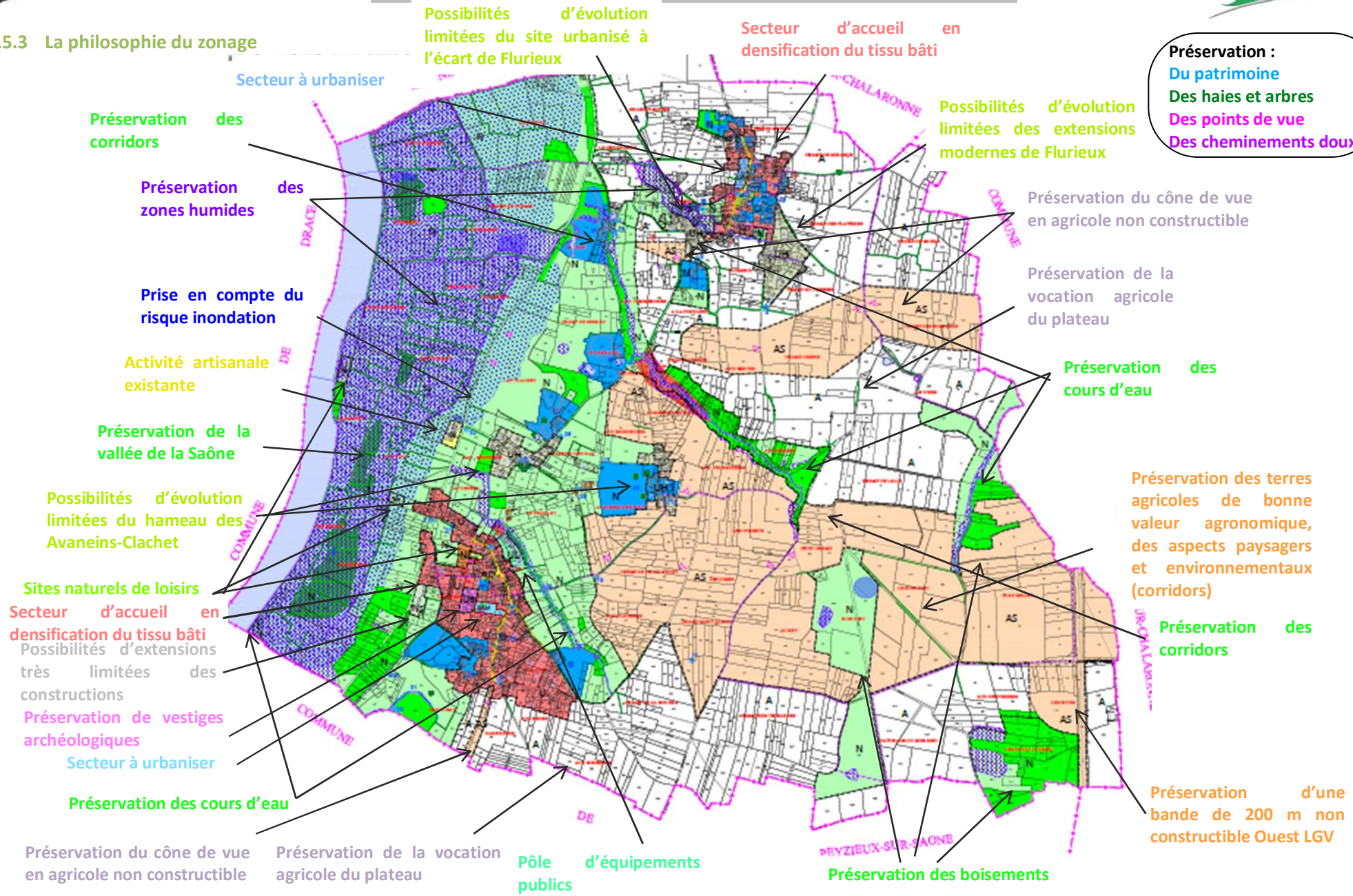
En zone naturelle, « peuvent être classés (…) les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels » (article R123-8 du code de l'urbanisme).
La zone N concerne les éléments naturels, cours d'eau, boisements, pour grande partie le tiers Ouest du territoire correspondant à la vallée de la Saône. Depuis la loi Alur, cette zone naturelle comporte également des constructions qui peuvent évoluer. Un secteur Ns est défini pour un secteur à développer de façon plus limitée en terme d'extensions du bâti.
Des sous-secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée ont été définis pour prendre en compte et permettre des évolutions pour des secteurs de loisirs, le site du futur belvédère du Bourg, de Paqui et de l'écluse (NL) permettant des petites constructions et aménagements possibles. La zone de l'écluse ne permet pas des constructions et n'est pas considéré comme un STECAL.

15.2 La vocation des zones

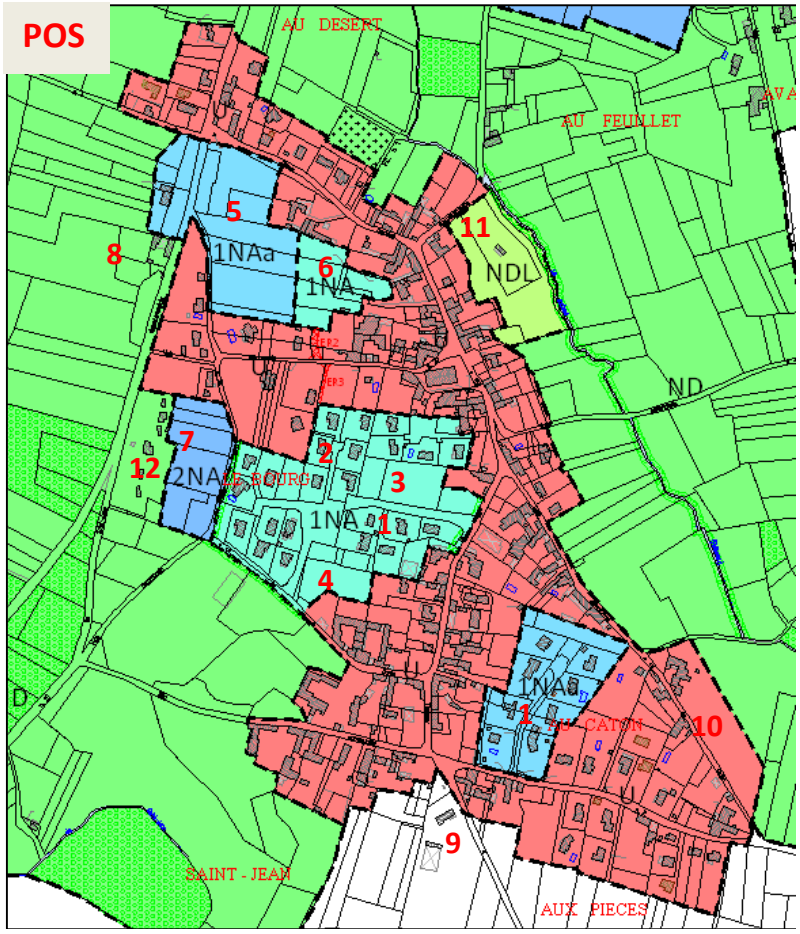
Noms de zones	Vocation	Caractéristiques
Zones urbaines U		
U	Zone urbaine mixte	Bourg et hameau de Flurieux, où une certaine mixité et densité existe et pourra se poursuivre, zone relativement resserrée autour du bâti existant
Ua	Zone urbaine mixte comportant des prescriptions archéologiques	Sous-secteur Ua correspondant à une partie du lotissement déjà urbanisée, pour laquelle des prescriptions pour la préservation de vestiges archéologiques existent
UH	Zone urbaine des hameaux avec une densité limitée	Avaneins d'En Haut et Avaneins d'En Bas et secteurs urbanisés au Sud de Flurieux pour lesquels il n'est pas prévu de densifier, zonage et règlement restrictif pour permettre l'évolution des constructions existantes et limiter le développement de nouvelles.
UX	Zone urbaine à vocation économique	Secteur de prise en compte d'une activité artisanale de menuiserie présente en bordure de la RD933
UL	Zone urbaine d'équipements et de loisirs	Pôle d'équipements scolaires, sportifs et de loisirs existant en contrebas du centre-bourg
Zones à urbaniser AU		
1AU	Zone d'urbanisation future opérationnelle	Site de densification du Bourg, à vocation principale d'habitat, encadré par des orientations d'aménagement et de programmation
2AU	Zone d'urbanisation future gelée	Secteur situé dans le cœur du hameau de Flurieux, zone à urbaniser à plus long terme, après 2020, à vocation d'habitat

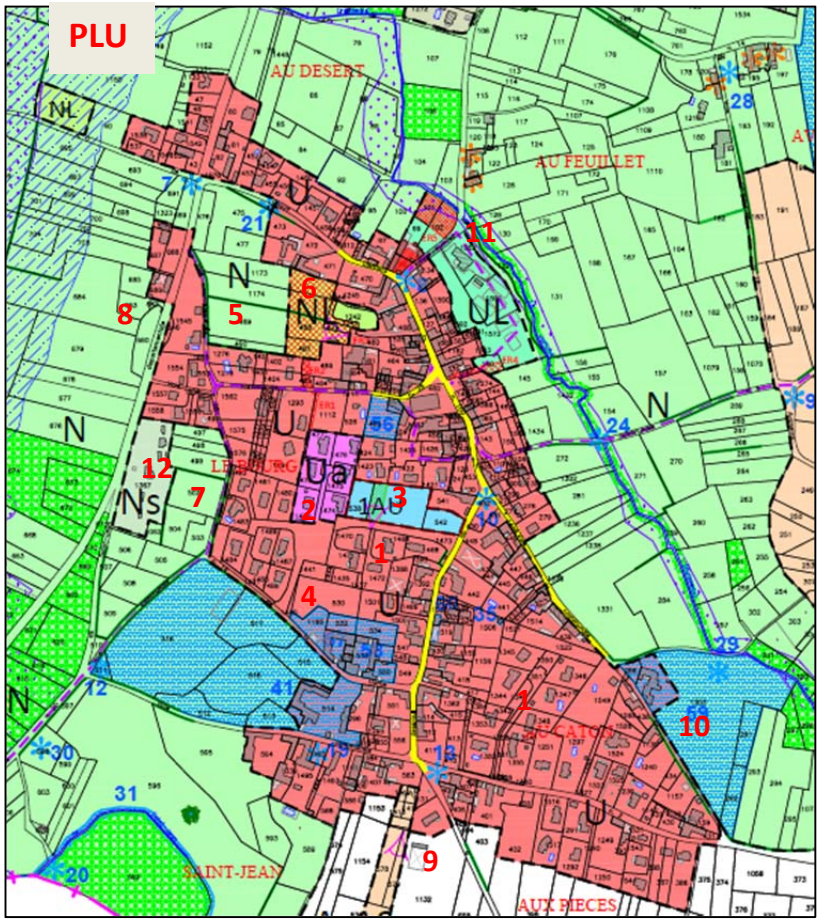
Noms de zones	Vocation	Caractéristiques
Zones agricoles A		
A	Zone agricole	Secteurs agricoles constructibles pour l'activité agricole, présents principalement sur le quart Nord-Est et sur une bande Sud-Est du territoire Comprend également l'habitat isolé et des petits groupes de constructions dont les évolutions sont limitées à l'adaptation, la réfection et l'extension
As	Zone agricole dont les occupations et utilisations du sol souhaitables et permises par le PLU sont encadrées	Terres agricoles à préserver pour leur bonne valeur agronomique et pour des raisons paysagères et environnementales
Zones naturelles N		
N	Zone naturelle	Zone naturelle et forestière correspondant à la vallée de la Saône, aux abords des cours d'eau, aux boisements, … Comprend également l'habitat isolé et des petits groupes de constructions dont les évolutions sont limitées à l'adaptation, la réfection et l'extension
Ns	Zone naturelle stricte	Zone naturelle au Sud-Ouest du Bourg, en entrée de bourg depuis la RD 933, avec la présence d'habitat léger. Volonté de préserver ce secteur en l'état, sans extension surdimensionnée et développement de l'habitat à cet endroit.
NL	Zone naturelle de loisirs	Secteurs de l'écluse en bord de Saône, du projet d'aménagement de l'espace public derrière la mairie afin de valoriser les points de vues sur la Saône, et au secteur de Paqui

15.3 La philosophie du zonage



15.4 Le Bourg





Pour répondre à l'objectif du PADD en terme de développement démographique et de logements, en cohérence avec les orientations du SCOT, **la zone constructible du Bourg a évolué et a été resserrée autour de l'enveloppe urbanisée, des secteurs déjà construits.**
En fait, il s'est avéré que **les surfaces disponibles au sein de l'enveloppe bâtie,** sans extension nécessaire, soit en division parcellaire, soit en dent creuse, **paraissaient suffisantes pour le développement de la commune.** Il n'était donc pas nécessaire de prévoir des extensions de la zone urbaine.

1. Les zones à urbaniser du POS qui se sont construites, à savoir les lotissements du Clos du Verger et du Caton, ont été reclassées en zone urbaine dans le PLU.

2. Une zone urbaine spécifique Ua a été créée dans le PLU pour prendre en compte des enjeux archéologiques, et donc inscrire des prescriptions à ce titre dans le règlement.
Le POS prévoyait 3 autres secteurs de développement de l'habitat (1NA, 1NAa et 2NA) sur la partie Nord-Ouest du Bourg et la question s'est donc posée de savoir quel secteur de développement maintenir, tout en restant en cohérence en terme de superficie avec les besoins nécessaires à l'horizon du PLU.

3 : il s'est avéré qu'il restait déjà une partie non construite au sein de la zone 1NA du lotissement du Clos du Verger. Ce secteur est à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, desservi en réseaux et voirie de façon suffisante en un point, à proximité du centre bourg et des équipements. Un enjeu fort est néanmoins présent sur ce terrain, avec une vue magnifique sur l'église et les vues lointaines, qui est à préserver. Dans ce cadre, ce secteur est conservé en zone de développement, avec la création d'une zone à urbaniser opérationnelle dans le PLU (1AU) et la définition d'orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que d'outils permettant de préserver le cône de vue (espace vert à créer) *(se reporter au chapitre sur les OAP)*.

4 : il restait également une parcelle non construite au Sud du lotissement du Clos du Verger, mais qui n'a pu être intégrée en zone à urbaniser avec une orientation d'aménagement et de programmation, du fait de la présence d'un projet en cours, opération déjà engagée, de 3 maisons. Ainsi, ce secteur est resté en zone U sans OAP.

5 : la zone 1NAa, zone opérationnelle du POS, s'est vu reclassée, excepté l'habitation existante de l'autre côté de la RD 933 reclassée en zone U, en zone naturelle pour plusieurs raisons : non volonté et opportunité de développer de l'habitat de l'autre côté de la RD 933 pour des raisons de sécurité routière, route fortement circulée, de création de nouvel accès sur cette voie, de nuisances sonores,... Concernant les terrains situés à l'Est de la RD 933, proches du Bourg, de nombreux enjeux sont présents : enjeux paysagers liés à la topographie de ces terrains, en surplomb de la RD 933, qui ferait que s'ils s'urbanisaient, un impact paysager certain sera visible depuis la RD 933, alors que le Bourg de Mogneneins reste plutôt discret et peu visible depuis cette voie actuellement. Par ailleurs, l'accès à la zone ne peut se réaliser depuis la Montée Saint Vincent, voie communale présente au Nord, étant donné la présence d'un lavoir, d'une topographie accidentée, avec un talus important qui ne permet pas de créer un accès suffisant à cette zone. Aussi, l'accès ne peut se réaliser que depuis la voie communale 28 au Sud, le chemin de la Grande Charrière, qui ne dispose pas des caractéristiques suffisantes pour l'urbanisation en toute sécurité de la zone : voie trop étroite. Ce tènement présente de véritables enjeux d'entrée de bourg dans Mogneneins et de visibilité de l'entrée depuis la RD 933, avec une insuffisance en terme de desserte routière, qui ont ainsi justifié le reclassement en zone naturelle et la non urbanisation de ce tènement, au vu des superficies déjà suffisantes au sein de l'enveloppe bâtie.



Vues sur la zone en question depuis la RD 933


Vue sur l'impossibilité de création d'un accès depuis la montée Saint Vincent (lavoir protégé)




Vues depuis la VC 28 sur son étroitesse, le talus à la zone 1NAa et le carrefour non aisé et suffisamment sécurisé pour l'ensemble de la zone à la RD 933

6 : la zone 1NA du POS concentre également des enjeux paysagers très forts, avec des vues magnifiques et lointaines sur la Saône et les monts alentours. Par ailleurs, ces terrains se situent à proximité de la salle des fêtes communale, qui engendre des nuisances lors des festivités. Il convient donc de limiter l'implantation d'habitat à proximité, pour limiter les risques de nuisances sonores et de conflits de voisinage. Toutefois, ces terrains sont très bien situés, à proximité des équipements de la commune : salle des fêtes, mairie, parking,... La commune de Mogneneins dispose de peu d'espaces verts, de jardin public, d'espace de rencontre, de jeux,... (cf.p.65) et ce terrain se prête tout à fait à l'implantation d'un tel projet. Aussi, ce site est reclassé en zone naturelle de loisirs Nl au PLU, zone permettant la création d'espace vert, d'espace de rencontre et limitant les constructions (40 m² maximum, permettant par exemple la création de sanitaires, d'abri,...) pour permettre de préserver les vues, de créer un belvédère. Un emplacement réservé au bénéfice de la commune est créé pour pouvoir concrétiser ce projet.



Vue depuis le parking de la mairie sur la zone en question, les vues lointaines sont présentes à l'intérieur de la parcelle, mais aujourd'hui le terrain reste non accessible.

7 : la zone 2NA, zone non opérationnelle, du POS n'est pas suffisamment desservie en voirie, justifiant ainsi son déclassement en zone naturelle. En effet, la VC 28 n'est pas suffisamment dimensionnée et aménagée pour assurer la desserte de cette zone (cf. point 5) et est goudronnée juste en un point, le reste étant un chemin. La volonté de la Municipalité est de conserver ce chemin en liaison modes doux et donc de ne pas le viabiliser et le goudronner. De plus, ce secteur reste très rural, distant sur le plan environnemental du Bourg et de ses équipements, même s'ils ne sont pas loin en terme de distance, la végétation présente permet un réel changement d'ambiance. Il est donc souhaité de stopper le développement urbain à la VC 28 et de conserver l'espace rural, boisé, sans se rapprocher de la RD 933, en zone naturelle.





8 : l'enveloppe urbaine du POS est adaptée pour prendre en compte l'existant, et notamment intégrée une habitation existante en bordure de la RD 933, en zone U du PLU, sans permettre une extension de l'urbanisation.



9 : il en est de même dans le secteur des Pièces, pour intégrer une habitation, autrefois liée à une exploitation agricole mais qui n'existe plus (exploitant à la retraite, bâtiments agricoles non repris). Par contre, le bâtiment agricole, le hangar, est resté classé en zone agricole. Ce secteur est limité au plus près du bâti, car si situant en prémisse du plateau agricole, présente des vues lointaines intéressantes, et il n'est donc pas souhaité de développer ce quartier. Une zone As est ainsi créée pour préserver cette percée visuelle.





Vues sur l'habitation et le bâtiment agricole, présents en début de plateau, sur le secteur des Pièces.

10 : la zone urbaine du POS prévoyait à cet endroit, au Caton, une possibilité d'extension de l'urbanisation le long de la VC 15. En effet, la zone U intégrait une habitation, mais également une partie du terrain le long de la voie. Or, le PLU veut recentrer l'urbanisation au sein de l'enveloppe existante et ce développement urbain n'est pas opportun pour plusieurs raisons : développement linéaire le long des voies est à proscrire car il engendre un développement des réseaux, une multiplicité des accès sur les voies, une enclave des terrains situés à l'arrière. Par ailleurs, ce site est repéré en élément remarquable du paysage car il s'agit d'une bâtisse intéressante avec son parc, sa source et une végétation abondante le long de la voie, qu'il est important de préserver, participant au caractère rural, champêtre de la commune. Le PLU intègre donc uniquement l'habitation en zone U, sans possibilité d'un développement urbain à cet endroit, de l'autre côté de la zone bâtie du Bourg, de façon éloignée du centre, d'autant plus que les capacités d'accueil sont suffisantes au sein de l'enveloppe urbaine.





Vues sur l'habitation concernée et la végétation bordant le chemin

11 : la zone urbaine du POS présentait une « langue » au Nord-Est en direction du cours d'eau du Jorfond et du quartier des Avaneins, le long de la RD 100. Or, le PADD et le SCOT prévoient de limiter l'urbanisation linéaire et de créer des coupures d'urbanisation entre les divers quartiers, en l'occurrence entre le Bourg et les Avaneins. Le reclassement de ces terrains non construits participe à cet enjeu et permet de limiter l'implantation d'habitations en bordure du cours d'eau.
Il est à signaler que le POS prévoyait une zone naturelle de loisirs, NDl, de l'autre côté de la RD 100. Cette vocation de loisirs et d'équipements est conservée dans le PLU. Il s'agit du site qui accueille la nouvelle école de Mogneneins, aujourd'hui construite. Aussi, du fait de la présence d'un équipement conséquent, le zonage a été revu en une zone urbaine à vocation d'équipements UL. Cette zone a pour ambition de poursuivre les efforts d'aménagement du cours d'eau du Jorfond, de créer des continuités piétonnes le long de ce cours d'eau mais également pour rejoindre le centre-bourg, de permettre la réalisation d'équipements d'intérêt collectif en fonction des besoins recensés et de recréer du parking (la construction de l'école en ayant supprimé). C'est pourquoi, les terrains situés de l'autre côté de la RD 100, classés en zone U dans le POS, sont reclassés en zone UL dans le PLU, notamment pour permettre la réalisation de stationnements (présence d'un emplacement réservé à cet effet) et de créer une unité en terme d'équipement et d'aménagement.



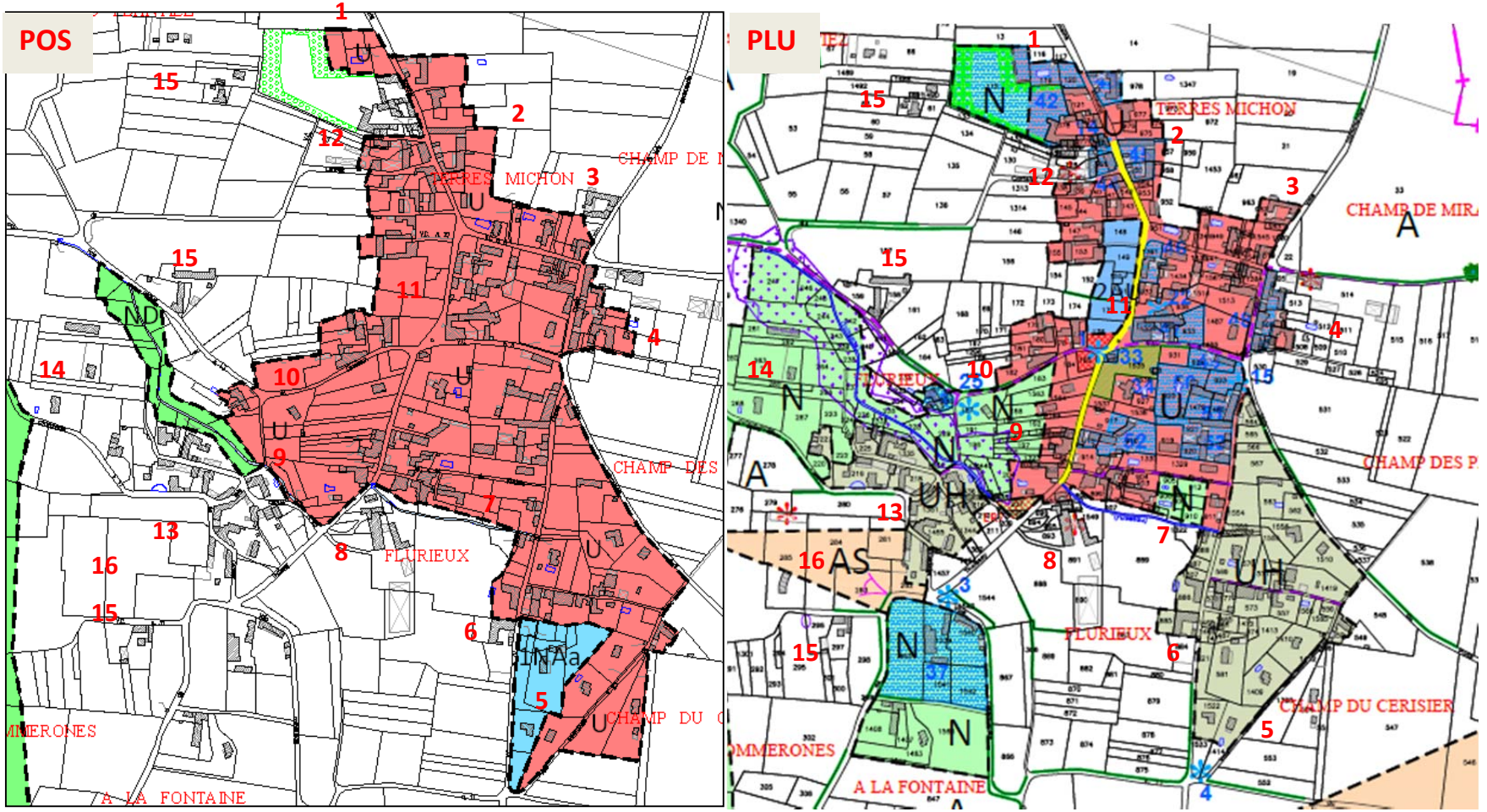
Vue sur la nouvelle école



Vue sur les terrains situés de l'autre côté de la RD 100

12 : Des constructions légères à vocation d'habitat sont présentes en entrée de bourg Sud depuis la RD 933. Il s'agit de caravanes, mobil-homes, qui se sont peu à peu transformés en constructions en matériaux plus pérennes, mais qui restent, pour la plupart, des résidences secondaires. Le POS les classait en zone naturelle. La volonté communale est de conserver ce zonage, en ne permettant pas de créer une zone d'habitat à cet endroit (voir n°7), mais de prendre en compte ces constructions. Il s'agit de leur permettre certains aménagements de confort, tout en évitant qu'elles ne s'étendent de façon trop importante, qu'elles ne se transforment en habitat permanent pour plusieurs raisons, liées notamment à leur implantation. Elles sont en effet situées en entrée de bourg depuis la RD933, axe très circulé, et restent peu visibles du fait de leur faible hauteur. Il convient donc de préserver cette image d'entrée de bourg et de conserver la hauteur des constructions. Il s'agit également d'éviter qu'elles ne se rapprochent de la RD 933. De plus, l'accès à la zone se réalise depuis la rue de Saint Jean, qui ne dispose pas de conditions de sécurité suffisantes pour accueillir une augmentation trop importante de voitures à cet endroit. Or, si les extensions de ces constructions sont possibles de façon importante, elles risquent de se transformer en résidence principale, engendrant de fait un minimum de 2 voitures par ménage et donc un trafic plus important, et un carrefour peu aménagé avec davantage de circulations. C'est pourquoi, une zone naturelle spécifique a été créée, avec un règlement adapté à ces constructions, pour leur permettre d'évoluer, mais de limiter leur extension, l'esprit étant de conserver en l'état ce quartier.

15.5 Flurieux



Comme indiqué dans le projet communal, au vu du diagnostic et de l'histoire de la commune, le hameau de Flurieux est aussi important, voire même plus à certaine époque, que le bourg de Mogneneins, ce qui justifie la présence d'une zone urbaine pour ce quartier de la commune. Le projet communal ne vise pas un développement du hameau mais une prise en compte et la préservation de la vie du hameau, par également un secteur de développement en dent creuse. Aucune extension urbaine n'est envisagée.
L'enveloppe urbaine du POS est donc retravaillée et réduite, pour prendre en compte plusieurs enjeux et éviter un développement trop important, au détriment du Bourg. Il est rappelé qu'il s'agit d'un hameau à forte vocation agricole, avec la présence des 3 exploitations de la commune, qui nécessitent donc de limiter les extensions à proximité des bâtiments agricoles.





1 : ainsi, les limites urbaines du hameau se sont calées au plus près des constructions, en limitant la zone U, et donc en évitant des divisions parcellaires sur les parties arrière des constructions, se rapprochant alors des terres agricoles. Dans ce cas, la zone U se limite au muret, pigeonnier existant et n'intègre pas les deux parcelles boisées en entrée de village.

2 : pour les mêmes raisons, la zone U est délimitée au plus près du bâti au Nord-Est du hameau, en évitant des divisions parcellaires et constructions en direction des terres agricoles.

3 : un ancien corps de ferme est intégré à la zone U du PLU, étant donné qu'il n'a plus de vocation agricole.

4 : une exploitation agricole est présente à cet endroit et le zonage agricole A est maintenu dans le PLU. Cette exploitation agricole justifie que la zone U du PLU soit encore plus réduite qu'au POS, pour ne permettre aucune division parcellaire, afin de ne pas gêner l'exploitation agricole. Uniquement l'existant est pris en compte et intégré à la zone U.

5 : le POS prévoyait une zone d'urbanisation future 1NAa au Sud du hameau, au Champ du Cerisier, qui est en grande partie construite ainsi qu'une zone U largement dimensionnée permettant d'accueillir de nouvelles constructions. Or, la volonté du PLU est de recentrer l'urbanisation, de limiter le développement du hameau et de prendre en compte la desserte en réseaux. Or, il s'avère que sur ce secteur, la desserte en eau potable pose problème pour un développement de ce quartier. Il n'est donc pas envisagé de le densifier, de permettre les divisions parcellaires mais de prendre en compte cette partie urbanisée du hameau en tant que tel avec une zone urbaine UH dans l'esprit de conserver l'existant, éventuellement combler les dents creuses mais limiter fortement le développement, d'autant plus qu'il se situe de façon éloignée du centre du hameau. Ce secteur est éloigné mais également rompt avec le style architectural du hameau, par la présence de maisons récentes, d'un tissu beaucoup plus lâche, représentant une faible densité. Un zonage spécifique UH est donc créé, étant donné qu'il s'agit d'un secteur en partie urbanisée mais qu'il n'est pas envisagé de densifier, et situé dans un environnement agricole.



Vue sur le quartier du Champ du Cerisier entre les deux voies communales, avec autour les terres agricoles.



Vue sur l'habitation présente à proximité

6 : un ancien corps de ferme qui n'a plus de vocation agricole est ainsi intégré en zone U du fait de la continuité avec les habitations existantes.

7 : une zone naturelle est créée au sein de l'enveloppe bâtie, pour préserver un espace non construit, agréable, représentant un poumon vert au sein du hameau. Ce secteur est aujourd'hui desservi par la VC 14, ruelle des Platières, qui, comme son nom l'indique, ne présente pas les caractéristiques suffisantes pour desservir le tènement, au vu de l'étroitesse de la voie, entre 2,5 m et environ 3 m, ne permettant pas de desservir une zone de 2 570 m². La présence de constructions de part et d'autre de cette ruelle implantées à l'alignement ne permet pas son élargissement. Des murs de clôtures sont également présents, là où il n'existe pas de construction, rendant coûteux son élargissement. Il s'agit davantage d'un passage pour les piétons qu'il est opportun de préserver en l'état. Cette voie est d'ailleurs repérée en liaison modes doux à préserver. La zone naturelle est ainsi justifiée du fait d'une insuffisance de desserte en voirie et d'un espace réellement naturel et boisé.




Vues sur la ruelle des Platières


Vue sur la zone naturelle boisée depuis la rue du Pressoir au Sud, VC 11

8 : l'exploitation agricole présente au Sud du hameau est préservée en zone agricole A. toutefois, la présence d'une habitation sans lien avec l'exploitation agricole, est reclassée en zone U au PLU.

9 : à l'Ouest de la RD 100, en face de l'exploitation agricole, la zone U est réduite pour éviter la construction de nouvelles habitations à proximité de ce site d'exploitation. En fait, un emplacement réservé est inscrit pour permettre l'aménagement d'un espace de tri sélectif et l'aménagement du carrefour, permettant de conserver cet espace en zone naturelle.
Ce tènement classé entièrement en zone U au POS est entièrement revu avec plusieurs zonages. Les constructions faisant véritablement parties du hameau et implantées le long de la RD 100 sont maintenues en zone U au PLU.
Toutefois, les parcelles sont très grandes et il n'est pas souhaité de les densifier, de permettre des divisions parcellaires au vu des capacités d'accueil déjà présentes dans le hameau. Ainsi, une zone naturelle est créée pour intégrer les habitations situées de façon plus éloignées du hameau, ainsi que les arrières des parcelles construites. L'étroitesse de la rue du Couchoux, VC 13, ne permet pas d'urbaniser sereinement ce secteur, sans aménagement préalable en terme de voirie.
Une zone naturelle est créée pour prendre en compte les enjeux environnementaux. Elle est créée de part et d'autre du cours d'eau de la Creuse, sur des parcelles humides, pentues, boisées, interdisant ainsi toute construction. Cette zone naturelle permet de préserver un véritable corridor.


Vue sur l'espace en emplacement réservé


Vue sur la zone naturelle du secteur en bordure du cours d'eau


Vue sur la zone N, arrière de parcelle, naturelles et boisées



10 : la zone urbaine du POS est réduite à cet endroit pour ne pas prolonger l'urbanisation de façon linéaire. Il s'agit d'un secteur davantage en extension urbaine, situé sur un espace plus naturel. L'étroitesse de la rue du Couchoux, VC13, et la présence d'un talus, ne permettent pas d'urbaniser ce secteur. Il est également important de pouvoir préserver ces boisements en limite de voirie, conférant un espace intimiste à ce secteur, et participant au cadre de vie du hameau.

11 : le POS intégrait l'ensemble du hameau en zone U. Or, il s'avère qu'un espace, très bien localisé en centre du hameau, en face de l'espace public de rencontre, présente des enjeux particuliers et une certaine superficie (5 390 m²), ne permettant pas de le laisser s'urbaniser au coup par coup. Il s'agit du seul site choisi comme secteur de développement du hameau, du fait de sa centralité. Il nécessite toutefois un certain équipement pour s'urbaniser, justifiant de son classement en zone 2AU, zone à urbaniser non opérationnelle. En effet, il est nécessaire d'attendre le raccordement du hameau à la station d'épuration intercommunale. De plus, il est nécessaire de prévoir un accès sécurisé et suffisant, au niveau du carrefour RD 100 / VC 13 / VC 9, avec la présence de la croix au centre du carrefour, un emplacement réservé a été inscrit à cet effet. En effet, l'accès ne peut se réaliser depuis la RD 100, au vu de la présence du talus existant. L'emplacement réservé prévoit également la poursuite de l'espace vert autour de la chapelle, pour renforcer la centralité du hameau par des espaces publics attractifs et conviviaux. Cette zone 2AU ne pourra s'urbaniser avant 2020, échéancier d'ouverture à l'urbanisation prévu dans les OAP, afin de prévoir des zones à urbaniser pour toute la durée du PLU (zone 1AU du bourg et ensuite zone 2AU de Flurieux).



Vue sur l'aménagement du carrefour à réaliser et l'accès à la zone 2AU



Vue sur la zone et le talus depuis la RD 100

12 : au Nord-Ouest du hameau, une exploitation agricole est présente et le diagnostic agricole a permis de revoir le zonage en reclassant les bâtiments d'exploitation agricole, liés à l'exploitation en activité, en zone agricole A. Le zonage est donc adapté à la réalité de l'occupation des bâtiments. Les bâtiments n'ayant pas de vocation agricole sont quant à eux reclassés en zone urbaine du PLU.

13 : le hameau de Flurieux se caractérise par la présence d'un groupe d'habitations plus éloignées, mais relativement regroupées, de l'autre côté du cours d'eau de la Creuse, et donc séparées du hameau proprement dit. Le zonage du POS n'avait pas considéré comme un espace à densifier en le classant en zone NC. Le PLU reprend cette logique avec une volonté de ne pas urbaniser ni densifier ce quartier plus éloigné, mais tout en le prenant en compte différemment par rapport à de l'habitat isolé, du fait de la proximité avec le hameau, par un zonage UH. Aussi, cette zone UH a été créée, comme sur la partie Sud-Est du hameau, sur des secteurs qui sont urbanisés mais dont l'objectif n'est pas de les densifier ni développer, avec un zonage resserré autour du bâti existant et un règlement beaucoup plus strict que celui de la zone U. Le cours d'eau de la Creuse et les boisements restent classés en zone naturelle N.




Vues sur le quartier concerné depuis la RD 100


Vue sur les habitations et leur parc

14 : les habitations plus éloignées, du groupe d'habitations classées en zone UH, distantes les unes des autres, mais situées dans un environnement naturel sont classées en zone N. Elles se situent à proximité du cours d'eau de la Creuse. Un ancien bâtiment agricole non utilisé à ce jour et entouré de boisements, proche d'habitations, reste classé en zone naturelle sans évolution possible du fait de l'absence d'intérêt architectural et de l'insuffisance de sa desserte.



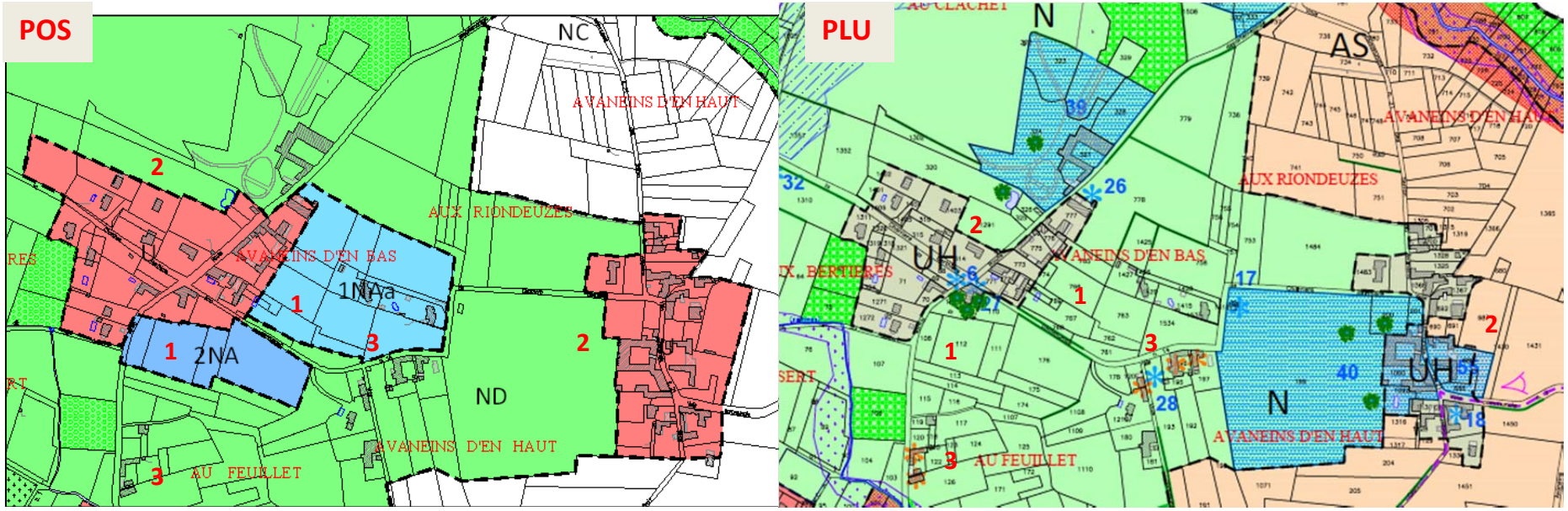
15 : les habitations isolées présentes au sein de la zone agricole sont reclassées en zone A.




Habitations au sein de la zone agricole classées en zone A

16 : un cône de vue est présent à cet endroit avec des vues éloignées, un peu compromis par la présence d'un bâtiment agricole et d'une habitation distante de ce bâtiment. Aussi, ce cône de vue reste possible et est préservé par un zonage agricole avec constructibilité très limitée entre ces deux ensembles, permettant de préserver cette percée visuelle.

15.6 Les Avaneins – le Clachet



1 : Comme indiqué dans le PADD, ce secteur n'a plus vocation, à la différence du POS, à se développer et se densifier. Comme indiqué dans le diagnostic, il s'agit principalement de secteurs composés de châteaux et maisons bourgeoises, avec peu de constructions à l'origine pour le Clachet et les Avaneins d'en Bas, secteurs qui se sont vus développés par du pavillonnaire plus récemment. Le secteur des Avaneins d'en Haut est davantage étoffé et caractéristique d'un hameau de part l'implantation du bâti, la densité, l'architecture. Toutefois, le parti pris dans le PLU a été de ne pas densifier ces quartiers, situés entre le Bourg et Flurieux, le long de la RD 100, ne pas étirer l'enveloppe urbaine, et ainsi conserver des coupures d'urbanisation, ce qui signifie que les zones à urbaniser du POS ont été reclassées en zone naturelle.

2 :Au vu des orientations du PADD, des capacités d'accueil suffisantes au sein de l'enveloppe urbaine du Bourg et de Flurieux, ces secteurs ont donc été classés en zone urbaine avec constructibilité plus limitée, zone UH, avec un zonage resserré autour du bâti existant et un règlement limitant ainsi la densification, règlement plus strict que celui de la zone U. Il s'agit de prendre en compte leurs caractéristiques et la présence de véritables quartiers, mais sans volonté de les densifier et développer.

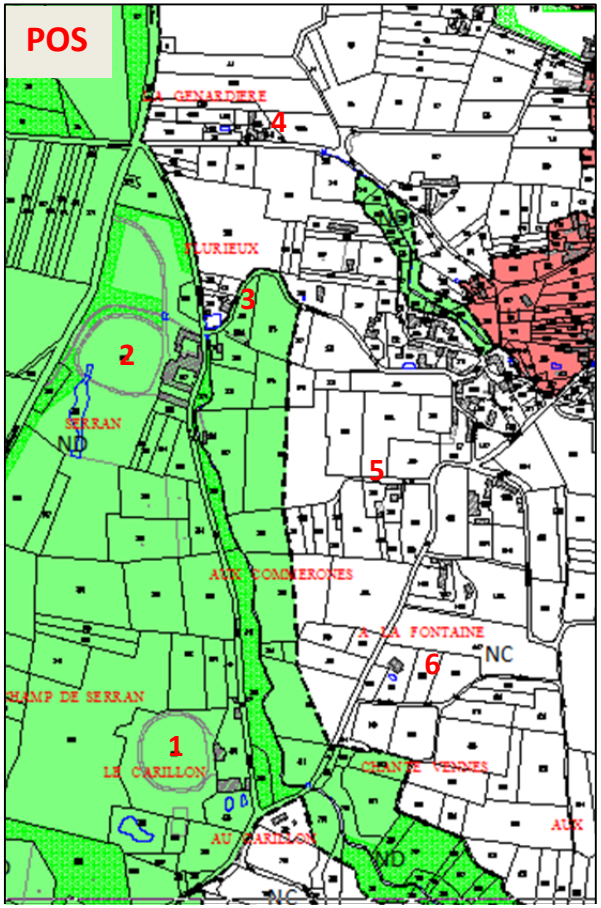
3 : Les habitations isolées, présentes sur ce secteur entre les deux hameaux des Avaneins d'En Bas et des Avaneins d'En Haut, ainsi que les constructions présentes au Feuillet ont été reclassées en zone naturelle N, étant donné qu'elles sont caractéristiques d'un habitat isolé et non d'une partie véritablement urbanisée sous forme de hameaux. Des bâtiments pouvant changer de destination ont ainsi été repérés à cet endroit du fait de leur proximité avec le bourg de Mogneneins.

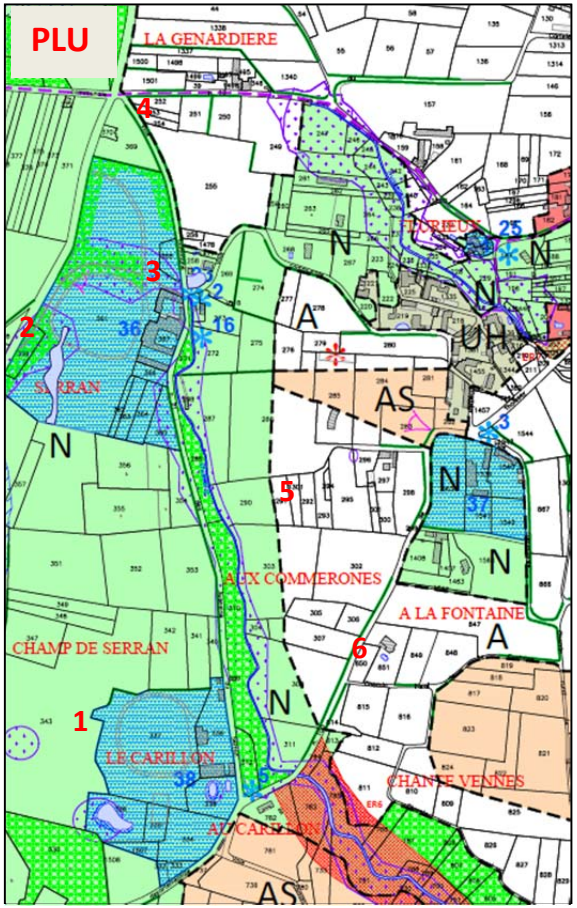


Bâti ancien au Feuillet, en sortie du Bourg depuis la RD 100, au Clachet, aux Avaneins d'en Haut

Bien évidemment les zones à urbaniser du POS, 1NAa et 2NA, ont disparu et ont été reclassées en zone naturelle, étant donné leur vocation.
Les boisements fortement présents dans le secteur, les parcs des châteaux, la présence de davantage de pâtures que de cultures, font qu'une zone naturelle a été privilégiée sur ce secteur plutôt qu'une zone agricole.

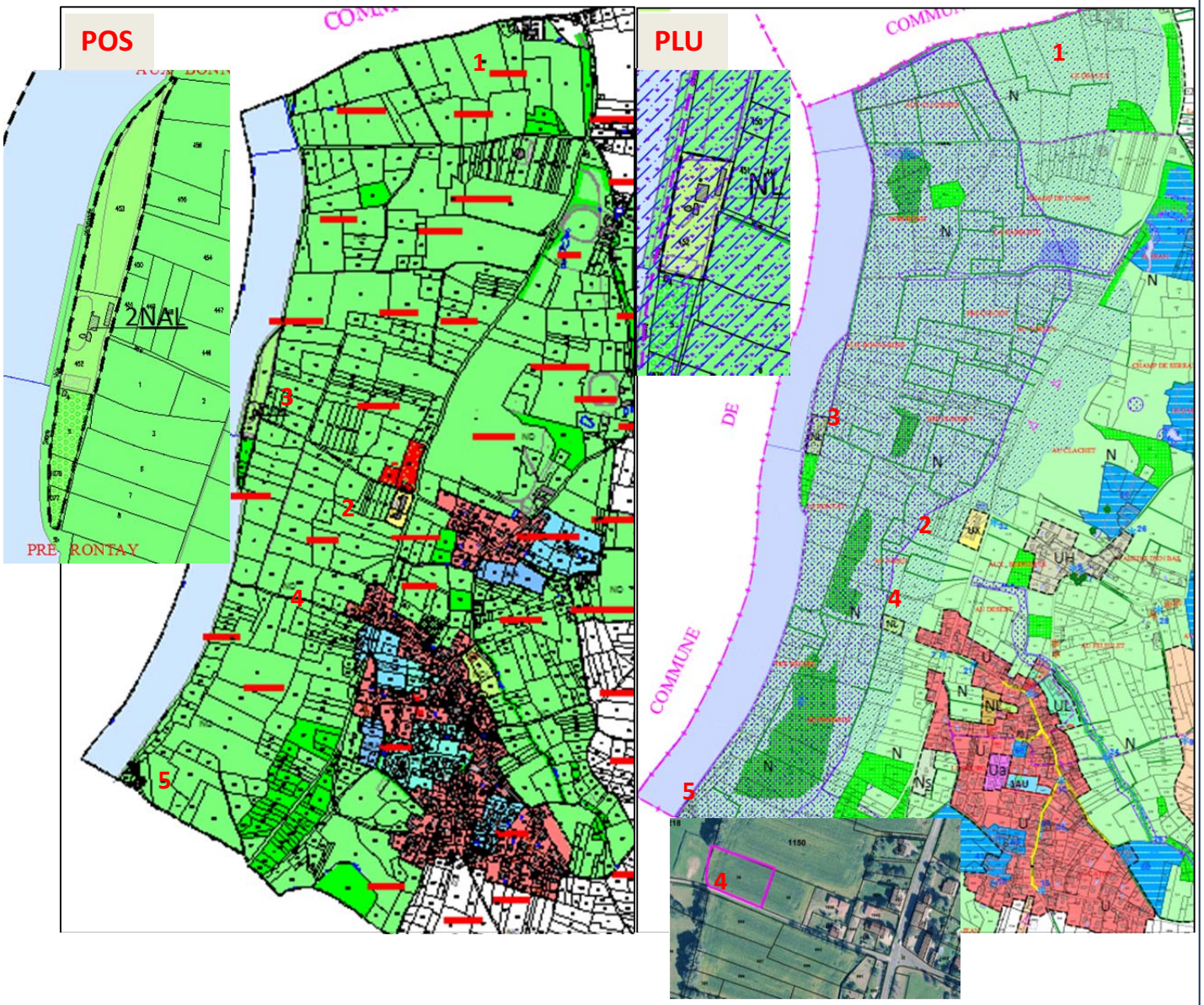






Entre le Clachet – les Avaneins et le hameau de Flurieux, il existe quelques constructions isolées qui n'ont pas fait l'objet de zonage spécifique. Il s'agit de deux châteaux au Carillon (1) et à Serran (2), classés en zone naturelle, mais également en élément remarquable du paysage avec leur parc. D'autres constructions isolées au Serran (3) bénéficient du même classement en zone naturelle. Des constructions présentes au sein de la zone agricole sont conservées en zone agricole étant donné qu'elles sont isolées à la Genardière (4) et aux Commerones (5) et à la Fontaine (6).
Ces zonages restent inchangés par rapport au POS.

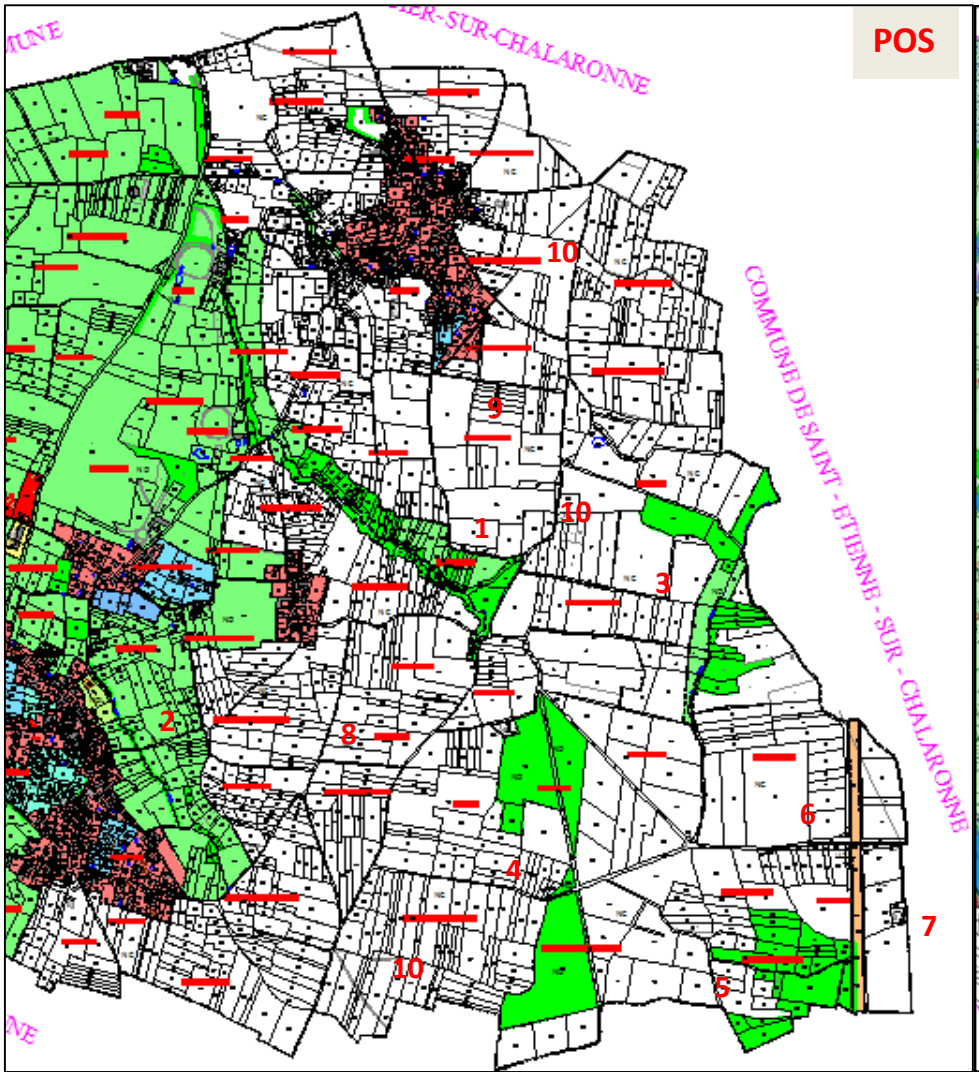
15.7 La vallée de la Saône et la côtière naturelle

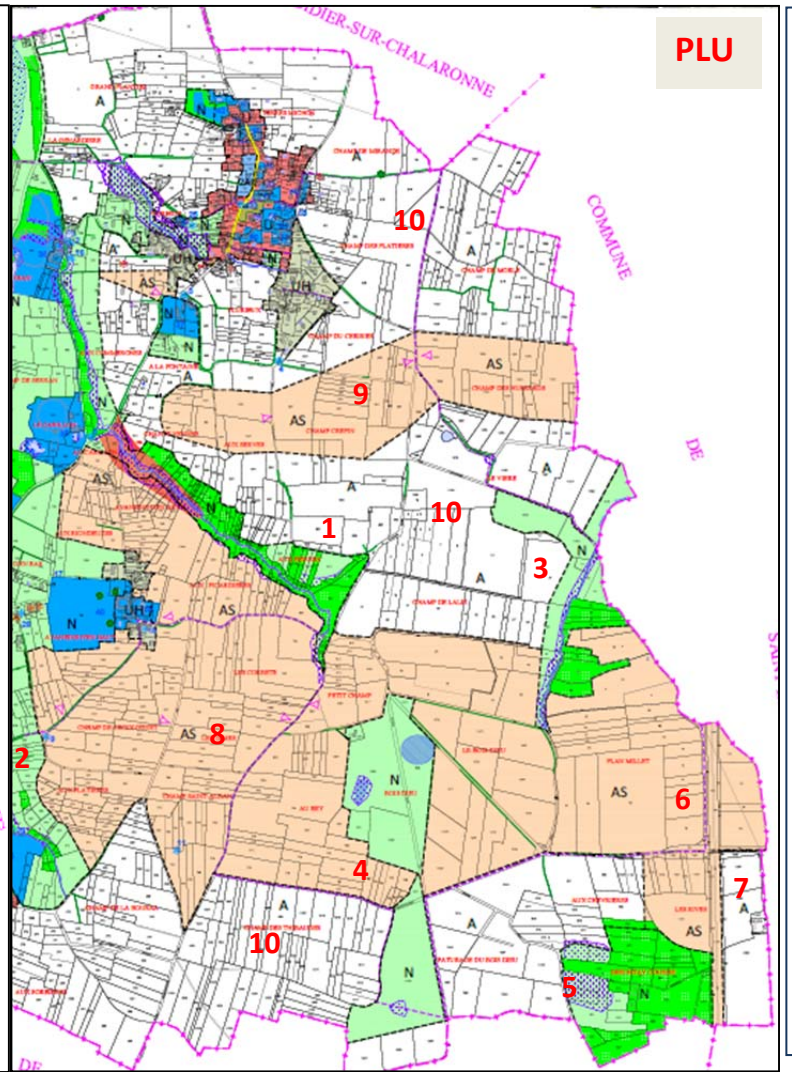


Comme dans le POS, la vallée de la Saône, à l'Ouest de la RD 933, ainsi que la côtière, secteur du Bourg, des Avaneins, sont classées en zone naturelle au vu des enjeux écologiques : zone humide, zone inondable, ZNIEFF. Le PADD insiste sur la protection de cet espace et le retour à une agriculture raisonnée et aux pâtures sur cet espace ; justifiant le zonage naturel, même si l'agriculture est bien évidemment présente sur ces terres.

1. Les constructions isolées au Nord, à l'Ouest de la RD 933, font ainsi parties de la zone naturelle.
2. une zone urbaine à vocation économique UX est maintenue sur le site de la menuiserie qui est existante. Le périmètre reste inchangé, permettant uniquement l'évolution de l'entreprise présente, sans accueil de nouvelle construction et entreprise.
3. le site de l'écluse a quelque peu évolué. Le POS prévoyait une zone à urbaniser à vocation de loisirs, NAl. Le PLU conserve la vocation de loisirs, mais ne prévoit aucun projet à cet endroit, ce qui engendre la suppression de la zone à urbaniser et la création d'une zone naturelle de loisirs Nl. Il s'agit d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL). Le périmètre est également modifié, réduit dans le PLU, étant donné qu'il n'existe plus de projet de loisirs, mais la volonté est uniquement de permettre l'évolution des constructions existantes, ainsi le zonage se cale aux constructions présentes.
4. une autre zone naturelle de loisirs Nl (STECAL) est créée sur le secteur du Paqui dans le PLU. Il s'agit en effet d'un terrain communal utilisé à ce jour pour la réalisation de manifestations, de festivités. Des aménagements légers pourraient voir le jour, comme la réalisation d'un amphithéâtre de verdure, des toilettes,...
5. les constructions isolées au Sud-Ouest de la commune, restent en zone naturelle.

15.8 Le plateau agricole





Le plateau présente, de part sa topographie, la valeur agronomique des terres, une forte vocation et valeur agricoles à préserver. Le SCOT et le PADD affichent cette vocation et cette préservation de ce plateau, impliquant également le fait de limiter voire interdire les constructions, y compris agricoles, pour préserver cette valeur des terres. D'autres enjeux sont présents sur ce plateau, du fait de la présence de cours d'eau, de boisements, de cônes de vue, de corridors, de la voie ferrée,...

1-2. une zone naturelle est créée pour préserver les cours d'eau présents, que ce soit la Creuse du Carillon au Nord ou le Jorfond au Sud. Il s'agit de zones humides à préserver. La préservation de ces talwegs, de leur ripisylve et zone humide justifie le classement en zone naturelle.

3-4-5. les boisements et zone humides présentes sur la partie Sud-Est du territoire sont préservées en zone naturelle. Des espaces boisés classés complètent cette protection. Il s'agit notamment du cours d'eau du Merdelon au Nord, du Bois Dieu au Sud-Ouest et de la forêt de Pérussel au Sud-Est.
6. le SCOT demande le classement en zone non constructible d'une bande de 200 mètres à l'Ouest de la ligne TGV, pour un éventuel doublement des voies dans le futur. Ce projet, repris dans le PADD, justifie le classement en zone agricole non constructible des terres dans ce périmètre. Le zonage spécifique US sur la voie ferrée a disparu au PLU car n'a plus lieu d'être, ce type d'infrastructure étant intégré au zonage limitrophe, dont le règlement permet les installations d'intérêt collectif.
7. les constructions isolées sont très peu présentes sur le plateau, il s'agit principalement de terres agricoles cultivées, justifiant d'autant les classements en zone agricole A et As. Toutefois, des constructions sont présentes à l'Est de la voie ferrée, et par conséquent davantage rattachées à la commune voisine, et sont classées en zone agricole.
8. le plateau agricole mérite d'être protégé, comme indiqué dans le SCOT et le PADD. Le fort potentiel agricole des terres, l'absence d'exploitations agricoles et de bâtiments agricoles, ainsi que la multitude des vues sur la vallée de la Saône, le Bourg de Mogneneins et celui de Peyzieux-sur-Saône, justifient le classement en zone agricole As de cette partie du plateau, zonage dont les occupations et utilisations du sol souhaitables et permises par le PLU sont encadrées de façon à maintenir la bonne valeur agronomique des sols et pour des raisons paysagère et environnementales. Ce choix ne compromet le développement d'aucune exploitation agricole et permet de participer à la préservation sur le long terme de ce plateau agricole et de la bonne valeur des terres, qui ont un fort intérêt agronomique et que la construction de bâtiments agricoles dénaturerait. Les photos présentes dans le diagnostic sur les terres de ce plateau et sur les nombreuses vues agrémentent ce choix (p.73-82-86). Cette protection des terres agricoles ne va à l'encontre du développement de l'activité sur la commune étant donné la présence de nombreuses terres agricoles constructibles permettant le développement des exploitations en place et l'accueil de nouvelles si besoin, en lien avec le diagnostic agricole réalisé.
9. une autre zone agricole As dont les occupations et utilisations du sol souhaitables et permises par le PLU sont encadrées de façon à maintenir la bonne valeur agronomique des sols et pour des raisons paysagère et environnementales est créée au Sud de Flurieux pour préserver les cônes de vue présents avec des vues lointaines sur la Saône, délimitation tenant compte de la topographie. Aucune exploitation agricole n'est présente à cet endroit ni bâtiment agricole.
10. le reste du plateau et la majeure partie du plateau agricole sont classés en zone agricole constructible pour les exploitations, que ce soit la partie Sud et les 2/3 nord du territoire. Les exploitations agricoles sont concentrées sur le hameau de Flurieux et toute la partie Nord est classée en zone A permettant le développement de ces exploitations, voire leur délocalisation pour celles gênées dans leur développement par la présence de constructions à proximité. Ainsi, un équilibre est bien trouvé entre le développement agricole, la préservation des terres agricoles, la protection des cônes de vue et la préservation des secteurs à enjeux écologiques.

15.9 Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) définis par la loi Alur à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, sont présents à titre exceptionnel et zonés en zone naturelle Nl.
Il s'agit uniquement de zones naturelles de loisirs, Nl, qui sont au total au nombre de 3, mais dont seulement 2 sont considérées en tant que STECAL, les zones Nl de la Mairie et du Paqui, pour lesquels il est permis uniquement de petites constructions de moins de 40 m², tels que des sanitaires, abris. Le caractère exceptionnel est notamment lié au caractère de la zone, à vocation de loisirs, sur des petits espaces dispersés au sein de la zone naturelle, pour lesquels il est envisagé de petites constructions de type sanitaires, abris.
Au total, les STECAL sont donc au nombre de 2 (2 zones Nl à la Mairie et au Paqui dont le règlement autorise des constructions, alors que la zone Nl à Rontay, de l'écluse, aucune construction n'est permise par le règlement et ne constitue donc pas un STECAL). Il est rappelé que ces STECAL ont été revues à la suite de la consultation de la CDPENAF pour répondre à ces préoccupations. Ces 2 STECAL Nl représentent une superficie de 9 050 m², soit seulement 0,1 % du territoire. Leur taille est donc limitée et leur capacité d'accueil également avec des constructions de moins de 40 m² d'emprise au sol.

16 La justification des choix retenus pour la définition du règlement

16.1 Les dispositions générales

Comme pour le reste du projet, le règlement s'est vu modifié pour renforcer la prise en compte de la qualité paysagère de la commune, du cadre de vie, afin de préserver une image attractive de Mogneneins. Il s'agit donc de le compléter sur de nombreuses thématiques :

- Ajout de deux nuanciers de couleurs sur les façades, menuiseries et ferronneries. L'un porte sur le secteur des Monuments Historiques et a été réalisé en Avril 2014 par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine. L'autre a fait l'objet d'une étude spécifique par le CAUE, à la demande de la commune, en Juillet 2014, pour le reste du territoire.
- Repérage d'éléments remarquables du paysage : petit patrimoine, chapelle et pigeonnier, châteaux et maisons bourgeoises, fermes et bâtiments typiques, avec la définition de prescriptions pour assurer leur protection : maintien des éléments, des caractéristiques originelles des constructions,... et des constructions autorisées et limitées au sein de ces parcs repérés. En effet, la volonté est de pouvoir faire vivre les constructions présentes, mais tout en les limitant au sein des espaces identifiés, limitation des annexes à 3 dans les parcs et espaces verts, d'une superficie chacune maximale de 40 m².
- Complément sur la prise en compte et la préservation des liaisons modes doux repérées sur le plan de zonage.
- Complément de l'article 4 sur les réseaux par les dispositions du zonage pluvial pour les eaux pluviales.
- L'article 11 est complété pour prendre en compte l'existant et son évolution. Dans ce sens, il s'agit d'apporter de la souplesse pour permettre d'adapter les règles en lien avec l'existant : possibilité de toitures aux pourcentages de pente différents en respectant ceux existants sur la construction pour des raisons d'esthétisme, de même pour les couvertures. Le règlement est complété pour les piscines, serres, qui ont d'office des caractéristiques spécifiques (pente de toiture différente, pan différent avec possibilité d'arrondi, matériaux et couleurs différents avec des structures translucides). De même pour les vérandas, qui peuvent être réalisées en structures translucides mais dans ce cas, doivent respecter les couleurs des ferronneries imposée.
- L'article 11 est également complété pour tenir compte des nouvelles technologies et des techniques permettant de limiter la consommation d'énergie, en autorisant les toitures terrasses végétalisées, les panneaux solaires et photovoltaïques, en incitant à la mise en place de cuve de récupération des eaux pluviales,...
- L'article 11 rappelle la volonté d'interdire les murs, sauf maintien ou poursuite d'un maillage existant ou pour maintenir la terre, mur de soutènement, qui doit être enduit.
- L'article 11 est complété par les prescriptions du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine à la suite de l'enquête publique pour préciser les règles conservant la restauration de bâtis anciens en zone U pour conserver leur aspect d'origine comme stipulé dans le règlement. Il s'agit de préciser cette notion et les règles applicables.
- L'article 15 sur les obligations en matière de performances énergétiques et environnementales n'a finalement pas été réglementé, pour ne pas augmenter sur les faibles secteurs de construction des coûts trop importants et donc une discrimination.
- L'article 16 est par contre réglementé sur les obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, du fait de l'arrivée de la fibre optique. Il s'agit d'anticiper l'arrivée de la fibre et donc de prévoir, sur les terrains privés, les dispositions nécessaires, pour limiter les coûts de raccordement par la suite. Cet article a été rédigé sur la base des dispositions du SIEA.
- Intégration de données du code de l'urbanisme en matière de reconstruction à l'identique de bâtiment et de restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs, en se conformant au texte du code de l'urbanisme.

D'autres éléments sont pris en compte dans le règlement, liés notamment à l'évolution législative :

- La non application de l'article R.123-10-1 du code de l'urbanisme pour imposer que les règles définies dans le règlement s'appliquent à toutes les constructions, y compris celles intégrées dans un lotissement.
- La volonté de ne pas faire référence à d'autres codes et de conserver des règles d'urbanisme, simples et facilement applicables, en limitant leur interprétation. Des schémas ont donc été ajoutés.
- Les articles 5 et 14 ne sont plus réglementés étant donné l'application de la loi Alur qui supprime ces dispositions.
- Les dispositions liées aux évolutions des constructions en zones agricoles et naturelles sont revues pour être compatibles avec les dispositions de la loi Alur et LAAF.

La hauteur ne fait désormais plus référence à la règle sur les hauteurs par rapport aux voies limitrophes, difficiles à appliquer et n'ayant peu d'incidences en zone rurale. Par ailleurs, la hauteur est désormais réglementée à l'égout, afin de définir un nombre de niveaux habitables, que ce soit avec des toitures traditionnelles ou avec des toitures terrasses végétalisées.

Comme le prévoit l'article L.151-12, les extensions des habitations sont autorisées en zone A, N et Ns, sans compromettre l'activité agricole, car l'habitation est déjà existante et les paysages. C'est pourquoi, les dispositions pour les extensions sont réglementées de façon cohérente avec l'habitat présent en terme d'extension, d'implantation et de hauteur. Le code impose de réglementer la hauteur, les implantations et densité. Dans ce cadre, la densité est définie à l'article 2 avec un maximum de 200 m² de surface de plancher, comprenant la partie existante et à créer, ce qui n'est pas surdimensionnée par rapport à l'habitat traditionnel et notamment les anciennes fermes qui disposent d'une surface beaucoup plus importante. Il s'agit de permettre d'améliorer l'habitat, pour le confort, mais sans multiplier le nombre de logements et dénaturer les paysages. Pour la zone Ns, le règlement est plus restrictif pour des raisons paysagères, secteur d'entrée de bourg, en respectant le bâti existant en terme de densité et hauteur (maximum 70 m² de surface de plancher et hauteur de 3 m à l'égout soit un rez-de-chaussée, comme l'habitat présent). Le PLU ayant été arrêté avant l'application de la loi Macron, les annexes aux habitations n'étaient pas permises et ne sont donc autorisées dans ce PLU.
Dans les 2 STECAL créées, zone NL, ces mêmes articles sont réglementés, densité à l'article 2, les implantations par rapport aux voies, aux limites et les distances entres les annexes-piscines et la construction principale, et la hauteur. Ces règles sont cohérentes avec l'habitat présent dans ces quartiers.

16.2 La zone U

Article	Principales caractéristiques Zone mixte, dense du Bourg et de Flurieux (vocation principale d'habitat) + zone de préservation de vestiges archéologiques
1-2 Occupation	Piscines enterrées en zone Ua Les commerces dans la limite de 300 m² de surface de vente Les entrepôts dans la limite de 200 m² d'emprise au sol Limitation des annexes et extensions concernant les éléments remarquables + construction interdite sur espace vert
3-4 Accès-Voirie-Réseaux	Recul du portail à 5 m (sauf concernant voie repérée sur le plan de zonage : voies centrales du Bourg et de Flurieux) Organisation de la collecte des OM en cas de voie en impasse Raccordement réseaux eau potable - assainissement Gestion des eaux pluviales définie avec le zonage pluvial Réseaux secs en souterrain
6 Implantation voies et emprises publiques	Alignement : voies repérées au plan de zonage Autres voies : retrait mini de 3 m RD933 : retrait mini de 15 m par rapport à l'alignement et mini 5 m pour les annexes avec S≤40 m² et piscines
7 Implantation limite séparative	Sur limite soit si H ≤ 3,5 m au faîtage et qu'il s'agisse d'une construction annexe avec S≤40 m², soit si construction déjà présente en limite sur terrain voisin avec respect H existante **ou** Retrait avec D = H/2 ≥ 3 m Piscine : retrait mini de 3 m
8 Implantation même propriété	Si constructions à usage d'habitation non mitoyennes recul avec D ≥ 6 m
10 Hauteur	9 m à l'égout sur la voie du Bourg si construction en continuité de construction ayant H ≥ 9 m Sinon 6 m à l'égout
11 Aspect extérieur	Ua : aucun terrassement à + d'1 m de profondeur du terrain final ou 0,70 sous l'ancien terrain naturel ; sous-sols enterrés interdits Intégration au paysage/à l'enveloppe bâtie des éléments nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables Toiture terrasse à végétaliser ; 1 pan autorisé si adossé à une construction +importante, pente même sens ; 2 pans mini avec pente entre 35-45 % ; tuile rouge type canal/mécanique sans panachage, extension traitée dans le même aspect ou toiture terrasse végétalisée Façade : soit éléments naturels, soit compatible avec nuancier Clôture : haie vive éventuellement doublée d'un grillage, muret possible pour poursuivre une trame existante ou stabiliser un terrain avec H≤30 cm enduit idem construction principale
12 Stationnement	Habitat : 1 place / tranche de 50 m² de surface de plancher créée + 1 place visiteur / tranche de 5 logements créés Habitat et bureaux : en plus 1 emplacement pour vélo / tranche de 80 m² de surface de plancher
13 Espaces libres-Plantations	Essences locales variées Ecrans de verdure pour masquer les constructions/locaux d'activités Plantation à maintenir ou remplacer Haies identifiées à maintenir Opération d'ensemble : au moins 10 % de surface en espace libre commun Ua : seules les espèces à racine traçante sont autorisées.

Principales évolutions par rapport au POS et justification
Le PLU est complété pour mieux définir les occupations du sol interdites et autorisées, afin de limiter l'interprétation, avec l'interdiction des industries et les conditions pour les commerces et les entrepôts. Les dispositions réglementaires du lotissement sur l'archéologie sont également reprises en zone Ua.
Les règles sécuritaires sont conservées. Les accès de 4 m de largeur sont conservés et sont complétés par le recul des portails pour des raisons de sécurité routière, en permettant de stationner avant le portail et évitant ainsi de stationner sur la chaussée. Cette disposition est toutefois limitée aux seules voies principales du bourg et de Flurieux. La largeur des voies est supprimée, car tout dépend de sa configuration en double sens ou sens unique et le projet n'envisage pas de nouvelle voie à créer. Par contre, les voies en impasse sont complétées par des caractéristiques plus détaillées liées aux services publics des ordures ménagères.
Pour l'article 6, le POS était souple avec soit l'alignement soit le retrait de 5 m. La commune a souhaité définir clairement les voies au plan de zonage pour lesquelles l'alignement se justifie du fait de la morphologie urbaine, de l'implantation des constructions, correspondant aux voies principales sur le bourg et Flurieux. Pour les autres voies, dans un souci d'améliorer l'économie d'espace et la densité, le recul a été abaissé à 3 m. Pour la RD 933, le recul se réalise à l'alignement, par harmonisation avec les autres voies, et est porté à 15 m, pour limiter les nuisances par rapport à cette voie, mais tout en permettant l'implantation d'annexes et piscine à partir de 5 m.
L'article 7 est reformulé mais reste inchangé sur les valeurs.
L'article 8 est désormais réglementé pour pallier l'absence de règle en cas de permis groupé sur une même parcelle et permettre ainsi les mêmes reculs que l'article 6, en cas de division parcellaire postérieure. Toutefois, l'habitat groupé reste tout à fait possible.
Article 10 : la hauteur est augmentée à 9 m à l'égout, contre 9 m au faîtage dans le POS, le long des principales voies, où l'habitat est plus dense, et en harmonie avec les constructions présentes, représentant 3 niveaux, R+2. Par contre, elle reste à R+1 pour les autres secteurs, soit 6m à l'égout.
Article 12 : stationnement complété de façon chiffrée pour l'habitat, afin de limiter le stationnement sur les voies publiques. Stationnement complété par le stationnement pour les vélos, comme la loi l'impose.
Article 13 : les 10 % d'espace vert sont conservés. Article complété en zone Ua pour des raisons archéologiques.

16.3 La zone UH

Article	Principales caractéristiques Zone urbaine à vocation d'habitat, de type hameau, pour les Avaneins d'En Bas et les Avaneins d'En Haut ainsi que la partie Sud du hameau de Flurieux, qu'il n'est pas opportun de densifier
1-2 Occupation	Interdiction des activités agricoles, ICPE, camping, industries, commerces, entrepôts Limitation des annexes et extensions concernant les éléments remarquables + construction interdite sur espace vert
3-4 Accès-Voirie-Réseaux	Recul du portail à 5 m Organisation de la collecte des OM en cas de voie en impasse Raccordement réseaux eau potable – assainissement Gestion des eaux pluviales définie avec le zonage pluvial Réseaux secs en souterrain
6 Implantation voies et emprises publiques	Retrait mini de 5 m de l'alignement
7 Implantation limite séparative	Sur limite soit si H ≤ 3,5 m au faîtage et qu'il s'agisse d'une construction annexe avec S≤40 m², **ou** Retrait avec D = H/2 ≥ 5 m Piscine : retrait mini de 3 m
8 Implantation même propriété	Recul des constructions à usage d'habitation de minimum 10 m
9 Coefficient d'emprise au sol	CES ≤ 0,20
10 Hauteur	6 m à l'égout
11 Aspect extérieur	Intégration au paysage/à l'enveloppe bâtie des éléments nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables Toiture terrasse à végétaliser ; 1 pan autorisé si adossé à une construction +importante, pente même sens ; 2 pans mini avec pente entre 35-45 % ; tuile rouge type canal/mécanique sans panachage, extension traitée dans le même aspect ou toiture terrasse végétalisée Façade : soit éléments naturels, soit compatible avec nuancier Clôture : haie vive éventuellement doublée d'un grillage, muret possible pour poursuivre une trame existante ou stabiliser un terrain avec H≤30 cm enduit idem construction principale
12 Stationnement	Habitat : 1 place / tranche de 50 m² de surface de plancher créée + 1 place visiteur / tranche de 5 logements créés Habitat et bureaux : en plus 1 emplacement pour vélo / tranche de 80 m² de surface de plancher
13 Espaces libres-Plantations	Essences locales variées Ecrans de verdure pour masquer les constructions/locaux d'activités Plantation à maintenir ou remplacer Haies identifiées à maintenir Opération d'ensemble : au moins 10 % de surface en espace libre commun

Principales évolutions par rapport au POS et justification
La zone UH n'existait pas dans le POS, donc le règlement a été réalisé de façon adapté au projet avec l'objectif de limiter la densification de cette zone, en rapport avec les objectifs démographiques et de logements inscrits dans le PADD, et en privilégiant les secteurs de développement du Bourg et de Flurieux. Le règlement s'inspire fortement de celui de la zone U, mais en restant sur une zone à vocation d'habitat, interdisant ainsi les industries, ICPE, commerces et entrepôts. Seul l'artisanat reste permis.
Les articles 3 et 4 restent identiques à ceux de la zone U.
Pour l'article 6, dans l'esprit de limiter la densification, le recul est de minimum 5 mètres, comme dans le POS.
L'article 7 est reformulé comme en zone U, mais en augmentant le recul minimum de 3 à 5 mètres, toujours dans cet esprit de limitation de la densification et en n'autorisant que les constructions annexes en limites séparatives.
L'article 8 est désormais réglementé pour pallier l'absence de règle en cas de permis groupé sur une même parcelle et permettre ainsi les mêmes reculs que l'article 6, en cas de division parcellaire postérieure. L'habitat groupé reste interdit pour limiter le nombre de logements créés dans cette zone, en rapport avec les orientations du PADD.
L'article 9 est désormais réglementé, là encore pour conserver l'esprit de ces secteurs, en permettant des évolutions à l'habitat existant mais limitant le nombre de logements supplémentaires.
Article 10 : la hauteur reste à R+1 comme sur une partie de la zone U, soit 6m à l'égout.
Article 12 : comme en zone U, stationnement complété de façon chiffrée pour l'habitat, afin de limiter le stationnement sur les voies publiques. Stationnement complété par le stationnement pour les vélos, comme la loi l'impose.
Article 13 : comme en zone U, les 10 % d'espace vert sont conservés.

16.4 La zone UL

Article	Principales caractéristiques Zone à vocation d'équipements publics (Bourg)
1-2 Occupation	Seuls sont autorisés : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif, aménagement et extension des constructions existantes, aires de jeux et de sports, aires de stationnement non imperméabilisées et situées en dehors de la zone ou secteur humide
3-4 Accès-Voirie-Réseaux	Raccordement réseaux eau potable – assainissement Gestion des eaux pluviales définie avec le zonage pluvial Réseaux secs en souterrain
6 Implantation voies et emprises publiques	Alignement ou retrait ≥ 3 m
7 Implantation limite séparative	Sur limite soit si H ≤ 3,5 m au faîtage et qu'il s'agisse d'une construction annexe avec S≤40 m², soit si construction déjà présente en limite sur terrain voisin avec respect H existante **ou** Retrait avec D = H/2 ≥ 3 m
10 Hauteur	6 m
11 Aspect extérieur	Idem U
12 Stationnement	Adapté au projet
13 Espaces libres-Plantations	Essences locales variées Plantation à maintenir ou remplacer
16 Réseaux de communications électroniques	Réseau téléphonique et fibre optique en souterrain de l'intérieur de la parcelle au domaine public

La zone UL n'existait pas dans le POS, donc le règlement a été réalisé de façon adapté au projet. Il s'agit de la zone de l'école. Le règlement s'inspire fortement de celui de la zone U, avec les articles 1 et 2 qui définissent la vocation d'équipements de la zone.

16.5 La zone UX

Article	Principales caractéristiques Zone à vocation économique lieu-dit Bertières (Menuiserie existante)	Principales évolutions par rapport au POS et justification
1-2 Occupation	Seuls sont autorisés : L'artisanat, le commerce si lié à une activité existante et que cela reste complémentaire	La vocation économique de la zone est davantage affirmée en affichant une vocation artisanale exclusivement. Toutefois, le commerce, en lien avec l'artisanat en place, est autorisé, comme le prévoit le schéma d'aménagement commercial du SCOT.
3-4 Accès-Voirie-Réseaux	Accès interdit sur RD933, à regrouper sur accès existant sur voie communale Raccordement réseaux eau potable – assainissement Gestion des eaux pluviales définie avec le zonage pluvial Réseaux secs en souterrain	Les règles sécuritaires sont conservées. L'accès interdit sur la RD 933 est repris. La largeur des voies est supprimée, car aucune voie nouvelle n'est envisagée, ce qui n'a donc pas d'intérêt.
6 Implantation voies et emprises publiques	Voie communale : retrait mini de 3 m Et respect au minimum de D existante entre constructions présentes le long de la RD933 et la RD933, sans rapprochement de la RD933	Pour l'article 6, le POS prévoyait un recul de 75 m par rapport à la RD 933, alors classée route à grande circulation. Cette disposition n'étant plus valable à ce jour, le recul est abaissé à celui existant, en interdisant tout rapprochement avec la RD 933, pour des raisons de sécurité. Comme en zone U, le recul par rapport aux autres voies est abaissé à 3 m au lieu de 5 m, laissant ainsi plus de souplesse et de marge de manœuvre pour l'évolution du bâtiment.
7 Implantation limite séparative	Sur limite soit si H ≤ 3,5 m au faîtage et qu'il s'agisse d'une construction annexe avec S≤40 m², soit si construction déjà présente en limite sur terrain voisin avec respect H existante **ou** Retrait avec D = H/2 ≥ 3 m	L'article 7 est reformulé mais reste inchangé sur les valeurs.
10 Hauteur	6 m	Article 10 : la hauteur est inchangée, soit 6 m à l'égout, contre 9 m au faîtage dans le POS, en lien avec la hauteur du bâtiment existant.
11 Aspect extérieur	Idem U sauf : 2 pans mini avec pente entre 20-45 % Mur de clôture interdit	Article 11 : cet article s'inspire de celui de la zone U mais est adapté à la vocation économique de la zone, notamment en ce qui concerne la pente des toitures. Les murs sont interdits pour la sécurité le long de la RD 933 et l'esthétisme.
12 Stationnement	Adapté au projet et en dehors des voies publiques	Article 12 : stationnement inchangé avec de la souplesse.
13 Espaces libres-Plantations	Essences locales variées Ecrans de verdure pour masquer les constructions/locaux d'activités Plantation à maintenir ou remplacer Bande arborée d'un largeur de 3 m mini par rapport à l'alignement de la RD933	Article 13 : il est complété en imposant une bande de largeur de 3 m à compter de l'alignement de la RD 933 qui doit être arboré et planté, sans imposé une haie spécifique mais des boisements qui permettent de limiter l'impact paysager du bâtiment économique, et l'image de ce secteur, depuis la RD 933, axe fortement circulé.
16 Réseaux de communications électroniques	Réseau téléphonique et fibre optique en souterrain de l'intérieur de la parcelle au domaine public	

16.6 La zone 1AU

Article	Principales caractéristiques Zone à urbaniser de densification du Bourg soumise à OAP	Principales évolutions par rapport au POS et justification
1-2 Occupation	Fonction principale résidentiel (seul l'artisanat est autorisé en terme d'autre occupation) Opération d'ensemble en cohérence avec les OAP Au moins 30 % logements sociaux	Le PLU est complété pour mieux définir les occupations du sol interdites et autorisées. Il s'agit d'une zone à réserver uniquement à l'habitat, en interdisant donc les industries, les entrepôts, les commerces. Les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone sont définies, avec une opération d'ensemble en lien avec l'OAP réalisée, et un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux.
3-4 Accès-Voirie-Réseaux	Recul du portail à 5 m – Accès 4 m de large Organisation de la collecte des OM en cas de voie en impasse Accès interdit sur RD100 et accès limité à 2 maximum depuis la rue du Clos des Vergers Raccordement réseaux eau potable – assainissement Gestion des eaux pluviales définie avec le zonage pluvial Réseaux secs en souterrain	Les règles sécuritaires sont conservées. Comme en zone U, les accès de 4 m de largeur sont conservés et sont complétés par le recul des portails pour des raisons de sécurité routière, en permettant de stationner avant le portail et évitant ainsi de stationner sur la chaussée. La largeur des voies est supprimée, du fait de la faible superficie de la zone et donc d'une faible voie pouvant être nécessaire. Par contre, les voies en impasse sont complétées par des caractéristiques plus détaillées liées aux services publics des ordures ménagères. Tout nouvel accès sur la RD 100 est interdit pour des raisons de sécurité routière et limité sur la rue du Clos du Verger.
6 Implantation voies et emprises publiques	Alignement de la RD100 Autres voies : retrait mini de 3 m	L'article 6 est réglementé en lien avec la morphologie du bourg existante, pour intégrer l'urbanisation de cette zone dans la configuration du bourg, étant une dent creuse. Il s'agit de poursuivre l'effet rue sur la RD 100 et d'avoir une urbanisation plus aérée le long de la voie du lotissement, en lien avec les constructions présentes de l'autre côté de cette voie.
7 Implantation limite séparative	Sur limite soit si H ≤ 3,5 m au faîtage et qu'il s'agisse d'une construction annexe avec S≤40 m², soit si construction déjà présente en limite sur terrain voisin avec respect H existante **ou** Retrait avec D = H/2 ≥ 3 m Piscine : retrait mini de 3 m	L'article 7 est reformulé mais reste inchangé sur les valeurs.
8 Implantation même propriété	Si constructions à usage d'habitation non mitoyennes recul avec D ≥ 6 m	Comme en zone U, l'article 8 est désormais réglementé pour pallier l'absence de règle en cas de permis groupé sur une même parcelle et permettre ainsi les mêmes reculs que l'article 6, en cas de division parcellaire postérieure. Toutefois, l'habitat groupé reste tout à fait possible.
10 Hauteur	6 m à l'égout maximum 9 m à l'égout maximum pour les constructions implantées à l'alignement de la RD 100	Article 10 : la hauteur est identique au POS, de 6 m à l'égout, contre 9 m au faîtage.
11 Aspect extérieur	Idem U	
12 Stationnement	Habitat : 1 place / tranche de 50 m² de surface de plancher créée + 1 place visiteur / tranche de 5 logements créés Habitat et bureaux : en plus 1 emplacement pour vélo / tranche de 80 m² de surface de plancher	Article 12 : stationnement complété de façon chiffrée pour l'habitat, afin de limiter le stationnement sur les voies publiques. Stationnement complété par le stationnement pour les vélos, comme la loi l'impose. L'objectif est de conserver la même règle que le POS pour les 2 places de stationnement par logement, sans se fier au nombre de logements (information plus obligatoire dans les permis).
13 Espaces libres-Plantations	Essences locales variées Ecrans de verdure pour masquer les constructions/locaux d'activités Plantation à maintenir ou remplacer	Article 13 : les 10 % d'espace vert sont supprimés étant donné que l'espace vert à préserver est matérialisé sur le plan de zonage.
16 Réseaux de communications électroniques	Réseau téléphonique et fibre optique en souterrain de l'intérieur de la parcelle au domaine public	

16.7 La zone 2AU

La zone 2AU ne comporte pas de construction et n'en autorise pas pour l'instant, zone à urbaniser à plus long terme, à partir de 2020, non opérationnelle. Aussi, le règlement est très peu réglementé, uniquement pour les installations et ouvrages techniques (poteaux, pylones,...), avec des règles souples.

16.8 La zone A

Article	Principales caractéristiques Zone agricole A et As de protection, plateau agricole
1-2 Occupation	A : toute construction en lien avec l'activité + (sans lien avec l'agriculture) adaptation et réfection des constructions et extension des habitations de + 50 m² d'emprise au sol à 200 m² de surface de plancher (existant+extension) As : uniquement affouillements/exhaussements + services publics
3-4 Accès-Voirie-Réseaux	Raccordement réseaux eau potable – assainissement si présence de réseau Gestion des eaux pluviales définie avec le zonage pluvial Réseaux secs en souterrain
6 Implantation voies et emprises publiques	Retrait mini de 5 m RD933 : retrait mini de 15 m par rapport à l'alignement
7 Implantation limite séparative	Sur limite soit si H ≤ 3,5 m au faîtage et qu'il s'agisse d'une construction annexe avec S≤40 m², soit si construction déjà présente en limite sur terrain voisin avec respect H existante **ou** Retrait avec D = H/2 ≥ 3 m Piscine : retrait mini de 3 m
8 Implantation même propriété	A : construction à usage d'habitation à moins de 50 m du bâtiment d'exploitation
10 Hauteur	A : constructions agricoles = 12 m A : habitations = 6 m ; annexes = 3 m
11 Aspect extérieur	Idem U sauf : Adaptations pour les bâtiments agricoles : pentes de toits : entre 20 et 45 %
12 Stationnement	Habitat : 1 place / tranche de 30 m² de surface de plancher créée + 1 place visiteur / tranche de 5 logements créés Habitat et bureaux : en plus 1 emplacement pour vélo / tranche de 80 m² de surface de plancher
13 Espaces libres-Plantations	Essences locales variées Ecrans de verdure pour masquer les constructions/locaux d'activités Haies+arbres identifiés à maintenir
16 Réseaux de communications électroniques	Réseau téléphonique et fibre optique en souterrain de l'intérieur de la parcelle au domaine public

Principales évolutions par rapport au POS et justification
Le PLU est rédigé en conformité avec les dispositions législatives dans ces zones. Il s'agit de toutes les constructions nécessaires à l'exploitation agricole. Dans ce cadre, est ajouté les activités liées à la diversification agricole (tourisme à la ferme, vente à la ferme,…). Les habitations des exploitants sont davantage limitées, dans un souci d'économie d'espace, à 200 m² de surface de plancher contre 240 m² dans le POS, comme pour l'évolution des autres constructions d'habitation, et doivent être situées à moins de 50 m du bâtiment d'exploitation, ce qui ne devrait pas poser problème par rapport au contexte topographique de la commune. Le règlement de la zone A reprend la loi Alur et LAAF avec l'adaptation et la réfection des constructions et l'extension des habitations. L'extension est limitée à 200 m² de surface de plancher, contre 240 m² dans le POS, dans un souci de limitation de l'espace, et pour des constructions de minimum 50 m² d'emprise au sol, pour éviter que des annexes ne se transforment en habitation. Toutefois, aucun changement de destination n'a été identifié en zone A. La création d'activités artisanales et commerciales n'est plus autorisée dans le PLU pour éviter la dispersion des constructions et donc une urbanisation importante et non contrôlée.
Les règles sécuritaires sont conservées et la largeur de l'accès est supprimée dans cette zone agricole. Les réseaux secs restent imposés en souterrain, car de nombreux efforts et travaux d'enfouissement ont été réalisés par la collectivité et s'agit donc de poursuivre les efforts dans un souci de préservation des paysages.
L'article 6 est identique avec un recul de 5 m. La RD 933 n'étant plus classée voie à grande circulation, le recul de 75 m n'a plus lieu d'être et est remplacé par un recul de 15 m par rapport à l'alignement, comme pour les autres zones.
L'article 7 est reformulé mais reste inchangé sur les valeurs.
L'article 8 est désormais réglementé pour imposer un rapprochement entre les habitations et le bâtiment agricole, afin de limiter la consommation d'espace et regrouper les constructions.
Article 10 : la hauteur est identique au POS, de 6 m à l'égout, contre 9 m au faîtage. La hauteur des bâtiments agricoles reste à 12 m, car la faible pente n'a peu d'impact sur l'égout ou le faîtage. La hauteur des annexes est réglementée comme le prévoit le code à 3 m à l'égout, en cohérence avec les 3,5 m au faîtage pour l'implantation en limite séparative.

Principales évolutions par rapport au POS et justification (suite)
Article 12 : stationnement complété de façon chiffrée pour l'habitat, afin de limiter le stationnement sur les voies publiques et limiter le nombre de logements dans cette zone agricole. Stationnement complété par le stationnement pour les vélos, comme la loi l'impose.
Article 13 : inchangé par rapport au POS.

16.9 La zone N

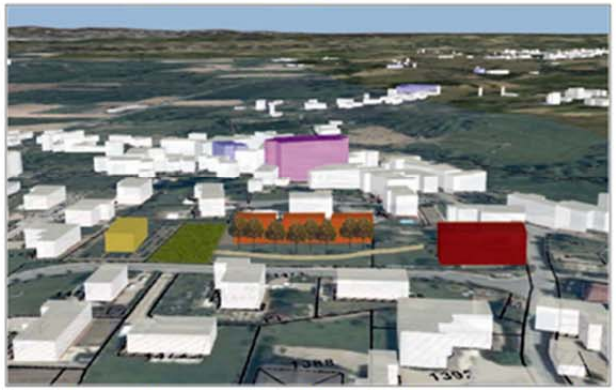
Article	Principales caractéristiques Zone agricole N de protection, rives de Saône, boisements + zone Ns plus stricte (Sud-Ouest du Bourg) + sous-zone « STECAL » Nh (Avaneins et Flurieux) et NL (loisirs écluse-école-mairie-Paqui)	Principales évolutions par rapport au POS et justification
1-2 Occupation	N : adaptation et réfection des constructions et extension des habitations de + 50 m² d'emprise au sol à 200 m² de surface de plancher (existant+extension) Ns : adaptation et réfection des constructions et extension des habitations de + 30 m² d'emprise au sol à 70 m² de surface de plancher (existant+extension) Nh : Aménagement, changement de destination, extension et annexes limitées (idem Ah) NL : aire de jeux/stationnement, installations sportives/loisirs, aménagement constructions existantes, construction 40 m²+H 3 m maxi pour zone mairie-Paqui,	Le PLU est rédigé en conformité avec les dispositions législatives dans ces zones. Le règlement de la zone N reprend la loi Alur et LAAF avec l'adaptation et la réfection des constructions et l'extension des habitations. L'extension est limitée à 200 m² de surface de plancher, comme en zone A, et pour des constructions de minimum 50 m² d'emprise au sol, pour éviter que des annexes ne se transforment en habitation. La zone Ns dispose d'un règlement plus restrictif (voir justification du zonage) avec une évolution des plus petites constructions présentes, donc à partir de 30 m² d'emprise au sol à 70 m² de surface de plancher maximum (en cohérence avec l'existant). 5 bâtiments ont été identifiés comme pouvant changer de destination en zone N. Le règlement de la zone de loisirs Nl reste adaptée et plus restrictif que le POS en définissant la densité des constructions autorisées, comme le prévoit le code.
3-4 Accès-Voirie-Réseaux	Ns : aucun accès direct sur RD933 Raccordement réseaux eau potable – assainissement si présence de réseau Gestion des eaux pluviales définie avec zonage pluvial Réseaux secs en souterrain	Les règles sécuritaires sont conservées et la largeur de l'accès est supprimée dans cette zone naturelle. Les réseaux secs restent imposés en souterrain, car de nombreux efforts et travaux d'enfouissement ont été réalisés par la collectivité et s'agit donc de poursuivre les efforts dans un souci de préservation des paysages.
6 Implantation voies et emprises publiques	Retrait mini de 5 m RD933 : retrait mini de 15 m par rapport à l'alignement	L'article 6 est identique avec un recul de 5 m. La RD 933 n'étant plus classée voie à grande circulation, le recul de 75 m n'a plus lieu d'être et est remplacé par un recul de 15 m par rapport à l'alignement, comme pour les autres zones.
7 Implantation limite séparative	Sur limite soit si H ≤ 3,5 m au faîtage et qu'il s'agisse d'une construction annexe avec S≤40 m², soit si construction déjà présente en limite sur terrain voisin avec respect H existante **ou** Retrait avec D = H/2 ≥ 3 m Piscine : retrait mini de 3 m	L'article 7 est reformulé mais reste inchangé sur les valeurs.
8 Implantation même propriété	Nh : annexes et piscines à moins de 20 m de la construction principale	L'article 8 n'est pas réglementé, aucune annexe n'est autorisée.
10 Hauteur	N : habitations = 6 m Ns, NL : 3 m	Article 10 : la hauteur est identique au POS, avec pour les habitations une hauteur de 6 m à l'égout, contre 9 m au faîtage. La hauteur des zones Ns et NL est limitée à 3 m pour des raisons de préservation paysagère, dans des secteurs plus excentrés.
11 Aspect extérieur	Idem U	Article 12 : stationnement complété de façon chiffrée pour l'habitat (changement de destination en zone N notamment), afin de limiter le stationnement sur les voies publiques et limiter le nombre de logements dans cette zone agricole. Stationnement complété par le stationnement pour les vélos, comme la loi l'impose.
12 Stationnement	Habitat : 1 place / tranche de 30 m² de surface de plancher créée + 1 place visiteur / tranche de 5 logements créés Habitat et bureaux : en plus 1 emplacement pour vélo / tranche de 80 m² de surface de plancher	
13 Espaces libres-Plantations	Essences locales variées Ecrans de verdure pour masquer les constructions/locaux d'activités Haies+arbres identifiés à maintenir	Article 13 : inchangé par rapport au POS.
16 Réseaux de communications électroniques	Réseau téléphonique et fibre optique en souterrain de l'intérieur de la parcelle au domaine public	

17 La mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation

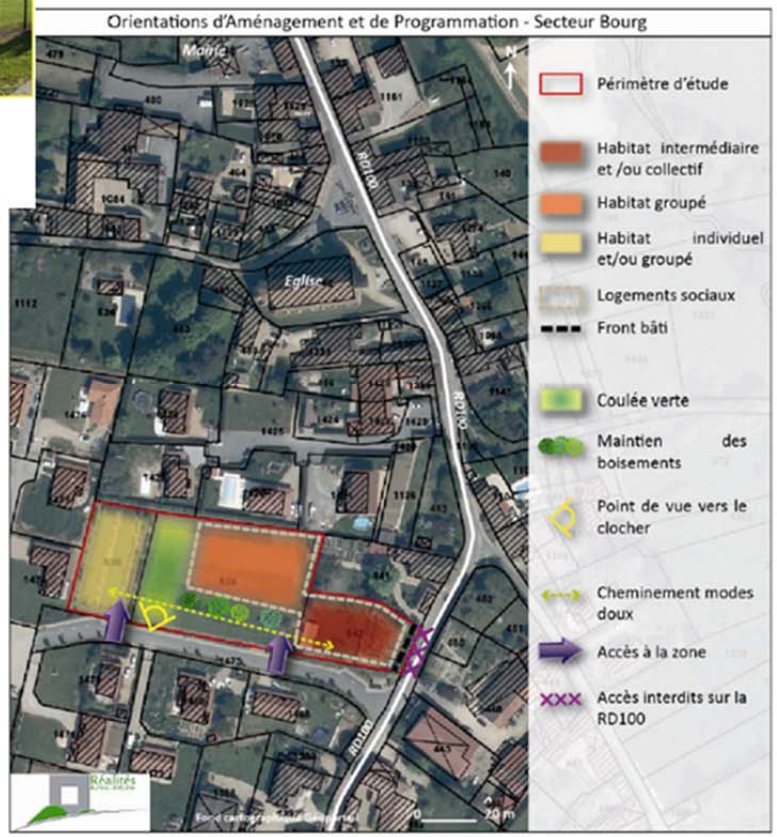
Une seule orientation d'aménagement et de programmation a été définie, sur la zone à urbaniser opérationnelle 1AU. En effet, la zone 2AU étant gelée et non opérationnelle, les orientations d'aménagement seront définies lorsqu'elle sera ouverte à l'urbanisation, à compter de 2020. Les autres secteurs disponibles en zone U, que ce soit en dent creuse ou division parcellaire, représentent des faibles superficies et ne présentant que peu d'enjeux, explicitant la non réalisation d'orientation d'aménagement. La zone 1AU, de part sa superficie, sa situation dans le centre-bourg, le long de la traversée du Bourg, des vues présentes sur le clocher, mérite de telles orientations. Celles-ci ont été définies en accord avec les orientations du PADD (et du SCOT), pour parvenir à un projet d'ensemble cohérent, en terme d'implantation du bâti, de typologie, mixité sociale, coulée verte, préservation des vues,...







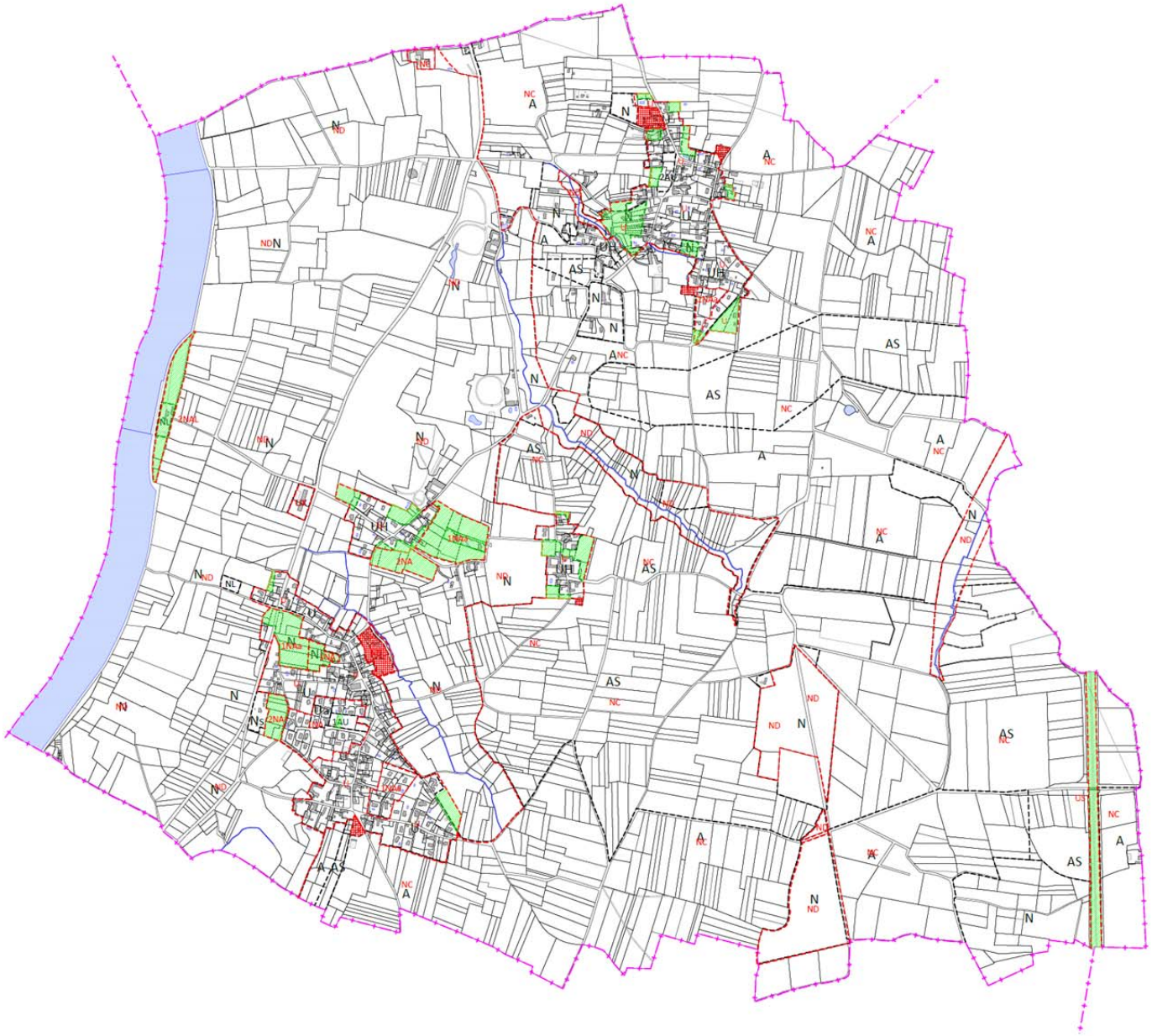
- Au moins 15 logements/ ha = 7 logements mini
- Au moins 30 % logements sociaux = 2 logements mini
- Mixité dans les formes + front de rue
- Maintien coulée verte avec vue + arbres
- Accès interdit sur RD



18 L'évolution des superficies et capacités d'accueil

18.1 Evolution des superficies

Zone PLU	*Zone équivalente POS*	*Superficie POS*	Superficie PLU	Différence POS/PLU	% du territoire communal
U Ua	*U*	*45,75*	35,37 0,63	- 9,75	**5,79 %**
UH	/	/	11,38	+11,38	
UL	/	/	1,27	+1,27	
UX	*UX*	*0,62*	0,62	=	
/	*US*	*2,77*	/	- 2,77	
TOTAL U		***49,14***	**49,27**	**+0,13**	
1AU	*1NA-1NAa*	*12,82*	0,52	- 12,3	**0,12 %**
2AU	*2NA-2NAL*	*4,25*	0,54	- 3,51	
TOTAL AU		***17,07***	**1,06**	**- 16,01**	
TOTAL U ET AU		***66,21***	**50,33**	**- 15,88**	**5,91 %**
A	*NC*	*466,27*	254,80	- 211,47	**51,94 %**
As	/	/	187,21	+ 187,21	
TOTAL A		***466,27***	**442,01**	**- 24,26**	
N	*ND*	*318,23*	356,63	+ 38,40	**42,15 %**
Ns	*ND*	*0*	0,64	+ 0,64	
NL	*NDL*	*1,16*	1,4	+ 0,24	
TOTAL N		***319,39***	**358,67**	**+ 39,28**	
TOTAL A et N		***785,66***	**800,68**	**+ 15,02**	**94,09 %**



LEGENDE :

- Limite de zone du PLU
- Limite de zone du POS
- Classement = 1,9 ha
- Déclassement = 19,3 ha

TOTAL = - 17,4 ha

18.2 L'estimation des capacités d'accueil et la cohérence avec le PADD

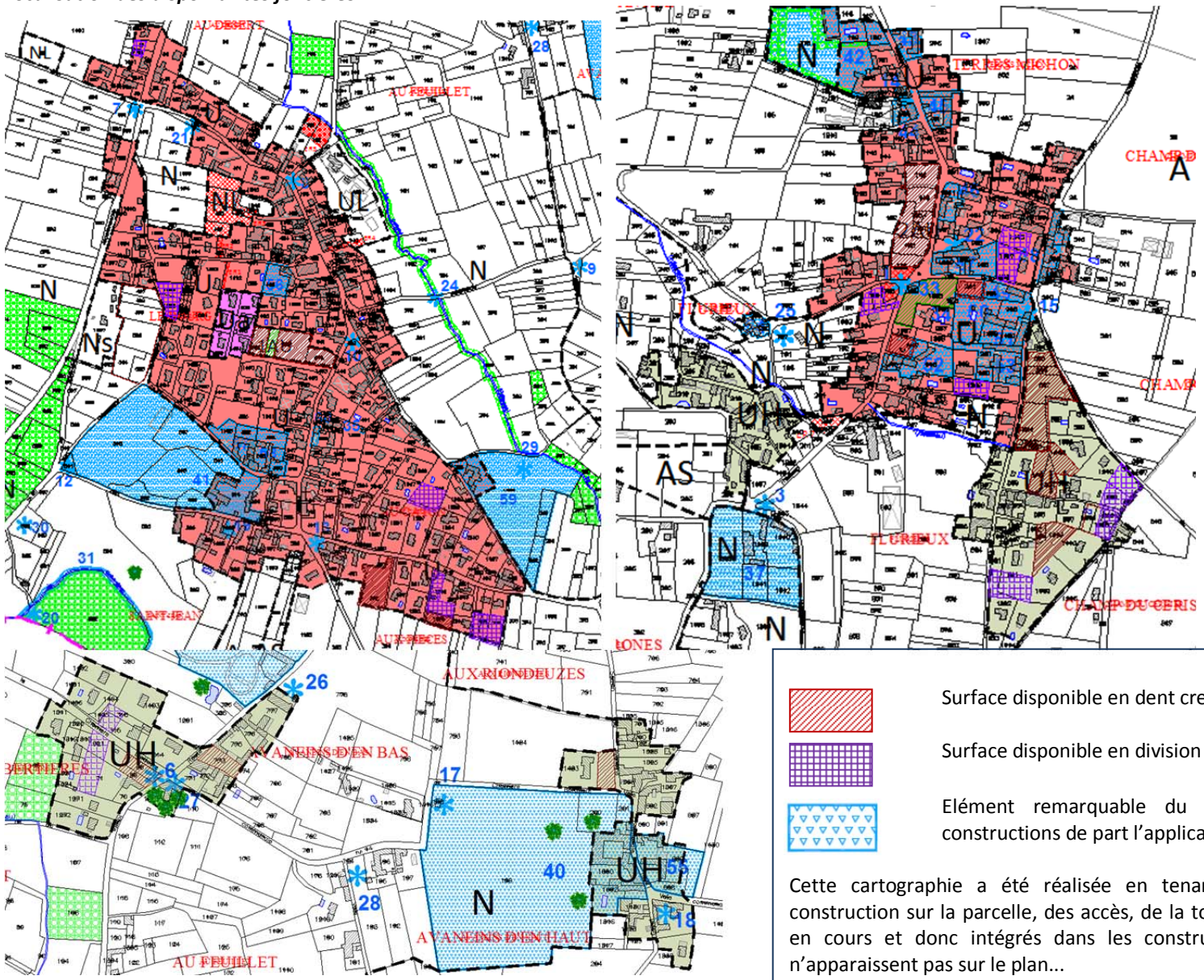
Rappel du calcul de l'enveloppe de constructibilité et des conditions de développement des logements offertes par le SCoT et reprise dans le PADD :

- SCoT Val de Saône – Dombes :
  - La commune est identifiée de commune rurale et dispose donc de possibilités de développement moins importantes que les communes pôles relais et pôles urbains présentes dans son bassin.
  - Une enveloppe de constructibilité offerte de 41 logements sur 2006-2016 (soit 3,7 logements / an) ; enveloppe mise à jour sur 2009-2016, reste 21 logements ; 15 logements commencés (données Sitadel) sur 2009 à mi-2014 ; reste 6 logements sur mi-2014-2016.
  - Un développement du logement locatif aidé de l'ordre de 20 % sur les nouvelles opérations.
  - Un objectif de 20 % minimum des nouveaux logements en réinvestissement du tissu urbain (réhabilitations, dents creuses, …).
  - Les nouvelles constructions d'habitat individuel ne doivent pas dépasser 60 % de la production neuve, le reste est à réaliser selon des formes alternatives tels que le groupé, l'intermédiaire, le collectif.
  - Un objectif de 15 logements à l'hectare.
  - Une coupure d'urbanisation large doit être maintenue entre le Bourg et Flurieux.

- Traduction dans le PADD :
  - Une enveloppe de logements restante de 6 sur 2014-2016.
  - Un projet élaboré à l'horizon 2023, soit sur 2014-2023, 32 logements à créer = les 6 restants jusqu'en 2016 + poursuite du rythme du SCOT de 2006-2016 sur 2017-2023 (7 X 3,7).
  - Une possibilité de disponibilités de l'ordre de 2,13 ha (sans prise en compte de la rétention) en respectant la densité minimale de 15 logements à l'hectare.
  - Un développement du logement locatif aidé avec un objectif d'au moins 20 % sur les nouvelles opérations.
  - Un objectif de travailler en priorité au sein des enveloppes urbaines existantes du Bourg et de Flurieux, comblement des dents creuses, encouragement aux réhabilitations, …
  - Une volonté de respecter a minima les répartitions définies dans le SCoT en matière de formes urbaines avec une limitation des logements individuels à 40 % des nouvelles opérations.
  - Un objectif de densité puisque la densité moyenne observée précédemment se tournait davantage autour de 6-8 logements par hectare, dans le PLU une densité minimale projetée au minimum à 15 logements par hectare sur les nouvelles opérations encadrées.
  - Une volonté marquée de ne pas étendre l'urbanisation et l'éparpillement des nouvelles constructions le long de la RD100 entre le Bourg et Flurieux, ces deux zones ne prévoient pas d'extension le long de cet axe pour de l'habitat, et les secteurs situés entre ne bénéficient pas de possibilité de construction (si ce n'est l'évolution du bâti existant.

- Traduction dans les pièces règlementaires :
  - Une possibilité en logements nouveaux respectée avec 34 logements estimés en construction nouvelle dans le projet de PLU, en tenant compte du phénomène de rétention foncière, et sachant que 8 logements sont estimés au sein de la zone 2AU gelée de Flurieux, zone ouverte seulement après 2020.
  - Ensuite, 8 logements sont prévus en réhabilitation et changement de destination, soit quasiment 20 % du parc de logements.
  - Une possibilité en disponibilités foncières respectée avec une estimation à 2,79 ha, en tenant compte du phénomène de rétention foncière, en dents creuses, divisions parcellaires, zones à urbaniser et extension.
  - Un secteur à urbaniser dans le Bourg, encadré par des orientations d'aménagement et de programmation, intègre un minimum de 30 % de l'ensemble des logements en locatif aidé.
  - Au total, un objectif de 20 % de logements sociaux sur la totalité des logements créés.
  - Des zones AU considérées en comblement de dents creuses, et des disponibilités considérées comme des comblements de dents creuses également ou divisions de parcelles déjà bâties, donc pas de réelle extension prévue, un objectif de renouvellement urbain complet sur l'ensemble du projet.
  - Des formes urbaines encadrées au sein de la zone 1AU du Bourg avec une diversification demandée : 3-4 logements minimum en intermédiaire/collectif, 3 logements groupés et 1 logement individuel éventuellement ; sur les dents creuses et divisions parcellaires, un règlement permettant une certaine mixité des formes (hauteur de 6 à 9 m à l'égout, des possibilité d'implantation en limite de parcelle, absence de CES, …), des réhabilitations et 5 bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination, dont 3 sont envisagés à l'échéance du PLU, qui permettront d'envisager de nouveaux logements au sein du bâti existant dans des formes différentes de l'individuel.
  - Une densité imposée au minimum de 15 logements à l'hectare sur les opérations encadrées ou à encadrer (1AU et 2AU), et estimée aux environs de 15 logements à l'hectare sur le reste du territoire en tenant compte des logements créés au sein du bâti existant (cela reste une estimation puisqu'aucun outil de permet d'imposer une densité minimale sur les dents creuses et divisions parcellaires).
  - Des enveloppes U du Bourg et de Flurieux n'allant pas en s'étendant le long de la RD100, un secteur existant important en superficie qui est les Avaneins-Clachet zoné en UH limitant les nouvelles constructions pour des habitations et sinon de la zone N ou A entre le Bourg et Flurieux permettant de respecter la coupure d'urbanisation.

Localisation des disponibilités foncières



Surface disponible en dent creuse

Surface disponible en division parcellaire

Elément remarquable du paysage avec une limitation des constructions de part l'application du règlement

Cette cartographie a été réalisée en tenant compte de l'implantation de la construction sur la parcelle, des accès, de la topographie des lieux, des projets déjà en cours et donc intégrés dans les constructions commencées même si elles n'apparaissent pas sur le plan...

Cohérence entre les objectifs et les pièces règlementaires

Zone	Surface brute (en ha)	Superficie disponible (en ha)	Superficie disponible après rétention (en ha)	Densité minimale (en nombre de logements par ha)	Nombre de logements estimés	Logements individuels	Logements groupés, intermédiaires, collectifs	Mixité sociale
1AU du Bourg	0,52	0,45*	0,45	15	7	1	6	2
2AU de Flurieux	0,54	0,54	0,54	15	8	3	5	2
U Le Bourg – dents creuses	0,35	0,35	0,26 (25 %)**	12***	3	3		
U Le Bourg – divisions parcellaires	0,72	0,72	0,22 (70 %)**	12***	3	3		
U Flurieux – dents creuses	0,14	0,14	0,10 (25 %)**	12***	1	1		
UH Flurieux – dents creuses	0,92	0,92	0,69 (25 %)**	10***	7	7		
U Flurieux – divisions parcellaires	0,36	0,36	0,11 (70 %)**	12***	1	1		
UH Flurieux – divisions parcellaires	0,42	0,42	0,13 (70 %)**	10***	1	1		
UH Les Avaneins – dents creuses	0,30	0,30	0,22 (25 %)**	10***	2	2		
UH Les Avaneins – divisions parcellaires	0,22	0,22	0,07 (70 %)**	10***	1	1		
Servitude de logement pour du logement social					5		5	5
Bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination					3****		3	
TOTAL	**4,49**	**4,42**	**2,79**	**15**	**42**	**23 maxi**	**19 mini**	**9 mini**

** Superficie à laquelle est ôtée la partie inconstructible identifiée en espace vert à préserver pour maintenir le cône de vue, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.*

*** Taux de rétention foncière estimée, avec une différence pour les divisions parcellaires, taux de 70 %, car il s'agit de dépendances de l'habitation principale, souvent utilité en espace vert, de jeux, de jardins,... nécessaires pour le cadre de vie des habitants, mais qui peut être divisée au vu de la configuration parcellaire. Le taux de 25 % des dents creuses est également une estimation qui semble cohérente au vu de la pression foncière, mais également des problèmes de succession sur certains tènements.*

**** Densité estimée au vu des possibilités, de la pression foncière et des dispositions du règlement mais qui reste en-dessous des 15 logements à l'hectare en moyenne, car généralement ce sont des petites superficies et donc des constructions individuelles, au coup par coup, sans opération d'ensemble, pour les enfants par exemple, et généralement avec une densité moindre. Aucun outil ne nous permet de figer la densité réalisée, il s'agit donc uniquement d'une estimation. La densité en zone UH est moins élevée du fait d'un règlement plus restrictif et l'objectif de ne pas densifier cette zone.*

***** 5 bâtiments pouvant changer de destination ont été repérés sur le plan de zonage, mais comme pour les terrains, il existe de la rétention foncière et donc l'estimation ne comprend que la réalisation de 3 logements à l'horizon du PLU.*

En résumé, le projet est cohérent avec les orientations du PADD, la superficie constructible disponible après rétention foncière s'élève à 2,79 ha, soit inférieure à 3 ha inscrit dans le PADD, et cohérent avec les besoins en logements et compatibles avec l'estimation de 2,13 ha. La densité moyenne est estimée à 15 logements à l'hectare, ce qui est compatible avec l'objectif du SCOT de 15 logements à l'hectare (restant un objectif et non une prescription), avec une densité imposée minimale de 15 logements à l'hectare dans les zones à urbaniser. En terme de typologie, les 60 % maximum de logements individuels sont respectés (entre 10 et 15 logements affichés dans le PADD en logements groupés, intermédiaires ou collectifs), en considérant que les futures orientations d'aménagement et de programmation de la zone 2AU de Flurieux les limiteront à 3 logements maximum, et en sachant que les logements au sein de la zone U, sans orientation d'aménagement, ont tous été comptabilisés en logements individuels alors que le groupé reste tout à fait possible de part l'application du règlement. Au niveau de la mixité sociale, le SCOT demande 20 %, repris dans le PADD entre 5 et 10 logements, et un minimum de 9 logements est envisagé au sein des zones à urbaniser et des tènements repérés en servitude de logements, ce qui sera complété dans la zone 2AU de Flurieux. D'autres logements de ce type peuvent se réaliser dans la zone U, par des privés ou la commune, par exemple en réhabilitation de bâtiments (ancienne école par exemple), ou par le biais du droit de préemption urbain.

19 La mise en place d'outils réglementaires spécifiques et complémentaires

19.1 Les éléments remarquables du paysage



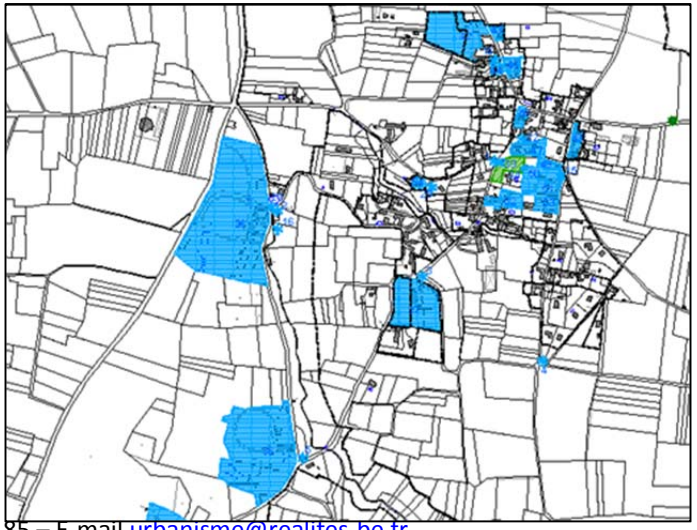
Plusieurs éléments remarquables du paysage ont été définis dans le projet de PLU au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme *« le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».*
Ils sont de plusieurs types : monuments, cônes de vue,...

Les éléments bâtis remarquables du paysage

Dans cette catégorie, entrent en compte les éléments du **petit patrimoine** (croix, vierges, puits, lavoirs, ponts, sources, fontaines, cressonnières), **les pigeonniers, la chapelle, les châteaux, maisons bourgeoises, anciennes fermes, bâti typique**. 60 éléments sont ainsi repérés et identifiés, afin de les protéger et les mettre en valeur, pour des raisons architecturales et historiques. Il s'agit de préserver les bâtis identitaires de la commune, participant à l'image de Mogneneins, son caractère rural, son « âme ». Des prescriptions sont définies dans le règlement en vue d'assurer leur protection. Le permis de démolir est obligatoire pour ces éléments, en sachant qu'il ne pourra être délivré, à moins de circonstances particulières et touchant notamment à la sécurité publique, la salubrité. Le règlement impose notamment de :

- Laisser lisible le petit patrimoine en cas d'aménagement ou de déplacement
- Ne pas modifier l'aspect extérieur (ouverture et surélévation interdites et maintien de l'aspect en cas d'aménagement des toitures et façades) pour la chapelle et les pigeonniers
- Ne pas obstruer les perspectives sur les châteaux, maisons bourgeoises et bâtis typiques en cas d'extension, de construction d'annexes, respecter l'aspect de ces éléments en cas de réfection des toitures et façades
- Conserver les éléments d'architecture typique (pierres d'angle, encadrements, arcs de décharges, niches ornées, décors de façades,...) pour tous ces éléments.

Au total, 60 éléments bâtis remarquables sont repérés, représentant une superficie de 26,8 hectares au total (comprenant les 8 parcs pour environ 23,2 hectares).



Les éléments végétaux remarquables du paysage

Les éléments végétaux sont notamment **les parcs** qui accompagnent les châteaux et maisons bourgeoises. Il s'agit de les préserver et les mettre en valeur pour des raisons historiques. Ainsi, le règlement demande leur entretien et surtout le maintien des arbres, ou la plantation d'arbres d'essences locales et variées ou remarquables, rares.

Les cônes de vue

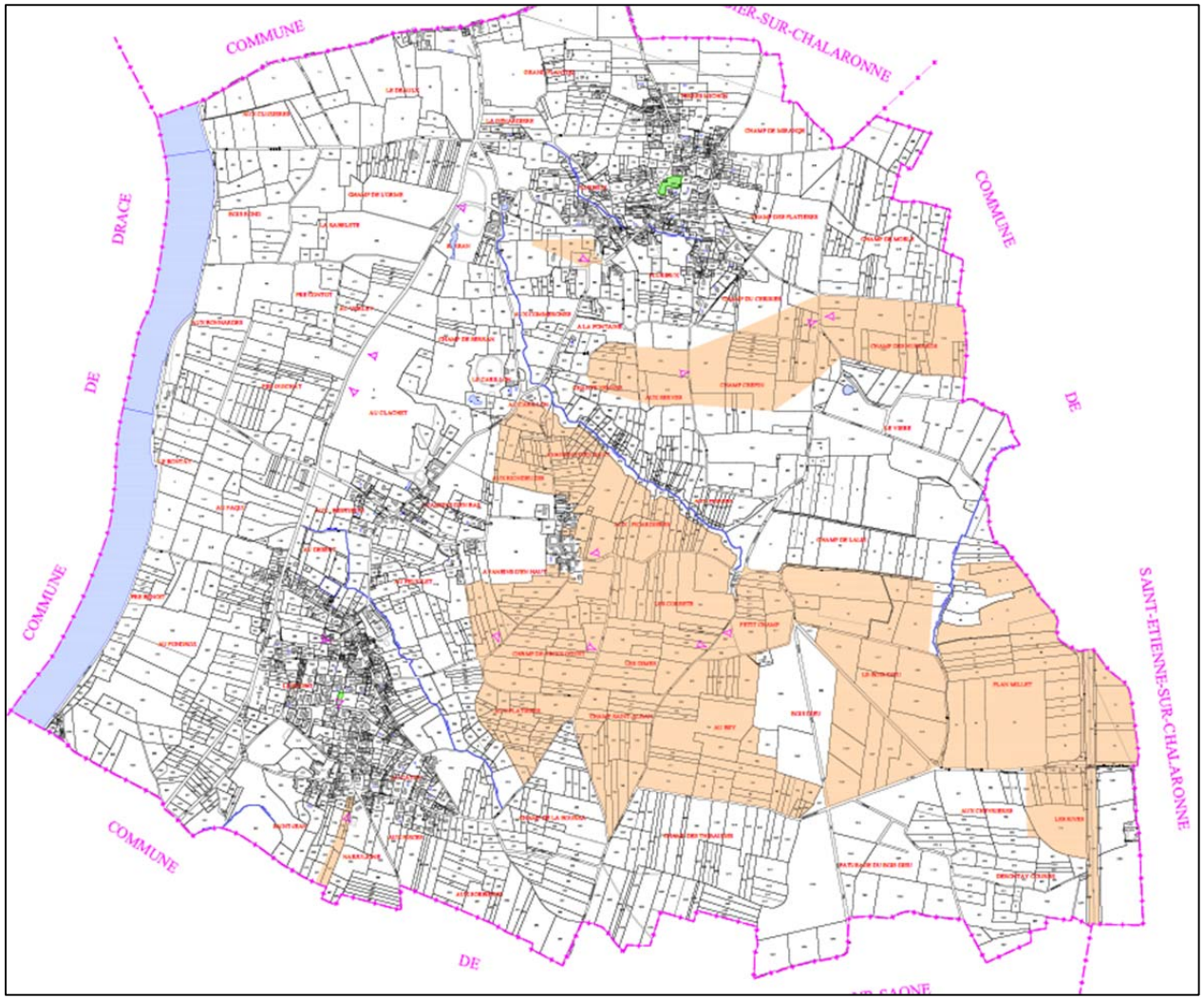
Les cônes de vue ont été repérés sur le plan de zonage, à partir des données du diagnostic. Il s'agit de préserver les vues sur le grand paysage, le bourg, la vallée de la Saône, les bourgs voisins, ainsi que des vues plus réduites sur des éléments identitaires ou remarquables (église, châteaux,...).

Ces cônes de vue sont principalement présents en zone agricole au Sud-Est du territoire, justifiant la création de zones agricoles inconstructibles, créées pour des raisons de corridors écologiques principalement. D'autres cônes de vue sont présents en zone agricole au Nord-Est et justifient ainsi une zone agricole inconstructible. En zone naturelle de la vallée de la Saône, notamment le long de la RD933, des vues sont présentes sur les châteaux et maisons bourgeoises existantes. Le règlement de la zone N permet de les préserver en intégrant une disposition permettant d'autorisant les constructions mais à condition de ne pas compromettre la préservation des cônes de vue matérialisés au plan de zonage.

Dans le Bourg, la présence d'un cône de vue sur l'Eglise depuis la zone 1AU a justifié la mise en place d'un secteur d'espace vert à créer et préserver pour maintenir la vue (voir précédemment).

De plus, une vue sur la vallée de la Saône est présente depuis le secteur à proximité de la salle des fêtes, justifiant le déclassement de la zone à urbaniser du POS et la création d'un emplacement réservé pour créer un espace public, un belvédère et ainsi préserver cette vue.

Au total, 15 cônes de vue sont présents sur le plan de zonage.



Les cônes de vue
et les protections avec les espaces verts
et zone agricole non constructible As.

19.2 Les éléments du paysage à vocation écologique

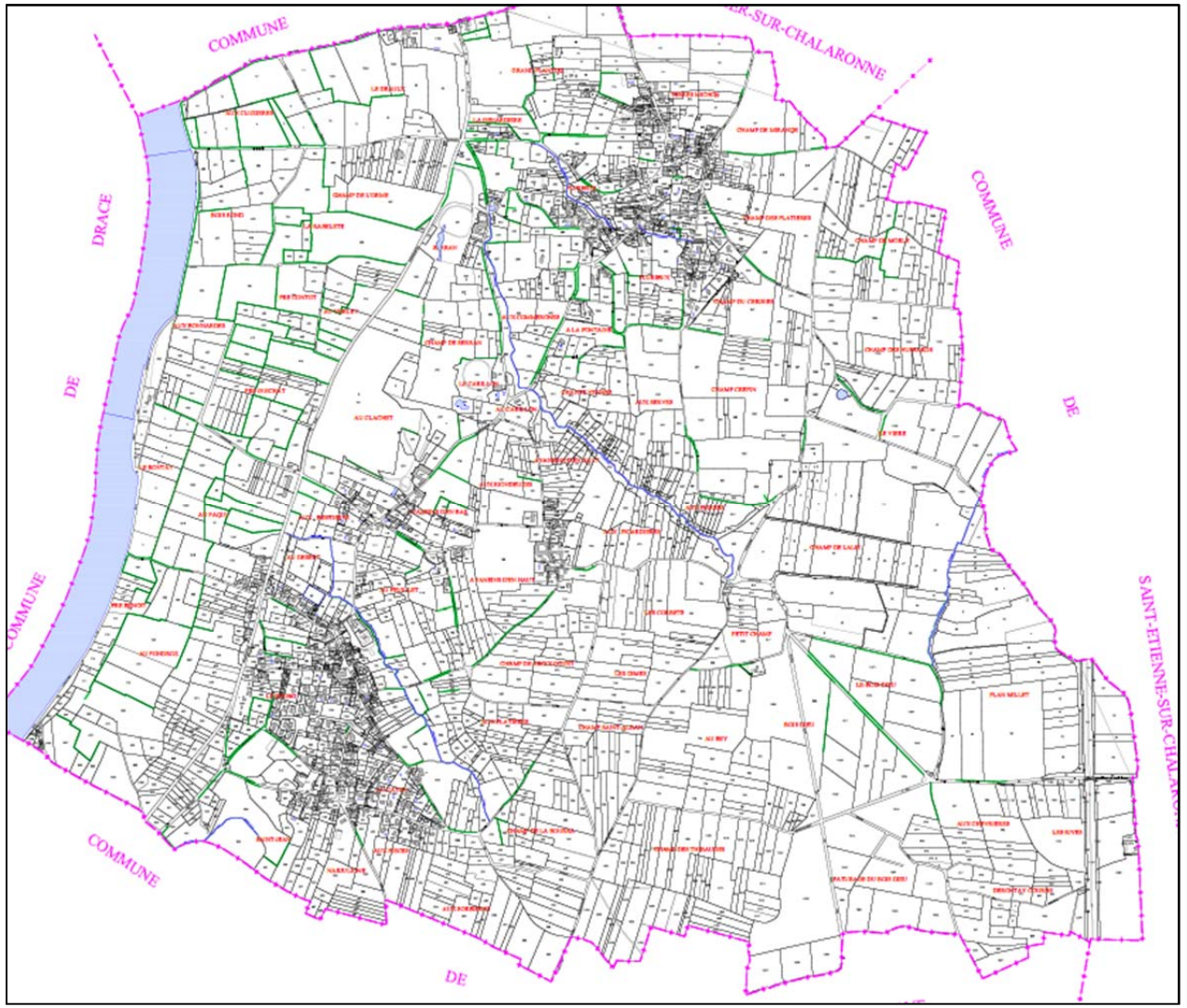
L'article L.151-23 du code de l'urbanisme stipule que *« le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ».*
Au titre de cet article, sont repérés les haies, espaces verts et les zones humides.

Il s'agit **d'espaces verts** à maintenir et donc interdire la construction pour des raisons écologique et culturelle, permettant de préserver des vues sur des éléments identitaires de la commune que sont l'église au bourg et la chapelle à Flurieux. Deux secteurs sont ainsi protégés. Tout d'abord, un espace au sein de la zone à urbaniser 1AU du bourg, pour permettre de préserver des vues sur le clocher de Mogneneins. L'autre secteur est un espace public à préserver autour de la chapelle de Flurieux, espace de rencontre, de jeux, au centre du hameau. Ces deux espaces représentent des poumons verts, des espaces de rencontre et de jeux qui sont nécessaires pour maintenir le caractère rural de la commune et un bon cadre de vie au sein des zones constructibles qui ont vocation à se densifier. Ils permettent de préserver des espaces non imperméabilisées au sein de l'enveloppe urbaine. Ces deux espaces verts représentent une superficie d'environ 3 000 m². Ces deux espaces au centre du bourg et du hameau de Flurieux permettent ainsi de maintenir des espaces verts, ressources écologiques dans cet environnement bâti.


Secteur concerné dans le bourg avec vue sur l'église


Espace concerné à Flurieux avec vue sur la chapelle

Les haies agricoles sont également identifiées et protégées au titre de cet article. Cette identification a été réalisée à partir de la photographie aérienne et s'est également basée sur le repérage réalisée dans le cadre de l'étude de zonage pluvial. Ces haies sont ainsi protégées pour des raisons écologiques, car elles participent à la réalisation de continuités écologiques pour le déplacement de la faune et participent aussi l'absorption des eaux pluviales. Il s'agit donc de haies à maintenir ou à recréer pour celles qui sont en cours de disparition. Le règlement impose leur préservation tout en permettant des aménagements mais en obligeant une replantation en terme d'essences et de linéaires équivalents. Ces haies sont très présentes dans la vallée de la Saône, regroupant de nombreux enjeux écologiques, et participant à l'objectif du PADD de préservation de cet espace et favorisant les pâtures au détriment des cultures. Elles sont moins présentes sur le plateau agricole mais celles restantes sont indispensables pour favoriser des corridors écologiques et continuités entre le plateau et la plaine.
Ces haies représentent un linéaire de 28,6 Km.



Les zones humides, les plans d'eau ou mares, les frayères

Au titre de ce même article, mais également de l'article R.123-11-i du code de l'urbanisme, le PLU définit et délimite les secteurs à enjeux écologiques, participant en l'occurrence, à la trame bleue de la commune et aux continuités écologiques.

Ces secteurs sont définis sur la base de plusieurs études. **Les zones humides** représentent un milieu préservé présentant des fonctions biologiques *(milieux de vie remarquables pour leur biodiversité)*, des fonctions hydrologiques *(ces zones participent à la régulation du débit des cours d'eau en atténuant les crues et en prévenant les inondations)* et des fonctions culturelles *(qualité paysagère de ces espaces)*. Elles ont été définies sur la base de :

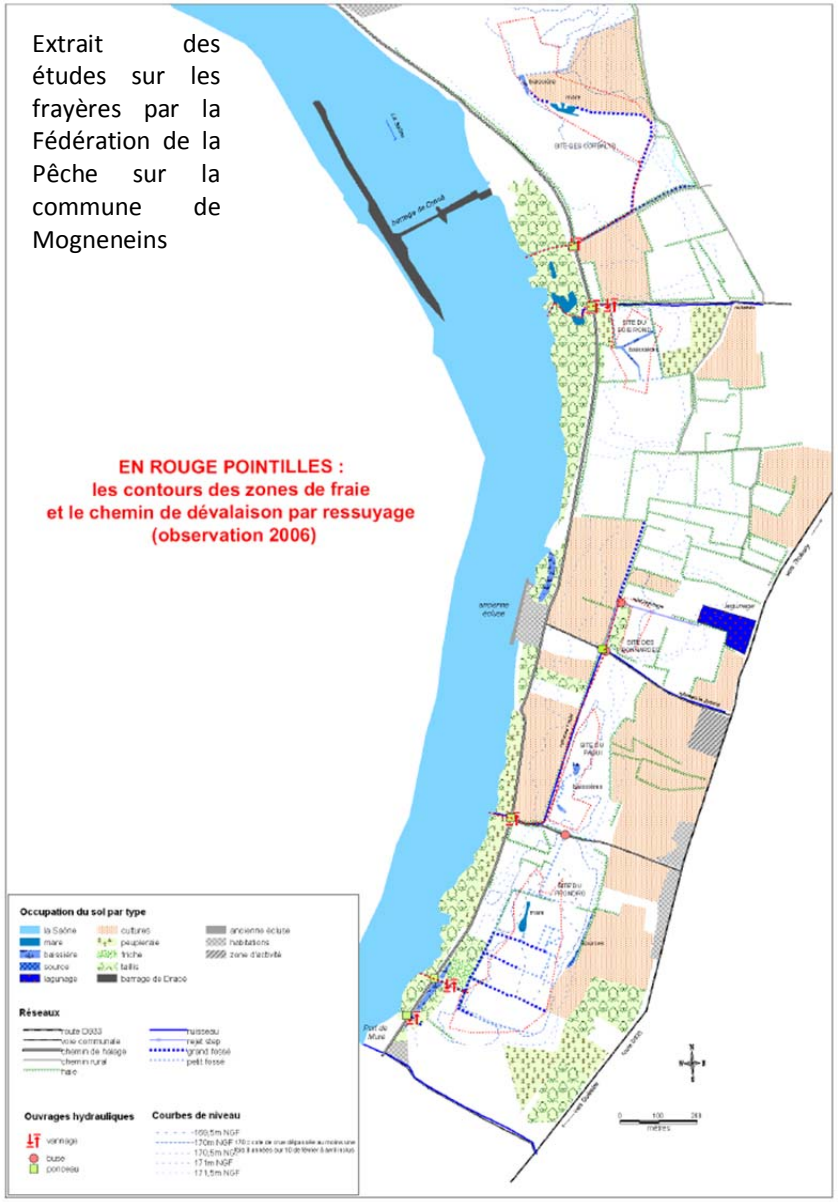
- Etude réalisée à l'échelle du syndicat des rivières de la Chalaronne en 2006
- Inventaire départemental des zones humides en 2014, identifiant uniquement la vallée de la Saône et une partie du cours d'eau de la Genardière

Le zonage pluvial de la commune réalisé par le bureau d'études Réalités Environnement a également complété ces données, avec **les plans d'eau et mares**, présentant un intérêt d'un point de vue à la fois hydraulique et écologique. Ces éléments paysagers ont un rôle de bassins tampon vis-à-vis des eaux de ruissellement ainsi que niches écologiques pour la faune et la flore qui s'y développe. Ces éléments paysagers sont à conserver et/ou restaurer.

Enfin, **des frayères** ont également été identifiées sur le plan de zonage, frayères protégées dans le cadre de l'arrêté préfectoral en date du 27 Décembre 2012 relatif à l'établissement de l'inventaire des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole dans le département de l'Ain. Mogneneins est notamment concernée par des frayères à brochet au lieu-dit les « Bonnardes », « site du Bois Rond » et « le Fondroz », en lien avec la Saône. Il s'agit notamment d'annexes hydrauliques comme des fossés, bras mort, lône, mare, plan d'eau dans lesquels l'eau séjourne au moins 30 jours à l'issue d'une crue et dotées de la connectivité avec le lit mineur. De façon générale, l'ensemble des zones incluses dans le périmètre inondable de la crue biennale à quinquennale sont des zones potentielles de frayères pourvue qu'elles soient recouvertes de végétation. Les zones les plus fonctionnelles sont les plus basses topographiquement et les plus liées au réseau de ruisseaux et fossés. Ces frayères font l'objet d'études par la Fédération de l'Ain pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique, avec notamment le rapport d'octobre 2009 sur « les études préalables et suivis post-travaux, réhabilitation de frayères à brochet de la Saône ». Des mesures sont ainsi données pour protéger et réhabiliter ces frayères.

Le règlement permet d'assurer leur protection, car il impose, en zones agricoles et naturelles, leur préservation en n'autorisant que les travaux liés à l'entretien de ces espaces ou la création d'ouvrages techniques strictement nécessaires à l'exploitation de ces zones sous réserve de ne pas détruire les milieux naturels présents.

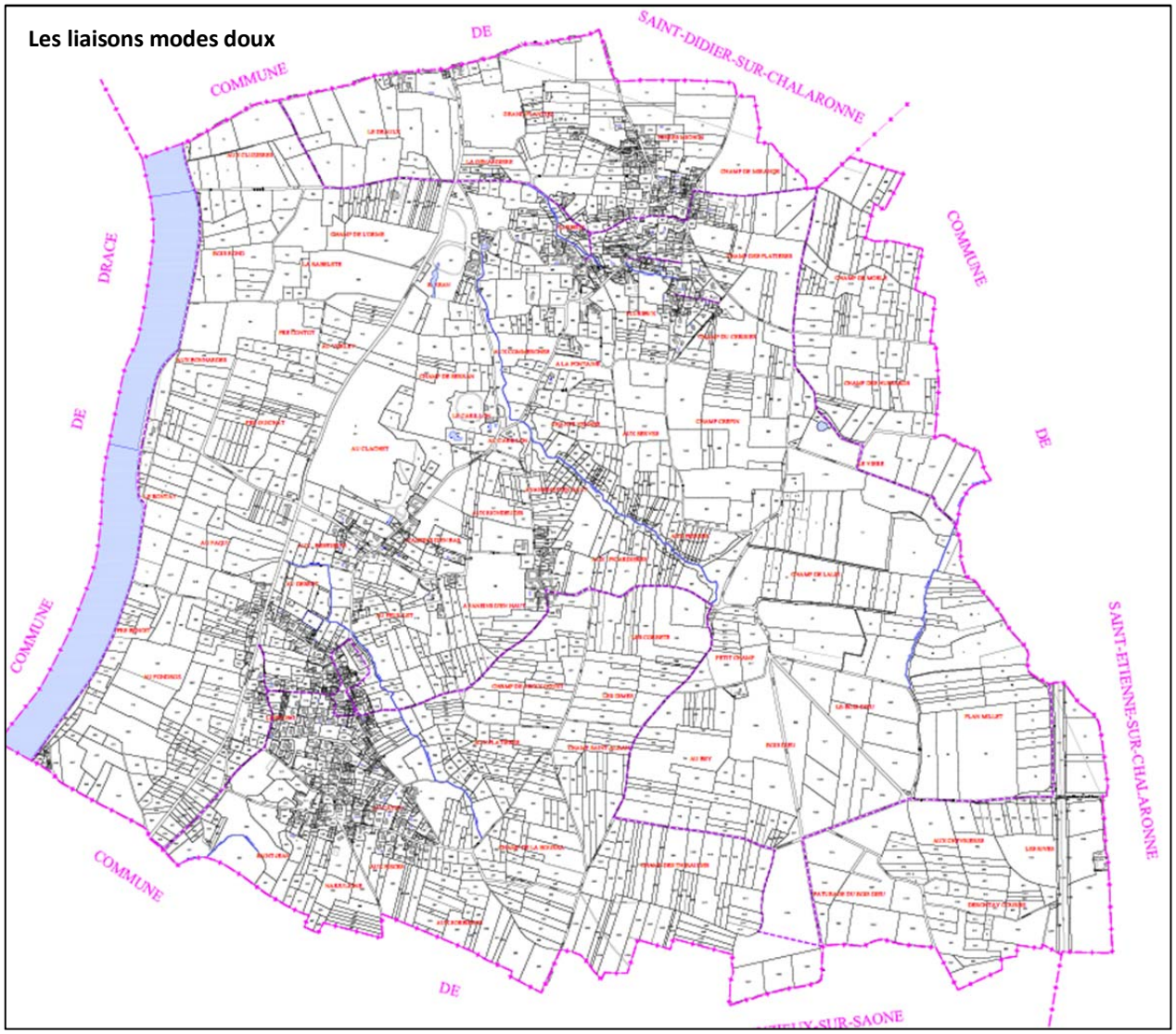
Extrait des études sur les frayères par la Fédération de la Pêche sur la commune de Mogneneins



19.3 Les liaisons modes doux

Au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme *« le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public. Il peut également délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus ».*

Dans ce cadre, des liaisons modes doux ont été identifiées sur le plan de zonage. Il s'agit des sentiers de randonnée résultant du Plan de Déplacements des Itinéraires de Randonnée Pédestre (PDIPR) défini sur la commune, notamment sur tout le territoire, sur le plateau et le long de la Saône. Ces liaisons répondent aux orientations du SCOT en la matière. La liaison en bord de Saône représente 2,2 Km. Sur le plateau, une liaison est présente au Sud, faisant le lien entre la commune voisine de Saint Etienne-sur-Chalaronne au bourg de Mogneneins pour 5 Km. Une autre liaison de 3,6 Km est présente au Nord rejoignant la liaison précédente en passant par la commune de Saint Etienne-sur-Chalaronne et rejoignant la liaison le long de la Saône, en traversant le hameau de Flurieux. Il s'agit alors de sentiers de randonnée, utilisés principalement pour les loisirs, et passant sur des voies communales ou chemins ruraux principalement.
Des liaisons sont également présentes au sein de l'urbanisation, avec un intérêt important pour les déplacements doux sur des courtes distances, limitant d'autant l'utilisation de la voiture et participant ainsi à la limitation des gaz à effet de serre. Dans ce cadre, la commune a l'intention de réaliser une boucle dans le bourg de Mogneneins, entre les équipements, mairie, parking, salle des fêtes, et le site de la nouvelle école. Comme précisé par les habitants lors de la concertation, il ne s'agit pas de réaliser des trottoirs, comme en ville, mais de préserver des accotements



sécurisés ou un partage de voirie. Cette boucle représente 700 mètres et n'est pas complètement réalisée. Pour cela, un emplacement réservé est inscrit pour réaliser le bouclage complet. A l'Ouest du bourg, une liaison piétonne, depuis le lotissement du Clos du Verger à un chemin rural, permet de rejoindre la commune voisine de Peyzieux-sur-Saône, sans passer par la RD933, fortement circulée.
Sur le hameau important de Flurieux, comme indiqué précédemment, une liaison modes doux permet de rejoindre la vallée de la Saône et le plateau. Par ailleurs, deux sentiers sont également repérés au niveau de la ruelle des Plâtières (VC 24) et entre les VC 10 et 23 au Sud.

Au total, ces 10 liaisons modes doux représentent un linéaire de 13,1 Km.
Le règlement assure la protection de ces liaisons à l'article 2, en autorisant les constructions sous condition de ne pas compromettre la continuité de ces liaisons modes doux existantes ou la création de nouvelles, ou en cas de non-respect, l'obligation de recréer une nouvelle liaison en remplacement, avec des caractéristiques équivalentes.

19.4 La zone inondable

L'article R123-11.b du Code de l'Urbanisme précise que les documents graphiques du PLU font apparaître, s'il y a lieu : *« les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la prévention des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulement, avalanches, ou risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, les dépôts, affouillements, forages et exhaussement des sols ».*

La commune de Mogneneins est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation approuvé le 10 Janvier 1997, mettant en évidence les risques dus aux inondations de la Saône, à partir de la crue d'occurrence centennale.
L'arrêté du 21 Avril 2009 a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Saône, avec comme nouvelle référence, la crue de 1840.
Dorénavant, la crue de référence est la crue de 1840, supérieure à la crue centennale
La pièce n°13 du dossier de PLU présente une notice relative aux risques d'inondation.

Le PRNPI étant en cours d'élaboration, et pour prendre en compte ce risque sur le plan de zonage, une zone inondable a été définie en prenant le périmètre le plus large de l'ensemble des études réalisées sur ce sujet, à savoir le PERI, mais également les nouvelles études et la crue de 1840. Ce nouveau périmètre constitue une zone inondable repérée au titre de cet article.

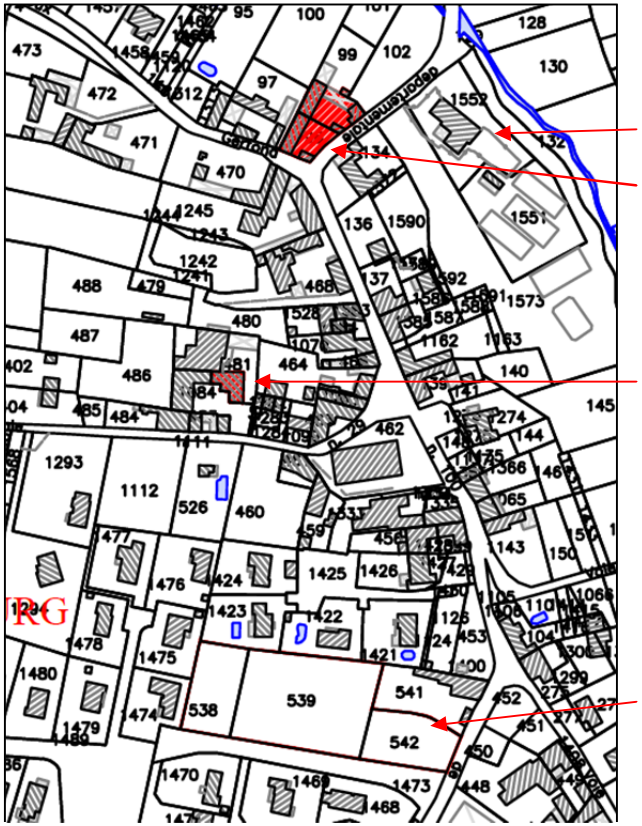
19.5 Les logements sociaux

En application de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme, *« les PLU peuvent délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».*

La commune de Mogneneins a mis en place cet outil dans la zone à urbaniser opérationnelle du bourg de Mogneneins, zone 1AU, pour créer de la mixité sociale, en imposant 30 % de logements locatifs sociaux, représentant 2 logements sur les 7 envisagés, ce qui est cohérent et faisable techniquement et financièrement. Il s'agit de répondre aux enjeux du diagnostic dans ce domaine en créant du locatif et aux orientations du SCOT Val de Saône – Dombes.

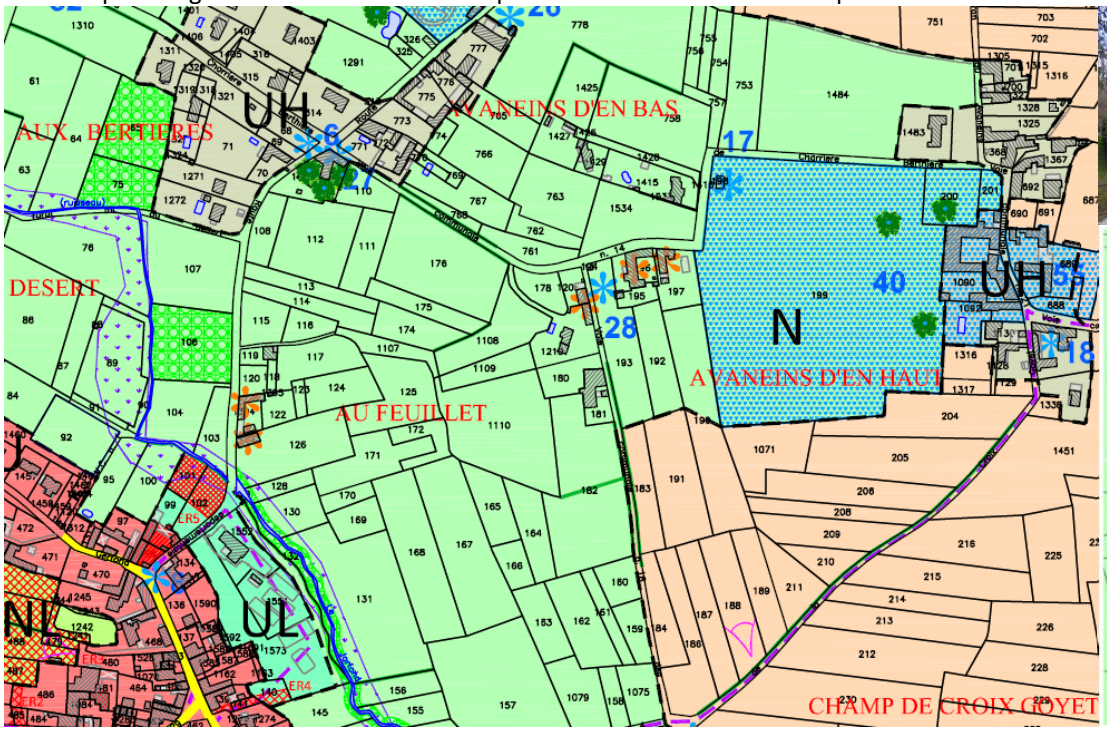
Cette même disposition sera mise en place dans la zone 2AU lors de son ouverture à l'urbanisation.

Par ailleurs, au titre de l'article L.151-41-4° du code de l'urbanisme, « le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués : 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ».
A la demande de l'Etat, deux secteurs ont ainsi été délimités. Il s'agit tout d'abord d'un bâtiment communal à proximité de la salle des fêtes utilisé actuellement pour du stockage et qui pourrait être aménagé pour réaliser 3 logements sociaux. Ensuite, il s'agit d'une propriété privée dans le bourg qui pourrait également être utilisé, du fait de sa situation dans le centre et à proximité de l'école pour réaliser 2 logements sociaux au minimum. Ces deux tènements sont ainsi bien situés et permettront de réaliser au minimum 5 logements sociaux, pour répondre aux objectifs du PADD et du SCOT, du fait de l'absence de ce type de logements dans la commune aujourd'hui. Il n'existe pas de dent creuse suffisamment importante ou bien située pour réaliser de tels logements. Toutefois, la commune dispose du droit de préemption urbain et pourrait éventuellement faire intervenir l'Etablissement Foncier de l'Ain pour acquérir des terrains ou bâtiments pour réaliser des logements sociaux, en dehors de ces deux tènements identifiés, au gré des opportunités.



19.6 Les changements de destination

L'article L.151-11-2° du code de l'urbanisme stipule que *« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».
Ainsi, le PLU de Mogneneins a identifié 5 bâtiments comme pouvant changer de destination en zone naturelle. Il s'agit de bâtiments auparavant classés en zone de STECAL Nh au moment de l'arrêt du PLU pour lesquels le règlement autorisait le changement de destination. Leur reclassement en zone N suite à l'avis de l'Etat et de la CDPENAF s'est accompagné d'un repérage en tant que changement de destination. Il s'agit de bâtiments situés sur le secteur des Avaneins et du Feuillet, à proximité du Bourg de Mogneneins. Ils sont éloignés des sièges d'exploitation agricole et de tous bâtiments agricoles et situés dans un environnement naturel et bâtis entre les deux secteurs des Avaneins et du Bourg. Ils sont desservis en réseaux et voirie de façon satisfaisante. Ils ne portent pas atteinte aux paysages mais au contraire leur changement de destination et mise en valeur peut permettre d'embellir ces bâtiments, en sachant que le règlement limite la surface de plancher afin de limiter la multiplication de création de logements au sein de ces bâtisses.













Les bâtiments pouvant changer de destination sont identifiés avec une étoile orange.

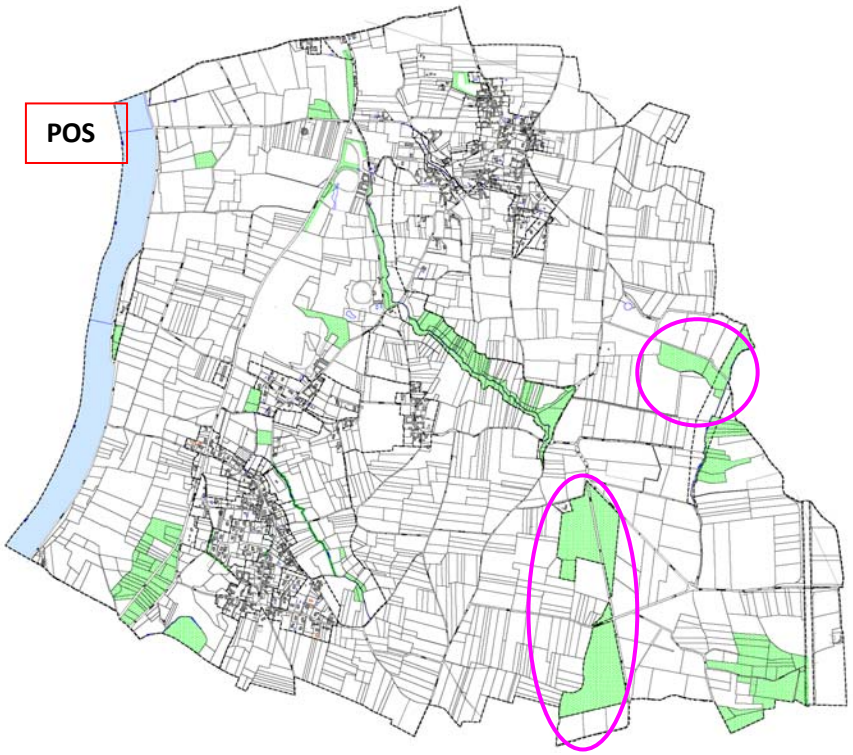
19.7 Les espaces boisés classés

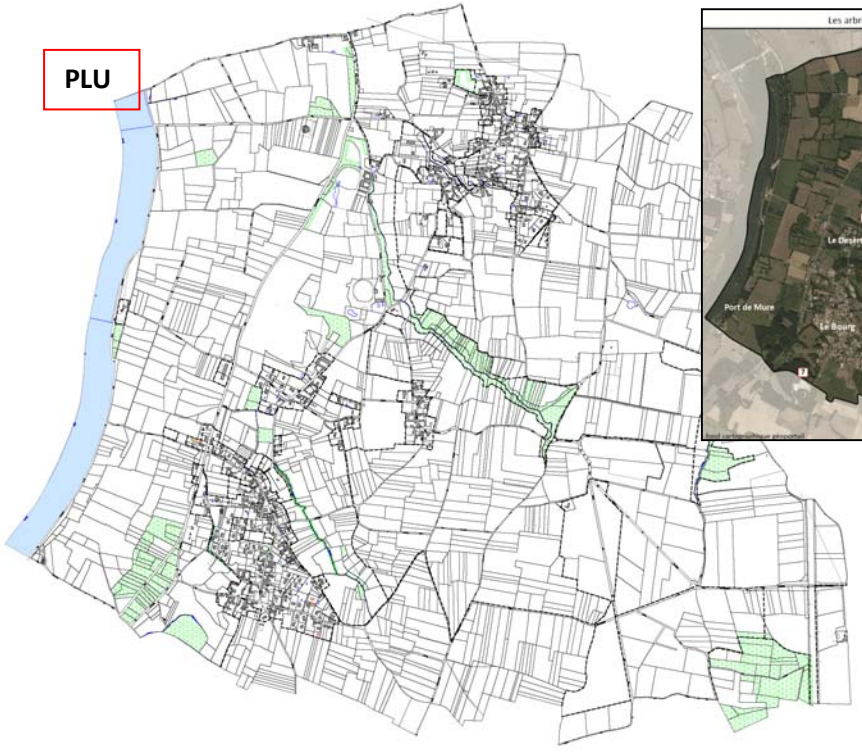
En application de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, *« les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements ».*

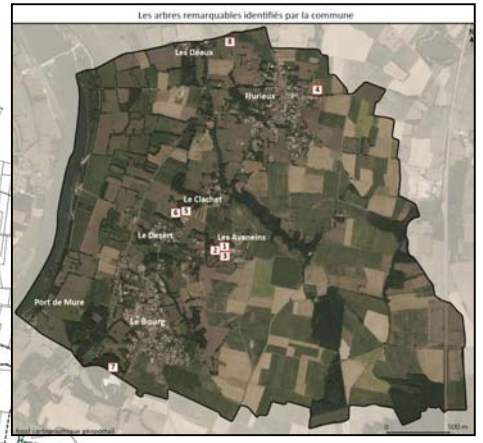
Les Espaces Boisés classés du POS ont globalement été maintenus. Seuls deux espaces n'ont pas été conservés, le Bois Dieu (au Sud du territoire communal) et le Bois de la Vière (à l'Est du territoire communal), puisqu'il s'agit d'espaces préservés par ailleurs, puisqu'ils sont gérés par l'ONF (Office National des Forêts).

Ainsi sont repérés 31 secteurs en EBC (secteurs séparés par des voies par exemple pour un même site boisé) pour 36,7 ha).

Par ailleurs, ont été ajoutés en espace boisé classé tous les arbres isolés repérés dans le diagnostic pour leur caractère remarquable (essence, envergure,...), au nombre de 11 (voir p.96). Il s'agit des 8 arbres remarquables repérés dans le diagnostic ainsi que 3 arbres ajoutés à la suite de l'enquête publique du fait d'une requête. Il s'agit en effet d'ajouter 3 arbres sur la parcelle 109 aux Bertières – Avaneins d'En Bas, à savoir un hêtre pourpre, un gmeko biloda et un liquidambar, remarquables de part leur circonférence et leur ancienneté. Seules des raisons sanitaires ou de sécurité pourront permettre l'abattement de ces arbres, avec une replantation demandée dans les mêmes essences pour les générations futures.



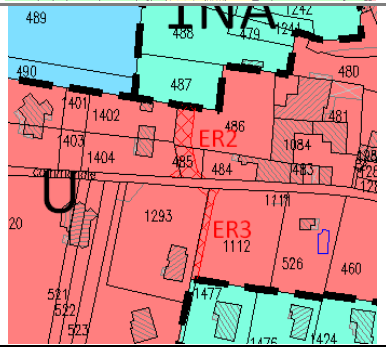


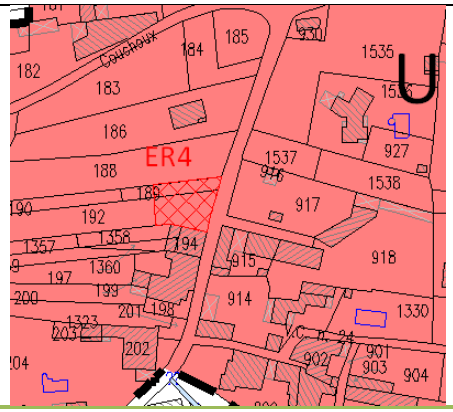


19.8 Les emplacements réservés

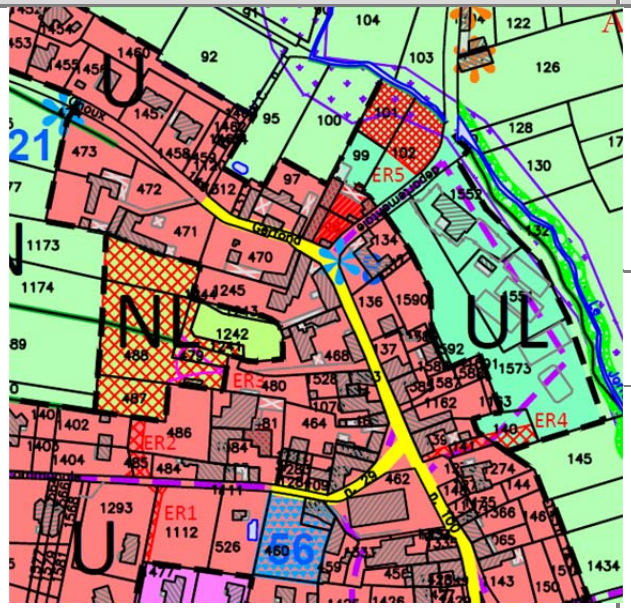
Les emplacements réservés ont été définis conformément à l'article L.151-41-1, 2 et 3° du code de l'urbanisme : *« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :*
1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ».

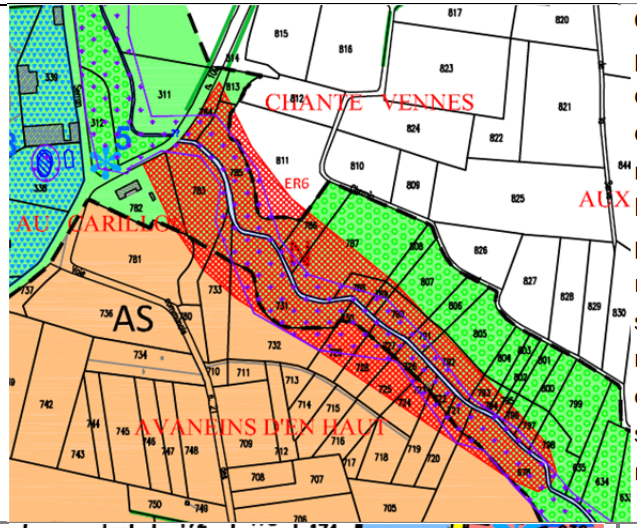
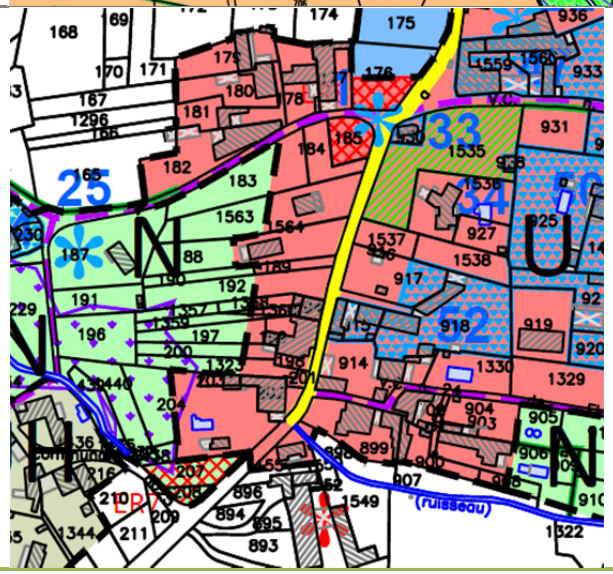
L'évolution des emplacements réservés

Numéro	Destination	Secteur	Bénéficiaire	Surface (ha) / Largeur	Existant POS	Evolution/Justification
1	Lagune	Pré Guichat	Commune	1,1		**Supprimé** Ce projet a été réalisé par la Communauté de Communes sur d'autres parcelles
2	Voirie	Bourg	Commune	0,0250 (nouvelle surface de 290 m²)		**Conservés** Ces projets restent d'actualité, ils sont intéressants pour créer des liens au sein du Bourg. Les emplacements réservés sont renumérotés : le n°3 devient le n°1 et le n°2 est conservé. Les surfaces ont été recalculées et avec le changement de fond de plan sont légèrement supérieures.
3	Cheminement piéton			0,0125 (nouvelle surface de 150 m²)		

4	Voirie Stationnement	Flurieux	Commune	0,0460		**Supprimé** Cela avait pour objet d'améliorer les conditions de circulation/stationnement à proximité d'un bar. Cela n'est plus d'actualité, cette activité ayant disparu depuis.

Les nouveaux emplacements réservés

Numéro	Destination	Secteur	Bénéficiaire	Surface (m²) / Largeur	Existant POS	Justification
3	Aménagement d'un espace public, belvédère	Bourg	Commune	5 365		Cet espace se situe en continuité immédiate de la mairie et de la salle communale. Il est particulièrement intéressant également puisqu'il permet des vues lointaines en direction de la vallée de la Saône. Le souhait est donc d'aménager cet espace afin d'en faire un lieu d'espace public agréable, et de mettre en valeur les points de vue. Il a été légèrement réduit à la suite de l'enquête publique.
4	Chemin modes doux	Bourg	Commune	485		L'objectif est de permettre l'accès modes doux au pôle d'équipements publics. Cela entre dans le cadre d'un cheminement modes doux à l'échelle du Bourg.
5	Parkings, point tri et aménagement des bords de la Creuse du Carillon en espace vert	Bourg	Commune	1 570		Il s'agit de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement à proximité immédiate du pôle d'équipements publics et de façon plus générale du Bourg, mais en dehors de la zone humide. Cela sera l'occasion de relocaliser les conteneurs pour le tri des déchets ménagers. Il s'agit également d'aménager les abords du cours d'eau en espace vert, comme initié par le syndicat des rivières.

6	Aménagement des dispositifs de gestion des eaux pluviales	Hameau de Serran	Commune	2,67 ha		Cet emplacement réservé est créé suite à l'étude de zonage pluvial. En effet, au droit du hameau « Serran », des débordements et des inondations ont été constatés lors d'évènements pluviaux exceptionnels. Le diagnostic a montré que les ouvrages cadres permettant la traversée de la montée de Serran présentaient un défaut de capacité pour des évènements pluviaux présentant une période de retour comprise entre 1 et 5 ans. Afin d'améliorer la situation hydraulique, deux scénarios ont été proposés : la modification des ouvrages cadres ou la mise en œuvre d'un ouvrage de rétention en amont de la traversée du Serran sous la RD 100. Cet emplacement réservé permet de répondre au scénario n°2.
7	Point tri et aménagement du carrefour	Flurieux	Commune	665		L'objectif est là encore de réaménager le carrefour, afin d'améliorer les conditions de sécurité. Cet aménagement sera l'occasion de créer un espace de point tri pour les ordures ménagères, peu présent sur le hameau.
8	Aménagement du carrefour, mise en valeur de la croix et poursuite de l'espace public	Flurieux	Commune	860		Il s'agit d'améliorer les conditions de sécurité dans le carrefour, par un réaménagement. La croix, qui est un élément du patrimoine à préserver, pourra être déplacée mais devra être conservée et mise en valeur. Cela pourra être l'occasion de valoriser les espaces publics, en continuité des aménagements récemment réalisés.

D – Incidences des orientations du PLU sur l'environnement et prise en compte de l'environnement

Le PLU de Mogneneins s'est réalisé en prenant en compte la notion de développement durable et dans le respect de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La définition du Projet du PLU s'est appuyée sur les enjeux dégagés par le diagnostic.

Il est rappelé que la commune de Mogneneins n'est pas couverte par un site Natura 2000.
Lors de l'élaboration du PLU, la commune a clairement affiché sa volonté de mettre en place une politique visant à une meilleure prise en compte et préservation de l'environnement, s'inscrivant dans une véritable démarche de développement durables. Pour preuve, la commune conduit en parallèle la mise en place d'un Agenda 21.
Cette volonté s'est traduite dans l'élaboration du PLU dès l'élaboration du PADD.
Ainsi, le projet de PLU proposé est axé sur cette démarche de prise en compte des enjeux environnementaux (espaces écologiques en bord de Saône, préservation des continuités écologiques, du plateau agricole,…), en proposant un développement plus économe de l'espace, privilégiant le développement sur le centre bourg et Flurieux et uniquement par comblement de dents creuses. Il s'inscrit également pleinement dans l'objectif de préserver ses ressources naturelles, en préservant au maximum les espaces agricoles et naturels par un zonage adapté. Le patrimoine, la qualité architecturale et le cadre de vie sont autant d'objectifs de préservation et mise en valeur affichés dans le projet communal.

ENJEUX		AUTRES MESURES ENGAGEES
1.1 Milieux naturels, paysages et biodiversité		
La préservation des milieux naturels		
ENJEUX ↘ **Protéger les espaces naturels** ↘ **Garantir la protection des zones humides, plans d'eau, mares, frayères** ↘ **Protéger les boisements et les haies, alignements d'arbres constitutifs de la trame verte** ↘ **Préserver les abords de la Saône et le périmètre de la ZNIEFF de type 2**	***La préservation de la trame verte et des continuités écologiques*** -Dès le PADD, l'objectif affiché est de respecter les continuités écologiques assurant les échanges de population entre les réservoirs de biodiversité. -La ZNIEFF de type 2 est présente sur une bonne partie Ouest du territoire communal, en bord de Saône et est classée en zone naturelle. Le PADD affiche clairement la volonté de revenir à une agriculture raisonnée sur ce secteur, en privilégiant les pâtures au détriment des cultures, afin de préserver la fonction écologique du Val de Saône, la faune, la flore et les habitats associés. -L'ensemble des bords de la Saône, représentant un réservoir de biodiversité d'échelle nationale, a été classé en zone naturelle. -Identification et préservation des haies et alignements d'arbres sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire, de manière à assurer une continuité écologique par un maillage écologique, par une sous-trame verte, entre les réservoirs de biodiversité, à une échelle intercommunale (l'objectif étant notamment de maintenir des axes de déplacement pour la faune) - Classement en Espace Boisé Classé des boisements participant au maintien de cette sous-trame écologique, excepté ceux gérés par l'Office National des Forêts (ONF) et représentant une servitude d'utilité publique. -Au sein du tissu urbain également, le projet de PLU préserve des espaces verts, qui participent à la préservation de cônes de vue, au cadre de vie, à la présence d'espaces verts, de jeux dans le tissu bâti, mais également à un enjeu écologique de préservation d'espaces verts non imperméabilisés. -Le PADD inscrit comme objectif la volonté de maintenir des coupures d'urbanisation entre les différentes entités bâties de la commune, le Bourg et les Avaneins, les Avaneins et Flurieux, comme indiqué dans le SCOT. Ces coupures représentent un véritable enjeu à l'échelle communale de préservation de continuités écologiques, afin de limiter les barrières à ces déplacements. -De façon plus importante, tout un espace est défini comme corridor dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en terme de liaison Est – Ouest, entre le plateau agricole et la vallée de la Saône. Il est présent au niveau du bourg de Mogneneins et des Avaneins, s'appuyant sur le talweg du Jorfond et la creuse du Carillon, et les boisements importants du bois Dieu notamment. -L'article 13 prescrit des plantations d'essences locales et variées, de manière à ce que les haies ou plantations au sein de l'espace urbain	*Inventaire des zones humides réalisées par le Conseil Général de l'Ain* *Etude sur les zones humides réalisée à l'échelle du syndicat des rivières de la Chalaronne en 2006* *Zonage pluvial concernant les zones humides* *Etudes sur les frayères : arrêté préfectoral, étude de la Fédération de Pêche* *SCOT Val de Saône Dombes* *SRCE Rhône Alpes*

	participe également au maintien d'une certaine continuité écologique. Il impose 10 % du tènement des opérations d'ensemble en espace libre commun, participant à la réalisation d'une trame urbaine. ***La préservation de la trame bleue et des espaces aquatiques/humides*** - La Saône dispose de prairies alluviales qui font de ce cours d'eau le principal réservoir biologique de la commune. C'est pourquoi l'objectif de le préserver est une volonté inscrite dès le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que la préservation des prairies alluviales en évitant les cultures. - D'autres cours d'eau sont présents sur le territoire, d'orientation Est-Ouest, créant des liens entre le plateau agricole et la Saône et étant donc des corridors également importants au niveau communal. - Afin de préserver les continuités écologiques, le réseau hydrographique est préservé par la définition d'une zone naturelle de part et d'autre du cours d'eau. Cette dernière permet de préserver l'ensemble de la ripisylve. Le classement en espace boisé classé permet ainsi d'assurer leur maintien. -Les zones humides potentielles recensées par le département ont été classées en zone naturelle avec une trame spécifique. D'autres secteurs humides et plans d'eau, mares, ont été identifiés à partir des données du syndicat des rivières. Enfin, les frayères à brochet en bord de Saône font l'objet d'un repérage spécifique et d'une préservation. Tout développement de l'urbanisation évite ces zones humides potentielles.	
La maîtrise de la consommation foncière		
ENJEUX ↘ **Assurer une limitation de la consommation foncière** ↘ **Augmenter la densité sur les nouvelles opérations** ↘ **Regrouper l'habitat sur le bourg et**	La commune de Mogneneins est identifiée comme commune rurale par le SCOT Val de Saône Dombes, impliquant une limitation du développement ces prochaines années. Elle aura la possibilité de construire 21 logements sur la période 2009-2016 pour une croissance démographique sur la même période de 0,9 %, avec des objectifs de diversification de l'habitat et de mixité sociale, de densification, de renouvellement urbain,... Le PADD précise ces objectifs pour la commune, en proposant un développement de l'ordre de 3-4 logements par an jusqu'en 2023, avec 5-10 logements locatifs et sociaux, 10-15 logements groupés ou collectifs. La densité affichée de 15 logements à l'hectare et une consommation foncière maximale d'environ 3 hectares. ***Une densité augmentée pour le futur*** -Le diagnostic fait état d'une analyse de la consommation foncière, s'élevant autour des 6-8 logements à l'hectare, du fait notamment de la présence quasi-exclusive de l'habitat individuel. Le PADD affiche les changements envisagés dans la morphologie de l'habitat permettant d'assurer une densité plus importante et par conséquence de réduire la consommation urbaine. -Le règlement permet de réaliser la densité affichée, absence de règlementation du CES (COS), des implantations par rapport aux voies inférieures au POS, des hauteurs supérieurs sur certains secteurs, le long des voies principales, dans le centre ancien du bourg et de	*SCOT Val de Saône Dombes*

Flurieux et en résorption des dents creuses	Flurieux, en rapport avec l'existant (R+2). - Des orientations d'aménagement et de programmation dans le Bourg qui impose une certaine forme urbaine, du petit collectif – intermédiaire et du groupé, avec une certaine densité. ***Un développement envisagé en dent creuse et sur des pôles restreints*** -Mogneneins se caractérise par une commune avec le Bourg et le hameau de Flurieux aussi important en terme d'urbanisation et de population. Cette caractéristique, relevant du passé, ne peut être occultée dans le PLU et a conduit à favoriser le projet de PLU autour de ces deux entités, tout en privilégiant dans un premier temps le développement du Bourg de Mogneneins, seule zone opérationnelle 1AU. -Dans ce cadre, les autres hameaux, notamment les Avaneins – Clachet ne sont pas retenus comme secteurs de développement, avec un zonage et règlement particulier plus restrictif UH, limitant ainsi une dispersion de l'habitat et la consommation d'espace. - Par ailleurs, le projet communal est regroupé en terme d'urbanisation aux enveloppes bâties existantes sur le Bourg et Flurieux, et dans une moindre mesure aux hameaux des Avaneins - Clachet. Ainsi, les urbanisations ne peuvent se réaliser qu'en comblement de dent creuse, qu'en division parcellaire, qu'en réhabilitation. Aucune extension urbaine n'est autorisée. Les deux secteurs de développement sont hiérarchisés et programmés, avec un site en dent creuse dans le Bourg en priorité, puis ultérieurement une dent creuse à Flurieux. Ce projet s'inscrit donc pleinement dans les orientations du SCOT. - Seuls 3 bâtiments ont été identifiés comme pouvant changer de destination et tous à proximité du Bourg sur le secteur des Avaneins – le Feuillet. -Le présent rapport estime les capacités d'accueil de nouveaux logements au sein de la zone U, avec des coefficients de rétention foncière, étant donné qu'il s'agit parfois de secteurs de jardins, de dépendances, que les habitants souhaitent conserver pour préserver leur cadre de vie. Le bilan du PLU permettra d'affiner ces estimations. La zone 2AU à Flurieux pourra également servir de levier pour le développement de la commune à moyen terme, en sachant toutefois qu'elle ne pourra s'ouvrir à l'urbanisation avant 2020. -Le rapport justifie aussi l'adéquation entre les orientations du PADD et le zonage, et la délimitation d'un zonage adapté pour répondre aux 3 hectares maximum de consommation foncière, espace uniquement à l'intérieur de l'enveloppe bâtie, donc sans conséquence sur l'activité agricole et les espaces d'enjeux naturels. ***Un projet de PLU améliorant la situation par rapport au POS*** -Le PLU est indéniablement plus favorable à une diminution de la consommation foncière, étant donné le nombre d'hectares supprimé, les zones à urbaniser déclassées, le regroupement des secteurs d'accueil d'habitat, la diversification des formes urbaines, la rédaction d'un règlement plus favorable à la densité en zone U,…	

La préservation des paysages		
ENJEUX ↘ **Préserver les caractéristiques du paysage communal** ↘ **Préserver les cônes de vue** ↘ **Préserver le cadre de vie de la commune**	***Un développement envisagé en prenant en compte la thématique paysagère*** -Afin de préserver le cadre de vie rural des différents hameaux qui composent le territoire, aucune extension du bourg et des hameaux n'est envisagée. Seuls le Bourg et Flurieux disposent de possibilités d'urbanisation en dent creuse et dans une moindre mesure les Avaneins - Clachet. -Des coupures d'urbanisation sont conservées entre chaque entité urbaine. -La zone d'habitat du Bourg est définie sans poursuivre le développement en direction du plateau agricole et en préservant les images d'entrée de bourg. ***Un maintien du cadre paysager caractéristique du territoire*** -La préservation des haies au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, notamment en bord de voie de circulation, contribue au maintien de la structure paysagère locale. -Le classement en zone N de la vallée de la Saône, sur la partie Ouest du territoire communal, contribue à la préservation des paysages, cette zone étant inconstructible, y compris pour l'agriculture. L'objectif est de préserver les prairies alluviales de la commune, pour des enjeux paysagers et environnementaux. -De même, le plateau agricole est préservé en tant que tel, avec même des zones agricoles inconstructibles pour préserver un corridor écologique et des cônes de vue. -L'absence d'extension de la zone économique au Paqui, avec uniquement la prise en compte de l'entreprise existante, contribue également au maintien des paysages naturels. ***Une préservation des cônes de vue*** -Les cônes de vue sur le grand paysage, la vallée de la Saône, le plateau agricole, ainsi que des cônes de vue plus ciblés sur les divers bourgs (Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône) et les châteaux, l'église, éléments bâtis remarquables sont reportés sur le plan de zonage. -Ils font l'objet d'une disposition spécifique au sein du règlement en soumettant à condition de respecter ces cônes de visibilités les constructions autorisées en zone naturelle. En zone agricole, un zonage spécifique a été instauré avec une zone agricole inconstructible As. -De plus, ils justifient la mise en place d'un espace vert dans le Bourg pour préserver la vue sur l'église au sein de la zone 1AU, ainsi que des emplacements réservés pour créer un belvédère et le déclassement de la zone à urbanisation du POS, à proximité de la salle des fêtes. -La principale zone agricole inconstructible est également en partie justifiée par la préservation de ces cônes de vue, mais également pour la préservation d'un corridor écologique.	*SCOT Val de Saône Dombes*

Architecture et patrimoine		
ENJEUX ↘ **Protéger et valoriser le patrimoine traditionnel** ↘ **Permettre et encourager à la réhabilitation du patrimoine**	***La mise en valeur du patrimoine remarquable*** - Dès son PADD, la commune souhaite préserver et mettre en valeur les éléments de son patrimoine représentant l'architecture remarquable, pour leurs intérêts patrimonial, historique ou culturel. - Recensement et identification du patrimoine bâti ou non bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Lors des visites de terrain, ces éléments ont été relevés. Des prescriptions permettent leur préservation et leur mise en valeur dans le règlement. Il s'agit essentiellement de château, maisons bourgeoises, ferme typique, pigeonnier, petit patrimoine… Pour les deux premiers, lorsqu'un parc paysager ou de qualité accompagne la propriété, il est également identifié au titre de l'article L.151-19, de manière à permettre son maintien. ***Une architecture traditionnelle à conserver*** -L'intégration de deux nuanciers (secteur Monuments Historiques et autres secteurs du territoire) pour les façades, les menuiseries et ferronneries dans le règlement permet de maintenir une certaine harmonie des constructions. - Le règlement et en particulier l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions va dans le sens d'une protection des caractéristiques locales du bâti, tout en restant assez simple. Cet article reprend les prescriptions de l'ABF pour préserver et restaurer le bâti ancien en respectant le cachet d'origine. ***Encourager à la réhabilitation des constructions*** -En cohérence avec le SCOT, l'objectif est de prévoir une partie du développement envisagé en réhabilitation, de manière à éviter la formation de ruines dans le paysage. C'est notamment pourquoi le changement de destination est autorisé sur 3 bâtiments en zone N, afin d'encourager à la réhabilitation de certains bâtiments. Toutefois, le changement de destination reste uniquement autorisé dans les zones proches du bourg et des hameaux, en évitant les secteurs isolés pour ne pas accueillir trop de personnes et donc des déplacements, sur des secteurs excentrés. Le règlement, notamment de part les dispositions sur le stationnement, tente de limiter le nombre de logements créés lors des changements de destination, pour ne pas dénaturer les bâtiments concernés. ***Préserver des espaces de respiration*** - En parallèle de la densification du bourg et Flurieux, des espaces de respiration sont envisagés, grâce à la mise en place d'une trame spécifique pour des espaces verts. Ces éléments participent au maintien d'un certain cadre de vie, et d'un tissu urbain aéré. -Des arbres remarquables sont également identifiés et protégés en espace boisé classé.	*SCOT Val de Saône Dombes* *Schéma de développement touristique* *Plaquette sur la construction, réhabilitation réalisée par le CAUE de l'Ain*

19.9 Préservation des espaces agricoles		
ENJEUX ↘ **Maintenir les activités agricoles** ↘ **Eviter le mitage de l'espace agricole**	***Un développement possible des exploitations agricoles*** -Toutes les exploitations agricoles de la commune sont regroupées sur le hameau de Flurieux. La délimitation de la zone U est réalisée en prenant en compte cette thématique et ne permettant pas de la densification, du comblement de dent creuse à proximité de ces exploitations. La zone agricole autour du hameau permet leur développement, voire leur délocalisation si nécessaire, comme ce fut le cas dernièrement pour l'une des exploitations. ***Un potentiel agricole important*** -Les zones agricoles diminuent certes de 24 hectares, mais représentent encore 52 % du territoire communal. Leur diminution n'est pas à destination de l'urbanisation, qui diminue également de 16 hectares, mais à vocation naturelle (+ 40 ha), pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, des cours d'eau, zones humides,... ***Des terres agricoles préservées*** -En cohérence avec le SCOT et le PADD, le projet de PLU propose un développement raisonné et maîtrisé, s'appuyant sur une densité relativement élevée, d'une moyenne de 15 logements à l'hectare. Cette densité participe à une gestion de l'espace permettant l'économie du foncier agricole. - Aucun projet d'urbanisation ne se réalise sur des terres agricoles de forte valeur, le PLU étant recentré sur le bourg et Flurieux, et dans une moindre mesure les Avaneins-Clachet et sur des dents creuses, donc à faible valeur agricole du fait de leur imbrication dans le tissu bâti. -En cohérence avec les enjeux du SCOT, sur la partie Est du territoire communal, le plateau agricole constitutif de terres agricoles cultivées et de grande valeur agronomique, est classé en zone agricole. Un secteur est même classé en zone agricole inconstructible, secteur éloigné des exploitations agricoles, pour préserver sur le long terme sa vocation et préserver un corridor écologique. -De même, pour respecter les objectifs du SCOT, une zone agricole inconstructible est créée pour ne pas compromettre le doublement de la voie ferrée sur le long terme, ainsi que pour préserver des cônes de vue sur le grand paysage sur le plateau.	*SCOT Val de Saône Dombes*
Préservation des entrées de bourg		
ENJEUX ↘ **Améliorer la qualité des entrées de bourg**	***Une prise en compte de la RD 933*** -Les enjeux importants d'entrée de bourg sont présents le long de la RD933, axe fortement circulé, mais qui ne traverse pas le bourg de Mogneneins. Aussi, l'objectif est de préserver cette image, avec un bourg peu visible depuis cet axe, et surtout ne pas développer l'habitat à proximité pour des raisons de nuisances. Ainsi, le développement de l'habitat est limité à l'existant le long de cet axe, un recul d'implantation des constructions principales important et une hauteur adaptée à l'existant.	

↘ **Eviter les extensions linéaires**	-Les zones d'urbanisation du POS présentes en entrée de bourg et visibles depuis cet axe sont déclassées dans le PLU, améliorant ainsi l'image d'entrée de bourg. ***Les entrées de bourg depuis la RD 100*** -La RD 100 traverse le Bourg et Flurieux. Le non étirement de l'enveloppe urbaine le long de cet axe et le maintien de coupures d'urbanisation vise à préserver les images d'entrée de bourg, par rapport au POS. -L'objectif d'aménager un espace qualitatif avec la mise en place d'un emplacement réservé en entrée Nord du bourg va permettre de créer une véritable entrée de bourg aménagée, en lien avec l'école réalisée récemment.	
1.2 La ressource en eau		
Qualité des eaux superficielles et souterraines		
↘ **Préserver le réseau hydrographique** ↘ **Limiter la pollution des eaux**	- L'urbanisation supplémentaire prévue est susceptible d'engendrer une augmentation des eaux de ruissellement, du fait de l'augmentation des surfaces imperméabilisées. En effet, le bourg se trouve au-dessus du cours d'eau du Jorfond, ce dernier pouvant donc être affecté. Le maintien d'une zone tampon entre le tissu urbain et le cours d'eau permet de limiter ce phénomène. - En parallèle de l'élaboration du PLU, la commune réalise un zonage des eaux pluviales, qui permet de mieux intégrer cette problématique dans les projets envisagés. Cette étude définit des travaux d'amélioration de la situation existante, avec l'inscription d'un emplacement réservé au PLU pour mettre en place un ouvrage de gestion des eaux pluviales, ainsi que l'anticipation sur les évolutions à venir. -Les berges et ripisylves participent à la filtration et la dépollution des eaux de ruissellement, avant qu'elles ne rejoignent les rivières ou les nappes souterraines. C'est pourquoi le PLU protège ces boisements, en espace boisé classé et le long des cours d'eau, par une zone naturelle. Plus largement, les boisements et les haies bocagères identifiés et protégés jouent aussi ce rôle. -Le Bourg de Mogneneins est raccordé à une lagune et le hameau de Flurieux va être prochainement raccordé à la station d'épuration intercommunale, permettant encore d'améliorer La qualité des rejets des eaux usées. L'assainissement non collectif va tendre à diminuer prochainement. - En parallèle de l'élaboration du document d'urbanisme, la Communauté de Communes a lancé la révision du zonage eaux usées.	*SDAGE Rhône Méditerranée Corse* *Contrat de rivière Val de Saône* *Contrat de rivière des territoires de Chalaronne* *Zonage pluvial de la commune* *SCOT Val de Saône Chalaronne*

Alimentation en eau potable		
↘ **Assurer un service adapté au développement prévu**	-La faible augmentation de population envisagée et d'habitat ne va pas engendrer des modifications substantielles de la quantité d'eau potable consommée et ne remet pas en cause les ressources en eau potable. -Le règlement stipule à l'article 4 que toutes constructions à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau doit être raccordées au réseau public d'eau potable	*Contrat de rivière Val de Saône* *Contrat de rivière des territoires de Chalaronne*
Assainissement des eaux usées		
↘ **Participer à l'amélioration de la qualité des eaux de surface par un assainissement adapté et efficace, à l'échelle intercommunale**	-Le faible développement de l'urbanisation ne va pas engendrer des volumes supplémentaires importants, qui seront néanmoins à traiter du fait de l'augmentation des usagers. -La gestion de l'assainissement est un enjeu pris en compte dans le PLU. La lagune du Bourg a des capacités suffisantes par rapport au projet envisagé. Le hameau de Flurieux va être très prochainement raccordé à la station d'épuration intercommunale de Mogneneins qui a des capacités suffisantes pour accueillir le développement envisagé. -L'article 4 du règlement « Assainissement des eaux usées et des eaux de ruissellement » vise à règlementer le traitement des eaux pluviales sur le tènement par infiltration, ou, lorsque cela est impossible, un rejet dans le milieu naturel. Il précise également que toutes dispositions doit être envisagée pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales. Cet article est présent dans toutes les zones.	*Révision du zonage d'assainissement en cours* *Elaboration du zonage eaux pluviales en cours*
1.3 La prise en compte de l'air et du climat		
Maîtrise des besoins de déplacement pour la préservation de la qualité de l'air et la limitation des gaz à effet de serre		
↘ **Réduire l'utilisation de la voiture individuelle** ↘ **Développer et favoriser les déplacements**	L'augmentation de la population, même si elle est très faible, implique nécessairement une augmentation de la circulation, contribuant indirectement à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. -Une incitation à l'utilisation des transports collectifs (cars, trains,...). -L'aménagement d'une aire de covoiturage vers l'arrêt de car vise à favoriser et développer le co-voiturage. -Un projet de développement qui prévoit un bouclage des liaisons piétonnes dans le bourg, permettant de connecter la partie habitat,	*Politique des déplacements du Conseil Général* *SCOT Val de Saône Dombes*

en transports en commun ↘ **Permettre des connexions piétonnes cohérentes avec les déplacements internes**	du commerce, des équipements et centre bourg : alternative aux déplacements quotidiens. -Identification et préservation, au plan de zonage, de liaisons modes doux dans le Bourg et Flurieux, ainsi que des liaisons plus larges en bord de Saône, sur le plateau et entre ces divers éléments. -Le règlement prévoit des dispositions à l'article 2 permettant de maintenir les liaisons modes doux. - Plusieurs emplacements réservés sont mis en place pour créer des liaisons modes doux. -La limitation du développement urbain sur les pôles du bourg et de Flurieux (hameau très proche des communes considérées comme des pôles urbains de Thoissey et Saint Didier-sur-Chalaronne) et dans une moindre mesure des autres hameaux (les Avaneins) et une préservation des écarts permet de limiter les déplacements.	
Maîtrise de la consommation énergétique et de développement des énergies renouvelables		
↘ **Limiter l'augmentation des consommations d'énergie** ↘ **Améliorer l'efficacité énergétique du parc de logement** ↘ **Développer la production d'énergie à partir de ressources renouvelables**	-Le PLU comporte des objectifs de production de logements, impliquant nécessairement une augmentation de la consommation d'énergie. Le développement réalisé en densification sur le bourg et Flurieux permet de limiter les travaux d'extension des réseaux (électrique, gaz,…) -Une prise en compte de l'arrivée de la fibre optique dans le règlement en imposant d'intégrer cette thématique, en lien avec les objectifs du SIEA. -Une densité encouragée, notamment au travers des orientations d'aménagement et de programmation, de manière à favoriser des économies d'énergies, la perte énergétique étant moins importante avec la production de logements intermédiaires ou collectifs. -La commune a choisi de ne pas règlementer l'article 15 relatif aux performances énergétiques et environnementales pour ne pas contraindre trop l'accueil de nouveaux habitants et assuré une certaine discrimination, au niveau du prix. -L'article 11 permet des couleurs de façades et de toitures différentes aux prescriptions imposées, pour les énergies renouvelables : panneaux photovoltaïques, toitures végétalisées,…	

1.4 Les risques et les nuisances

Risques naturels		
↘ **Prendre en compte le risque d'inondation**	***Un zonage tenant compte du risque d'inondation*** -En attendant le nouveau PPRNPI, une zone inondable a été définie en prenant le périmètre le plus large, entre la crue de 1840 et les autres études, notamment le PERI, en accord avec la DDT. Ce périmètre est reporté au Plan de zonage au titre de l'article R123-11.b du Code de l'urbanisme. -Ce périmètre concerne la vallée de la Saône avec très peu d'enjeux, zone non construite.	
Gestion des déchets		
↘ **Assurer une gestion adaptée des déchets**	-La mise en place d'une densification du tissu urbain permettra de ne pas agrandir les parcours de collecte en porte à porte. -L'article 3 stipule que l'accessibilité et la desserte devront permettre le passage des véhicules de ramassage des ordures ménagères. -L'article 4 permet de réglementer la voirie de façon adaptée, avec soit une aire de retournement adapté, soit une aire de stockage des ordures ménagères à proximité du domaine public.	
Nuisances		
↘ **Limiter l'exposition de la population aux nuisances**	***Une prise en compte des nuisances liées au transport*** -Une voie ferrée repérée comme nuisances sonores : Elle se situe à l'écart des zones urbaines et à urbaniser, sur un secteur isolé. -La RD933 est identifiée comme voie de transport de matière dangereuse. Le projet de PLU limite le développement de l'habitat à proximité de cet axe, notamment au niveau du bourg.	

E – Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU

L'article R.123-2 du code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L.123-12-1.

Cet article est devenu l'article L.153-27 et précise que « *Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.*
L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan ».

En l'occurrence le PLU de la commune de Mogneneins ne comprend ni le PDU ni le PLH et les indicateurs s'établissent donc au regard des objectifs de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Rappel de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :
Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le tableau suivant permet de définir les indicateurs, la valeur de référence et les documents permettant de réaliser ce bilan et ce suivi pour les thématiques les plus caractéristiques de la commune, les enjeux les plus importants pour Mogneneins.

Thèmes	Indicateurs	Valeurs de référence	Suivi	Documents de référence
Développement urbain	Nombre d'habitants accueillis	2011 : 737 habitants Objectif d'un taux de croissance démographique annuel moyen de 0,9 – 1 %	Chiffré	Données Insee
	Nombre de logements créés	2011 : 346 logements au total Objectif d'une moyenne de 3-4 logements par an jusqu'en 2023	Chiffré	Données Insee Voir tableau ci-après sur données communales
	Localisation des logements créés	Privilégier le bourg de Mogneneins et ensuite le hameau de Flurieux, et ensuite les autres secteurs en réhabilitation, changement de destination	Cartographique	Voir tableau ci-après
Gestion économe de l'espace	Occupation du sol	603 ha d'espaces agricoles (70 %) 143 ha d'espaces naturels (17 %) 90 ha d'espaces construits (11 %) 21 ha d'espaces autres (2 %)	Chiffré Cartographique	En rapport avec la cartographie du présent rapport (p.84)
	Densification du tissu urbain Consommation de l'espace urbanisé	Urbanisation des secteurs repérés en dent creuse : 1,27 ha Urbanisation des secteurs repérés en division parcellaire : 0,53 ha Urbanisation de la zone 1AU du Bourg : 0,45 ha Urbanisation de la zone 2AU de Flurieux : 0,54 ha Autres urbanisations non comptabilisées : 0 ha	Chiffré Cartographique Daté pour les zones 1AU et 2AU Chiffré pour les changements de destination	En rapport avec le repérage du présent rapport (p.202-203) Voir tableau ci-après
	Densité des opérations réalisées	Moyenne de 15 logements à l'hectare	Chiffré par opération et au global	Voir tableau ci-après
Patrimoine bâti - architecture	Eléments remarquables bâtis du paysage	60 entités repérées : petit patrimoine, châteaux, maisons bourgeoises, fermes typiques, pigeonniers...	Chiffré	Eléments identifiés sur le plan de zonage et le règlement du PLU
	Qualité architecturale des constructions, aménagements, changement de destination	Aménagements sur les éléments remarquables repérés (prescriptions spécifiques) Urbanisation de la zone 1AU (objectif de l'OAP) Constructions diverses (règlement)	Photographique	Application du règlement du PLU Documents de référence du CAUE sur les constructions, réhabilitations,...
Cadre de vie	Nombre d'arbres remarquables	11 arbres remarquables	Chiffré (existant ou replanté)	Repérage sur le plan de zonage du PLU

	Espaces verts	2 espaces verts à préserver et/ou créer pour 3 000 m²	Chiffré Photographique (qualitatif, aménagement réalisé)	Repérage sur le plan de zonage du PLU Commune
Diversité des fonctions urbaines	Commerces, équipements	1 commerce 1 école, garderie, cantine 1 salle polyvalente 1 bibliothèque 1 terrain multisport et city-park 1 aire de jeux environ 10 associations	Chiffré	Liste des commerces, services, équipements (commune)
	Indicateurs de concentration de l'emploi	2011 : 16,3 %	Chiffré	Donnée Insee
	Hébergement touristique	0	Chiffré	Analyse communale Donnée Insee
	Exploitations agricoles professionnelles	3 sièges d'exploitation	Chiffré	Analyse communale
Mixité sociale	Logements locatifs	2011 : 11 %		
	Logements sociaux	2011 : 0 Objectif de 20 % sur la construction neuve Objectif de 2 logements en zone 1AU Objectif de 3 logements en zone 2AU Objectifs de 5 logements minimum sur les 2 tènements identifiés en servitude de logements	Chiffré	Données Insee Analyse communale
Diversité de l'habitat	Habitat autre qu'individuel (groupé, intermédiaire, collectif)	2011 : 4,5 % de logements autres qu'individuel Objectif de 60 % sur la construction neuve Objectif de 6 logements en zone 1AU Objectif de 5 logements en zone 2AU 8 logements en réhabilitation et changement de destination	Chiffré	Données Insee Analyse communale
Communications électroniques	Fibre optique	Non présente sur la commune	Date d'arrivée	SIEA
	Nombre de logements desservis	0	Chiffré	SIEA

	Pourcentage de logements desservis sur le nombre total de logements	0	Chiffré	SIEA
Déplacements	Linéaire modes doux	10 linéaires pour 13,1 Km	Chiffré	Repérage sur le plan de zonage du PLU
	Aire de co-voiturage	1 aire de co-voiturage d'environ 10 places	Chiffré	Commune
Assainissement	Raccordement du hameau de Flurieux à la station d'épuration intercommunale	Prévisions 2016	Daté	Communauté de communes Val de Saône Chalaronne
	Nombre de logements en assainissement non collectif	2008 : 155 logements	Chiffré	Communauté de communes Val de Saône Chalaronne
	Efficacité de l'assainissement non collectif	Pourcentage des logements avec un assainissement non collectif efficace sur le nombre de logements total	Chiffré	Communauté de communes Val de Saône Chalaronne
Biodiversité	Superficie des zones humides	154,6 ha	Chiffré	Repérage sur le plan de zonage du PLU Inventaire départemental et du syndicat des rivières des zones humides
	Superficie des frayères à brochet	10,3 ha	Chiffré	Repérage sur le plan de zonage du PLU Données de la Fédération de Pêche
	Linéaire de haies	28,6 Km de haies repérées	Chiffré Photographique	Repérage sur le plan de zonage du PLU Photographie aérienne
	Boisements	31 espaces boisés classés pour 36,7 ha	Chiffré Photographique	Repérage sur le plan de zonage du PLU Photographie aérienne
	Protection des espaces naturels	ZNIEFF de type II	Autres réglementations	Etat Commune
	Qualité des bords de Saône	Répartition prairies – cultures Objectif d'exclure les cultures en bord de Saône	Photographique	Photographie aérienne
Risque	Application du Plan de Prévention du Risque d'Inondation	PPRi en cours de révision	Date de l'approbation du PPRI valant servitude d'utilité publique	Etat

EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU :

	De 2015 à 2024	Total
Logements réalisés		
Logements réalisés en réaménagement du bâti (1)		
Localisation :		
Bourg		
Flurieux		
Hameaux des Avaneins		
Logements neufs		
- En opération d'aménagement d'ensemble		
- En opération isolée		
Type de zone :		
U-Ua		
UH		
1AU		
2AU		
Caractéristiques :		
Opération autorisée avant le PLU		
Comblement de dents creuses		
Division parcellaire		
Changement de destination		
Consommation foncière (en m²) (2)		
Surface moyenne par logement (en m²) (2)		
Densité		
Densité pour les constructions neuves (surface consommée / nombre de logements en construction neuve)		
Densité globale par rapport au nombre de logements créés totaux (surface consommée / nombre de logements totaux)		
Typologie		
- Logements individuels		
- Logements groupés		
- Logements collectifs		
Logements sociaux		

(1) Les logements réalisés en réaménagement du bâti correspondent à l'aménagement de logements supplémentaires dans du bâti existant, le changement de destination, la mutation de bâtiment économique ou agricole en habitat, les démolitions / reconstructions.

(2) Cela ne concerne que les logements neufs puisque les réhabilitations ne consomment pas de foncier supplémentaire.